

Document d'Enregistrement Universel 2022

Comprenant le rapport financier annuel

ATEME
Captive your audience



Société anonyme au capital de 1.585.083,78 €

Siège social : 6, rue Dewoitine - 78140 Vélizy-Villacoubly (France)

382 231 991 RCS Versailles

Document d'enregistrement universel (URD)



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 20 juin 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.ateme.com).

NOTES

Dans le présent document les termes :

La « Société » ou « Ateme » désigne la société Ateme SA ;

Le « Groupe » désigne l'ensemble constitué d'Ateme SA et de ses filiales.

Informations incorporées par référence

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 en date du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document :

- Les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, inclus respectivement en pages 61 à 130 et page 154 ; et le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 inclus en pages 5 à 31 du Rapport Financier Annuel déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2023.
- Les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 inclus respectivement en pages 62 à 129 et page 160 ; et le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 inclus en pages 5 à 31 du Rapport Financier Annuel déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2022.
- Les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 inclus respectivement en pages 66 à 130 et page 156 ; et le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 inclus en pages 4 à 31 du Rapport Financier Annuel déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2021.

Table des matières

Chapitre 1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	8
1.1_ Dénomination de la personne responsable	8
1.2_ Attestation de la personne responsable	8
1.3_ Rapports d'experts	8
1.4_ Informations provenant de tiers	8
1.5_ Approbation par l'AMF	8
Chapitre 2. Contrôleurs légaux des comptes	9
2.1_ Dénomination des contrôleurs légaux des comptes	9
2.2_ Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été démis de leurs fonctions ou n'ayant été reconduits	9
Chapitre 3. Facteurs de risques	10
3.1_ Segmentation et principe de hiérarchisation des risques	10
3.2_ Risques de marché et risques sectoriels	11
3.2.1_ Risques liés à l'environnement concurrentiel	11
3.2.2_ Risques clients	11
3.2.3_ Risques fournisseurs	12
3.2.4_ Risques liés à la croissance du marché	13
3.3_ Risques financiers	15
3.3.1_ Risque de liquidité	15
3.3.2_ Risque de change	17
3.4_ Risques liés à la Société	17
3.4.1_ Risques liés à la sécurité des systèmes d'informations de la Société	17
3.4.2_ Risques liés à la gestion de la croissance	18
3.5_ Risques juridiques	19
3.5.1_ Risques liés à la réglementation internet et aux réseaux mobiles	19
3.5.2_ Risques liés à la protection des informations confidentielles et de la propriété intellectuelle de la Société	20
3.5.3_ Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de la Société en cas de dommages générés par un de ses produits	24
Chapitre 4. Informations concernant l'émetteur	25
4.1_ Raison sociale et nom commercial – article 3 des statuts	25
4.2_ Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique	25

4.3_ Date de constitution (article 1 des statuts) et durée de vie (article 5 des statuts).....	25
4.4_ Autres informations concernant Ateme.....	25
4.4.1_ Siège social (article 4 des statuts), forme juridique, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire et site Internet.....	25
4.4.2_ Législation régissant les activités de la Société	25
4.4.3_ Exercice social – article 6 des statuts	26
Chapitre 5. Aperçu des activités.....	27
5.1_ Principales activités	27
5.2_ Principaux marchés	30
5.2.1_ Répartition du CA par région et par pays.....	31
5.2.2_ Attentes des consommateurs et enjeux pour les acteurs de la production et la diffusion.....	32
5.2.3_ Evolutions à venir	32
5.3_ Evènements importants dans le développement des activités	40
5.3.1_ Historique Ateme :	40
5.3.2_ Historique Anevia :	40
5.3.3_ Rapprochement :.....	40
5.4_ Stratégie et objectifs	40
5.4.1_ Positionnement de la solution de traitement “de bout en bout”	40
5.4.2_ Stratégie commerciale.....	42
5.4.3_ Evolution des “business models” vers plus de revenus récurrents	42
5.4.4_ Expansion géographique	44
5.4.5_ Croissance externe	44
5.5_ Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contacts industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	45
5.5.1_ Dépendance à l'égard de brevets ou licences.....	45
5.5.2_ Dépendance à l'égard de contrats industriel	46
5.5.3_ Dépendance à l'égard de contrats commerciaux.....	46
5.5.4_ Dépendance à l'égard de contrats financiers.....	46
5.5.5_ Dépendance à l'égard de procédés de fabrication	46
5.6_ Position concurrentielle de la Société	47
5.7_ Investissements.....	50
5.7.1_ Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices.....	51
5.7.2_ Principaux investissements en cours de réalisation.....	51
5.7.3_ Principaux investissements envisagés.....	51

5.7.4_ Informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital.....	51
5.7.5_ Utilisation des immobilisations corporelles et question environnementale	51
5.7.6_ Événements importants dans le développement des activités	52
Chapitre 6. Structure organisationnelle	55
6.1_ Appartenance à un groupe.....	55
6.2_ Principales filiales	55
6.3_ Prêts inter-entreprises	56
Chapitre 7. Examen de la situation financière et du résultat.....	58
7.1_ Situation financière	58
7.1.1_ Résultat des activités et évolution	58
7.1.2_ Evolution future probable et activités en matière de recherche et développement	64
7.2_ Résultat d'exploitation consolidé et bilan consolidé	65
7.2.1_ Indicateurs alternatifs de performance	65
7.2.2_ Formation du résultat opérationnel et du résultat net.....	66
7.2.3_ Analyse du bilan	71
Chapitre 8. Trésorerie et capitaux.....	74
8.1_ Capitaux propres consolidés et endettement financier.....	74
8.2_ Flux de trésorerie consolidés.....	78
8.2.1_ Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles.....	78
8.2.2_ Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements	78
8.2.3_ Flux de trésorerie provenant des activités de financement	79
8.3_ Besoins de financement et structure de financement.....	79
8.3.1_ Financement par le crédit d'impôt recherche.....	79
8.3.2_ Financement par avances remboursables et subventions.....	80
8.3.3_ Financement par engagement de location	80
8.4_ Restriction éventuelle à l'utilisation de capitaux	80
8.5_ Sources de financement attendues.....	80
Chapitre 9. Environnement réglementaire	81
9.1_ Réglementations applicables aux activités de Ateame.....	81
9.1.1_ Réglementation boursière.....	81
9.1.2_ Réglementation des déchets électroniques.....	81
9.1.3_ Réglementation locale et sectorielle.....	82
9.1.4_ Réglementation en matière de propriété intellectuelle	82

9.1.5_ Réglementation en matière de protection des données personnelles.....	82
9.1.6_ Réglementation liée aux exportations	84
Chapitre 10. Informations sur les tendances	85
10.1_ Principales tendances.....	85
10.2_ Eléments susceptibles d'influer sur les perspectives de Ateme	85
Chapitre 11. Révisions ou estimations du bénéfice	87
11.1_ Publications anciennes de prévisions ou d'estimations.....	87
11.2_ Nouvelle prévision ou estimation	87
11.3_ Déclaration relative à la prévision ou à l'estimation.....	87
Chapitre 12. Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale.....	88
12.1_ Informations générales	88
12.1.1_ Conseil d'administration et Comités de la Société.....	88
12.1.2_ Déclarations de la Société	90
12.2_ Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de Surveillance et de la Direction Générale.....	90
12.2.1_ Conflits d'intérêts	90
12.2.2_ Arrangement ou accord conclu	91
12.2.3_ Restrictions à la cession d'actions d'Ateme pour les membres d'un organe de Direction ou de Surveillance ou de la Direction Générale	91
Chapitre 13. Rémunération et avantages	92
13.1_ Rémunération versée et avantages en nature octroyés.....	92
13.1.1_ Rémunération 2021 et 2022 du Président Directeur Général et principes de rémunération 2022	92
13.1.2_ Rémunérations versées au Président Directeur Général au titre des exercices 2021 et 2022.....	92
13.1.3_ Rémunérations versées aux administrateurs au titre des exercices 2021 et 2022	93
13.1.4_ Plan d'intéressement et primes	94
13.2_ Sommes provisionnées ou constatées par Ateme ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages.....	96
Chapitre 14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction.....	97
14.1_ Direction d'Ateme	97
14.2_ Informations sur les contrats de services.....	98
14.3_ Information sur les comités.....	98
14.3.1_ Comité des nominations et des rémunérations.....	99
14.3.2_ Comité d'audit.....	100

14.3.3_ Comité stratégique	102
14.3.4_ Comité RSE	103
14.4_ Collège des censeurs	104
14.5_ Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	104
14.6_ Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	107
14.7_ Principes généraux de contrôle interne	107
14.7.1_ Définition et objectifs du contrôle interne	107
14.7.2_ Les composantes du contrôle interne	107
14.7.3_ Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne	109
14.7.4_ Limites de la gestion des risques et du contrôle interne et pistes d'amélioration	109
Chapitre 15. Salariés	110
15.1_ Évolution des effectifs	110
15.2_ Participations et stock-options	111
15.3_ Accord prévoyant une participation des salariés au capital	111
Chapitre 16. Principaux actionnaires	113
16.1_ Evolution de l'actionnariat du Groupe	113
16.2_ Droits de vote différents	115
16.3_ Contrôle de la Société	116
16.4_ Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	116
Chapitre 17. Transaction avec les parties liées	117
17.1_ Transactions avec les parties liées	117
Chapitre 18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	119
18.1_ Informations financières historiques	119
18.1.1_ Informations financières historiques auditées	119
18.1.2_ Audit des informations financières historiques 2022	142
18.1.3_ Changement de date de référence comptable	150
18.1.4_ Normes comptables	150
18.1.5_ Changement de référentiel comptable	150
18.1.6_ Normes comptables nationales	150
18.1.7_ États financiers consolidés	151
Note 1 : Présentation de l'activité et des événements majeurs	157
Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables	161

Note 3 : Chiffre d'affaires	167
Note 4 : Détails des charges et produits par fonction.....	170
Note 5 : EBITDA retraité	174
Note 6 : Effectifs Groupe	175
Note 7 : Produits et charges financiers, nets.....	175
Note 8 : Impôts sur les bénéfices	176
Note 9 : Résultat par action.....	178
Note 10 : Activités non maintenues	178
Note 11 : Regroupement d'entreprises et écart d'acquisition.....	179
Note 12 : Immobilisations incorporelles	180
Note 13 : Immobilisations corporelles	182
Note 14 : Droits d'utilisation	183
Note 15 : Dépréciation	186
Note 16 : Autres actifs financiers non courants	188
Note 17 : Stocks.....	189
Note 18 : Créances	190
Note 19 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie	192
Note 20 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat	193
Note 21 : Capital.....	195
Note 22 : Bons de souscriptions d'actions, stock-options, bons de souscriptions d'actions de parts de créateurs d'entreprise et actions gratuites.....	196
Note 23 : Emprunts et dettes financières	200
Note 24 : Engagements envers le personnel.....	205
Note 25 : Provisions.....	208
Note 26 : Fournisseurs et autres passifs courants	209
Note 27 : Analyse de la variation du BFR	210
Note 28 : Parties liées.....	211
Note 29 : Engagements hors bilan	212
Note 30 : Gestion et évaluation des risques financiers.....	214
Note 31 : Honoraires des Commissaires aux Comptes.....	215
18.2_ Date des dernières informations financières	215
18.3_ Informations financières intermédiaires et autres	215
18.3.1_ Informations financières trimestrielles	215
18.4_ Audit des informations financières historiques annuelles.....	217

18.4.1_ Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	217
18.4.2_ Autres informations contenues dans le document d'enregistrement universel auditées par les contrôleurs légaux	223
18.4.3_ Informations financières figurant dans le document d'enregistrement universel qui ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur	223
18.5_ Informations financières proforma	223
18.6_ Politique en matière de dividendes	223
18.6.1_ Politique de distribution de dividendes	223
18.6.2_ Distribution historique	223
18.7_ Procédures judiciaires et d'arbitrage	224
18.8_ Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	225
Chapitre 19. Informations supplémentaires	226
19.1. Capital social	226
19.1.1. Montant du capital souscrit	226
19.1.2. Actions non-représentatives du capital	226
19.1.3. Auto-détention et programme de rachat d'actions	226
Chapitre 20. Contrats importants	228
Chapitre 21. Documents disponibles	229
21.1_ Agenda financier	229
ANNEXE 1. Table de concordance du rapport financier annuel	230
ANNEXE 2. Table de concordance du rapport de gestion	231
ANNEXE 3. Table de concordance du rapport sur la gouvernance	232

Chapitre 1. **Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente**

1.1_Dénomination de la personne responsable

Président et Directeur général de Ateame SA, est la personne responsable du présent document.

Monsieur Michel Artières, Président et Directeur général de Ateame SA.

6, rue Dewoitine - 78140 Vélizy-Villacoublay - Tél. : +33 1 69 35 89 89

1.2_Attestation de la personne responsable

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Michel Artières

Président Directeur Général

le 20 juin 2023

1.3_Rapports d'experts

Aucun rapport ou déclaration, attribué à une personne intervenant en qualité d'expert, n'est inclus dans le présent document.

1.4_ Informations provenant de tiers

Aucune déclaration ou information provenant de tiers n'est incluse dans le présent document.

1.5_Approbation par l'AMF

Le document d'enregistrement universel a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce document d'enregistrement universel qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du document d'enregistrement universel.

Chapitre 2. **Contrôleurs légaux des comptes**

2.1_Dénomination des contrôleurs légaux des comptes

BL2A

10, parc François Villon
91600 Savigny-sur-Orge

Représenté par Madame Mélanie Hus

Date de premier mandat : Nommé lors de
l'assemblée générale du 30 juin 1997

Échéance du mandat : Assemblée Générale
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2026

Cabinet membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Paris

ERNST & YOUNG AUDIT

Tour First, TSA 14444
92037 Paris-La Défense

Représenté par Monsieur Franck Sebag.

Date de premier mandat : Nommé lors de
l'assemblée générale du 11 avril 2014

Échéance du mandat : Assemblée Générale
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2025

Cabinet membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles et du
Centre

2.2_Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été démis de leurs fonctions ou n'ayant été reconduits

Néant.

Chapitre 3. Facteurs de risques

3.1_Segmentation et principe de hiérarchisation des risques

Les investisseurs sont invités, avant de procéder à l'acquisition d'actions de la Société, à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques décrits ci-dessous.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux exposés ci-après.

La Société ne peut toutefois exclure que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

La Société ne présente ici que les risques qui lui sont spécifiques.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a revu le risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société et pris en compte les mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net.

La Société a évalué le degré de criticité du risque net sur la base d'une analyse conjointe de deux critères :

- l'ampleur de son impact négatif ; et
- sa probabilité d'occurrence.

Les 11 risques identifiés, spécifiques et propres à la Société, sont cartographiés ci-après en combinant une appréciation de l'ampleur de l'impact du risque et sa probabilité d'occurrence.

Les facteurs de risque les plus importants sont mentionnés en premier dans chaque catégorie, conformément à l'article 16 du règlement prospectus.

Synthèse de la cartographie des risques

Echelle d' impact	Majeur		- Risques liés à l'environnement concurrentiel - Risques clients - Risques fournisseur - Risque de liquidité - Risques liés à la sécurité des systèmes d'information de la Société - Risques liés à la réglementation internet et aux réseaux mobiles - Risques liés à la protection des informations confidentielles et de la propriété intellectuelle de la Société	
	Significatif		- Risque de change	

	Important		- Risques liés à la croissance du marché - Risques liés à la gestion de la croissance - Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de la Société en cas de dommages générés par un de ses produits	
		Peu probable	Possible	Probable
		Echelle d'occurrence		

3.2_Risques de marché et risques sectoriels

3.2.1_Risques liés à l'environnement concurrentiel

La Société évolue sur le marché des solutions de codage et de diffusion vidéo. Elle est un fournisseur de logiciels, de produits, de solutions système et de services de diffusion vidéo qui permettent à ses clients de créer, préparer, stocker, diffuser et distribuer une gamme complète de services vidéo de haute qualité, qu'il s'agisse de services de diffusion ou de services « over the top » (OTT), sur des appareils grand public, notamment des téléviseurs, ordinateurs fixes et portables, tablettes et smartphones.

Ce marché est caractérisé par une concurrence forte qui pourrait s'intensifier notamment avec l'apparition de nouveaux acteurs.

Par ailleurs, des sociétés plus établies, de taille et de ressources supérieures font concurrence à la Société sur ce marché.

Leur présence ancienne sur le marché leur a permis d'établir des relations fortes avec leurs clients, ce qui pourrait les avantager, notamment par un accès privilégié à des informations sur les demandes futures de leurs clients et l'évolution anticipée de leurs besoins.

Les ressources importantes de ces concurrents de grande taille leur permettent d'affecter des moyens conséquents à la compétition technologique, de réaliser des économies d'échelle, d'étoffer leurs portefeuilles de produits et de bénéficier d'une plus grande crédibilité auprès des clients existants et potentiels de la Société. De plus certains concurrents pourraient adopter une politique de prix agressive.

Par ailleurs, les clients de la Société, notamment les opérateurs de télécommunication ou les plateformes de distribution pourraient décider d'internaliser tout ou partie des services offerts par la Société à un coût inférieur par rapport aux prix pratiqués par la Société.

La survenance d'un ou plusieurs de ces événements, et dans le cas où la Société ne serait pas en mesure de s'adapter et de répondre à cette pression concurrentielle actuelle et future sur ses marchés, pourrait conduire à une baisse de la demande des services proposés par la Société, mais aussi impacter défavorablement les parts de marché, l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière et le développement de la Société.

Ce risque lié à l'environnement concurrentiel n'est pas nouveau pour la Société et n'a pas empêché cette dernière de connaître une forte croissance sur les dernières années.

En effet, pour prévenir ce risque ou pour en limiter les impacts, la Société a mené et poursuivi une politique de recherche et d'innovation, notamment par un investissement continu dans son département R&D. Cette politique de recherche et d'innovation permet à la Société de proposer des produits, solutions et services fiables et de qualité permettant ainsi une fidélisation de sa clientèle et donc une gestion efficace des risques liés à l'environnement concurrentiel.

3.2.2_Risques clients

La Société dispose à ce jour d'une clientèle composée d'acteurs de la production et de la diffusion vidéo numérique qui est à l'origine d'une forte partie de ses revenus.

La Société a un chiffre d'affaires réparti de façon assez équilibrée entre ses principaux clients et estime donc à ce jour n'être confrontée qu'à un risque limité de dépendance vis-à-vis de ses clients.

Eu égard à la qualité et à la solvabilité de ses clients, la Société estime ne pas être confrontée à un risque de recouvrement majeur.

Le délai de règlement clients contractuel du Groupe est de 30 jours aux Etats-Unis et de 45-60 jours en zone EMEA (« Europe-Middle-East-Africa »).

Compte tenu de la saisonnalité élevée de l'activité du Groupe, avec de fortes ventes en fin d'année, le poste créances clients est élevé au 31 décembre 2022.

Cela explique également le niveau élevé en fin d'exercice du délai de règlement clients et du besoin en fonds de roulement.

Enfin, le marché de la production et de la diffusion vidéo numérique sur lequel la Société opère est un marché hautement concurrentiel, marqué par des clients de nature et de taille très variées.

Les clients du Groupe sont majoritairement des acteurs internationaux de premier plan de leur secteur. Grâce à la qualité de ses principales contreparties, à la diversification de ses clients et à sa gestion du crédit client, le Groupe n'a jamais connu de perte significative liée au non-recouvrement de créances et considère qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit significatif. Le premier client du Groupe, ses cinq premiers clients et ses dix premiers clients représentaient respectivement 9%, 20% et 28% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2022 ; 4,5%, 18% et 28% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2021.

Le revenu récurrent mensuel (MRR) est passé de 1 960 K€ en janvier 2022 à 2 443 K€ en janvier 2023.

Toutefois, et particulièrement dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la perte d'un client important, une réduction importante du chiffre d'affaires ou une difficulté de recouvrement de créances clients, pourrait affecter défavorablement l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière et le développement de la Société, étant précisé qu'à la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société estime ne pas être confronté à de telles situations.

Le fait que la Société ait adopté une stratégie de récurrence mensuelle du chiffre d'affaires (MRR) lui permet de prévenir la survenance d'une sous performance commerciale passagère et de mieux appréhender une éventuelle dégradation du contexte concurrentiel ou macro-économique.

3.2.3_Risques fournisseurs

L'activité de la Société est également impactée par la dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs à plusieurs égards.

Ces dernières années, la Société a élargi son offre de produit et se tourne de plus en plus vers les produits logiciels.

Aujourd'hui, l'offre logicielle « Titan » et « Nea » est très largement prépondérante par rapport aux produits matériels « Kyrion »

Cependant, bien que les clients achètent, directement ou via la Société, les serveurs sur lesquels ils souhaitent utiliser les logiciels « Titan » et « Nea », ils ne pourront utiliser les produits de la Société en cas de pénurie de serveurs.

La Société est donc partiellement exposée au risque d'approvisionnement sur les serveurs, mais uniquement en cas de pénurie généralisée, puisque les logiciels de la Société peuvent être utilisés sur tous types de serveurs standards de « *datacenter* », et évidemment sur les serveurs d'un « *cloud* » public.

Pour ce qui est des produits « Kyrion » la Société est « *fabless* », c'est-à-dire qu'elle conçoit ses produits et sous-traite l'intégralité de sa production. Il existe donc un risque de dépendance de la Société vis-à-vis de ses fournisseurs.

Toutefois, la Société a pris les dispositions usuelles pour limiter l'exposition aux risques fournisseurs en ce qui concerne ses composants stratégiques (notamment ses processeurs...).

La Société a pour activité principale le développement et la commercialisation de logiciels (*software*) mais également des serveurs customisés (*hardware*).

Afin de limiter le risque fournisseurs, la Société :

- Opère des vérifications préalables auprès de ses fournisseurs : évaluation minutieuse de leurs capacités de production durables (capacité de production sur une période de 6 mois donnant une visibilité réciproque sur les commandes et leur production), vérification de leurs normes qualité, contrôle de leur santé financière et du respect des normes environnementales ;
- Sécurise ses approvisionnements : mise en place d'un système de doubles sources pour les composants stratégiques comme c'est le cas pour les microprocesseurs (achat des microprocesseurs chez Intel et AMD) ou pour les serveurs (HP, Dell et Samsung), approvisionnement auprès de fournisseurs locaux situés dans les régions des clients de la Société, identification de sources d'approvisionnements alternatifs pour les composants clefs ainsi que pour les assembleurs ou « EMS » (Electronics Manufacturing Services), surveillance de la pression sur les prix dans le cadre de « QBR » (Quarterly Business Review ou rapport d'activité trimestriel) prévus dans les contrats d'approvisionnement pour anticiper tout risque de variation brutale de prix.
- La Société n'a pas été confrontée par le passé à des problématiques d'obsolescence du stock, en conséquence elle n'a pas été amené à déprécier significativement ses stocks dans ses comptes au cours de l'exercice 2022.
- Dispose d'un stock pour les composants uniques. La Société ne rencontre pas de risque d'obsolescence des stocks car ses stocks sont maintenus à des niveaux faibles et que cette problématique se rencontre principalement dans les relations avec les consommateurs (B to C) alors que les clients de la Société sont des professionnels (B to B). Par ailleurs, ce risque d'obsolescence des stocks est également réduit car la Société accompagne ses ventes de contrats de support et de garantie des produits, de telle sorte que les produits en stocks sont utilisés dans le cadre de ces contrats.

Ainsi, en cas de survenance d'un risque fournisseur, la Société disposera d'une marge de manœuvre pour concevoir une solution de remplacement grâce aux dispositifs mis en place.

La survenance d'un risque fournisseur aurait néanmoins un impact de coût opérationnel et éventuellement de réduction de marges pour la Société.

3.2.4 Risques liés à la croissance du marché

Le marché total adressable de la Société est évalué à 2 milliards de dollars pour l'année 2022.

Ce chiffre est consolidé par deux études de marché réalisées par des cabinets d'analystes reconnus de l'industrie qui sont :

- Frost & Sullivan (<https://ww2.frost.com/>), et
- Devoncroft (<https://devoncroft.com/>).

Ce chiffre se décompose en deux parties :

- Un milliard de dollars pour la partie traitement et compression vidéo. Ce marché est en croissance modérée du fait de l'augmentation des contenus et de la croissance des formats d'images,
- Un milliard de dollars pour la partie diffusion de contenus. Ce marché est en croissance plus forte du fait de l'arrivée de nouveaux entrants offrant des services de streaming entraînant une explosion de la consommation de contenus sur tous types d'écrans.

La crise liée à la pandémie de **COVID-19** a eu deux effets contraires :

- Un effet positif, avec l'augmentation de la consommation vidéo qui a notamment profité aux services de streaming,
- Un effet négatif, avec une forte baisse des revenus publicitaires (beaucoup d'annonceurs de secteurs sinistrés par la pandémie de COVID-19 comme l'automobile ou celui des voyages ont suspendus leurs campagnes publicitaires).

L'effet négatif a été plus massif et a produit une baisse de l'ordre de 10% des investissements technologiques dans le secteur global de l'industrie de la diffusion (incluant la diffusion traditionnelle « broadcast » comme le streaming).

Bien que l'industrie de la diffusion vidéo ne soit pas directement impactée par cette crise, ce ralentissement est très largement dû au climat macro-économique, qui prive l'industrie d'une partie de ses sources de revenus

publicitaires habituels, lorsque les annonceurs d'autres industries (comme l'automobile ou l'aéronautique par exemple) sont eux-mêmes directement et sévèrement impactés par la crise.

Si la pandémie continue de perturber l'économie mondiale, on pourrait craindre que des pans entiers de l'industrie soient touchés plus gravement encore et que les revenus d'annonceurs, représentant, avec les abonnements, les deux principales sources de revenus de la Société, mettent plusieurs années à revenir au niveau existant avant la crise sanitaire.

En dehors de ce contexte particulier, une inversion de la tendance générale de croissance de ces marchés, observée depuis que la télévision est passée au numérique dans les années 1990, semble peu probable, tant la consommation de vidéo est en croissance au niveau mondial.

Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine déclenchée par la Russie le 24 février 2022 a des conséquences économiques et financières importantes au niveau mondial.

Les sanctions qui visent la Russie ont des incidences significatives pour les sociétés ayant des activités ou un lien d'affaires avec la Russie.

Ateme n'a qu'une exposition restreinte à la situation géopolitique actuelle impliquant la Russie et l'Ukraine :

Le chiffre d'affaires réalisé en Russie et au Bélarus était limité (env. 1 million d'euros en 2021); les expéditions vers ces pays sont suspendues depuis le 24 février 2022

Ateme ne dépend en aucune manière (chaîne d'approvisionnement, R&D ou finance) des pays concernés et ne compte aucun retard de paiement de clients sur ces marchés.

Toutefois, les activités de la Société pourraient être impactées par les conséquences directes ou indirectes du conflit qu'il n'est pas possible de quantifier complètement avec précision à ce jour.

La Société pourrait notamment être exposée de plusieurs façons :

- problèmes d'approvisionnements notamment sur des métaux (titane...) ou sur de l'électronique ;
- hausse des coûts de production des produits en lien avec la flambée des matières premières et de l'énergie.

La hausse des coûts de production est en partie répercutée sur les clients et en partie sur la marge brute de la Société (jusqu'à 2 points de marge).

En dehors de ce contexte particulier, une inversion de la tendance générale de croissance de ces marchés, observée depuis que la télévision est passée au numérique dans les années 1990, semble peu probable, tant la consommation de vidéo est en croissance au niveau mondial.

Dans une approche de limitation des risques liés à la croissance du marché, la Société tient systématiquement compte de trois paramètres.

- 1) La Société a l'obligation de comprendre les besoins de son marché, sa manière d'évoluer, et en concertation régulière avec les membres de son conseil d'administration, à l'occasion notamment des réunions de revue de budget en début d'année, elle élabore une stratégie de croissance à la fois ambitieuse et réaliste afin de s'assurer que l'organisation est prête à mettre en œuvre son plan de croissance stratégique tout en respectant les budgets prévisionnels approuvés en Conseil.
- 2) Une connaissance imparfaite des conditions du marché ou des préférences des clients, groupes de media (« content providers ») ou plateformes de diffusion (« service providers »), constitue un risque majeur lié à la croissance de marché. Nombre d'organisations ont vu leur stratégie de croissance tourner court pour avoir procédé à une évaluation fautive du marché potentiel. L'analyse par le management des forces et des faiblesses de la concurrence et la bonne connaissance des barrières à l'entrée du marché font également partie d'une stratégie volontariste de limitation de risque lié à la croissance du marché. Par ailleurs, la perception négative de la qualité des produits actuels d'une entreprise peut s'avérer être un obstacle à l'acceptation de nouveaux produits vidéos.

- 3) Enfin, la Direction doit prendre en compte sa stratégie de prix afin de savoir s'il faudrait proposer de nouveaux produits et services à prix élevés ou à des prix concurrentiels.

La gestion de ce facteur de risque se fait donc notamment au travers des échanges avec les organes de gouvernances sur le plan stratégique et à l'occasion de « Quarterly Business Review » trimestriel avec l'ensemble des équipes commerciales de toutes les zones où le groupe distribue ses solutions.

3.3_Risques financiers

3.3.1_Risque de liquidité

A la date de publication du présent document d'enregistrement universel, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et estime qu'elle pourra faire face à ses échéances à 12 mois. La Société disposera en effet d'une trésorerie disponible au 31 mai 2023 d'un montant total de 3 674 K€.

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et équivalents comprennent les disponibilités détenues par la Société. Au 31 décembre 2022, les disponibilités détenues par la Société s'élevaient à 3 904 K€ et sont disponibles immédiatement.

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières.

La Société fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

L'ensemble de son endettement est à taux fixe.

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance par des augmentations de capital successives, des emprunts bancaires, obtention de subventions et aides publiques à l'innovation et remboursement de créances de Crédit Impôt Recherche.

L'endettement de la Société au 31 décembre 2022 s'établit comme suit :

DETTE FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montant en K€)	Solde 31/12/2022	Part à - 1an	De 1 à 5 ans	Part + 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédits	14 141	3 748	10 393	-
Avance remboursable	654	320	334	-
Préfinancement CIR	8 131	-	8 131	-
Dette relative aux obligations locatives (IFRS 16)	2 982	667	2 315	-
Concours bancaires courants	1 042	1 042	-	-
Total dettes financières	26 951	5 778	21 173	-

La Société est soumise au respect des ratios financiers à compter du 31 décembre 2022 sur un seul emprunt dont le montant initial emprunté en décembre 2021 s'établit à 4 000 K€. (cf. section 18.1.7 Etats financiers consolidés en note annexe 23.1 du présent Document d'enregistrement universel et en section 8.3. du présent Document d'enregistrement universel pour plus de détails).

L'exploitation de la Société a généré les flux de trésorerie opérationnels suivants :

- (5 430) K€ pour l'exercice 2022.
- (552) K€ pour l'exercice 2021 ;
- 6 007 K€ pour l'exercice 2020 ;

Depuis sa création, la Société maintient ses efforts de R&D afin de conforter son avance technologique pouvant comprendre :

- l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences, et
- des recrutements au sein de son équipe de R&D basée en France.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Si le Société a besoin de financements complémentaires, elle pourrait être conduite à lever des capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner accès à terme au capital de la Société. Ces opérations de financement pourraient entraîner une dilution de ses actionnaires.

La capacité de la Société à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle ou seulement un contrôle limité. De plus, la Société ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'elle en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables.

Bien que la Société ait enregistré des succès commerciaux importants et connu une croissance significative sur un secteur avec des perspectives de croissance forte (voir le paragraphe 5.2 « Principaux marchés » et le paragraphe 5.6. « Position Concurrentielle » du présent document d'enregistrement universel), elle a toujours peu de recul pour anticiper les tendances d'un marché encore récent et susceptible d'évoluer, et évaluer la capacité de ses produits à répondre aux exigences futures des clients pour réaliser des déploiements massifs au sein de leurs sites opérationnels.

Compte tenu notamment des incertitudes liées à la crise sanitaire et économique liée au COVID-19 qui constituent un facteur aggravant du présent risque en termes de probabilité et d'impact, la Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir sa rentabilité voire de générer des pertes à court ou moyen terme. De telles circonstances pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives ; et en conséquence sur sa capacité à se financer.

D'autres facteurs pourraient également accroître la difficulté de la Société à obtenir un financement : fluctuations des taux d'intérêt ou de change ; dégradation des conditions économiques et/ou fermeture des marchés bancaires ou de capitaux (notamment en lien avec la crise sanitaire liée au COVID-19) ; détérioration de la situation financière ou du résultat d'exploitation de la Société.

L'accroissement de l'endettement de la Société à l'avenir, ou à l'inverse son incapacité à lever des capitaux pour répondre à ses besoins de financement pourrait remettre en cause sa capacité à poursuivre son développement.

3.3.2_Risque de change

Le risque de change se définit comme l'impact sur les indicateurs financiers de la Société des fluctuations des taux de change dans l'exercice de ses activités. La Société est à cet effet exposée au risque de change transactionnel ainsi qu'au risque de change de conversion.

Le risque de change transactionnel affecte la Société et ses filiales lorsque des éléments monétaires de l'état de la situation financière consolidée (principalement la trésorerie, les créances commerciales ou les dettes opérationnelles et financières) sont libellés en devises étrangères. La Société s'expose alors au risque de fluctuation de taux de change entre la date de comptabilisation et la date de recouvrement ou de règlement.

La Société est exposée à un risque de change lié à l'évolution de la parité EUR/USD concernant les flux d'encaissements et de décaissement depuis la France :

- de ses achats de produits en USD, qui représentent en 2022 environ 40% de ses achats de marchandises,
- de ses ventes en produits en USD, qui représentent en 2022 environ 60% de son chiffre d'affaires.

Le risque de change de conversion naît des investissements de la Société dans l'actif net en monnaies étrangères de ses filiales. La Société s'expose alors au risque de fluctuation de taux de change lorsque l'actif net de chacune de ses filiales est converti en euros durant le processus de consolidation.

La variation des devises de la Société (SGD, CAD, AUD) sont non significatifs à l'échelle du groupe en termes d'impact sur le résultat net.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement actuel, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. La Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne résulte dans une plus grande exposition au risque de change et envisagerait alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Si la Société ne parvenait pas à prendre des dispositions en matière de couverture de fluctuation de taux de change efficaces à l'avenir, les résultats d'exploitation de la Société pourraient en être altérés.

3.4_Risques liés à la Société

3.4.1_Risques liés à la sécurité des systèmes d'informations de la Société

Les données sur support électronique et informatique constituent la base de l'activité de la Société.

Une faille, une rupture ou un piratage des systèmes d'informations de la Société peuvent entraîner un retard dans la réalisation de projets ou la remise d'offres commerciales le temps de rapatrier les données sauvegardées et de remettre les systèmes dans leur état initial de fonctionnement et pourraient donc avoir un impact négatif sur l'image de la Société.

Cependant, l'intégralité des données de développement et de production est sauvegardée quotidiennement sur des serveurs, répliqués dans des lieux de stockage différents et protégés afin de maximiser la sécurité.

La Société ne peut toutefois garantir une protection absolue contre les virus, chevaux de Troie, « ransomware » et autres techniques d'intrusion des systèmes de la Société.

Un vol de donnée ou une intrusion des systèmes informatiques par une personne malveillante pourrait porter atteinte à l'intégrité des systèmes. Cela pourrait ainsi compromettre la confidentialité et l'intégrité des données sauvegardées par la Société, mais aussi affecter la qualité des services rendus par la Société.

En raison de la nature ouverte des réseaux internet et de la constante évolution des problématiques liées à la sécurité informatique, la Société est parfois exposée à des cyberattaques.

Même si la Société s'est dotée de protections, une attaque malveillante dirigée contre ses serveurs pourrait mettre hors service pour plusieurs heures, voire plusieurs jours, la plateforme informatique de la Société, occasionnant ainsi une perte de revenus et un préjudice commercial et de réputation.

A la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'a pas eu à faire face à des cyberattaques significatives.

La Société ne peut également pas exclure la possibilité que ses serveurs puissent involontairement servir de vecteur de propagation de virus, en particulier à l'occasion de l'apparition d'un nouveau virus qui ne serait pas encore référencé auprès des fournisseurs de solutions anti-virus, ou encore qu'ils puissent être exploités par des tiers malveillants afin de diffuser des pourriels (« spam »).

La Société devrait ainsi être amenée à devoir procéder à des investissements importants ou à consacrer des ressources significatives pour faire face à l'accroissement de ces risques relatifs à la sécurité informatique sur internet. De ce fait, elle a notamment contracté un certain nombre d'assurances afin de limiter les risques liés aux cyberattaques.

La survenance d'acte de cybercriminalité pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives de la Société.

La crise du COVID-19 a entraîné des vulnérabilités nouvelles avec le recours massif au télétravail par des organisations qui n'y étaient pas préparées.

On observe une recrudescence mondiale des actes de piratage informatiques, tels que : hameçonnage et détournement de règlements, arnaque au président, voire ransomware.

La Société a fait mener en 2020 un audit interne et des tests d'intrusion de son système informatique, renforcé les procédures de contrôle en interne, et sensibilisé tous les salariés par des formations vidéo, et des rappels très réguliers sur les règles de prudence élémentaires.

Cependant il est impossible d'éliminer totalement le risque humain en la matière.

3.4.2_Risques liés à la gestion de la croissance

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Société va devoir recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.

En particulier, la Société a l'intention de compléter ses équipes de R&D pour être en mesure de conserver son avance technologique et de développer sa force de vente pour intensifier sa présence commerciale.

A cet effet, la Société devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre croissant de salariés ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ;
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants ; et
- augmenter les niveaux de stock de produits,
- surveiller le marché et anticiper toute potentielle acquisition.

Pour assurer sa croissance et renouveler ses collaborateurs clés, la Société doit attirer et retenir les meilleurs talents. Toute perte d'attractivité du Groupe sur le marché de l'emploi pourrait peser sur la performance du groupe. De plus, le réservoir de talents dans lequel le Groupe puise une grande partie de ses collaborateurs ingénieurs et développeurs est très mobile sur le plan géographique.

Pour limiter l'impact potentiel de ce risque, le Groupe a mis en place des programmes de gestion des Ressources humaines et des programmes de recrutement, parmi lesquels figurent une proposition de valeur aux employés qui permet d'attirer les talents, une revue annuelle des collaborateurs et un plan d'avancement de carrière pour les collaborateurs à haut potentiel et les collaborateurs clés ainsi que l'attribution de Stock-options, actions gratuites ou bons de souscription d'actions.

L'incapacité de la Société à gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

Ainsi dans le cadre de l'opération d'acquisition de la société Anevia SA au cours de l'exercice 2020, par l'acquisition de 100% des titres de la société cible, la société Ateame SA a intégré 114 collaborateurs d'Anevia.

Des mesures ont immédiatement été prises par le management afin d'uniformiser la politique de ressources humaines notamment en (i) travaillant sur l'harmonisation des accords de télétravail et de plan d'intéressement et (ii) en affectant les ressources en fonction des compétences et des besoins des deux sociétés fusionnées. La croissance en termes de ressources humaines qui pourrait en découler sur l'année à venir dépendra bien entendu des conditions de marchés et des priorités en matière de stratégie d'investissement dédiés aux besoins de recherche et développement et de l'évolution de la concurrence.

La société Anevia SA a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine (TUP) au 1er janvier 2022 au profit d'Ateme SA.

3.5_Risques juridiques

3.5.1_Risques liés à la réglementation internet et aux réseaux mobiles

Les activités de la Société sont soumises, en France et à l'étranger, à des réglementations complexes et variées en constante évolution, notamment en matière de passage à la 5G.

La Société est en relation constante et directe avec les organismes de régulations locaux dans ce domaine en France, et à la date du Document d'enregistrement universel, aucune procédure n'est en cours à l'encontre de la Société concernant le respect de l'ensemble de ses obligations légales et réglementaires.

D'une manière générale, la Société est soumise au risque de changement de législation, de politique fiscale ou de réglementation pouvant intervenir dans les différents pays dans lesquels elle conduit ses activités.

En particulier, de multiples études visent, actuellement, à encadrer le développement et le passage à la 5G.

La Société travaille actuellement au développement de produits et de technologies en lien avec le passage à la 5G.

Si le passage à la 5G venait à ne pas s'opérer, cela pourrait avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

Toutefois, la Société bénéficie d'une certaine protection du fait du caractère global du périmètre géographique de son activité qui limite son exposition au risque réglementaire susvisé. En effet, la Société opère environ 35% de son activité en Europe, 38% aux Etats-Unis, 10% en Amérique Latine et 17% en Asie.

Les évolutions législatives et réglementaires (en France et dans les pays où la Société a une activité) obligent également la Société à engager des frais importants pour se mettre en conformité et pourraient nécessiter une adaptation des services de la Société et un changement de politique commerciale.

Ces adaptations peuvent nécessiter des délais de mise en œuvre et des efforts considérables de la part de la direction et peuvent faire de la Société la cible de plaintes ou d'autres recours, ce qui pourrait affecter de façon négative et imprévisible le chiffre d'affaires, les résultats et la position concurrentielle de la Société.

La Société ne peut pas non plus exclure de voir sa responsabilité mise en cause sur le plan pénal, civil ou administratif, en particulier sur la base de dispositions nationales relatives à la protection des consommateurs.

La recherche de la responsabilité de la Société pour violation de dispositions légales nationales ou étrangères entraînerait nécessairement des coûts liés à sa défense et éventuellement les coûts liés à sa condamnation en justice au paiement de dommages-intérêts. Ces coûts réels ou potentiels pourraient conduire la Société à revoir sa politique commerciale en fonction des impératifs locaux. Cela pourrait obliger la Société à mobiliser des ressources importantes ou à cesser de proposer certains services, ce qui porterait préjudice à l'activité de la Société, sa situation financière et ses résultats.

Une partie des contrats conclus par la Société est soumise à un droit étranger. Les contrats conclus par la Société sont en très grande majorité soumis au droit européen, harmonisé dans les disciplines juridiques impactant la Société tels que le droit de la propriété intellectuelle, le droit de la consommation ou le droit de la concurrence.

La Société ne peut garantir que certaines clauses de ces contrats ne seront pas contestées, ni ne pourront donner lieu à une action sur le fondement du droit national concerné ou encore que des dispositions de ce droit ne serviront pas de fondement à une action restreignant l'exercice par la Société de son activité dans le pays concerné, ce qui aurait un impact négatif sur son chiffre d'affaires, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Afin de limiter ce risque, la Société s'efforce de conclure, avec ses clients, des contrats qui sont soumis au droit français ou à des législations européennes.

La Société développe aussi une activité multicanale. Cela signifie que sa technologie est utilisée aussi bien pour des câblo-opérateurs, que des satellites, des mobiles, tablettes etc.) ce qui permet de limiter le risque lié aux réglementations spécifiques ou sectorielles.

3.5.2_Risques liés à la protection des informations confidentielles et de la propriété intellectuelle de la Société

Risque relatif à la divulgation de la technologie, des procédés de fabrication et du savoir-faire de la Société

Dans le cadre de son activité, la Société partage des informations relatives aux technologies qu'elle utilise, à ses procédés, savoir-faire et données non-brevetées ou non-brevetables à des tiers dans le cadre de contrat de partenariat ou de contrats commerciaux.

Ces informations sont également connues des salariés de la Société.

Elles constituent les secrets industriels de la Société et sont protégées au moyen de clauses de confidentialité figurant dans tous ses contrats avec des tiers co-contractants et avec ses salariés.

La Société n'a aucun contrôle en pratique sur les conditions dans lesquelles ses co-contractants protègent ou utilisent ces informations confidentielles.

Il ne peut donc être entièrement exclu que les co-contractants de la Société divulguent ces informations confidentielles en violation de leurs clauses de confidentialité.

Les clauses de confidentialité ne permettent en effet pas d'apporter une protection adéquate ou suffisante dans certains cas et leur violation n'est sanctionnée qu'à posteriori, c'est-à-dire après la révélation des informations confidentielles ou des secrets industriels à des tiers, en ce compris des concurrents de la Société.

La réalisation du risque lié à la confidentialité des informations de la Société et à la divulgation de la technologie, des procédés de fabrication et du savoir-faire de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Risque d'échec dans la protection des droits de propriété intellectuelle appartenant à la Société

Généralités

La réussite de la Société est notamment subordonnée à la protection de ses brevets, marques, noms de domaine, logiciels, bases de données et droits d'auteur (les « Droits de Propriété Intellectuelle »).

La Société veille au dépôt de ses Droits de Propriété Intellectuelle en France et dans les pays étrangers dans lesquels elle exerce ses activités.

La Société ne peut pas garantir (i) que l'ensemble des Droits de Propriété Intellectuelle qu'elle détient ne seront pas invalidés, contournés ou contestés, (ii) que les Droits de Propriété Intellectuelle fourniront des avantages concurrentiels à la Société, et (iii) que les demandes de Droit de Propriété Intellectuelle en cours ou futures seront délivrées avec la portée des revendications souhaitées.

La Société ne peut pas garantir que des concurrents et des tiers ne développeront pas de technologies similaires ou supérieures à ses propres technologies.

De plus, la protection des Droits de Propriété Intellectuelle peut être indisponible ou limitée dans certains pays étrangers dans lesquels la Société exerce une activité ou pourrait être amenée à exercer une activité.

Les contenus créés en interne (contenus créés par des salariés de la Société) appartiennent à la Société par l'effet de clauses de cessions de droits contenues dans les contrats de travail conclus avec ses salariés.

Toutefois, la Société ne peut pas garantir que les mesures prises n'empêcheront pas l'appropriation illicite par des tiers de sa technologie. La Russie, où la Société menait des opérations via ses équipes locales, est notamment un pays où la protection par brevet de nos technologies pourrait s'avérer insuffisante pour garantir la protection de nos actifs, dans la mesure où cet état ne reconnaît pas cette brevetabilité, de surcroît dans le cadre d'une situation de conflit telle que nous la traversons actuellement il est possible que nous ne soyons pas en mesure de garantir la pleine protection de nos droits.

La Société pourrait être amenée à se défendre contre des revendications de contrefaçon ou d'invalidité de ses Droits de Propriété Intellectuelle. De tels litiges pourraient entraîner des coûts substantiels, un détournement du temps et des ressources des équipes de la Société à la gestion desdits litiges et pourraient donc avoir un effet négatif important sur les activités de la Société, ses résultats d'exploitation, et sa situation financière en générale.

La Société n'a pas de contentieux de cette nature connus à ce jour en cours. Aucun contentieux par le passé n'a eu lieu.

Cas particulier des brevets

Le succès de la Société dépend en partie de sa capacité à obtenir, à conserver et à protéger les brevets sur lesquels elle détient des droits.

La Société veille au dépôt des brevets en France et dans les pays étrangers dans lesquels elle exerce ses activités.

La protection offerte par des brevets est toujours incertaine. La Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir une protection adéquate de ses brevets et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel.

Tout d'abord, le droit des brevets n'est pas uniforme dans tous les pays. En conséquence, la Société ne peut pas garantir que :

- ses demandes de brevet en cours aboutiront à la délivrance de brevets ;
- ses demandes de brevet, même si elles sont accordées, ne seront pas contestées, invalidées ou jugées inapplicables ;

- la portée de toute protection offerte par des brevets sera suffisante pour protéger la Société contre ses concurrents ;
- ses produits et technologies ne violeront pas les droits de propriété intellectuelle ou les brevets détenus par des tiers, et qu'elle ne sera pas contrainte de se défendre contre de telles accusations par des tiers ;
- des tiers ne se verront pas accorder ou ne déposeront pas de demandes de brevet ou ne disposeront pas de tout autre droit de propriété intellectuelle qui, même s'ils n'empiètent pas sur ceux de la Société, viendraient limiter celle-ci dans son développement.

Par ailleurs, les litiges en matière de propriété intellectuelle sont fréquemment longs, coûteux et complexes.

Certains des concurrents de la Société disposent de ressources plus importantes pour mener de telles procédures.

Une décision judiciaire défavorable pourrait affecter sérieusement la capacité de la Société à poursuivre son activité, et, plus précisément, pourrait contraindre la Société à :

- cesser de vendre ou d'utiliser certains de ses produits et technologies ;
- acquérir le droit d'utiliser les droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers à des conditions onéreuses ; ou
- changer la conception, retarder le lancement ou même abandonner certains de ses produits.

La protection par la Société de ses brevets représente un coût significatif lié, notamment, aux frais de dépôt et de maintien en vigueur des brevets, aux rémunérations supplémentaires et aux prix versés aux inventeurs et d'une façon générale, à la gestion de l'ensemble de ses brevets.

Ce coût pourrait être augmenté si des actions en justice devaient être introduites par la Société pour faire valoir ses droits.

Si un ou plusieurs brevets couvrant une technologie, un procédé ou un produit nécessaire à l'activité de la Société devait être invalidé ou jugé inapplicable, (i) le développement et la commercialisation d'une telle technologie ou d'un tel produit pourraient être directement affectés ou interrompu et (ii) la technologie ou produit nécessaire à l'activité de la Société pourrait être utilisé par des concurrents de la Société affectant ainsi la valorisation par la Société de sa R&D.

En outre, toute défaillance dans la protection de ses brevets pourrait permettre à des concurrents d'avoir accès aux technologies développées par la Société en collaboration avec des partenaires et ainsi entraîner la perte d'un avantage concurrentiel pour la Société.

La Société doit également faire face au risque lié aux « patent trolls ».

Dans le domaine de la propriété intellectuelle et plus particulièrement dans celui des concessions de licences ou de brevets, les « patent trolls » sont des personnes morales ou physiques qui utilisent la concession de licence et le litige de brevets comme principale activité économique.

Ainsi, lorsqu'une ou plusieurs sociétés détiennent des brevets semblables à ceux exploités par la Société, il existe un risque que des « patent trolls » entament des actions judiciaires à l'encontre de la Société pour contrefaçon de brevet.

Par ailleurs ce risque s'étend aux clients de la Société qui peuvent eux-mêmes subir les attaques des « patent trolls » pour des produits qui leur ont été vendus ou concédés par la Société. Il existe donc un risque que la Société de devoir faire face à ses propres litiges en contrefaçon de brevets mais aussi d'être appelée en garantie dans le cadre d'actions judiciaires impliquant ses clients.

Afin de prévenir les risques liés à la propriété intellectuelle, la Société a recours aux conseils de prestataires externes pour la gestion de son portefeuille de brevets.

A la date du présent Document d'enregistrement universel, aucune procédure administrative ou judiciaire visant à contester les Droits de Propriété Intellectuelle de la Société n'est en cours.

Dépendance de la Société dans l'usage de licences de brevets appartenant à des tiers

L'activité de la Société dépend en partie de l'octroi de licences non exclusives sur des brevets appartenant à des tiers, notamment les sociétés de droit américain Via Licensing et Dolby Laboratories Licensing Corporation.

En outre, les titulaires des brevets concédés en licence à la Société n'accordent aucunes garanties à la Société au sujet de ces brevets.

En conséquence, la Société ne peut garantir (i) que la validité de ces brevets ne sera pas contestée par un tiers, (ii) que les brevets ne sont pas dépendants d'autres brevets antérieurs ou (iii) que les brevets ne portent pas atteinte à un brevet détenu par un tiers.

En cas de rejet ou d'annulation de ces brevets, de dépendance de ces brevets à un brevet dominant antérieur ou de contrefaçon d'un produit de la Société en raison de l'utilisation de ces brevets, la Société ne pourra réclamer aucune restitution des sommes versées aux tiers au titre de la licence.

De plus, dans le cadre de l'octroi de licences par des tiers, la Société est tenue à un certain nombre d'obligations.

Si la Société manque à l'une de ces obligations ou à toute autre obligation prévue dans l'un des contrats qu'elle a conclu, ou si la Société utilise la licence d'une manière qui dépasse le cadre de l'autorisation concédée, elle pourrait être soumise à des sanctions pécuniaires à la suite de contentieux, et ses droits en vertu de ces contrats pourraient être résiliés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Dépendance aux technologies et à la propriété intellectuelle de tiers

Dans le cadre du développement de certains produits et de certaines technologies, la Société peut être amenée à conclure des accords de développement technologiques ou des licences avec des tiers.

La Société ne peut pas garantir que tous les accords de développement technologiques ou que toutes les licences qu'elle prévoit de négocier seront conclus, et le cas échéant, dans des conditions favorables à la Société.

L'absence de conclusion ou le retard dans la conclusion d'accords de développement technologiques ou de licences avec des tiers, lorsque cela est nécessaire, pourrait limiter la capacité de la Société à développer et à commercialiser de nouveaux produits et pourrait avoir un effet négatif important sur ses activités.

La Société incorpore des technologies produites par des tiers dans ses propres produits. Un dysfonctionnement de ces technologies pourrait entraîner un retard important dans le développement et la commercialisation des produits de la Société jusqu'à ce qu'une solution alternative soit identifiée, licenciée ou développée et intégrée dans ses produits.

Ces retards sont susceptibles de nuire aux activités de la Société, à son résultat d'exploitation et à sa situation financière en général.

L'utilisation de logiciels libres

La Société utilise, dans le cadre du développement de certains produits et de certaines technologies, certains systèmes et logiciels dits « libres ».

Ces systèmes et logiciels sont mis à libre disposition du public par leurs auteurs sous une licence qui permet à l'utilisateur d'avoir accès au code source, de l'utiliser, de le copier, le modifier, l'incorporer à des programmes de sa création et de le redistribuer.

Les logiciels « libres » sont mis à la disposition du public sans aucune garantie et aux risques et périls de l'utilisateur.

La Société ne peut en conséquence garantir l'origine des logiciels « libres » qu'elle utilise, leur sécurité, leur qualité, ni que ceux-ci ne portent pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers.

3.5.3 Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de la Société en cas de dommages générés par un de ses produits

Le risque de mise en jeu de la responsabilité de la Société en matière de produits défectueux est inhérent au développement, à la fabrication, à la commercialisation et à la vente de ses produits.

La Société pourrait voir sa responsabilité engagée, en qualité de fabricant, du fait d'un dommage causé par un défaut d'un produit mis en circulation par ses soins.

Un produit est considéré comme défectueux lorsqu'il n'offre pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre.

Il pourrait être demandé réparation à la Société d'un dommage résultant d'une atteinte à une personne ou à un bien.

Il appartiendrait cependant au demandeur de prouver le dommage, le défaut et le lien de causalité entre le défaut et le dommage.

En outre, la responsabilité de la Société pourrait être écartée si elle démontrait que l'état des connaissances scientifiques et techniques, au moment où le produit a été mis en circulation, ne pouvait permettre de déceler l'existence du défaut ou que le défaut du produit est dû à la conformité du produit avec des règles impératives d'ordre législatif ou réglementaire.

Tout accident impliquant les produits de la Société pourrait impacter les demandes de produits développés par la Société. La situation financière, les résultats et les perspectives de la Société pourraient en être affectés.

La réputation de la Société pourrait également être affectée par une publicité négative résultant de difficultés ou d'accidents en relation avec ses produits. La Société ne peut garantir que de telles réclamations ne seront pas formulées dans le futur.

Afin de réduire les conséquences potentielles des risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de la Société en cas de dommage généré par un de ses produits, celle-ci a contracté une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages que pourraient causer ses produits.

La Société n'a pas de contentieux de cette nature connus à ce jour en cours.

Chapitre 4. Informations concernant l'émetteur

4.1_Raison sociale et nom commercial - article 3 des statuts

La dénomination sociale est : Ateame

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société Anonyme », ou des initiales « SA », et de l'énonciation du montant du capital social.

4.2_Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 382 231 991. Son numéro LEI est le suivant : 969500I4RF06BPM4AN82.

4.3_Date de constitution (article 1 des statuts) et durée de vie (article 5 des statuts)

La Société a été constituée, auprès du greffe du tribunal de Commerce d'Evry, le 20 juin 1991 sous la forme de société anonyme pour une durée de 99 ans, s'achevant le 20 juin 2090, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Son commencement d'activité est daté du 20 Juin 1991.

4.4_Autres informations concernant Ateame

4.4.1_Siège social (article 4 des statuts), forme juridique, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire et site Internet

La Société a été constituée sous la forme d'une société anonyme.

Le siège social est fixé au 6 rue Dewoitine - 78140 Vélizy-Villacoublay France.

Le site internet de la société est : www.ateame.com.

Le numéro de téléphone de la Société est : 01 69 35 89 89.

Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le présent document d'enregistrement universel.

4.4.2_Législation régissant les activités de la Société

Ateame est une société anonyme régie par les lois et règlements en vigueur en France notamment par les dispositions du Code de Commerce applicable aux sociétés commerciales, ainsi que par les statuts de la Société. Il convient également de se reporter au Chapitre 9 « Environnement réglementaire ».

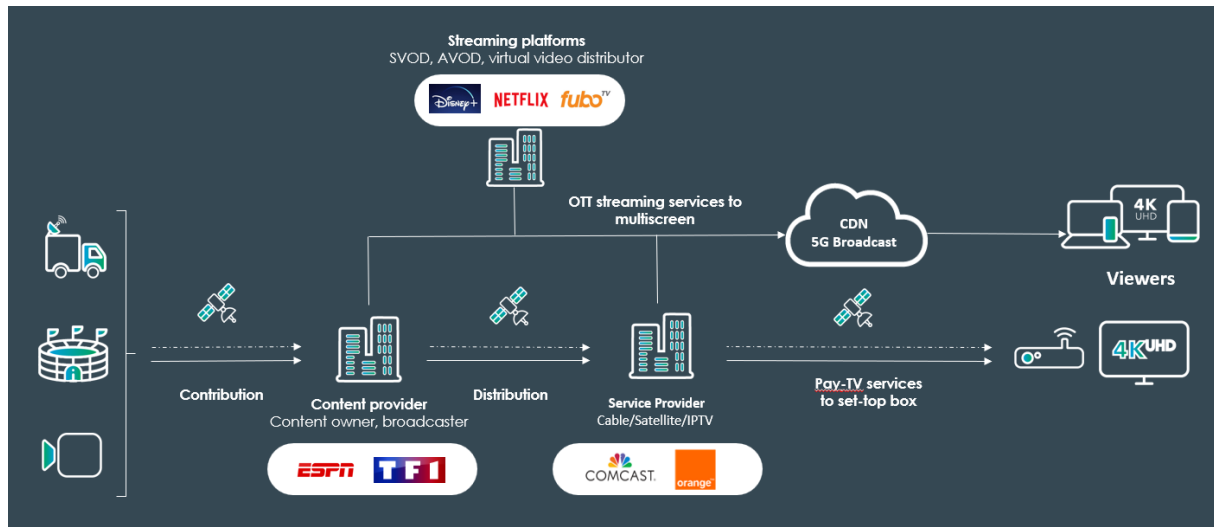
4.4.3 Exercice social - article 6 des statuts

« L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. »

Chapitre 5. Aperçu des activités

5.1 Principales activités

Ateme fournit des solutions logicielles de traitement et diffusion vidéo à destination des fournisseurs de contenus et des fournisseurs de services de télévision. Les applications couvrent depuis la captation -terrain ou studio- jusqu'à la diffusion multi-écrans, et ce sur tout type de réseaux de transmission (Satellite, Cable, Terrestre, IP, OTT)



Ateme adresse toutes ces applications :

- Contribution : Il s'agit de l'application la plus amont de la chaîne de traitement. Un exemple connu - mais ce n'est pas le seul - est la captation d'un événement sur le terrain et l'envoi vers une régie.
- Distribution primaire ("Primary Distribution") : Il s'agit de l'application où un fournisseur de contenu (Content Provider) distribue - domestiquement ou à l'internationale - son contenu à une entité en charge de la distribution vers le téléspectateur. Le cas plus fréquent est le diffuseur de télévision qui fournit son signal à un fournisseur de service (ex : TF1 qui fournit à Orange, ESPN qui fournit son signal à Comcast). Il arrive que les 2 entités -Fournisseur et distributeur de contenu soient communes (ex : TF1 est un fournisseur de contenu qui diffuse via les réseaux terrestres).
- Distribution : il s'agit de la distribution historique vers l'utilisateur final. Cette distribution se fait par réseaux terrestres vers la télévision (TNT) ou Satellite/Cable/IPTV vers un décodeur TV Set Top Box).
- "Direct-to-Consumer" : il s'agit du dernier-né des modes distribution vers l'utilisateur final. Cette distribution est apparue à la suite de la prolifération des réseaux Internet à grande vitesse (xDSL, Fibre, 2/3/4/5G) et l'apparition de nouveaux écrans tels les smartphones ou tablettes. Au lieu de passer par un réseau maîtrisé, le fournisseur de contenu s'affranchit de l'infrastructure de distribution classique et utilise Internet pour délivrer son contenu directement à l'utilisateur final. En ce sens, il s'affranchit du distributeur en lui passant au-dessus de la tête, d'où l'apparition du terme Over-The-Top. Ce mode de distribution a été adopté par les fournisseurs de contenu car il leur permet de rentabiliser leur contenu en éliminant un intermédiaire (le fournisseur de service). Rapidement, les fournisseurs de service ont emboîté le pas de sorte à offrir à leurs abonnés la jouissance de leur abonnement sur tout type d'écran

Pour chacune de ces applications, Ateme fournit des solutions logicielles :

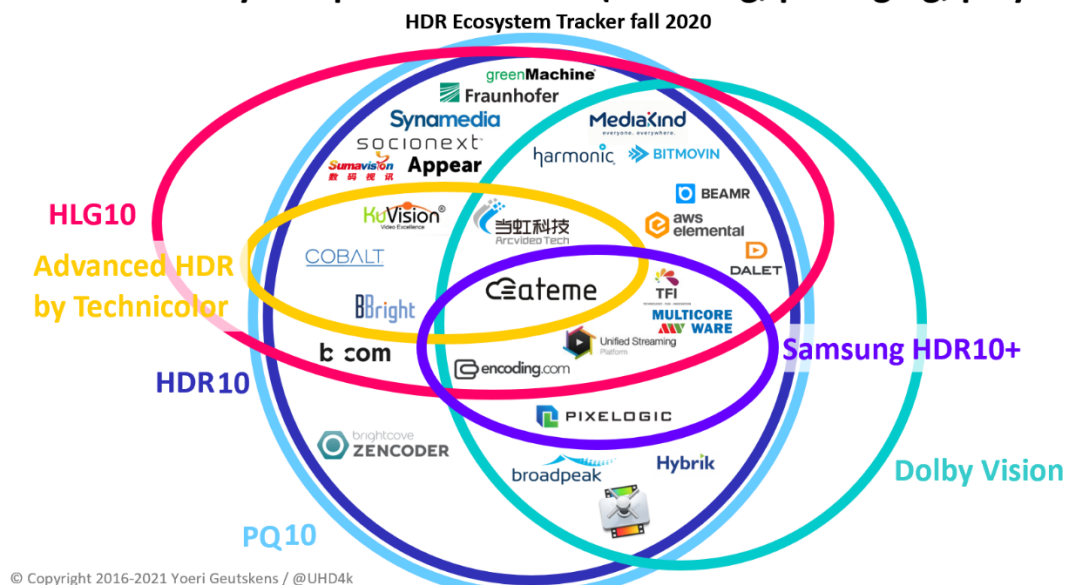
- A l'émission/réception : des encodeurs/multiplexeur/packageur/décodeur pour capter le contenu et le mettre au bon format pour la transmission suivante

- Au transport : de logiciels de streaming/CDN s'adaptant à l'audience et à la popularité du contenu pour une diffusion OTT

Les avantages concurrentiels d'Ateme sont :

- La qualité vidéo supérieure et l'efficacité de bande passante que l'on peut voir sous 2 angles :
 - de part ses activités de recherche continue, Ateme est capable de fournir la meilleure qualité visuelle. Cela se traduit par le fait qu'Ateme gagne les tests à l'aveugle lors de test chez le client. Cela se voit aussi dans la capacité d'Ateme à supporter tous les standards améliorant la qualité visuelle, par exemple le HDR (High Dynamic Range) qui contrôle la dynamique de couleurs (voir illustration)
 - La capacité de maintenir une qualité visuelle similaire à la concurrence, mais à un débit de transmission plus bas. Cela permet ainsi à un Service Provider de transmettre un plus grand nombre de chaînes/contenus dans le même réseau de distribution. Ainsi, Ateme permet de réduire les coûts d'exploitation et de distribution tout en garantissant une expérience utilisateur
- Des solutions uniques de livraison/streaming OTT permettant des services à valeur ajoutée tels que le Catch-up TV, le contrôle du direct, Cloud DVR, la consommation multi-écrans tout en gardant, là encore, des coûts d'exploitation bas.
- Ateme est une des rares sociétés de l'industrie à fournir une solution logicielle de bout-en-bout contrôlant à la fois le traitement, mais aussi la livraison.

Video delivery component vendors (encoding, packaging, playout)



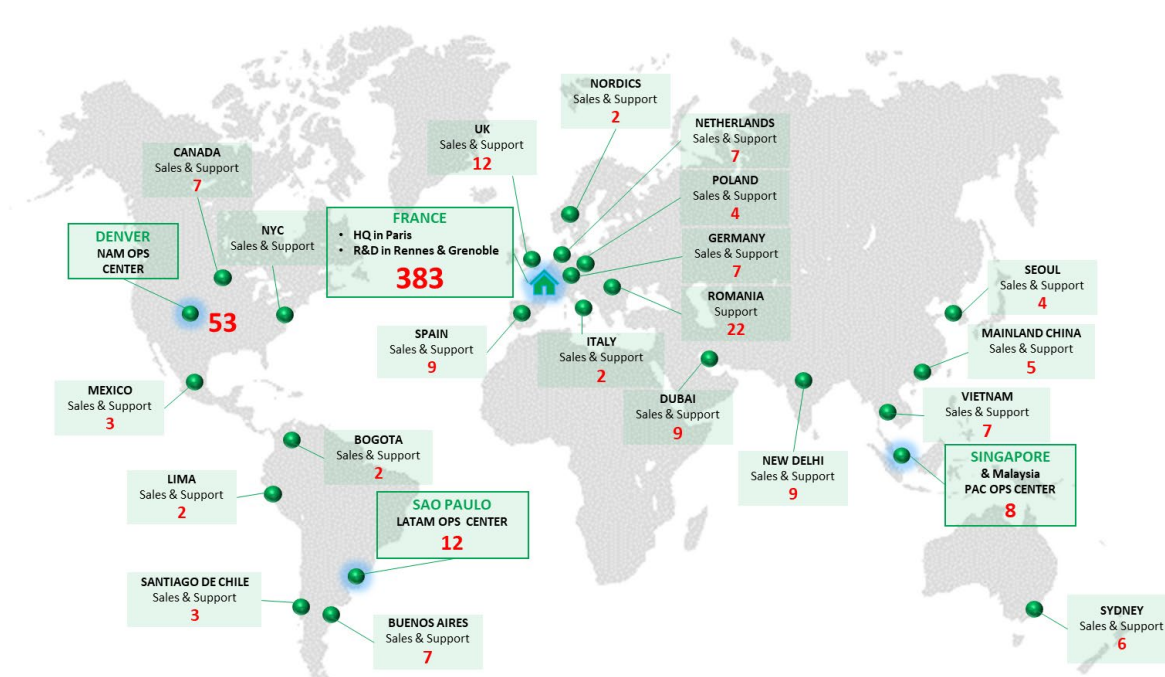
Ateme est la seule société à supporter tous les formats HDR

Le fait de maîtriser toute la chaîne et donc d'échanger des analytiques entre ces composants offre une solution de bout-en-bout et améliore les performances.

	Contribution	File Xcoding	Broadcast	D2C Delivery	Channel Origination	Origin Server	Cloud DVR	DAI	CDN	Analytics
ATEME	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
harmonie	X	X	X	X	X	X	X	X		
MediaKind	X		X	X	X	X	X	X		
Synamedia	X			X	X	X	X	X	X	
aws elemental		X	X	X	(partners)	X	X	X	aws Cloudfront	aws Analytics
VECIMA						X	X	X	X	
VELOCIX						X	X	X	X	
broadpeak						X	X	X	X	X

Ateme a une présence globale et des clients sur tous les continents.

Au début 2023, les effectifs du groupe (Ateme et Anevia et leurs filiales), en équivalents temps plein, sont représentés sur le schéma suivant :



Le siège social et la R&D sont en France. La présence sur une vingtaine d'autres pays est constituée de fonctions marketing, commerciales, et de support technique avant-vente et après-vente. Les bureaux de Denver, Sao Paulo et Singapour sont les plus importants hors d'Europe et bénéficient d'installations techniques leur permettant de supporter les autres bureaux de leurs régions respectives pour les opérations avant-vente et après-vente.

Sur l'ensemble de l'exercice 2022, les ventes sont réparties comme suit :

- EMEA (Europe, moyen orient, Afrique) : 32,0 M€ soit 35% du CA total
- USA et Canada : 34,0 M€ soit 38% du CA total
- Asie Pacifique : 15,4 M€ soit 17% du CA total
- Amérique latine : 9,3 M€ soit 10% du CA total

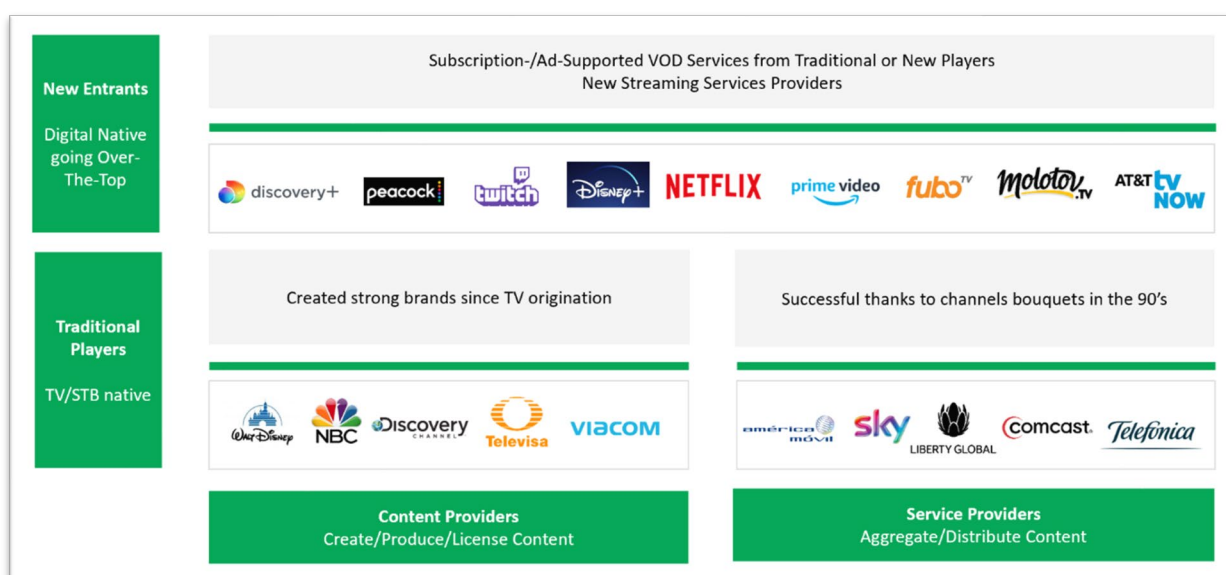
Le marché total adressable d'Ateme est évalué à 2 milliards de dollars pour l'année 2022. Ce chiffre est consolidé par 2 études de marché réalisées par des cabinets d'analystes reconnus de l'industrie :

- Frost & Sullivan : <https://ww2.frost.com/>
- Devoncroft : <https://devoncroft.com/>

Ce chiffre se décompose en 2 parties :

- 1 milliard pour la partie traitement et compression vidéo. Ce marché est estimé à être en croissance modérée de par une transition vers du logiciel et du cloud
- 1 milliard pour la partie diffusion de contenus. Ce marché est estimé à être en forte croissance de par l'arrivée de nouveaux entrants offrant des services de streaming combinée à l'explosion de la consommation de contenus sur tout type d'écran.

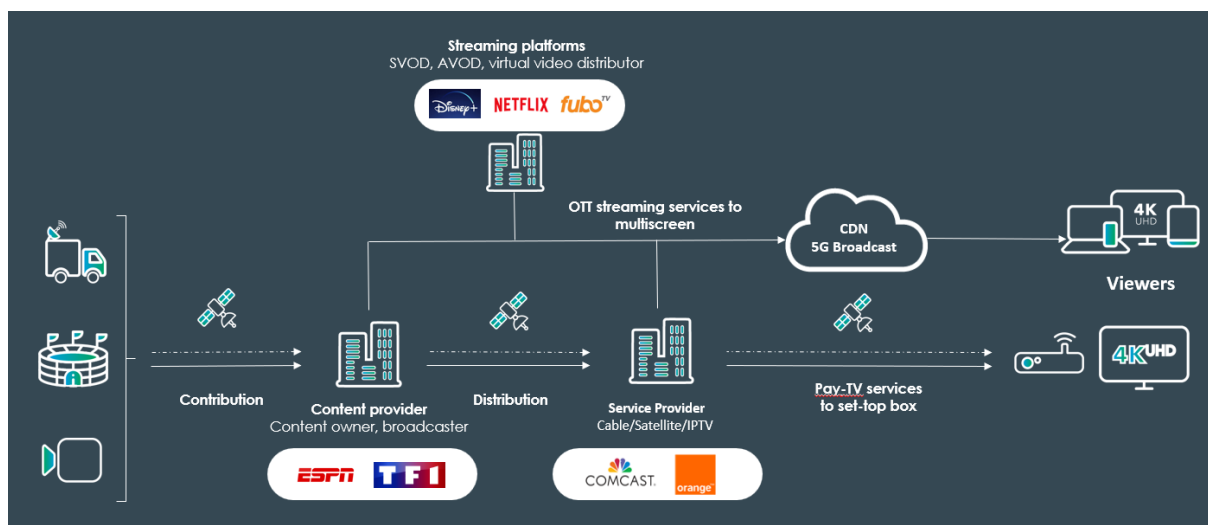
5.2_Principaux marchés



Historiquement, il existait une segmentation claire entre d'une part (en bas à gauche sur le synoptique) les sociétés qui créaient des contenus ("Content Providers") comme les chaînes de télévision, les groupes de média, les studios, et d'autre part (en bas à droite sur le synoptique), les opérateurs de télévision payante dont le métier consistait à agréger un bouquet de chaînes pour les diffuser sur leur réseau propre (réseau managé), qu'il soit sur câble, IPTV ou satellite.

Les nouveaux entrants (partie supérieure du synoptique) sont les acteurs internet qui multiplient aujourd'hui les offres de "streaming". Cette catégorie inclut aussi bien les géants nord-américains comme Netflix, Disney+ et Amazon Prime, mais également un très grand nombre de nouveaux entrants locaux, comme Salto, Molotov ou Alchimie en France.

Cette segmentation et son évolution se retrouve dans le graphe ci-dessous



Les activités des acteurs historiques sont la Contribution, la Distribution et les offres à travers les réseaux managés Cable, Satellite (DTH) et IPTV.

La prolifération des réseaux Internet, de la connectivité et des terminaux connectés a favorisé l'apparition des offres OTT, qu'elles viennent de Content Providers ou des Service Providers.

La 5G, de par ses propriétés en terme de bande passante et de faible latence de traitement, encourage le déploiement de nouveaux réseaux de distribution dédiés Media, ce qui participe à la consommation sur toute type d'écran en OTT. Par exemple, la BBC, plus grand diffuseur anglais et parmi les plus grands au monde, voit dans la 5G l'émergence de la consommation de télévision dans la voiture

BBC: Cars future destination for TV consumption

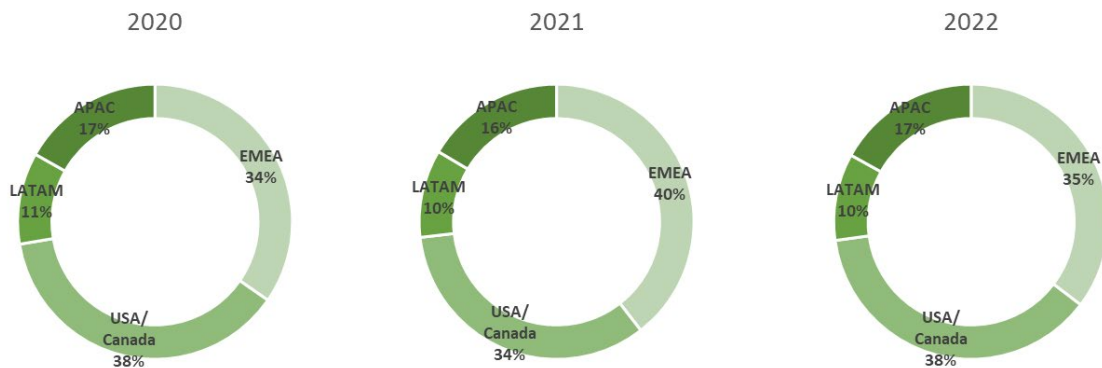
<https://advanced-television.com/2022/05/06/bbc-cars-future-destination-for-tv-consumption/>

May 2022

La Société a ainsi noué des liens avec d'importants acteurs type « Content provider » ou encore « service provider » de premier plan et compte d'ailleurs notamment parmi ses clients internationaux : British Telecom (UK), Canal+ (France), CH Hello (Corée), Direct (USA), DU (UAE), EBU (Suisse), Encompass (USA), Fox Sports (USA), FPT (Vietnam), France Télévision (France), Huawei (Chine), LGU (Corée), Mediapro (Espagne), NEP (Norvège), Nilesat (Egypte), NPC (Australie), Nuuday (Danemark), Proximus (Belgique), RTL (Luxembourg), SES (Luxembourg), Sinclair Broadcast (USA), Telecom Malaysia (Malaisie).

5.2.1 Répartition du CA par région et par pays

Les synoptiques suivants présentent la répartition du CA Ateame en 2020, 2021 et en 2022 :



LATAM = Amérique Latine ; APAC = Asie Pacifique ; EMEA = Europe Moyen Orient et Afrique.

On note la relative stabilité de cette répartition, même si les deux plus petites régions que sont LATAM et APAC montrent une volatilité plus importante du fait de leur moindre granularité.

5.2.2 Attentes des consommateurs et enjeux pour les acteurs de la production et la diffusion

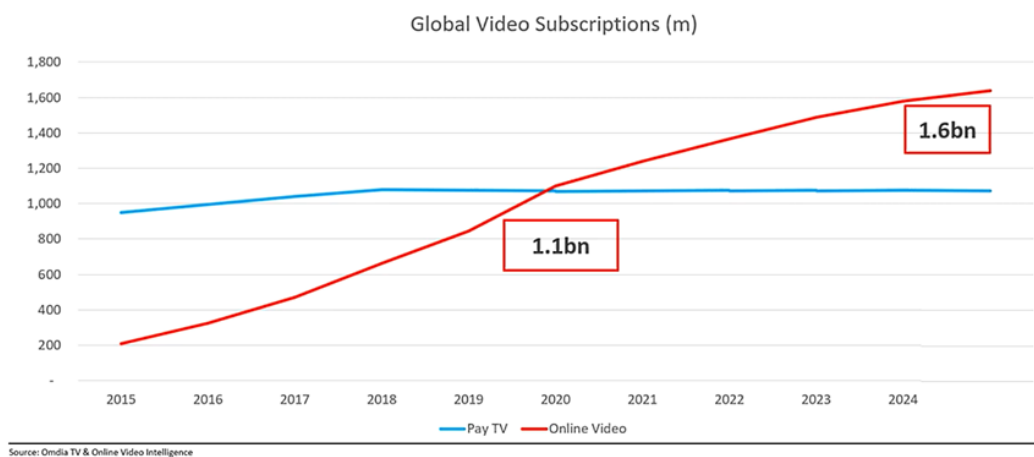
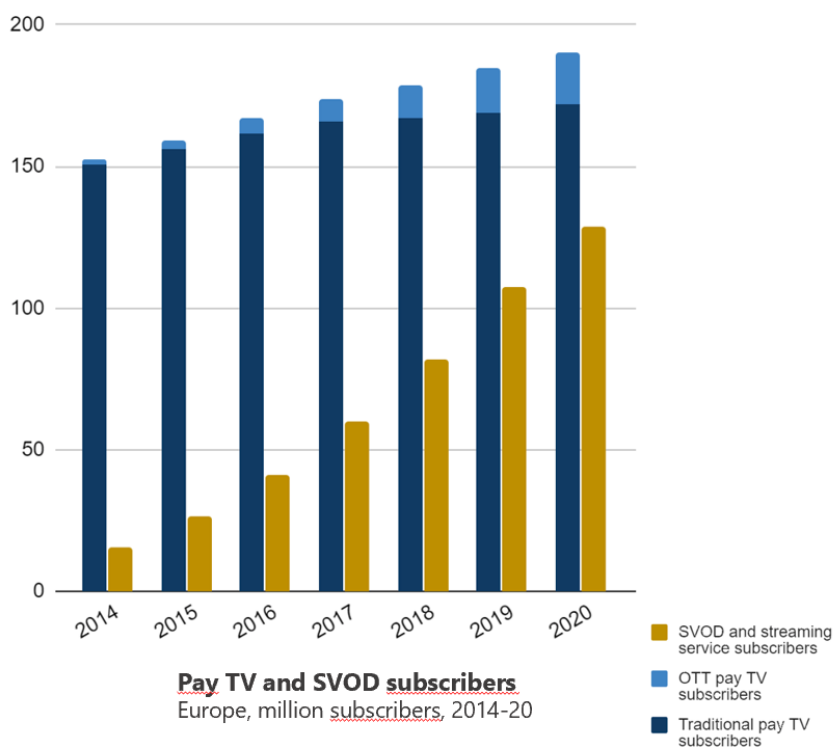
Dans les 10 dernières années, l'arrivée des tablettes et des smartphones a complètement révolutionné les architectures de diffusion. Avant cela, les opérateurs de télévision payante diffusaient chaque chaîne de leur bouquet dans un seul format, et maîtrisaient le décodeur, puisque c'était uniquement la box dont ils équipaient eux-mêmes leurs abonnés. L'infrastructure de diffusion, et en particulier la tête de réseau vidéo en charge de préparer (et compresser) tous les contenus en vue de leur diffusion, n'avait donc pas besoin d'être évolutive. On en attendait uniquement une grande fiabilité, et les architectures "hardware" (électronique dédiée) étaient perçues beaucoup plus fiables que les solutions logicielles.

L'arrivée des tablettes et smartphone a donc bouleversé cet ordre établi avec la demande grandissante des abonnés à pouvoir regarder leurs contenus sur leurs écrans nomades. Les opérateurs ont eu du mal à répondre à cette attente puisque par nature, les têtes de réseau vidéo n'offraient pas facilement la possibilité d'offrir de nouveaux formats de sortie, compatibles avec les décodeurs nomades.

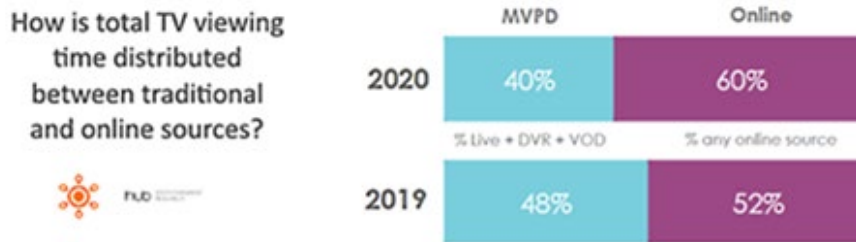
Tous ont donc évolué vers des infrastructures logicielles, beaucoup plus évolutives, et capables chaque année, de répondre à la sortie de nouveaux écrans nomades.

5.2.3 Evolutions à venir

Comme le montrent les graphiques ci-dessous, les offres OTT prennent le pas sur la TV classique.



**Online streaming video to reach
1.6 bn subscribers in 2025**



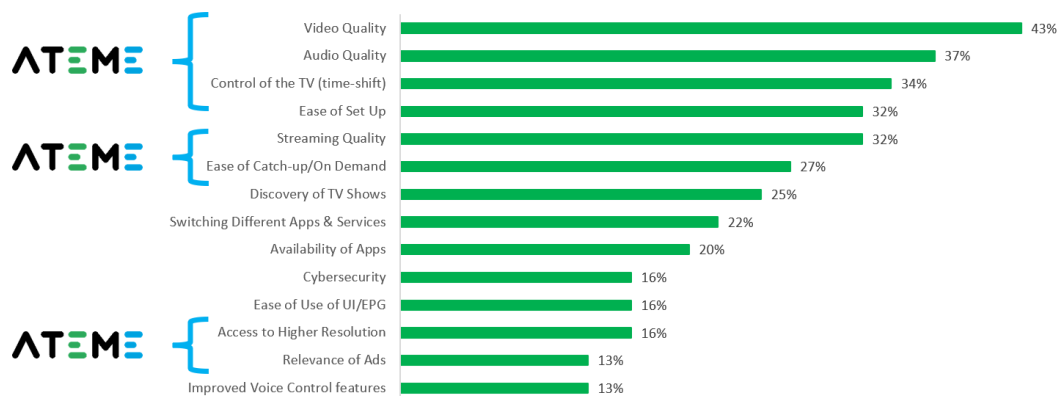
Source : <https://nscreenmedia.com/avod-svod-continuum/>

La demande croissante en contenus sur tout type d'écrans et la prolifération des services de streaming amène les acteurs du marché à revoir leurs offres, la façon d'interagir avec leurs abonnés, mais aussi leurs opérations. En particulier la multiplication des offres amène à une fragmentation des contenus : les consommateurs ne savent plus où trouver le contenu, ce qui amène une certaine saturation du marché malgré l'augmentation du nombre d'offres.

De façon à contrebalancer cet effet, plusieurs tendances apparaissent

- Le devoir d'offrir une Qualité d'Expérience irréprochable : face à la concurrence accrue pour gagner l'attention des clients, tout service de diffusion ou distribution, quel que soit le réseau, se doit d'offrir une expérience visuelle/audio immersive, la capacité de profiter de sa vidéo sans temps d'attente au démarrage, ni de mise en tampon pendant la diffusion, ainsi que le fait qu'un événement Live arrive sur un écran OTT en même temps que sur la TV classique (sous peine d'effet de « divulgâchage »).

Le graphe ci-dessous donne les principales attentes des clients et celles où Ateme a un impact



Critères d'amélioration de l'expérience audiovisuelle, Source : DTG? State of the Nation, May 2022

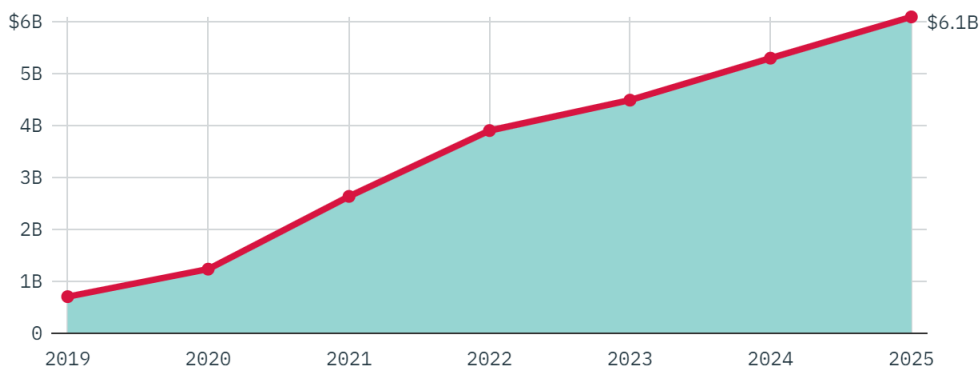
- Les Service Providers, qui ont toujours l'accès à l'utilisateur final via l'accès Internet, joue le rôle d'agrégateur d'offres OTT. Via un portail d'abonnement et recherche unique, ils cherchent à rassembler toutes les offres majeures. Ainsi, le consommateur n'a pas besoin de jongler entre plusieurs abonnements et application. Tous les grands Service Providers à travers le monde - Comcast, Liberty Global, Sky - ont adopté cette stratégie. En France, c'est le cas de Canal + ou Orange qui, en plus de proposer leur propre contenu, ont des partenariats stratégiques, et dans certains cas exclusifs, avec Netflix, Disney+ ou encore OCS.
- Les Content Providers et les Streaming Platforms essaient de se démarquer en créant une expérience personnalisée. En tirant partie de leur grande bibliothèque de contenu, mais aussi des données qu'ils peuvent détenir sur l'utilisateur final (gout, préférence, localisation, etc...), ces plateformes proposent un contenu qui va être adapté au consommateur final.

- Par exemple, The Weather Channel a lancé une chaîne OTT "Stream your city" où le contenu est adapté à chaque ville
- Pluto TV a la fonctionnalité d'ajuster sa grille de chaîne en fonction d'événements extérieurs majeurs.
- The Tennis Channel offre la possibilité de voir des chaînes dédiées à certains joueurs lors des grands tournois et ce en fonction des paramètres de préférence de l'utilisateur.
- Par extension, tous les acteurs du marché investissent sur l'insertion dynamique publicitaire et la personnalisation de celle-ci, appelée publicité ciblée. Outre l'effet d'engagement accru mentionné plus haut, la publicité ciblée génère plus de revenus. Le business model est en effet basé sur un CPM (coût par mille). Lorsque la publicité est ciblée, le CPM est plus important car le ciblage garantit à l'annonceur un meilleur retour sur investissement. L'insertion de publicité se traduit tant dans le monde linéaire que dans le monde de la VOD.
- Le monde de la VOD était dominé jusqu'à présent par des offres d'abonnement illimité (un montant fixe pour un accès à tous le catalogue). Devant la prolifération des offres et donc des coûts engendrés sur l'utilisateur final qui doit prendre autant de services, des services de AVOD (Ad-supported VOD, **MyTF1** et **6Play** par exemple) sont apparus: l'abonnement est moins cher en échange de l'insertion de publicité. Même les géants comme **Netflix** et **Disney+** s'y sont mis.
- Dans le monde de consommation linéaire, de nouvelles chaînes -généralistes ou personnalisées comme évoquées- ci-dessus- sont apparues. Elles sont appelées FAST (Free Ad-supported Streaming TV, **Pluto TV** et **Mango/Molotov** par exemple): elles sont gratuites et financées par la publicité. Les audiences de ces deux offres (AVOD et FAST) ne cessent d'augmenter comme le montre le graphique ci-dessous



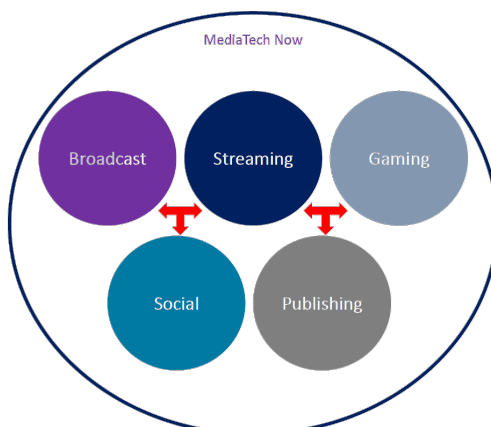
Source Evan Shapiro, May 2022

Estimated Annual U.S. FAST Ad Revenue

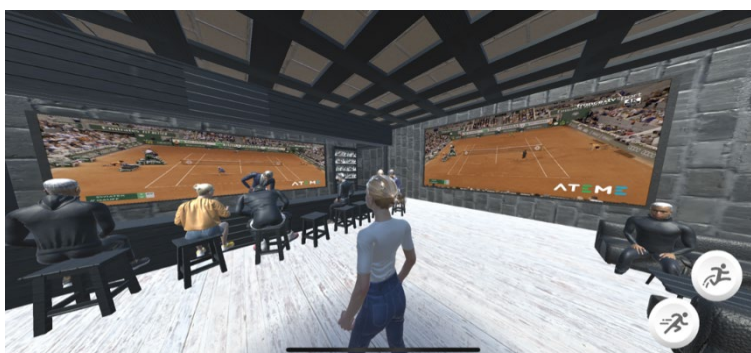


SOURCE: VIP+ ANALYSIS

- Suite à l'émergence des nouvelles générations -en particulier la génération Z- qui deviennent en âge de dépenser leur propre argent pour consommer, de nouvelles attentes en terme d'expériences apparaissent. Nous voyons une tendance pour offre plus qu'un seul bouquet de chaînes ou un catalogue de films en VOD. Les consommateurs recherchent une **convergence avec d'autres source de de divertissement** comme le gaming, le betting, mais aussi plus **d'interaction sociale**. Cela se traduit par l'arrivée de nouveaux espaces de streaming comme **les salons virtuels**, espaces digitaux où le consommateur peut profiter des flux vidéo tout en conversant avec des amis à distance présents dans ce même espace



Source IABM, Sept 2022



Exemple de salon virtuel

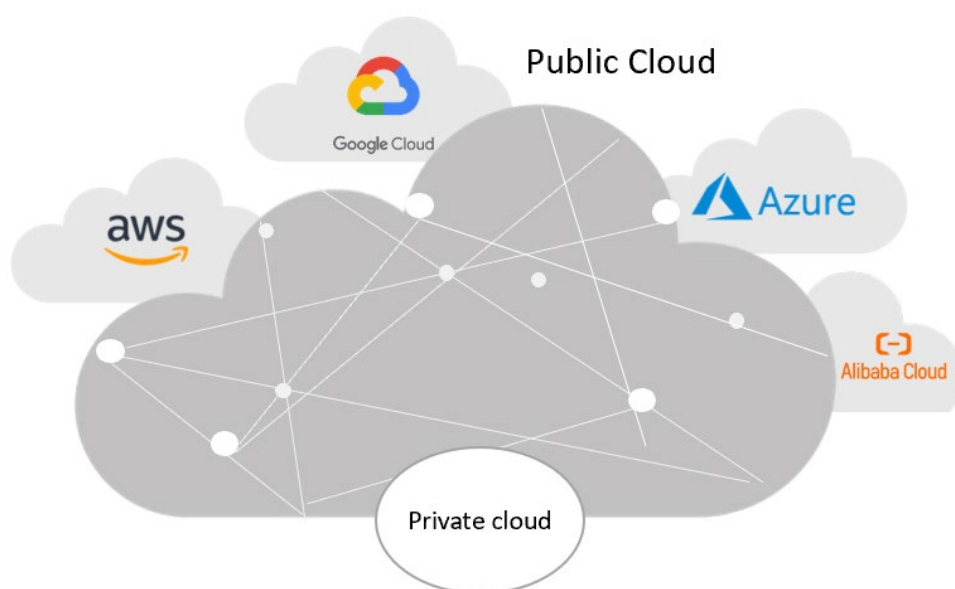
En plus de l'évolution des offres, les acteurs du marché revoient aussi la gestion de leurs opérations et infrastructure CDN et Cloud.

La migration vers le cloud a commencé vers 2015 et n'a cessé de s'accélérer depuis. Le cloud offre des avantages de flexibilité, d'échelonnabilité et de facilité de coûts adaptés à la vitesse demandée par le monde de l'OTT. Néanmoins, dans certains cas, le cloud n'est pas la réponse adéquate : Pour certains Service providers historiques ayant déjà des datacenters, il n'est pas opportun de migrer les chaînes 24/7 vers du cloud. Cela induirait un coût supérieur par rapport au fait de déployer ces chaînes dans le datacenter privé.

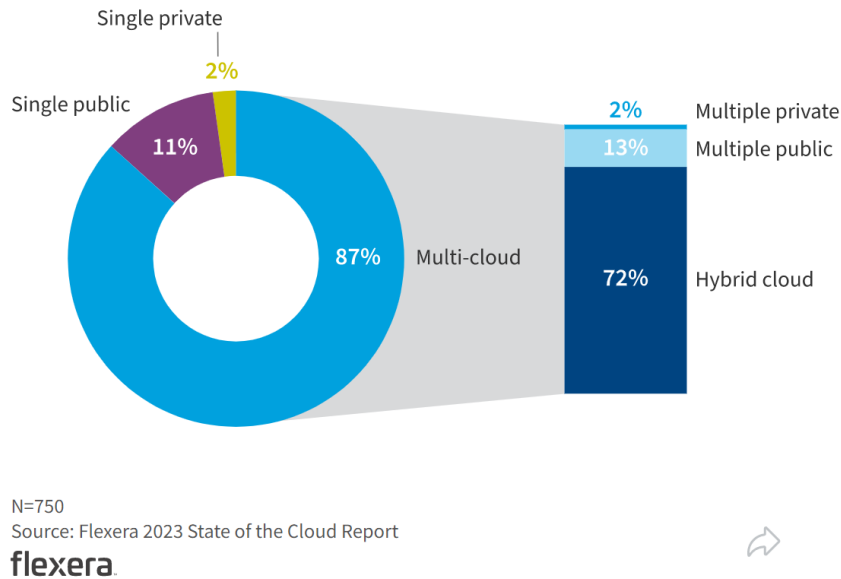
L'industrie poursuit ainsi sa maturation sur le sujet en investissant dans un choix dit multi/hybrid-cloud, à savoir une combinaison entre des services tournant sur site et d'autres étant hébergés dans le cloud et ce même sur plusieurs fournisseurs de cloud: Amazon Web Services, Alibaba Cloud, Google Cloud Platform, Microsoft Azure sont les fournisseurs les plus populaires en 2022.

Cette approche multi/hybrid-cloud a plusieurs avantages :

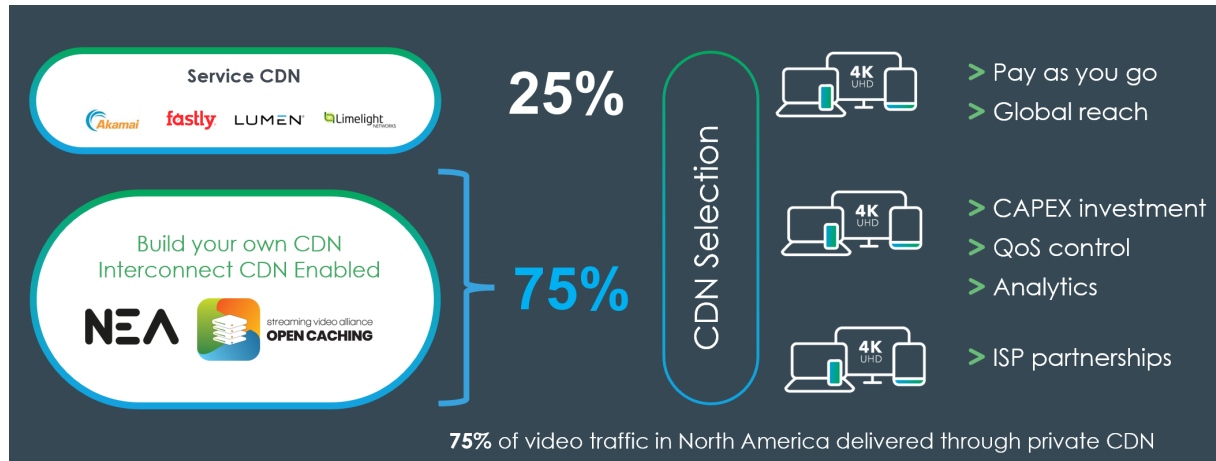
- Optimisation des coûts.
- Dépendance limitée à un fournisseur limitée.
- Facilité de déploiement et accessibilité, surtout dans un contexte mondialisé



D'après l'étude "Flexera 2023 State of the Cloud Report", 87% des sociétés adoptent une stratégie multi-cloud.



Sur une approche similaire, les acteurs du marché utilisent plusieurs réseaux de distribution appelés CDN, Content Delivery Network. Historiquement, ce marché des CDN était dominé par des fournisseurs de service (Akamai étant le leader). Pour les mêmes avantages de cout, flexibilité et d'accessibilité que l'approche hybrid/multi-cloud, les clients d'Ateme utilisent maintenant plusieurs CDN, y compris en construisant leur propre CDN (Private CDN), ce qui présente une opportunité de marche pour les solutions NEA.



Enfin, l'apparition de nouveaux standards, tel que Open Caching porté par Ateme à travers la Streaming Video Alliance, permet de rendre tous ces CDN privés interopérables et monétisables en acceptant de diffuser du contenu de n'importe quel fournisseur de contenu en lieu et place des fournisseurs de services de CDN

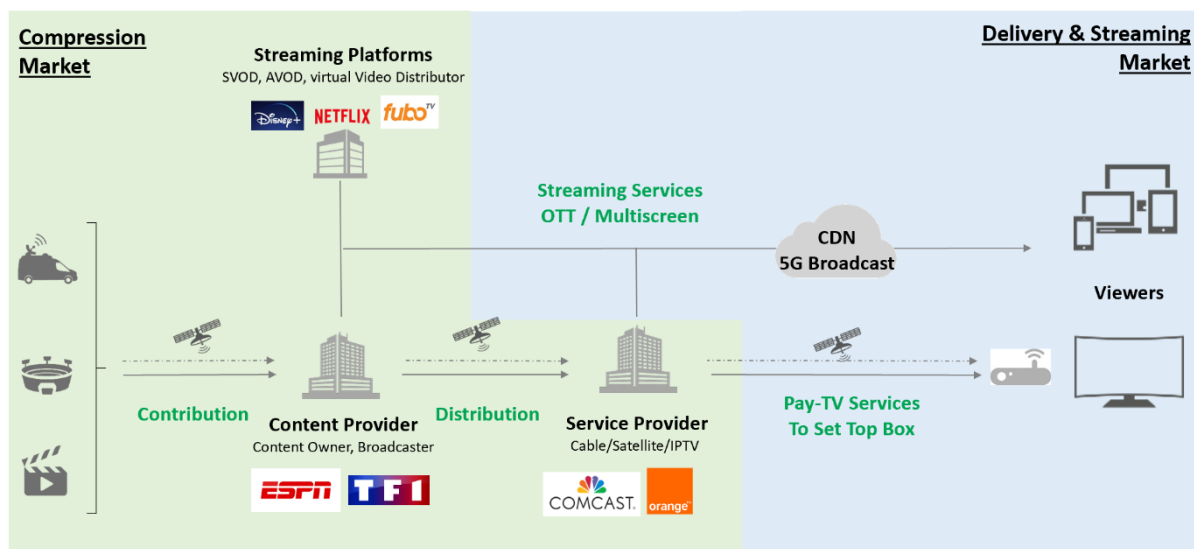
Segmentation et taille de marché

Le marché total adressable d'Ateme est évalué à 2 milliards de dollars pour l'année 2022. Ce chiffre est consolidé par 2 études de marché réalisées par des cabinets d'analystes reconnus de l'industrie :

- Frost & Sullivan : <https://ww2.frost.com/>
- Devoncroft : <https://devoncroft.com/>

Ce chiffre se décompose en 2 parties :

- 1 milliard pour la partie traitement et compression vidéo.
 - Il s'agit de la partie verte appelée « Compression Market » en anglais dans le schéma ci-dessous.
 - Ce marché est amené à être en croissance modérée de part une transition vers du logiciel et du cloud
 - Pour vendre sur ce marché, Ateme utilise la solution logicielle TITAN qui est un ensemble de composants logiciels pour réaliser la compression, décompression, le multiplexage statistique.
- 1 milliard pour la partie diffusion de contenus, le marché adressé par NEA.
 - Il s'agit de la partie bleue appelée "Delivery & Streaming Market" en anglais dans le dessin ci-dessous
 - Ce marché est estimé à être en forte croissance de par l'arrivée de nouveaux entrants offrant des services de streaming combinée à l'explosion de la consommation de contenus sur tout type d'écran.
 - Pour vendre sur ce marché, Ateme utilise la solution logicielle NEA qui est un ensemble de composants logiciels pour réaliser la mise au bon format, l'enregistrement et la distribution



5.3_ Evènements importants dans le développement des activités

5.3.1_Historique Ateame :

1991 - 2000 : Création d'Ateame en 1991, qui se développe pendant 10 ans sur un modèle de prestations de services.

2000 - 2005 : Financé par des fonds de capital développement et poussé par un partenariat avec Texas Instruments, Ateame développe une offre de briques logicielles de compression audio/vidéo et entame son développement international.

2005 - 2014 : Financé par des fonds de capital-risque, Ateame opère un repositionnement stratégique, cède ses activités historiques dans le domaine de la prestation de services et de la vidéo surveillance, et lance ses deux gammes de produits Kyrion (en 2007) et Titan (en 2009).

2014 - 2022 : Suite à l'introduction en bourse sur Euronext en juillet 2014, la Société se développe rapidement et devient profitable à partir de 2016. Elle opère un travail important sur ses modèles de ventes et développe rapidement la part de revenus récurrents à partir de 2019.

5.3.2_Historique Anevia :

2003 : La Société Anevia a été fondée en 2003 par quatre anciens élèves de l'École Centrale Paris qui ont tous participé, au début des années 2000, au projet VideoLAN. Celui-ci avait pour but la création d'un logiciel permettant la diffusion de vidéos à travers le réseau informatique de l'École. Il a abouti à la création de VLC Media Player, lecteur multimédia libre et gratuit mondialement connu, qui a dépassé les 3 milliards de téléchargements depuis sa mise à disposition en 2001. Forts de leur expérience dans le traitement informatisé de la vidéo, et voyant démarrer le marché de la télévision sur IP (*Internet Protocol*), avec l'apparition des premières boxes de Free et France Telecom/Orange sur le marché pionnier qu'est la France, ils décident de développer une solution logicielle de diffusion par Internet des flux vidéo.

2011 : Anevia lance la gamme de produit ViaMotion, aujourd'hui rebaptisée NEA-Live et NEA-CDN

2014 : Après avoir été financée en 2005 et 2009 par des fonds de capital-risque, Anevia réalise son introduction en bourse sur Alternext.

5.3.3_Rapprochement :

Fin juillet 2020, Ateame et Anevia annoncent être entrés en pourparlers exclusifs. Cette opération qui a reçu le soutien unanime des dirigeants, des fondateurs, et du conseil d'administration d'Anevia, est menée rapidement.

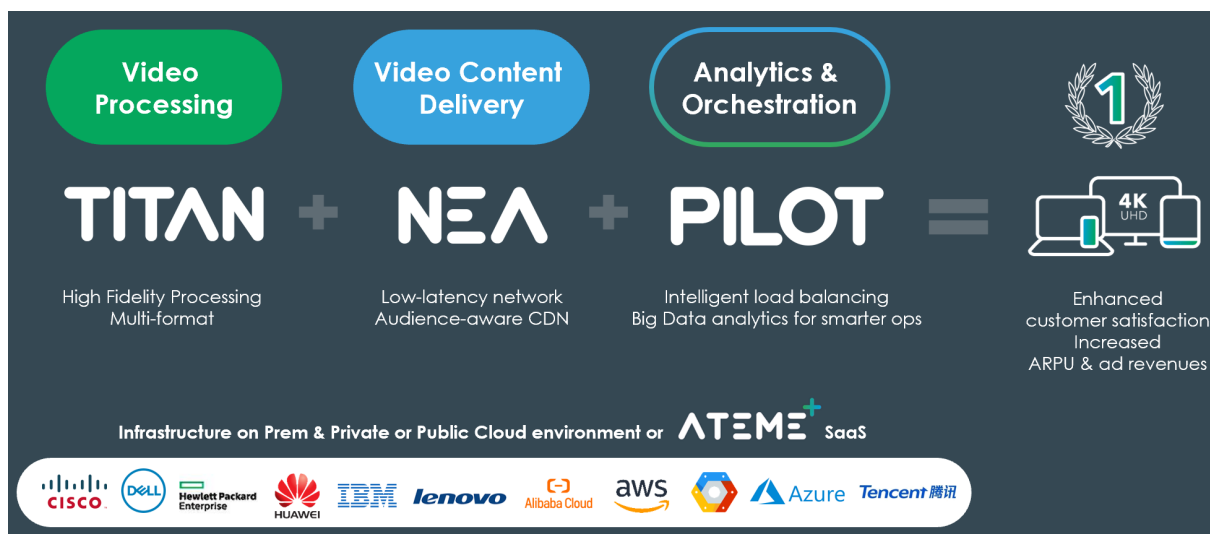
Fin octobre 2020, Ateame devient l'actionnaire majoritaire d'Anevia dont elle détient 87% du capital puis 98% après l'OPA amicale lancée en décembre 2020 dans l'objectif de fusionner les deux entreprises.

Au 1^{er} janvier 2022 Anevia fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine (TUP) au profit d'Ateame.

5.4_Stratégie et objectifs

5.4.1_Positionnement de la solution de traitement "de bout en bout"

Comme l'illustre le synoptique suivant, les produits d'Ateame permettent d'offrir une solution de bout en bout pour la diffusion OTT de contenus vidéo, qu'elle soit opérée par un diffuseur historique (type Orange) ou par un groupe de média (type TF1).



Pour cela, on utilise en amont la suite logicielle TITAN, notamment TITAN Live, pour réaliser les opérations de compression vidéo et préparer les contenus à leur diffusion. Ensuite les flux vidéo sont découpés en paquets de données qui sont distribués dans le réseau par NEA-Live., NEA CDN assure leur acheminement jusqu'aux abonnés. Enfin les solution Pilot permettent d'orchestrer et récolter les données de consommation, de capacité réseau, permettant l'amélioration de performances et donc de qualité d'expérience comme le montre le schéma ci-dessous.



Il est notoire que peu de concurrents disposent d'une offre de traitement aussi complète. Ce point est détaillé au chapitre 5.6

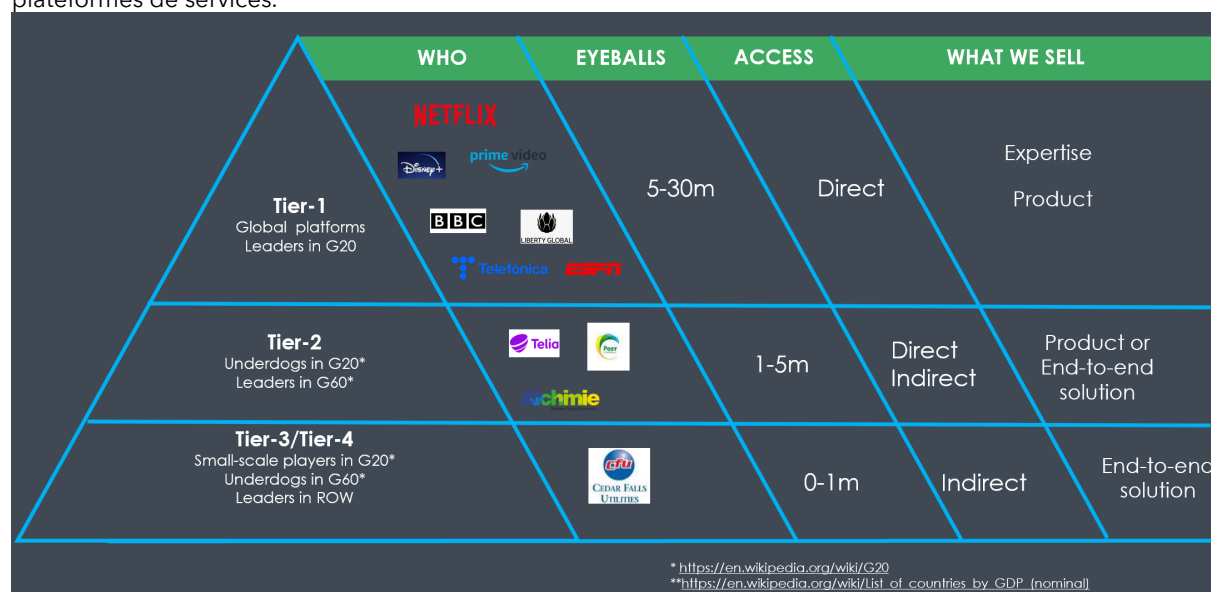
5.4.2_Stratégie commerciale

Si on segmente les clients en Tier1 / Tier2 / Tier3 / Tier4, où un Comcast ou un Orange sont les Tier1, et un câblo-opérateur local dans une petite ville seraient un Tier4, on peut établir que les attentes de ces différentes catégories de client sont très distinctes.

Les opérateurs Tier1 ont une échelle et une expertise technique importantes, et ont généralement l'approche de définir leur infrastructure de diffusion, de choisir les meilleures produits et technologies disponibles sur le marché et d'en piloter l'intégration.

A l'inverse, les opérateurs Tier3/Tier4 cherchent une solution clé en main, et confient à un intégrateur ou une plateforme de services la responsabilité d'apporter une solution complète.

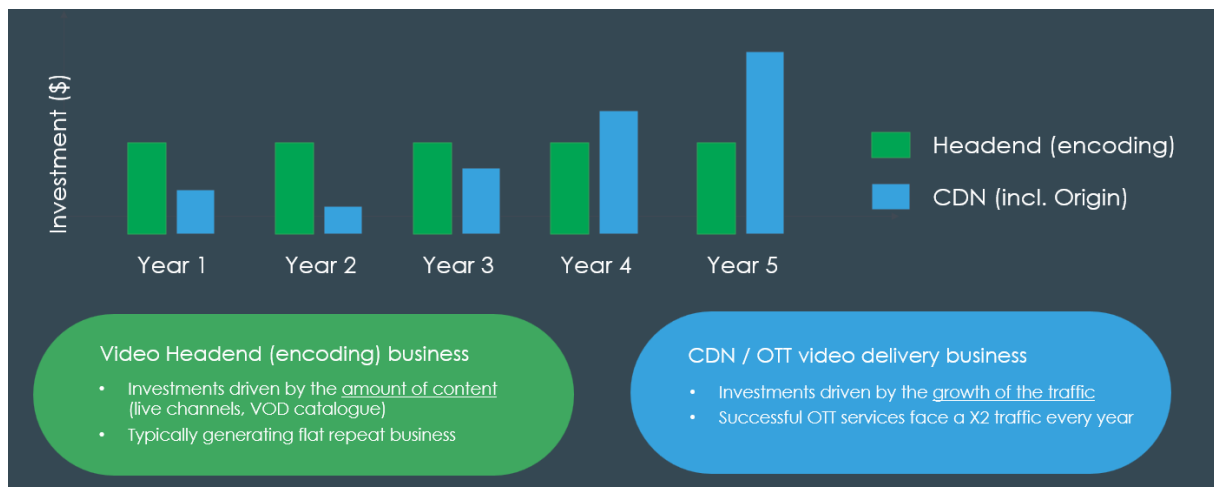
Ateme adresse les clients T1/T2 en direct, et les clients T3/T4 via des partenariats avec les intégrateurs ou plateformes de services.



De plus, les diffuseurs cherchent de plus en plus à utiliser un cloud public pour supporter leur infrastructure de diffusion. Ceci est encore plus vrai en réaction à la pandémie de 2020, qui a montré les limites de compter seulement sur un datacenter propre au diffuseur. Les stratégies cloud hybride (datacenter privé combiné avec un datacenter public) ou multi cloud (combinaison de plusieurs services de clouds publics) vont toutes dans ce sens d'une plus grande résilience à un contexte imprévisible.

5.4.3_Evolution des "business models" vers plus de revenus récurrents

Il est à noter que les cycles de vente et de déploiement typiques des solutions d'Ateme et d'Anevia sont assez différents, comme l'illustre la figure suivante.



Pour le logiciel Titan (produit historique Ateame, en vert), le volume d'affaires est proportionnel du nombre de chaînes diffusées, alors que pour le NEA CDN (produit historique Anevia, en bleu), le volume sera proportionnel à la consommation des contenus par les abonnés du service de streaming. Il en découle une très intéressante complémentarité, car le produit Titan permet de gagner la confiance du client dans la phase initiale du déploiement d'un service, et ainsi de se positionner sur le revenu plus long terme mais potentiellement plus important du déploiement de son infrastructure réseau (le CDN).

Depuis début 2019, un des piliers de la stratégie de croissance de la Société consiste à évoluer vers plus de revenus récurrents.

Le "business model" traditionnel et encore dominant de l'industrie, hérité de l'époque récente où les têtes de réseau vidéo étaient constituées d'équipements électroniques, est un modèle "capex". Ainsi Ateame vend souvent le logiciel Titan sous forme de licences perpétuelles, et revend même les serveurs standards (Dell, HP, ...) sur lesquels tournera le logiciel. De plus, Ateame vend un contrat de support logiciel pour 10 à 20% de la valeur du logiciel selon les engagements pris. Même si elle n'est pas contractuelle, il y a souvent une récurrence de fait puisque les clients qui équipent une tête de réseau du logiciel Titan recommandent régulièrement de nouvelles licences pour traiter de nouveaux contenus. Ateame réalise environ 100 % de son chiffre d'affaires de l'année précédente avec la base historique de clients, et la croissance provient de nouveaux clients.

Constatant ce revenu récurrent "de fait", Ateame a proposé, notamment depuis début 2019, à ses clients de s'engager sur des contrats pluriannuels, ce qui a été bien accepté par le marché.

Par ailleurs, certains clients, notamment de nouveaux entrants ne bénéficiant pas encore d'une base installée d'abonnés, sont demandeurs de modèle de location de licence (avec des durées d'engagement variables négociables contre une remise sur le coût de location).

Dans cette volonté de migration vers les revenus récurrents, la société a lancé son offre SaaS appelée "Ateame+" en Septembre et suit une feuille de route stratégique d'ajouter plus de fonctionnalités dans les années à venir.

Les trois composantes décrites ci-dessus (contrats de support renouvelés annuellement, contrats "capex" pluriannuels, contrats "opex" de location de licences) constituent le "KPI MRR" (Key Performance Indicator Monthly Recurring Revenue, indicateur clé sur les revenus récurrents mensuels) sur lequel Ateame a commencé à communiquer depuis début 2020.



Les “business models” qui ont permis de développer rapidement le MRR des produits Ateame sont maintenant adaptés et étendus aux produits Anevia dans l’optique de continuer de développer la part de MRR dans le chiffre d’affaires.

La Société espère tirer de cette stratégie une meilleure prédictibilité des revenus, un pilotage plus fin de la croissance de la Société, une amélioration de la marge brute (car ces MRR n’incluent aucune revente de “hardware”), et enfin une amélioration de la marge opérationnelle due à une meilleure rationalisation de l’investissement commercial.

5.4.4_Expansion géographique

Ateame a aujourd’hui une présence dans une vingtaine de pays. Les dernières additions sont l’Australie (2019) et la Russie (2020), avant que la société ne cesse toute activité en Russie début 2022.

Cette couverture semble aujourd’hui assez complète. L’expansion géographique consistera dorénavant essentiellement à renforcer la présence sur les marchés principaux, et en tout premier lieu aux Etats Unis, où le potentiel de croissance reste considérable.

5.4.5_Croissance externe

Le marché dans lequel évolue Ateame reste fragmenté et on recense près de 3000 sociétés, fournisseurs de produits et services confondus. Suite aux récents événements -fusion et acquisition chez les clients, accélération de la migration vers le cloud, pandémie, les opportunités de consolidation dans le secteur sont nombreuses.

Ateame envisage d’accélérer son développement par une ou plusieurs opérations de croissance externe qui devront apporter une technologie et des produits complémentaires, une base de clients complémentaire et être en situation financière saine (rapidement profitables faute de l’être pro-forma). Les secteurs identifiés sont notamment :

- La gestion du workflow
- Les analytiques
- l’insertion de publicité, compatible avec la diffusion multi-écrans, qui permet de contrôler la monétisation du contenu,
- Toute société qui pourrait accélérer la « SaaSification » de l’offre Ateame
- et plus généralement toute technologie logicielle applicative qui associée aux produits de compression et de livraison vidéo d’Ateame qui constituerait une solution verticale permettant à ses clients de lancer des nouveaux services générateurs de revenus.

C'est dans cette logique que la Société a procédé à l'acquisition de la société Anevia SA au cours du quatrième trimestre 2020. Anevia est un éditeur de logiciels spécialisé dans la distribution en OTT et IPTV de la télévision et de la vidéo en direct, en différé et à la demande (VOD), la société offre un portefeuille complet de solutions de compression vidéo, de têtes de réseaux IPTV multi-écrans, de Cloud DVR et de CDN. Ce rapprochement est une étape clef dans la mise en œuvre de la stratégie du groupe en matière de croissance externe.

5.5_Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contacts industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication

5.5.1_Dépendance à l'égard de brevets ou licences

Standards de compression vidéo :

Depuis la fin des années 1980, plusieurs groupes d'experts internationaux se sont attelés à la tâche de normaliser les flux vidéo compressés ainsi que leur interprétation. Le plus important de ces groupes se nomme MPEG (Moving Picture Experts Group) auquel on doit en 1992 la norme MPEG-2 qui est à l'origine de l'essor de la télévision numérique dans le monde. Ce texte décrit dans le détail la syntaxe (l'enchaînement des informations) des flux compressés ainsi que le procédé détaillé de leur interprétation.

Les travaux se sont poursuivis dans la même philosophie d'ouverture internationale et ont amené à la norme MPEG-4 en 2003. Ce standard propose une réduction par deux de la quantité d'informations transmises par rapport au MPEG-2. Ce sera une des raisons de la transition à la Haute-Définition dans de nombreux pays, dont la France qui aura lancé la TNT SD (définition standard) en MPEG-2 mais devra attendre le MPEG-4 pour la HD.

Enfin, en 2013, le même groupe a présenté la norme HEVC, offrant à son tour une réduction de débit par deux par rapport à MPEG-4. Une des idées directrices qui a présidé à la conception de ce standard était de préparer une nouvelle transition, cette fois vers l'Ultra-Haute Définition.

Ces trois standards majeurs partagent les mêmes principes généraux : les images sont découpées en blocs et chaque bloc est prédit à partir de ses voisins spatiaux ou temporels, l'information transmise étant ce qui n'a pas pu être prédit.

Si les outils de compression sont en principe les mêmes, des différences significatives permettant de réduire le débit compressé ont été apportées. Par exemple, d'un standard à l'autre, le nombre de directions dans lesquelles le déplacement d'un objet à l'intérieur de l'image va être recherché est considérablement augmenté. Ainsi, les outils définis dans le cadre de la norme HEVC nécessitent environ 10 fois plus de puissance de calcul que ceux de la norme MPEG-4, eux-mêmes étant environ 3 fois plus complexes que ceux du MPEG-2.

La meilleure efficacité a donc un coût en termes de quantité de calculs à effectuer pour bénéficier des gains de compression.

Les standards plus récents du groupe MPEG, comme VVC et EVC, amènent des gains de compression encore supérieurs mais ne sont pas encore déployés en opérations.

Parallèlement au groupe MPEG, un consortium de sociétés privées, l'Alliance for Open Media (AOM) qui compte notamment Google et Netflix parmi ses membres fondateurs en 2015, a lancé le standard AV1 en 2018 et travaille sur le standard AV2. Ces standards délivrent des performances comparables aux standards du groupe MPEG mais leurs auteurs en garantissent une exploitation libre de toutes royalties.

Le positionnement d'Ateme est de rester agnostique dans cette guerre des standards. Ate me participe activement aussi bien au process de standardisation du groupe MPEG que de l'Alliance for Open Media, et les produits d'Ateme supportent (et supporteront) tous ces standards. Ate me offre ainsi à ses clients l'assurance que quel que soit le standard de compression qu'ils choisiront éventuellement dans quelques années par exemple pour diffuser de la 4K ou de la 8K, cela ne remettra pas en question leur choix d'avoir adopté la solution logicielle Titan.

Autres standards

Ateme (comme Anevia avant le rapprochement), est également impliqué dans nombre d'autres organismes de standardisation ou forums qui réunissent l'écosystème de notre industrie. On peut notamment citer ATSC, Cable Labs, Dash Industry Forum, DVB, IABM, SMPTE, Streaming Video Alliance.

ATSC (Advanced Television Systems Committee) est le groupe qui a contribué au développement du nouveau standard ATSC3.0 de la télévision numérique terrestre aux États-Unis.

Cable Labs, organisme de recherche et de standardisation créé par le câblo-opérateurs américains.

Dash Industry Forum, groupe qui promeut le standard de streaming adaptatif DASH (standardisé par l'ISO, International Standard Organization, en 2012).

DVB (Digital Video Broadcasting) définit les standards de la télévision numérique, notamment DVB-T pour la télévision numérique terrestre (utilisé en Europe, là où les Américains utilisent les standards ATSC), DVB-S pour le satellite, DVB-C pour le câble.

IABM (International Trade Association for Broadcast & Media Technology) est une association regroupant la majorité des fournisseurs de technologies du broadcast et des médias.

SMPTE (Society of Motion Picture and Television Engineers) est une association globale d'ingénieurs de l'industrie des médias, et a publié plus de 800 standards.

Streaming Video Alliance est un forum de collaboration pour faciliter l'interopérabilité entre les différents fournisseurs de technologies, comme le groupe Open Caching qui vise à standardiser les architectures des réseaux afin de faciliter leur coopération.

Politique brevets Ateme

Ateme a une politique active de protection la propriété intellectuelle et détient à ce jour 70 brevets internationaux, dont 10 déposés en 2022.

Logiciels tiers

Les logiciels de la Société intègrent quelques modules logiciels tiers, limités à des fonctions non critiques et qui pourraient le cas échéant être remplacés ou redéveloppés.

Ils intègrent également des bibliothèques logicielles tierces propriétaires, par exemple des bibliothèques de codage audio de Dolby, qui sont licenciées et pour lesquelles il n'y a pas de risque de ne plus pouvoir distribuer ces fonctions dans nos suites logicielles.

5.5.2_Dépendance à l'égard de contrats industriels

Aucune dépendance de ce type n'est à signaler.

5.5.3_Dépendance à l'égard de contrats commerciaux

Le premier client du Groupe, ses cinq premiers clients et ses dix premiers clients représentaient respectivement 9%, 20% et 28% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2022 ; 4,5%, 18% et 28% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2021.

Le Groupe a un chiffre d'affaires réparti de façon assez équilibrée entre ses principaux clients et estime donc à ce jour n'être confronté qu'à un risque limité de dépendance vis-à-vis de ses clients.

5.5.4_Dépendance à l'égard de contrats financiers

Aucune dépendance de ce type n'est à signaler.

5.5.5_Dépendance à l'égard de procédés de fabrication

Aucune dépendance de ce type n'est à signaler.

5.6_Position concurrentielle de la Société

Il est notoire que peu de concurrents dispose d'une offre de traitement aussi complète, comme le montre l'analyse suivante.

	Contribution	File Xcoding	Broadcast	D2C Delivery	Channel Origination	Origin Server	Cloud DVR	DAI	CDN	Analytics
ATEME	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
harmonic	X	X	X	X	X	X	X	X		
MediaKind	X		X	X	X	X	X	X		
Synamedia	X			X	X	X	X	X	X	
aws elemental		X	X	X	(partners)	X	X	X	aws Cloudfront	aws Analytics
VECIMA						X	X	X	X	
VELOCIX						X	X	X	X	
broadpeak						X	X	X	X	X

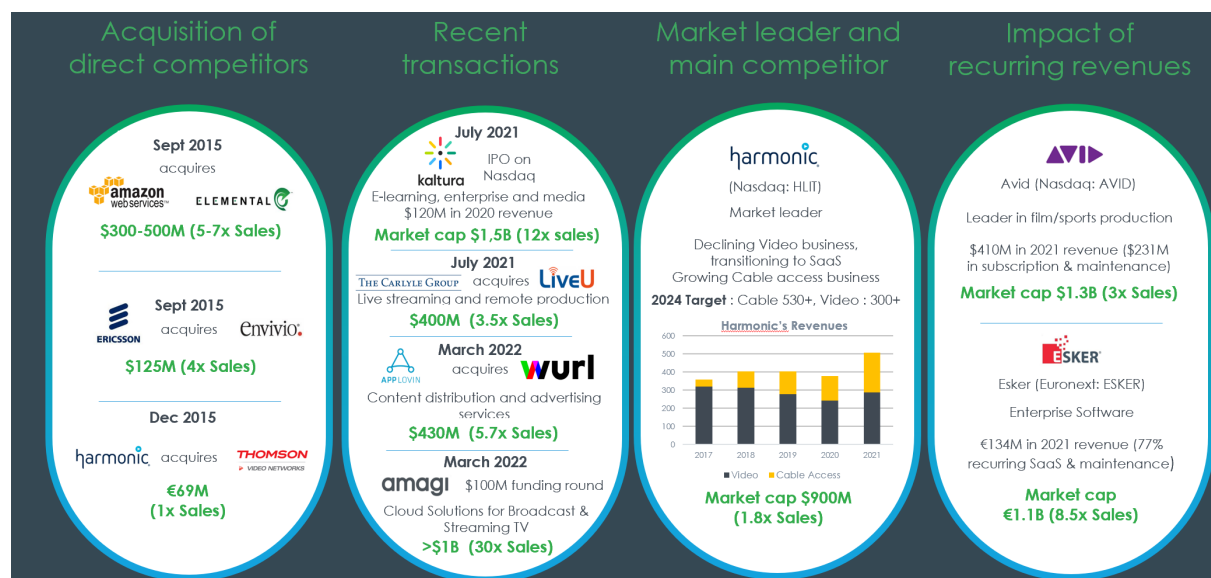
Ce tableau est l'agrégation de plusieurs sources :

- L'analyse des sites web de toutes les sociétés qui permet de clarifier l'offre du concurrent en question
 - Harmonic : <https://www.harmonicinc.com/>
 - Mediakind: <https://www.mediakind.com/>
 - Synamedia: <https://www.synamedia.com/>
 - AWS-Elemental: <https://aws.amazon.com/media/>
 - Vecima: <https://vecima.com/>
 - Velocix: <https://velocix.com/>
- La façon dont ces sociétés se catégorisent lors de salons commerciaux, ces catégories étant utilisées par les visiteurs du salon pour trouver une société.
 - Exemple : Ateme se catégorise en tant que fournisseur de compression, d'autres ne le font pas
 - La liste des vendeurs et catégories pour l'IBC 2019 (dernier grand salon en présentiel) se trouve ici https://ibc19.mapyourshow.com/8_0/#/
- La scrutation des communiqués de presse produits/solutions ce qui permet de comprendre les axes de communication et de construction du tuyau commercial pour l'année à venir.
- Pour les sociétés cotées l'analyse des communications financières qui montre comment les sociétés voient leur évolution à moyen-long terme
 - Harmonic: <https://investor.harmonicinc.com/investor-overview>
 - AWS-Elemental: <https://ir.aboutamazon.com/overview/default.aspx>
 - Vecima: <https://vecima.com/investor-relations/>

Nous pouvons distinguer deux types de concurrents :

- Les concurrents "bout-en-bout" offrant la fois des solutions de traitement (concurrents de TITAN) et de livraison (concurrents de NEA) pour une offre de bout-en-bout. Ces concurrents sont Harmonic, Mediakind, Synamedia et dans une moindre mesure AWS-Elemental, puisqu'AWS est avant tout un partenaire d'Ateme, les produits d'Ateme étant accessibles par les clients directement sur la « marketplace » d'AWS.
- Les concurrents "pure player" d'Anevia sur la partie livraison : Vecima, Velocix, Broadpeak.

Il est à noter que les concurrents "bout-en-bout" étaient déjà les principaux concurrents d'Ateme avant l'acquisition d'Anevia lorsqu'Ateme n'avait que la partie traitement à son catalogue. Cette partie de la concurrence est d'ailleurs passée par une phase de fusion-acquisition assez importante ces dernières années comme le témoigne l'analyse suivante



Des concurrents historiques ont été rachetés par d'autres concurrents

- Ericsson (devenu depuis Mediakind) a racheté Envivio;
- Harmonic a racheté Thomson Video Networks

D'autres sociétés se font rachetées par des groupes plus gros:

- Elemental a été racheté par AWS, la division Cloud d'Amazon,

Le concurrent principal d'Ateme est la société américaine Harmonic. Or, comme le montre le récapitulatif ci-dessus, Harmonic est un leader en perte de vitesse et en transition vers un nouveau domaine :

- L'activité video (barre bleue) voit son chiffre d'affaires décroître. Cela vient directement des parts de marchés gagnés par Ateme et prises à Harmonic
- Harmonic se positionne sur les technologies d'accès câble (barre jaune)

Par ailleurs, de récentes transactions dans le périmètre d'action d'Ateme et à des multiples importants du chiffre d'affaires montrent le dynamisme du marché (voir 2eme colonne dans illustration ci-dessus).

Enfin, le d'autres sociétés, en dehors du marché d'Ateme, sont passés à des revenus récurrents avec succès, validant la stratégie d'Ateme vers ce type de modèle

Le paysage concurrentiel d'Ateme a été éclairci depuis 2015. Cela a créé des conditions favorables à la croissance d'Ateme qui a pu par la suite réaliser de la croissance externe avec l'acquisition d'Anevia, ce qui a renforcé son offre de produits.

Avantages et concurrents principaux de Kyrion

La gamme Kyrion est destinée au traitement vidéo dans des opérations terrain bien souvent hors d'un environnement de datacenter, et en particulier non climatisé : duplex de news, événements sportifs. Les encodeurs/decodeurs Kyrion sont des produits dits matériels, à savoir qu'Ateme :

- désigne le logiciel de compression/décompression ;
- désigne le matériel permettant d'héberger ce logiciel. Ce matériel est construit sur la base de composants sur étagère ;

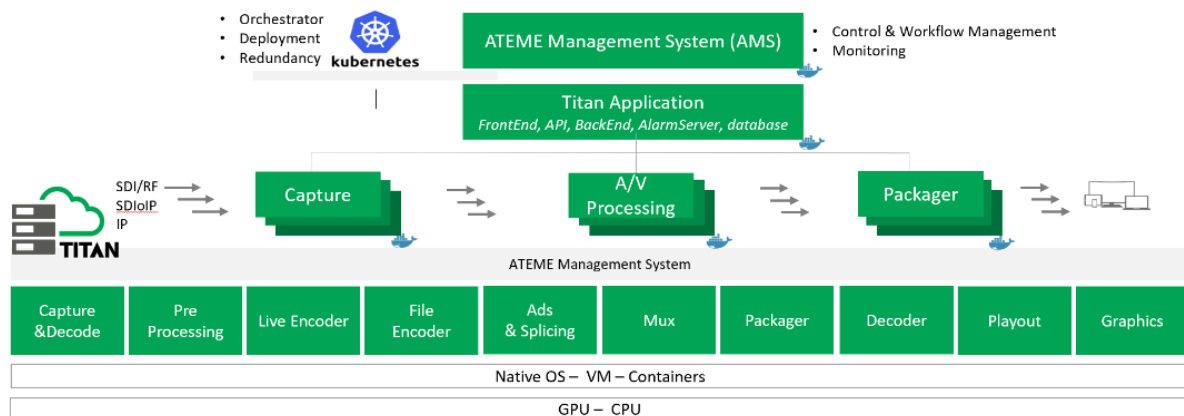
- vend le tout.

La plus-value d'Ateme se situe dans sa capacité à designer le meilleur logiciel tirant partie des performances du matériel. Cette gamme de produit, comme toutes les autres décrites ci-dessous, embarque le savoir-faire d'Ateme ne terme de qualité vidéo, d'efficacité de bande-passante et d'opérations simplifiées.

Les concurrents d'Ateme ont pris le parti de baser leur design sur des architectures prédéfinies : le produit est livré dans sa première version avec des capacités fixes et celles-ci ne peuvent être améliorées qu'à condition de changer le matériel. Ateme a pris le parti de baser son design sur des composants dits reprogrammables. Du fait de sa forte équipe de R&D, Ateme est donc capable de venir avec des générations successives de logiciel améliorant les performances de traitement et ce, sans changer le matériel sur le terrain. Cela présente une continuité de service et un gain en termes de cout total d'acquisition important.

Avantages et concurrents principaux de Titan

TITAN est la solution étandard d'Ateme pour tout qui touche à la compression vidéo. Il s'agit d'une suite logicielle complète couvrant de l'acquisition du contenu/signal jusqu'à la mise au bon format de transmission et/ou streaming, en passant par des modules de playout pour la création et l'ajout de chaine. Cette solution est destinée tant au Content Providers qu'au Service Providers.



Les avantages concurrentiels de cette solution sont :

- La qualité et l'efficacité de bande passante Ateme permettant de faire des économies d'échelle en termes de transmission
- La capacité de supporter toutes les résolutions depuis la plus petite jusqu'à la 4K HDR
- La capacité de supporter tous les standards d'entrée/sortie et de décompression/compression de l'industrie permettant à TITAN d'être utilisé dans un grand nombre d'applications, et donc simplifier les opérations des clients
- L'ajout de fonctions clés pour gérer tout ce qui tourne autour de la vidéo : sous-titres, niveau de son
- Gamme logicielle complètement indépendante de l'infrastructure :
 - Tout type de PC sur site
 - Tout type de cloud
 - Tout type d'environnement virtualisé

Avantages et concurrents principaux de NEA

La gamme NEA est la suite logicielle d'Ateme permettant la livraison de contenus OTT. Cette gamme provient de l'acquisition d'Anevia. Elle couvre de nombreux composants allant de l'Origin (le point d'entrée du réseau)

au CDN. Le dessin ci-dessous représente la gamme NEA et montre aussi sa complémentarité avec la gamme TITAN



Les avantages concurrentiels de cette solution sont :

- La capacité de fournir une solution de livraison tout-en-un: Origin, CDN, Cloud DVR et Analytiques
- La gestion optimisée de l'enregistrement à distance et du stockage permettant aux Service Providers de réduire leurs couts d'exploitation.
- La capacité de peupler un contenu à travers le CDN, au plus proche de l'utilisateur final, en fonction de sa popularité, ce qui réduit les couts d'infrastructure pour le Service Provider et permet d'augmenter la qualité d'expérience (moins de temps d'attente, moins de rebuffering).

Glossaire :

ATSC : Advanced Television Systems Committee, comité américain de standardisation

AVOD service : Advertising Video On Demand service, service de vidéo à la demande financé par la publicité

Catch-up TV: Television de rattrapage

CDN: Content Delivery Network, Réseaux de distribution de contenus

Cloud DVR: Cloud Digital Video Recording, enregistrement dans le nuage

CPM: Cost Per Mille, cout par mille

D2C Distribution: Direct-to-Consumer Distribution, Distribution direct à l'utilisateur final

DTH: Direct-To-Home, Television par satellite

DVB: Digital Video Broadcasting, comité européen de standardisation

HDR: High Dynamic Range, grande plage dynamique (de couleurs)

IPTV service: Internet Protocol TeleVision, service de télévision par Internet

OTT service: Over-The-Top service, service par contournement

SVOD service: Subscription Video On Demand service, service de vidéo à la demande par abonnement

Video headend: Tête de réseau video

5.7_Investissements

5.7.1_Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

(Montants en k€)	31 déc. 2022	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Capitalisation des dépenses de développement	(871)	(661)	(582)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(112)	(364)	(308)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(2 230)	(1 982)	(1 588)
Total des acquisitions	(3 213)	(3 007)	(2 478)

Les investissements en immobilisations incorporelles de la Société au cours des trois derniers exercices sont principalement liés aux frais de développements des projets TITAN File, TITAN Live OTT et NEA.

Les investissements en immobilisations corporelles au cours des trois derniers exercices correspondent aux acquisitions de matériels informatiques utilisés dans le cadre de son activité de recherches et développements et des travaux d'agencements dans ses locaux.

5.7.2_Principaux investissements en cours de réalisation

La Société continue ses activités de recherches et développements et sera amenée à capitaliser les frais de développements si les critères sont réunis et à renouveler son parc informatique et seront financés principalement par fonds propres.

5.7.3_Principaux investissements envisagés

La Société ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient pris des engagements fermes.

Les investissements prévus pour 2023 sont liés en grande majorité au lancement et/ou amélioration de produits et seront financés principalement par fonds propres.

5.7.4_Informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital

Les investissements sont principalement réalisés au sein de Ateame SA. Les autres filiales significatives ont une activité commerciale et non de production.

5.7.5_Utilisation des immobilisations corporelles et question environnementale

Sur le volet aspect responsabilité sociale et utilisation des immobilisations, le groupe ne présente pas encore à ce stade de rapport exhaustif sur la responsabilité environnemental et sociétale d'Ateame SA, néanmoins sur le plan social, la Société développe une politique de ressources humaines focalisée sur (i) le développement continu des talents, (ii) une égalité de traitement homme-femme, (iii) l'absence de mesure discriminante au recrutement, et (iv) le respect des règles éthique.

Au niveau mondial, des chartes éthiques sont ratifiées avec la plupart des partenaires (fournisseurs et clients) et la Société développe une politique de contribution aux ONG spécialisées sur les domaines humanitaires et éducatifs.

Sur le plan environnemental, les innovations qui ont été apportées aux gammes de produit TITAN et NEA ont permis de réduire de 65% les impacts énergétiques en 3 ans tout en améliorant l'expérience utilisateur quant à la qualité des vidéos visionnables. Le Groupe a pour objectif de poursuivre sa stratégie d'amélioration de sa

consommation énergétique de l'ordre de 50% de plus sur les trois prochaines années ; ainsi le télétravail à 50% du temps est devenu la nouvelle règle de fonctionnement afin de contribuer à la réduction de l'empreinte carbone liée au fonctionnement du groupe.

La stratégie RSE d'Ateme se divise en trois grands axes (environnement, social, sociétal), régulièrement évalués depuis le début de l'année 2022 pour mettre en place des plans d'actions concrets. Sur le sujet de la transition énergétique, cruciale pour le secteur du numérique avec l'explosion de la consommation d'énergie au niveau des datacenters, Ateme travaille à la décarbonation de ses solutions digitales (engagement en ligne avec les accords de Paris de 2015 avec un engagement de réduction d'émission carbone de l'ordre de 50%), avec le développement de systèmes technologiques d'encodage et de décodage vidéos moins émetteurs, des flux vidéos optimisés en matière de consommation énergétique ainsi que de ses infrastructures et un mode d'organisation du travail permettant de réduire le bilan carbone des collaborateurs de la Société en adoptant de manière généralisé le télétravail sur chacun des sites du groupe.

La Société a mis en place des équipes pluridisciplinaires face à ces enjeux complexes afin de renforcer la capacité de l'entreprise à créer de la valeur, bâtir des approches qui permettront à l'organisation de répondre à ses parties prenantes et accompagner le changement de la Société vers un modèle plus durable.

Parmi les initiatives mises en place par ce comité RSE Ateme, la Société a notamment focalisé sur :

- Cartographie et identification des enjeux de RSE les plus importants pour l'organisation et ses parties prenantes (Analyse de matérialité)
- Accompagnement par ce comité de la direction générale dans la définition de la vision et des orientations de RSE ;
- Cartographie et identification des enjeux de RSE les plus importants pour l'organisation et les parties prenantes (Analyse de matérialité)
- Accompagnement par le comité RSE de la direction générale dans la définition de la vision et des orientations de RSE
- Mise en place et animation de dispositifs de consultation et dialogue avec les parties prenantes internes et externes
- Diagnostic des initiatives de RSE, évaluation, conformité aux référentiels, benchmark, recommandations
- Définition d'objectifs, de plans d'actions de RSE et d'indicateurs de pilotage de la performance globale.

La société a également créé fin 2022 un comité RSE au sein du conseil d'administration.

5.7.6 Événements importants dans le développement des activités

1991

Création de la Société par Dominique Edelin et Michel Artières, au départ en tant que concepteur de logiciels destinés au traitement des flux (développement d'algorithmes d'encodage/décodage de flux audio et vidéo). Ces logiciels sont vendus en marque blanche et la Société ne licencie pas ses logiciels.

2004

Sortie du logiciel d'encodage en H.264/MPEG-4 AVC, nouvelle norme de codage initié par le groupe d'experts MPEG (Moving Picture Experts Group, chargé du développement de normes internationales pour la compression, la décompression, le traitement et le codage audio/vidéo).

2007

Virage stratégique amorcé avec le lancement de la première génération du décodeur Kyrion. Au lieu de concevoir et vendre des logiciels en marque blanche, la Société fait désormais produire ses propres serveurs dans lesquels sont intégrées ses solutions logicielles d'encodage/décodage propriétaires.

2008

Ouverture d'une filiale aux Etats-Unis avec un bureau à Hollywood, CA (USA)

2009

Lancement du Titan (transcodeur fichier) destiné à la VoD/SVoD/TV de rattrapage + premier Encodeur/Décodeur MPEG-4 4:2:2 10-bit au monde, destiné au segment de la contribution haute qualité / haut de gamme.

2011

Ouverture d'un second bureau américain, à Miami, dédié à la côte Est des Etats-Unis ainsi qu'à l'Amérique Latine.

Sortie du TITAN Live, sur le segment de la distribution vidéo multi écrans, capable de gérer 90 flux vidéo HD en simultané.

2012

Ouverture du bureau coréen à Séoul, dédié au marché asiatique

2013

L'encodeur de contribution haute qualité Kyrion CM5000 reçoit le prix « TV Technology Award » au salon NAB de Las Vegas.

Les transcodeurs TITAN supportent désormais la norme nouvelle génération de compression : le HEVC/H.265 (High Efficiency Video Coding), qui présente une amélioration de 50% des rendements par rapport à la norme AVC/H.264 et supporte la définition Ultra HD/4K.

Participation au lancement de la 1^{ère} chaîne UHD TV (Ultra HD) par Eutelsat.

2014

La Société a procédé avec succès à son introduction en bourse sur Euronext, Eurolist C. Les actions de la Société sont désormais désignées sous le code ISIN : Ateme (FR0011992700). A l'occasion de cette introduction en bourse, la Société a approximativement levée 13,3 M€ par augmentation de capital portant sa valorisation en 2014 à 44,7 millions d'euros.

2015

Ouverture d'une filiale à Singapour. Ateme Singapour PTE LTD réalise les activités vente et support client sur la zone Asie Pacifique.

2018

Ouverture d'une filiale en Australie : Australie PTY Ltd exerce des activités de vente et de support dédié aux clients australiens.

2019

Début de la stratégie d'évolution des business model en faveur de création de revenus récurrents.

2020

Acquisition d'Anevia SA, éditeur de logiciels pour la distribution en OTT et IPTV de la télévision et de la vidéo en direct, en différé et à la demande (VOD) ; cette société offre un portefeuille complet de solutions de diffusion OTT, de Cloud DVR et de CDN, ainsi qu'une activité historique dans le marché hospitalité.

2021

Cession du fonds de commerce hospitalité et de la ligne de produits Flamingo d'Anevia à Vitec Multimedia.

2022

Finalisation de la procédure de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) de la société ANEVIA SA suite à son acquisition en 2020. La société ANEVIA a ainsi consécutivement été automatiquement radiée suite à cette procédure de TUP.

Le 14 Décembre 2022, la filiale ATEME JAPAN KK a été radiée du registre des commerces japonais.

Création d'un comité consultatif stratégique, composé d'experts de nos partenaires et clients européens et américains, afin d'animer nos réflexions stratégiques basées sur les évolutions en matière de consommation de vidéo.

Lancement de l'offre SaaS Ateme+, annoncée au salon IBC d'Amsterdam en septembre 2022.

Création d'un comité RSE au sein du conseil d'administration.

Chapitre 6. Structure organisationnelle

6.1_Appartenance à un groupe

A la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, le Groupe Ate me est constitué de 7 entités : Ate me SA, Ate me Inc. (USA), Ate me Canada Inc., Ate me UK LTD, Ate me Singapore PTE. Ltd., et Ate me Australia PTY, toutes consolidées par intégration globale.

La société mère Ate me SA concentre une partie des activités de R&D du groupe, les fonctions de direction, les fonctions commerciales et marketing.

Les revenus d'Ate me Canada, Ate me USA, Ate me Australia, ATEME UK LTD, Ate me Singapore proviennent de prestations de services facturées à la Société et de ventes de produits et services à des clients locaux.

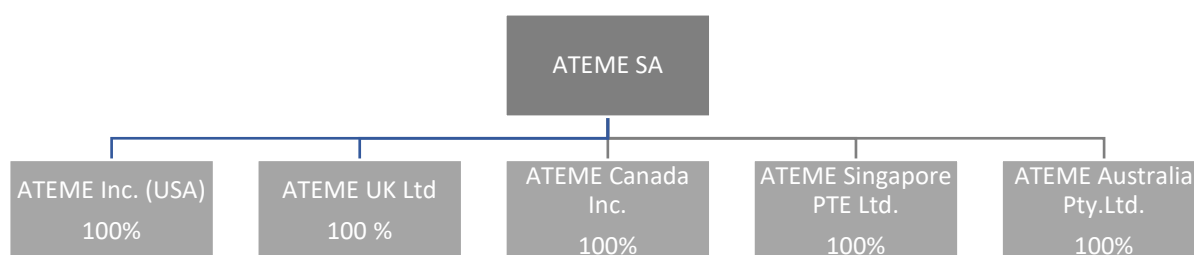
Depuis l'installation de son siège social à Vélizy-Villacoublay en janvier 2015, la Société détient en France deux établissements secondaires à Rennes et à Meylan.

Le 26 octobre 2020, la Société a fait l'acquisition de la société Anevia SA, dont le siège social était situé à Gentilly, elle-même détenait (i) la société Anevia Inc, société de droit américain, dont le siège social était situé à Newark, Etats-Unis d'Amérique et la société Anevia Asia-Pacific Pte. Ltd., société de droit singapourien, dont le siège social était situé à Singapour, sans activité et non consolidée.

Anevia SA possédait ses propres activités de R&D et facturait des produits et des services.

Au 1er janvier 2022, la société Anevia a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la société Ate me SA.

Organigramme du Groupe Ate me au 31 décembre 2022



6.2_Principales filiales

A la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, le Groupe Ate me est constitué de 6 entités : Ate me SA, Ate me Canada Inc., Ate me Inc (USA), Ate me UK LTD, Ate me Singapore PTE Ltd., et Ate me Australia PTD Ltd., toutes consolidées par intégration globale.

- Ate me, Inc. située au 750 W. Hampden Ave., Suite 290 à Englewood dans l'état du Colorado USA. Ate me Inc., réalise les activités de vente et de support client pour la zone Amériques. Les effectifs de Ate me Inc. sont de 46 personnes, fin 2022 (y compris les prestataires

externes) au 31 décembre 2022. Cette filiale ne détient pas de participation dans Ateame SA ni dans aucune autre société.

- Ateame Canada Inc., situé au 2800-630 Boulevard René-Lévesque, à Montréal, Québec H3B1S6, réalise les activités de support client et comptait un effectif de 6 personnes au 31/12/2022.
- Ateame UK LTD. a été constituée en 2022 et compte 9 collaborateurs au 1^{er} janvier 2023. Elle est sans activité en 2022.
- Ateame Singapour PTE LTD Ltd située au 152 Beach Road, Singapour. Ateame Singapour PTE LTD réalise les activités vente et support client. Au 31 décembre 2022, les effectifs de Ateame Singapour PTE Ltd sont passés à 8 personnes (y compris les prestataires). Cette filiale ne détient pas de participation dans Ateame SA ni dans aucune autre société.
- Ateame Australie PTY Ltd., située au Suite 402 Level 4, 44 Miller Street, North Sydney NSW 2060, en Australie et exerce des activités de vente et de support et comprenait un effectif de 5 personnes au 31/12/2022.

A noter que la filiale japonaise Ateame Japan KKK ; inactive depuis 2010, a été liquidée sur le mois de décembre 2022.

Les éléments financiers, au 31 décembre 2022, (capitaux propres, chiffre d'affaires, résultat et valeur des titres) des filiales et participations sont présentés à la Note 22 « Tableau des filiales et participations » des informations financières historiques auditées 2022 présentées aux 18.1.1. « Informations financières historiques auditées » du présent document d'enregistrement universel.

Liste des filiales importantes de l'émetteur

Société	Pays d'établissement	% de capital	% de droits de vote
Ateame	France	Société mère	
Anevia*	France	100 %	100%
Ateame Canada	Canada	100 %	100 %
Ateame USA	Etats-Unis	100 %	100 %
Ateame Singapour	Singapour	100 %	100 %
Ateame Australie	Australie	100 %	100 %
Ateame UK	Royaume Uni	100 %	100%

(*) transmission universelle de patrimoine le 01/01/2022 au profit d'Ateame SA

6.3_Prêts inter-entreprises

- La société a reconduit, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les dispositifs de prêts inter-entreprises suivants et visés à l'article L. 511-6 du code monétaire et financier.
- Un contrat de prêt intragroupe entre Ateame SA et Ateame Australie PTY Ltd ;
- Un contrat de prêt intragroupe entre Ateame SA et Ateame Singapour PTE Ltd ;
- Une convention de trésorerie entre Ateame SA et Ateame Australie PTY Ltd ainsi qu'Ateame Singapour PTE Ltd ;

- Convention de refacturation de management fees entre ATEME Singapour PTE Ltd et Ateame SA

Chapitre 7. Examen de la situation financière et du résultat

Les informations financières publiées présentées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés des exercices clos les 31 décembre 2020, 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022, préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne à la date de clôture de ces états financiers et qui sont d'application obligatoire à cette date.

Suite à l'application de la norme IFRS 5 au 31 décembre 2021, les colonnes 2020 du compte de résultat et du tableau de flux financiers ont été actualisées (cf note 10 des états financiers en chapitre 18.1 du présent document d'enregistrement universel) par rapport à l'information historiquement publiée en 2020 sauf avis contraire.

7.1 Situation financière

7.1.1 Résultat des activités et évolution

2022 : Comptes en normes IFRS

Gains de parts de marché

Le chiffre d'affaires annuel s'est élevé à 90,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le taux de marge brute a enregistré une amélioration au second semestre (62%) par rapport au premier (58%), pour s'établir à 60% en année pleine, contre 62% en 2021 et 55% en 2020. La marge brute s'établit ainsi à 54,4 millions d'euros, en hausse de 11%.

Le revenu récurrent mensuel (MRR) a augmenté de 25% pour passer de 1,96 million d'euros en janvier 2022 à 2,44 millions d'euros en janvier 2023, ce qui est supérieur aux attentes. Cette croissance dépasse largement celle du chiffre d'affaires et témoigne de l'efficacité de la transformation du business model.

Investissements continus au service de la croissance en 2022

Ateme a continué à investir en 2022 pour soutenir sa croissance. Ainsi, les coûts d'exploitation ont augmenté de 14% pour s'établir à 54,6 millions d'euros, sous l'effet notamment de l'augmentation de l'effectif total qui est passé de 490 à 560 personnes en un an. Les investissements supplémentaires ont porté principalement sur les dépenses R&D, en hausse de 4,8 millions d'euros (+30% par rapport à 2021), et sur les frais généraux et administratifs, en hausse de 1,2 million d'euros (+24% d'une année sur l'autre), tandis que les frais de marketing et vente sont restés quasiment stables (+3%).

Le résultat opérationnel s'établit à -0,2 million d'euros, tandis que le résultat net, après impact d'un résultat financier négatif et d'une contribution fiscale positive, ressort quasiment à l'équilibre.

L'EBITDA de 5,0 M€, contre 6,4 M€ en 2021, reflète la poursuite des investissements R&D tout au long de l'année 2022, et le décalage de certains revenus lié à des projets reportés sur l'année 2023.

Les capitaux propres s'élevaient à 40,9 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 39,6 millions d'euros un an plus tôt.

La variation de trésorerie (3,9 millions d'euros à la clôture contre 11,4 millions d'euros un an plus tôt) s'explique par l'augmentation du besoin en fonds de roulement liée en partie au renforcement significatif des stocks (+3,4 millions d'euros) pour faire face aux tensions dans l'industrie des semi-conducteurs en 2022 et répondre à la croissance attendue. En 2023, les stocks devraient diminuer, tandis que des mesures supplémentaires sont également prises pour réduire les créances clients, particulièrement élevées à la fin de l'année 2022.

Au 31 décembre 2022, la dette nette s'élève à 20,1 millions d'euros contre 10,3 millions d'euros (hors IFRS 16). Elle inclut une créance de Crédit d'Impôt Recherche mobilisée à hauteur de 8 millions d'euros.

2021 : Comptes en normes IFRS

Gains de parts de marché

Le chiffre d'affaires total pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'est élevé à 81,1 millions d'euros. Après retraitement de la cession de l'ancienne activité d'Anevia dédiée au secteur des entreprises et de la gamme de produits Flamingo en novembre 2021, le chiffre d'affaires s'établit à 78,8 millions d'euros.

Comme prévu, le second semestre a confirmé l'amélioration du mix produit avec une hausse inhérente du taux de marge brute qui dépasse 62 % pour l'exercice, contre 55 % en 2020.

Le Groupe confirme ainsi cette tendance à long terme d'amélioration de la marge, amplifiée par le succès de la transition vers des applications basées dans le cloud et l'évolution vers un modèle économique fondé sur les revenus récurrents.

La marge brute s'établit à 49,0 millions d'euros, en progression de 27 %. Conjuguée à la hausse de 31 % des revenus mensuels récurrents (1,96 million d'euros en janvier 2022), cette performance reflète la vitesse à laquelle la société remporte des parts de marché stables de manière plus précise que la seule observation de la progression du chiffre d'affaires.

Nouveaux investissements dans la croissance en 2021

Ateme a poursuivi les investissements dans sa croissance future en 2021, avec des dépenses opérationnelles en hausse de 31 % à 47,9 millions d'euros, liées à l'intégration d'Anevia depuis novembre 2020 ainsi qu'à l'augmentation des effectifs passés de 450 à 490 collaborateurs en 2021. Ces investissements se répartissent à parts égales entre la R&D et les ventes/marketing, avec notamment :

- l'accélération de la feuille de route de NEA (ex-gamme de produits d'Anevia) qui inclut des technologies de diffusion OTT telles que des solutions de Cloud DVR et de CDN (réseaux de distribution de contenu).
- la création d'équipes composées d'experts mondiaux pour aider toutes les régions à positionner, vendre et déployer la gamme de solutions Ateme, en s'adaptant à la complexité croissante des solutions de diffusion OTT de bout en bout, des têtes de réseau vidéo jusqu'aux réseaux CDN.
- l'optimisation de nos solutions de streaming, permettant des économies de serveurs et de stockage pour nos clients et les aidant à atteindre leurs objectifs de réduction de l'empreinte carbone.
- le développement de produits, de solutions et de services dont le lancement est prévu en 2022 et en 2023.

Tous les indicateurs du compte de résultat supérieurs aux prévisions

Le résultat opérationnel s'établit à 1,1 million d'euros tandis que le résultat net des activités poursuivies (hors opérations dédiées au secteur des entreprises cédées en 2021) atteint 1,8 million d'euros (2,3 % du chiffre d'affaires) en intégrant un résultat financier et un revenu fiscal positifs.

L'EBITDA retraité ressort à 6,4 millions d'euros, conforme aux prévisions publiées en janvier 2021 et au-dessus des prévisions prudentes de janvier 2022.

Structure financière solide

Les capitaux propres s'élèvent à 39,6 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une hausse par rapport au chiffre de 35,6 millions d'euros en 2020.

La trésorerie s'élève à 11,4 millions d'euros contre 17,1 millions d'euros en 2020. Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement s'élèvent à 7,1 millions d'euros, dont 3,7 millions d'euros consacrés à la finalisation de l'acquisition d'Anevia.

Au 31 décembre 2021, la dette financière nette s'établit à 10,3 millions d'euros contre 3,7 millions d'euros. Le Groupe a contracté de nouveaux prêts garantis par l'État (PGE) d'un montant total de 3 millions d'euros en 2021.

Situation géopolitique

Ateme n'a qu'une exposition restreinte à la situation géopolitique actuelle impliquant la Russie et l'Ukraine :

Le chiffre d'affaires réalisé en Russie et au Bélarus est limité (env. 1 million d'euros en 2021) ; les expéditions vers ces pays sont suspendues depuis le 24 février.

Ateme ne dépend en aucune manière (chaîne d'approvisionnement, R&D ou finance) des pays concernés et ne compte aucun retard de paiement de clients sur ces marchés.

Ce risque est détaillé en section 3.2.4 du présent document d'enregistrement universel.

2020 : Comptes en normes IFRS

Ces données ont été reprises des publications faites en 2021 sur les comptes 2020 et ne tiennent pas compte de l'impact mineur d'IFRS 5 en 2020 suite à la cession de l'activité Entreprise courant 2021.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2020 (clos au 31 décembre) ressort à 70,7 millions d'euros, en croissance de 7 % par rapport au chiffre d'affaires de 2019 s'élevant à 66,3 millions d'euros (17% à taux de change constant). Ateme enregistre ainsi une neuvième année de croissance consécutive (croissance annuelle moyenne de 21 % sur 2011-2020).

Dans la région EMEA, le chiffre d'affaires qui représente 35% du chiffre d'affaires total, progresse de 2 %. L'Amérique du Nord (37,4 % de l'activité) enregistre une progression de 8 % avec un chiffre d'affaires de 26,5 millions d'euros. En base comparable, le chiffre d'affaires est en hausse de 7 %.

L'Amérique latine est en recul de 16 %, à 7,5 millions d'euros. À devises et périmètre constants, son chiffre d'affaires est en baisse de 41 %.

Dépassant l'Amérique latine, l'Asie-Pacifique a pris la troisième place du podium grâce à une montée en flèche de son chiffre d'affaires de 43 % pour atteindre 11,8 millions d'euros. Le chiffre d'affaires est en progression de 45 % à devises et périmètre constants.

Ateme a continué d'investir en R&D et ventes & marketing, en portant son effectif de 298 à 332 à fin octobre 2020 puis à 453 avec l'intégration d'Anevia à partir de novembre.

Sur la base d'un exercice complet, les dépenses opérationnelles s'établissent à 37 M€, contre 31,3 M€ en 2019, reflétant une hausse d'environ 3,1 M€ en R&D, 1,6 M€ en ventes & marketing. Les frais généraux et administratifs augmentent quant à eux de 0,9M€.

Le résultat financier ressort avec une perte 1,4 M€ principalement lié à des pertes de change (dollar américain/euro).

Le résultat net de l'exercice ressort à -0,3 million d'euros, dont 0,7 million d'euros de coûts exceptionnels liés à l'acquisition d'Anevia, contre 4,6 millions d'euros un an auparavant ; au second semestre, le résultat net atteint 2,3 millions d'euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 35,6 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 27,1 millions d'euros en 2019.

Compte tenu de l'activité soutenue, le cashflow augmente de 6,8 millions d'euros. La trésorerie s'élève à 17,1 millions d'euros contre 10,3 millions d'euros en 2019.

Au 31 décembre 2020, la dette financière nette (hors dette locative) s'établit à 3,7 millions d'euros.

Entrée de périmètre de la société Anevia en 2020

Au 31 décembre 2020, la contribution d'Anevia, depuis son acquisition (soit une période de deux mois) au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 5,3 millions d'euros. La contribution en termes de résultat net est un profit de 1,8 millions d'euros. Elle a été consolidée à compter du 31 octobre 2020.

Si l'acquisition d'Anevia avait eu lieu le 1er janvier 2020, la contribution d'Anevia au chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2020 aurait été de 14,7 millions d'euros, pour un résultat opérationnel courant de (1 168) K€ et un résultat net de (1 553) K€.

L'ensemble des indicateurs alternatifs de performance sont décrits en section 7.2.1 du présent document d'enregistrement universel. Une analyse détaillée de la formation du résultat est explicitée en section 7.2.2 du présent document d'enregistrement universel.

Continuité opérationnelle totale pendant la crise du Covid-19

En cette période d'incertitudes, les priorités d'Ateme ont été doubles : protéger la santé et le bien-être de ses collaborateurs et de ses partenaires, dans le strict respect des consignes officielles afin d'enrayer la propagation du virus, et apporter tout le soutien possible aux clients. Un confinement a été imposé dans la plupart des régions dans lesquelles nous exerçons nos activités. Fort heureusement, nous possédons une culture du télétravail active et éprouvée ainsi qu'un plan de continuité de l'activité solidement rodé qui nous permettent de garantir une totale continuité de l'ensemble de nos opérations, et notamment de la R&D, du support 24/7 et des fonctions de la chaîne d'approvisionnement.

En particulier :

- Les démonstrations, livraisons et installations de TITAN, le logiciel d'Ateme, peuvent être effectuées à distance.
- Ateme continue de proposer visioconférences et autres webinaires à ses clients à travers le monde, avec notamment l'organisation d'un webinaire de 24 heures à la mi-avril au cours duquel nos experts issus de tous les continents nous ont fait partager leurs points de vue sur les tendances du marché, les technologies émergentes et où ils ont présenté les solutions d'Ateme à 1 500 clients.
- Les équipes de recherche et développement continuent de déposer des nouveaux brevets

Incidences de la crise du Covid-19 sur les perspectives financières

En matière de chiffre d'affaires, l'impact immédiat de la crise liée au Covid a été l'annulation de certaines commandes de Kyrion en raison du report de manifestations sportives comme le championnat de football de l'UEFA et les Jeux Olympiques. Par ailleurs, certains clients ont différé leurs investissements, en particulier ceux qui sont le plus exposés au recul des recettes publicitaires ou des revenus générés par les activités sportives. A l'inverse, l'essor de la consommation de vidéo à la demande par abonnement et la pression sur la capacité réseau.

En date du 14 avril 2020, Ateme a bénéficié d'un contrat de prêt garanti par l'Etat, garanti à hauteur de 90% par l'Etat, auprès de la Société Générale pour un montant de 4 000 K€, avec un prime de garantie de 0.5% l'an.

Sur la fin de l'année 2020, la Société a obtenu un allongement de la durée de remboursement passant de 12 mois à 60 mois. Les remboursements débiteront sur le mois d'Avril 2021.

Principaux chiffres clés

Suite à l'application de la norme IFRS 5 au 31 décembre 2021, les colonnes 2020 du compte de résultat et du tableau de flux financiers ont été actualisées (cf note 10 des états financiers en chapitre 18.1 du présent document d'enregistrement universel) par rapport à l'information historiquement publiée en 2020 sauf avis contraire.

Compte de résultat

Compte de résultat consolidé des 3 derniers exercices

Compte de résultat simplifié en euros Normes IFRS (en K€)	31/12/2022 audité 12 mois	31/12/2021 audité 12 mois	31/12/2020 audité 12 mois
Marge brute	54 432	48 957	38 528
Dont chiffre d'affaires	90 553	78 798	70 104
Dont cout des ventes	(36 121)	(29 841)	(31 576)
Charges d'exploitation	(54 590)	(47 853)	(36 325)
Dont frais de R&D	(20 850)	(16 012)	(12 639)
Dont marketing & ventes	(27 827)	(27 086)	(20 052)
Dont frais généraux	(5 914)	(4 754)	(3 904)
Résultat opérationnel Courant	(158)	1 105	1 933
Dont autres charges et produits opérationnels courant	-	-	(713)
Résultat opérationnel	(158)	1 105	1 220
Résultat financier	(232)	511	(1 382)
Impôts de la période	345	169	(86)
Résultat net des activités poursuivies	(46)	1 785	(248)
Résultat des activités abandonnées	-	(648)	(27)
Résultat net	(46)	1 137	(275)
Résultat net par action des activités poursuivies (en euros)	0,00	0,10	(0,02)

Bilan

Bilan consolidé des 3 derniers exercices

Bilan simplifié en keuros Normes IFRS	31/12/2022 audité 12 mois	31/12/2021 audité 12 mois	31/12/2020 audité 12 mois
TOTAL ACTIF	101 534	93 153	93 473
Actifs non courants	30 740	30 311	31 942
Dont Goodwill	12 886	12 886	13 186
Dont immobilisations incorporelles	8 381	8 877	10 850
Dont immobilisations corporelles	3 770	3 203	2 889
Dont autres actifs financiers non courants	1 176	975	1 198
Dont impôts différés actifs	1 554	1 508	1 203
Dont droit d'utilisation liées aux obligations locatives	2 972	2 862	2 616
Actif courants	70 795	62 842	61 531
Dont stocks	10 005	6 558	4 436
Dont clients et créances rattachés	37 409	32 289	31 665
Dont autres créances	19 476	12 548	8 335
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	3 904	11 447	17 095
TOTAL PASSIF	101 534	93 153	93 473
Capitaux Propres	40 940	39 590	35 561
Passifs non courants	22 483	18 665	19 234
Dont engagements envers le personnel	1 259	1 224	1 223
Dont provisions pour charges	41	41	41
Dont dettes financières non courantes	18 858	15 189	16 154
Dont dettes sur obligations locatives	2 315	2 201	1 788
Dont impôt différés passifs	11	10	28
Passifs courants	38 112	34 898	38 678
Dont dette sur opération d'acquisition d'Anevia	-	-	3 738
Dont dettes financières courantes	5 111	6 529	4 633
Dont dettes sur obligations locatives	667	745	909
Dont dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 322	14 173	14 605
Dont dettes fiscales et sociales	6 574	5 728	6 490
Dont autres créditeurs et dettes diverses	9 438	7 723	8 303

Tableau de flux de trésorerie

Tableau de flux de trésorerie consolidés des 3 derniers exercices

Tableaux des flux de trésorerie simplifiés Normes IFRS	31/12/2022 Audité 12 mois	31/12/2021 Audité 12 mois	31/12/2020 audité 12 mois
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(5 430)	(552)	6 007
Dont capacité d'autofinancement	5 544	7 453	5 102
Dont variation du BFR	(10 974)	(9 126)	778
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(3 076)	(7 123)	(9 311)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	(209)	1 909	9 949
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(8 586)	(5 645)	6 751
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	11 447	17 092	10 341
Incidences des variations des cours de devises	129	121	106
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	2 862	11 447	17 092

7.1.2_Evolution future probable et activités en matière de recherche et développement

Evolution future probable des activités de l'émetteur

Il convient de se reporter au Chapitre 10. « Informations sur les tendances ».

Activités en matière de recherche et de développement

La Société a maintenu son activité en matière de R&D et a poursuivi sa politique sur les dépôts de brevets au cours de l'exercice écoulé.

Cette R&D couvre essentiellement les solutions basées sur notre technologie de compression vidéo H264 et HEVC. Elle participe par ailleurs activement à la définition d'un nouveau standard (AV1) au sein de l'Alliance for Open Media.

L'importance des investissements en R&D permet de maintenir la réputation et le savoir-faire du Groupe en matière de fiabilité et de qualité de ses encodages vidéo.

L'effort de R&D se répartit principalement entre 4 pôles historiques et 1 nouveau pôle lié à l'acquisition d'Anevia :

- Recherche sur les codecs pour maintenir notre avantage compétitif de qualité vidéo et préparer le futur en travaillant sur les nouveaux standards comme HEVC,
- Encodeurs et décodeurs de la contribution broadcast, gamme Kyrion,
- Solution logicielle TITAN de transcodage multi-écrans pour la diffusion des contenus vers les boxes ou en streaming sur internet ou vers les mobiles ou tablettes,
- Solutions logicielles de traitement et gestion de la vidéo pour les réseaux,
- Technologies de diffusion de la vidéo.

Le montant des frais de recherche et développement net de CIR engagés sur les derniers exercices figurent dans le tableau ci-dessous :

Montant des frais de recherche et développement

(Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Frais de recherche et développement	(27 485)	(21 625)	(16 388)
Crédit d'impôts recherche et crédit d'impôt innovation	5 822	5 169	3 347
Subventions	813	445	402
Total des frais de recherche et développement	(20 850)	(16 011)	(12 639)

Comme au cours des années précédentes, Ateame a continué d'investir dans son développement, en donnant la priorité à la R&D.

La Société a significativement investi entre 2020 et 2022 dans la recherche et le développement pour assurer ses développements futurs en termes de robustesse et de performance. (cf section 5.5.1 du présent Document d'enregistrement universel).

7.2_Résultat d'exploitation consolidé et bilan consolidé

7.2.1_Indicateurs alternatifs de performance

EBITDA retraité

Le terme de « résultat opérationnel courant » est défini par la différence entre le résultat opérationnel total et les « Autres produits opérationnels » et les « Autres charges opérationnelles ».

Le terme « EBITDA » courant, en anglais, « earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization », désigne le résultat opérationnel courant du Groupe avant que n'y soient exclus, les dotations aux amortissements et les dépréciations des immobilisations et les charges de paiements en actions. Il met en évidence le profit généré par l'activité indépendamment des conditions de son financement, des contraintes fiscales et du renouvellement de l'outil d'exploitation. Les dépenses non récurrentes (éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents) sont exclues.

EBITDA retraité (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Résultat opérationnel courant	(158)	1 105	1 933
(-) DAP sur immobilisations incorporelles et corporelles*	(2 448)	(2 375)	(2 444)
(-) DAP sur technologies acquises	(712)	(712)	(119)
(-) DAP sur les droits d'utilisation	(779)	(895)	(874)
(-) Dotation/Reprise sur provisions	(175)	(152)	(262)
(-) Paiement en actions IFRS 2	(1 073)	(1 187)	(1 208)
EBITDA retraité	5028	6 426	6 863

*L'ensemble de ces charges sont réparties dans les postes coût des ventes, frais de R&D, frais de marketing et vente, et frais généraux et administratifs détaillés en section 7.2.2.

Marge brute

La marge brute est de 60 % pour l'exercice, contre 62% en 2021 et 55% en 2020. La marge brute s'établit ainsi à 54,4 millions d'euros, en hausse de 11%.

Chiffre d'affaires récurrent mensuel (MRR)

Le revenu récurrent mensuel (MRR) est passé de 1,960 M€ en janvier 2022 à 2,443 M€ en janvier 2023, dépassant largement l'objectif de 400 k€ d'augmentation annuelle. En conséquence, Ateame entame l'année avec 29 millions d'euros de revenus récurrents, améliorant fortement le niveau et la visibilité sur l'activité.

Le Groupe entend étendre ses « business models » générateurs de chiffre d'affaires mensuel récurrent et augmenter, chaque année, la part de chiffre d'affaires récurrent mensuel dans le volume de chiffre d'affaires global.

7.2.2_Formation du résultat opérationnel et du résultat net

Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires consolidé des 3 derniers exercices

(Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
France	6 773	8 557	5 011
Reste du monde	83 779	70 241	65 093
Total chiffre d'affaires	90 552	78 798	70 104

Le chiffre d'affaires Groupe de l'exercice 2022 (clos au 31 décembre) ressort à 90,6 M€, en hausse de 15 % par rapport à 2021 (+8 % à périmètre et taux de change constants).

Le chiffre d'affaires Groupe de l'exercice 2021 (clos au 31 décembre) ressort à 78,8 M€, en hausse de 12 % par rapport à 2020. Ce chiffre d'affaires est stable à taux de change et périmètre constants.

Répartition du chiffre d'affaires par nature sur les 3 derniers exercices :

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Licences statiques, matériels	67 532	59 242	54 765
Licences dynamiques	3 740	3 937	3 362
Maintenances	19 280	15 619	11 977
Total chiffre d'affaires	90 552	78 798	70 104

Le groupe reconnaît son chiffre d'affaires en accord avec IFRS 15 selon les modalités suivantes :

Les revenus du Groupe résultent de la vente de solutions de compression vidéo professionnelles, de contrats de maintenance et de services.

Contrats de service à éléments multiples

Le Groupe est amené à signer des contrats de services à éléments multiples, pouvant correspondre à une combinaison de différents services ou livraisons de biens. Le chiffre d'affaires est reconnu de manière séparée pour chacun des éléments lorsqu'ils sont identifiables séparément et que le client peut en profiter de manière distincte.

Lorsque ces activités transfèrent au client le contrôle d'un service ou d'un bien distinct dont le client peut bénéficier indépendamment des services récurrents, elles sont traitées séparément et le chiffre d'affaires est reconnu sans attendre la phase de services récurrents. Ces contrats concernent principalement l'activité « contribution » qui inclut la livraison d'un hardware intégrant la licence, qui rend le tout indissociables et d'un

contrat de maintenance sur une durée de 12 à 24 mois. Le contrat de maintenance peut être vendu indépendamment du hardware.

Lorsqu'un contrat contient plusieurs obligations de performance, le prix est alloué à chacune d'elles sur la base de son prix de vente individuel. Ce prix de vente est déterminé sur la base du prix « catalogue ». Le « prix catalogue » correspond au prix observable lorsque l'entité vend ce service séparément dans des projets similaires. Ces contrats concernent principalement l'activité « distribution » qui inclut notamment, la livraison d'un droit d'utilisation à une licence TITAN, dissociable du hardware, d'un contrat de maintenance (qui est facultatif et indépendant des ventes de licences), dans certains cas, d'une livraison de hardware sur lequel sera installé la licence et dans certains cas, d'une prestation de service pour le paramétrage de la solution.

La licence attachée à ces contrats est composée d'une fonctionnalité d'encodage de base et de multiples options à choisir par le client, ce qui rend le prix de la licence très variable d'un contrat à un autre.

Reconnaissance du chiffre d'affaires à une date donnée dans le temps ou en continu

Le chiffre d'affaires est reconnu quand le Groupe transfère le contrôle des biens ou services vendus au client, soit à une date donnée dans le temps, soit en continu.

Pour les services récurrents, le chiffre d'affaires est reconnu en continu dans la mesure où le client bénéficie immédiatement des services dès que ceux-ci sont réalisés par le Groupe. Quand le Groupe a un droit à facturer le client qui correspond directement à l'obligation de performance réalisée à date, le chiffre d'affaires est comptabilisé pour ce montant.

Licences de propriété intellectuelle

Ces licences perpétuelles (sans limitation dans le temps) transfèrent au client :

- Soit un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle telle qu'elle existe au moment précis où la licence est octroyée (licence statique), Ces licences bénéficient uniquement de mise à jour correctives
- Soit un droit d'accès à la propriété intellectuelle telle qu'elle existe tout au long de la période couverte par la licence (licence dynamique). Ces licences bénéficient des upgrades fournis par le Groupe.

La société propose des offres de licence dynamique à ses clients, cette offre pluriannuelle permet au client de bénéficier de licences illimitées incluant les montées en version de la roadmap produit pendant la durée de contrat. L'analyse contractuelle de ces contrats conduit à identifier deux obligations de performance :

- Une au titre de la licence vendue initialement qui procure immédiatement des bénéfices au client, le chiffre d'affaires est alors reconnu dès que la licence est octroyée. L'analyse du montant à reconnaître est réalisée contrat par contrat pour identifier la valeur à allouer à la licence initiale ;
- Une au titre des montées de version qui sont jugées critiques pour le client et lui procurent des avantages complémentaires, ce chiffre d'affaires est reconnu linéairement sur la durée du contrat (en ligne avec le rythme des montées de version).

Le groupe n'a pas de contrats entrant dans le champ de la définition du carnet de commandes selon IFRS15. 120-122.

Coût des ventes

Le coût des ventes s'élève à 31,8 M€ en 2020, 29,8 M€ en 2021 et 36,1 M€ en 2022. Le coût des ventes prend en compte les achats de marchandises, les charges de personnel, les charges indirectes de production et les frais de transports.

Les charges indirectes de production comportent notamment une quote-part de frais généraux, des frais de productions, la dépréciation des stocks de marchandises et la dépréciation des créances.

Marge brute

Marge brute des 3 derniers exercices - Normes IFRS

(En K€)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Marge brute	54 432	48 957	38 528
Dont chiffre d'affaires net	90 552	78 798	70 104
Dont coût des ventes*	(36 121)	(29 841)	(31 576)
Marge brute en %	60,11%	62,13%	54,96%
* Dont DAP sur immobilisations	(484)	(437)	(546)
** Dont IFRS 2 paiement en actions	(165)	(94)	(112)

Charges opérationnelles par fonction

Frais de recherche et développement

Frais de recherche et développement au cours des 3 derniers exercices

(En K€)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	(22 865)	(17 365)	(12 641)
Divers	(299)	(340)	(456)
Amortissement des frais de R&D capitalisés et gammes de technologie	(1 216)	(1 180)	(785)
Dotations aux amortissements et provisions	(1 433)	(1 747)	(1 621)
Taxes et formation	(189)	(209)	(142)
Locations et quote-part de frais généraux	(1 176)	(682)	(566)
Achats non stockés	(618)	(337)	(300)
Déplacements, Missions et Réceptions	(272)	(47)	(25)
Paievements fondés sur des actions	(288)	(377)	(372)
Capitalisation des frais de R&D net des sorties	871	660	520
Frais de Recherche et Développement	(27 485)	(21 625)	(16 388)
Crédit d'impôt recherche et Crédit d'impôt innovation	5 822	5 169	3 347
Subventions	813	445	402
Frais de Recherche et Développement nets	(20 850)	(16 011)	(12 639)

Les subventions d'un montant de 813 K€, inscrites dans le compte de résultat, correspondent principalement à des subventions d'exploitation dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- La subvention relative au projet NESTED accordée par le MINEFI d'un montant de 326 K€. Les produits reconnus en compte de résultat s'élèvent à 163 K€ sur la période.
- La subvention relative au projet IA4SEC accordée par le MINEFI d'un montant de 473 K€. Les produits reconnus en compte de résultat s'élèvent à 43 K€ sur la période.
- La subvention relative au projet 3EMS accordée par la Région Bretagne d'un montant de 118 K€. Les produits reconnus en compte de résultat s'élèvent à 24 K€ sur la période.
- La subvention relative au projet SimpleRAN d'un montant de 1 626 K€. Les produits reconnus en compte de résultat s'élèvent à 254 K€.

- Les subventions 3EMS-2, MERCI, SMART CD et HyperOpenX pour un montant total de 1 322 K€. Les produits reconnus en compte de résultats s'élèvent à 293 K€.

Au cours des trois dernières années, la Société a comptabilisé 20.9M€ de frais de R&D en 2022, 16 M€ en 2021 et 12,7 M€ en 2020.

L'augmentation entre 2021 et 2020 s'explique par deux facteurs : une hausse des recrutements en R&D et l'entrée de périmètre de la Société Anevia).

L'augmentation entre 2022 et 2021 s'explique principalement par une hausse des charges de personnel.

Les frais de R&D ont ainsi augmenté de 30 % entre 2022 et 2021 et de 26 % entre 2021 et 2020 . Ces montants sont nets du crédit d'impôt recherche (CIR) et du crédit d'impôt innovation (CII) à hauteur de 5,8 M€ en 2022, 5,1 M€ en 2021 et 3,4 M€ en 2020.

Frais de marketing et de vente

Frais de marketing et de vente au cours des 3 derniers exercices

(En K€)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	(20 710)	(23 028)	(16 108)
Frais de déplacements	(1 742)	(671)	(563)
Divers	(524)	(132)	(618)
Quote-part de frais généraux	(1 322)	(1 007)	(774)
Salons	(1 198)	(452)	(289)
Dotations aux amortissements et provisions	(646)	(582)	(540)
Taxes et formation	(345)	(382)	(259)
Locations immobilières et immatérielles	(828)	(240)	(261)
Paiements fondés sur des actions	(512)	(592)	(638)
Marketing et ventes	(27 827)	(27 086)	(20 052)

Les dépenses marketing et vente regroupent les frais de personnels affectés au marketing et à la vente des produits de la Société, la participation à des salons professionnels, l'organisation de séminaires et de démonstrations chez de potentiels clients, les outils marketing tels que les brochures ou les films d'animation, les frais de voyage et de déplacement.

Les dépenses marketing et vente se sont élevées à 27,8 M€ en 2022 contre 27,0 M€ en 2021 et 20,0 M€ en 2020. Ces augmentations s'expliquent essentiellement par l'augmentation des effectifs marketing et commerciaux entre 2020 et 2021 et par l'augmentation des frais de déplacements liés aux salons entre 2021 et 2022.

Frais généraux et administratifs

Frais généraux et administratifs au cours des 3 derniers exercices

(En K€)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	(3 486)	(2 737)	(2 099)
Honoraires	(1 714)	(1 366)	(1 149)
Frais de déplacements	(104)	(17)	(14)
Dotations aux amortissements et provisions	(161)	(154)	(239)
Locations mobilières et immatérielles	(94)	-	-

Quote-part de frais généraux	(150)	(114)	(118)
Divers	(98)	(244)	(199)
Paielements fondés sur des actions	(107)	(122)	(86)
Frais Généraux et Administratifs	(5 914)	(4 754)	(3 904)

Les frais généraux sont passés de 3,9 M€ en 2020 à 4,8 M€ en 2021, puis à 5,9 M€ en 2022, soit une hausse de 21 % entre 2020 et 2021 et de 24% entre 2021 et 2022. Ces augmentations s'expliquent par l'intégration du personnel d'Anevia à 100 % dans les effectifs entre 2020 et 2021 et par une augmentation des charges de personnel et des honoraires sur l'exercice 2022.

Les Frais généraux et Administratifs comprennent :

- Des salaires et charges sociales ;
- Les locations mobilières et immobilières ;
- Des honoraires ;
- Les frais bancaires et d'assurance ;
- Les autres dépenses liées aux dépenses administratives.

Autres charges et produits opérationnels

En 2020, les autres charges et produits opérationnels correspondent aux frais d'augmentation de capital non éligibles à une comptabilisation en moins de la prime d'émission, pour 723 K€, et un impact lié à la sortie d'Anevia Inc pour 9 K€. Aucun montant n'a été comptabilisé en autres charges et produits opérationnels sur les exercices 2021 et 2022.

Charges fondées sur des actions

Charges fondées sur des actions

Type (en K€)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Total SO	(279)	(309)	(234)
Total BSA	(137)	(129)	(277)
Total AGA	(657)	(748)	(697)
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	(1 073)	(1 186)	(1 208)

L'ensemble des critères des plans sont décrits dans les notes annexes du Chapitre 18 du présent document d'enregistrement universel.

Résultat financier

Résultat financier net

(En K€)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Coût amorti de l'emprunt	(413)	(609)	(313)
Autres charges financières	(35)	(12)	(14)
Produits financiers	4	122	34
(Pertes) et gains de change	211	1 010	(1 089)
Résultat financier net	(23)	511	(1 383)

Le résultat financier pour les exercices 2022, 2021 et 2020 s'établit respectivement à (23) K€, 511 K€ et (1 383) K€. Il est principalement impacté par les différences de changes sur chaque période présentée.

La hausse du coût de l'endettement financier de 2020 à 2021 s'explique principalement par l'impact de la norme IFRS 16. La baisse de résultat financier sur l'exercice 2022 est principalement dû au résultat de change en lien avec l'évolution du dollar.

Impôts sur les sociétés

Au 31 décembre 2022 le produit d'impôt supportée par le groupe s'élève à 345 K€. En 2021, le résultat du groupe tient compte d'un produit d'impôt de 169 K€ contre une charge de 86 K€ au 31 décembre 2020.

Résultat de l'exercice

Au cours des trois derniers exercices, le Groupe a enregistré une perte de 46 K€ en 2022 contre un bénéfice de 1 137 K€ en 2021 et une perte de 275 K€ en 2020.

Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Résultat de base par action

Montant en K€	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Résultat de l'exercice (en K€)	(46)	1 137	(275)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour résultat de base	11 263 069	11 167 335	10 585 138
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour résultat dilué	11 814 653	11 591 429	11 027 161
Résultat de base par action (€/action)*	0,00	0,10	(0,02)
Résultat dilué par action (€/action)*	0,00	0,10	(0,02)

(*) des activités poursuivies suite à la cession de l'activité Entreprise en 2021

7.2.3_Analyse du bilan

Actifs non courants au cours des 3 derniers exercices

(Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Goodwill	12 886	12 886	13 186
Immobilisations incorporelles	8 381	8 877	10 850
Immobilisations corporelles	3 770	3 203	2 889
Droits d'utilisation	2 972	2 862	2 616
Impôts différés actifs	1 176	1 508	1 203
Autres actifs financiers non courants	1 554	975	1 198
Total actifs non courants	30 740	30 311	31 942

Le goodwill reste constant au 31 décembre 2022.

Le montant des goodwill au 31 décembre 2021 s'élève à 12 886 K€ contre 13 186 K€ en 2020. Ils correspondent aux goodwill reconnus suite à l'acquisition de la société Anevia le 26 octobre 2020. La diminution du goodwill

sur la période s'explique par la décomptabilisation du goodwill résiduel suite à la cession de l'activité Entreprise. Les immobilisations incorporelles ne comprennent aucun actif à durée de vie indéfinie. Lors de l'acquisition d'Anevia, il a été reconnu, selon la méthode des redevances, sur les gammes de produit Telco et Entreprise une valeur de technologie de 9 350 K€ bruts. Elles sont amorties sur une durée comprise entre 9 et 10 ans.

L'amortissement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et 2022 s'élèvent à 712 K€ respectivement.

Les immobilisations corporelles ainsi que le matériel de bureau concernent principalement l'aménagement des locaux de Ate SA et de Anevia SA

Les actifs financiers sont principalement constitués des dépôts de garantie liés aux baux commerciaux de la société française, de la retenue de garantie versée dans le cadre du financement auprès de la BPI France et de prêts.

Actifs courants au cours des 3 derniers exercices

(Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Stocks	10 005	6 558	4 436
Clients et comptes rattachés	37 409	32 289	31 665
Autres créances	19 476	12 548	8 335
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 904	11 447	17 095
Total actifs courants	70 795	62 842	61 531

Les stocks de matières premières sont essentiellement constitués de composants électroniques utilisés pour la fabrication des produits Kyrion et Titan.

La provision pour dépréciation des clients est principalement établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non-recouvrement et de la part statistique déterminé en accord avec IFRS 9. De plus, les montants des créances nettes à plus de 12 mois sont non matérielles à l'échelle du Groupe sur les exercices présentés.

Dans le poste Autres créances, les créances de TVA viennent principalement de la TVA déductible et du remboursement de TVA demandé. La hausse du poste s'explique par le crédit d'impôt recherche de la période, remboursé 3 ans après sa comptabilisation. Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des charges de prime d'assurances et de maintenance de logiciel.

Pour le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie, les concours bancaires courants s'élèvent à 1 042 K€ et sont classés au passif. Le groupe ne dispose plus de compte à terme au 31 décembre 2022.

Capitaux propres au cours des 3 derniers exercices

(Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Capital	1 579	1 571	1 548
Primes d'émission et d'apport	26 584	26 554	25 137
Réserve de conversion	440	291	111
Autres éléments du résultat global	88	(88)	(217)
Réserves - part de groupe	12 295	10 125	9 257
Résultat - part du groupe	(46)	1 136	(275)
Total des capitaux propres	40 940	39 590	35 561

Au 31 décembre 2022, le capital social est fixé à la somme de 1 579 344 €. Il est divisé en 11 279 528 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,14 €.

Au 31 décembre 2021, le capital social est fixé à la somme de 1 571 364 €. Il est divisé en 11 224 027 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,14 €.

Au 31 décembre 2020, le capital social est fixé à la somme de 1 548 480 €. Il est divisé en 11 060 569 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,14 €.

Aucun dividende n'a été distribué au cours des exercices 2022, 2021 et 2020.

Passifs non courants au cours des 3 derniers exercices

(Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Engagements envers le personnel	1 259	1 224	1 223
Provisions	41	41	41
Impôts différés passifs	11	10	28
Dettes financières non courantes	18 858	15 189	16 154
Dettes financières sur obligations locatives	2 315	2 201	1 788
Passifs non courants	22 483	18 665	19 234

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de départ en retraite, qui évolue en fonction des effectifs (à la hausse sur les périodes présentées). Le taux d'actualisation entre 2020 et 2022 a impacté la provision à la hausse.

L'évolution des dettes financières (avances remboursables et autres dettes financières) est décrite au paragraphe 8.3. « Besoins de financement et structure de financement » du présent document d'enregistrement universel.

Passifs courants

(Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Dettes sur opération d'acquisition d'Anevia		-	3 738
Dettes financières courantes	5 111	6 529	4 633
Dettes relative aux obligations locatives (IFRS 16)	667	745	909
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 332	14 173	14 605
Dettes fiscales et sociales	6 574	5 728	6 490
Autres créditeurs et dettes diverses	9 438	7 723	8 303
Passifs courants	38 112	34 898	36 678

Les dettes sur opération d'acquisition d'Anevia correspondent au montant restant à payer au 31 décembre 2020 suite à l'opération d'acquisition d'Anevia le 26 octobre 2020 pour un montant total de 21 145K € et comptabilisée en passif courant. Ce montant a été réglé sur le premier semestre 2021.

Les autres postes n'appellent pas de commentaire.

L'évolution des dettes financières (avances remboursables et autres dettes financières) est décrite dans la section 8.3.2 « Besoins de financement et structure de financement » du présent document d'enregistrement universel.

Pour les provisions le groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par le groupe, sur la base des demandes, des obligations légales et des avis émis par les avocats du groupe.

Les variations des postes fournisseurs, dettes fiscales et sociales et autres créditeurs sont en lien avec l'évolution de l'activité de la société.

Chapitre 8. Trésorerie et capitaux

Les informations financières publiées présentées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés des exercices clos les 31 décembre 2020, 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022, préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne à la date de clôture de ces états financiers et qui sont d'application obligatoire à cette date.

8.1_Capitaux propres consolidés et endettement financier

Depuis sa création, le Groupe a été financé par :

- Des augmentations de capital ;
- Les remboursements reçus au titre du crédit d'impôt recherche ;
- Des aides à l'innovation et des subventions de BPI, des assurances prospection COFACE ;
- Des emprunts auprès des établissements de crédits.

L'augmentation de capital la plus significative a eu lieu en juillet 2014 suite à l'introduction en bourse sur Euronext Paris qui lui a permis de lever un montant net de frais de 12 251 k€.

La société n'a versé aucun dividende depuis sa création.

Les dettes financières de la société sont en croissance depuis 2020, passant de 20 787 K€ au 31 décembre 2020 à 23 969 K€ au 31 décembre 2022 (hors impact IFRS 16). La dette IFRS s'établit quant à elle à 26 951 K€ au 31 décembre 2022, incluant ses engagements relatifs à ses baux commerciaux.

Dettes financières courantes et non courantes sur les trois derniers exercices

DETTE FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montant en K€)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Dettes relatives aux obligations locatives	2 315	2 201	1 788
Avance remboursable	334	561	1 268
Préfinancement CIR	8 131	2 483	-
Emprunts auprès des établissements de crédits	10 393	14 628	14 886
Dettes financières non courantes	21 172	17 390	17 942
Dettes relatives aux obligations locatives	667	745	909
Avances remboursables	320	750	782
Préfinancement CIR	-	-	963
Emprunts auprès des établissements de crédit	3 748	5 779	2 885
Concours bancaires courants	1 042	-	3
Dettes financières courantes	5 778	7 274	5 542
Total dettes financières	26 951	24 664	23 484
Dont part à - 1 an	5 778	7 274	5 542
Dont part de 1 à 5 ans	21 172	17 227	16 146
Dont part à plus de 5 ans	-	163	1 796

Emprunts principaux souscrits au 31 décembre 2022 :

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2022.

Ci-dessous rappel des emprunts souscrits entre 2020 et 2021.

Société Générale : PGE

En date du 14 avril 2020, Ateame a bénéficié d'un contrat de prêt garanti par l'Etat, auprès de la Société Générale pour un montant de 4 000 K€, dont l'objet est de faire face aux conséquences financières de la pandémie du COVID-19, selon les conditions suivantes :

- Durée : 12 mois puis 60 mois
- Taux : 0,5 % ;
- Remboursement : mensuel

Sur la fin de l'année 2020, la Société a obtenu un allongement de la durée de remboursement passant de 12 mois à 60 mois. Les remboursements ont débuté sur le mois d'Avril 2021.

La juste valeur de cet emprunt a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,50 % par an. La dette financière est évaluée au coût amorti.

Bpifrance : Prêt Atout

En date du 7 avril 2020, Ateame a bénéficié d'un contrat de prêt atout auprès de la Bpifrance pour un montant de 4 000 K€, dont l'objet est le renforcement de la situation financière, selon les conditions suivantes :

- Durée : 5 ans ;
- Taux : 2,5 % ;
- Remboursement : 4 trimestres de différé d'amortissement suivi de 16 versements trimestriels à partir du 31 juillet 2021

Société Générale : Prêt « Equipéa Optima »

En date du 3 décembre 2020, Ateame a bénéficié d'un contrat de prêt « Equipéa Optima » à décaissement unique auprès de la Société Générale pour un montant de 4 000 K€, dont l'objet est de financer partiellement l'acquisition de la société Anevia, selon les conditions suivantes :

- Durée : 7 ans ;
- Taux : 1,49 % ;
- Remboursement : 84 mensualités ;

Suite à la mise en place de ce contrat bancaire, la Société est soumise au respect des ratios financiers suivants :

- R1 : Dettes financières nettes consolidées / Excédent brut d'exploitation consolidé $\leq 3,5$, sur les exercices se clôturant le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 ;
- R1 : Dettes financières nettes consolidées / Excédent brut d'exploitation consolidé $\leq 2,5$, les exercices se clôturant après le 31 décembre 2022.

Ces ratios sont respectés.

CIC

En date du 30 juin 2021, Anevia a bénéficié d'un contrat de prêt garantie par l'Etat auprès de la banque CIC pour un montant de 1 000 K€ :

- Durée : 60 mois ;
- Taux : 0,70 % ;
- Remboursement : mensuelle avec un différé de 12 mois.
- Cet emprunt a fait l'objet d'une prolongation de 5 ans à compter de juin 2022.

HSBC

En date du 22 décembre 2021, Ateame a bénéficié d'un contrat de prêt garantie par l'Etat auprès de la banque HSBC pour un montant de 2 000 K€ :

- Durée : 12 mois ;
- Taux : 0 % ;
- Remboursement : in fine, avec une possibilité d'étalement de la période de remboursement de 5 ans. Cet emprunt a fait l'objet d'une prolongation de 5 ans à compter de juin 2022.

Préfinancement du CIR

Depuis 2020, la société préfinance son CIR annuel pour un total de 8,8 M€ en valeur de remboursement. La dette relative au préfinancement du CIR est inscrite en emprunt net des retenues de garanties et la créance de CIR est reconstituée à l'actif. Le taux moyen effectif d'intérêt est compris entre 3,65% et 4% sur une maturité moyenne entre 2.5 ans et 3 ans à compter de l'encaissement de la dette.

Lignes de crédit disponibles

La Société bénéficie des lignes de crédit disponibles suivantes :

- des lignes de facilité de caisse auprès de ses partenaires bancaires à concurrence de 2 M€, utilisées pour 1 M€ au 31 décembre 2022.

La trésorerie disponible (trésorerie active moins concours bancaires courants) s'établit à 3 904 K€ au 31 décembre 2022 contre 11 447 K€ et 17 092 K€ respectivement au 31 décembre 2021 et 2020.

Le tableau ci-après permet d'apprécier la variation des capitaux propres sur les exercices 2019 à 2022.

Variation des capitaux propres consolidés

(Montants en K€)	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe
Au 31 décembre 2019	1 465	17 307	8 366	104	(115)	27 127
Résultat net 2020	-	-	(275)	-	-	(275)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	7	(102)	(95)
Résultat global	-	-	(275)	7	(102)	(370)
Emission d'actions nouvelles	70	7 390	-	-	-	7 460
Acquisition définitive d'actions gratuites	4	(4)	-	-	-	-
Exercice d'options de souscription d'actions	9	444	-	-	-	453
Annulation des actions propres issues du contrat de liquidité (variation)	-	-	132	-	-	132
Paielements en actions	-	-	1 208	-	-	1 208
Frais d'augmentation de capital	-	-	(450)	-	-	(450)
Au 31 décembre 2020	1 549	25 137	8 981	111	(217)	35 560
Résultat net 2021	-	-	1 137	-	-	1 137
Autres éléments du résultat global	-	-	(22)	180	130	288
Résultat global	-	-	1 115	180	130	1 425
Emission d'actions nouvelles	10	1 113	-	-	-	1 123
Acquisition définitive d'actions gratuites	7	(7)	-	-	-	-
Exercice d'options de souscription d'actions	6	311	-	-	-	317
Annulation des actions propres issues du contrat de liquidité (variation)	-	-	(22)	-	-	(22)
Paielements en actions--1 187--1 187Paielements en actions	-	-	1 187	-	-	1 187
Au 31 décembre 2021	1 571	26 554	11 261	291	(88)	39 590
Résultat net 2022	-	-	(46)	-	-	(46)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	148	176	324
Résultat global	-	-	(46)	148	176	278
Acquisition définitive d'actions gratuites	8	(8)	-	-	-	-
Exercice d'options de souscription d'actions	-	38	-	-	-	38
Annulation des actions propres issues du contrat de liquidité (variation)	-	-	(40)	-	-	(40)
Paielements en actions	-	-	1 073	-	-	1 073
Au 31 décembre 2022	1 579	26 584	12 248	440	88	40 939

8.2_Flux de trésorerie consolidés

Tableaux des flux de trésorerie simplifiés

(Montants en K€)	31/12/2022 audité 12 mois	31/12/2021 audité 12 mois	31/12/2020 audité 12 mois
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(5 430)	(552)	6 007
<i>Dont capacité d'autofinancement</i>	5 544	7 453	5 102
<i>Dont variation du BFR</i>	(10 74)	(9 126)	778
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(3 076)	(7 123)	(9 311)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	(209)	1 908	9 949
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(8 586)	(5 645)	6 751
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	11 447	17 092	10 341
Incidences des variations des cours de devises	129	121	106
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	2 862	11 447	17 092

8.2.1_Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Le flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles pour les exercices clos les 31 décembre 2022, 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020 s'est respectivement élevée à (5 430) K€, (552) K€, et 6 007 K€.

8.2.2_Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2022, 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020 s'est respectivement élevée à (3 076) K€, (7 123) K€ et (9 311) K€.

Les variations concernent principalement la capitalisation des frais de R&D, les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles (explicitées au paragraphe 5.7. du présent Document d'enregistrement universel) et ainsi que l'entrée d'Anevia dans le périmètre de consolidation du groupe dès fin 2020 (cf section 7.2.3 du présent Document d'enregistrement universel).

8.2.3_Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement se présentent comme suit pour les exercices présentés :

Flux de trésorerie provenant des activités de financement

(Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Exercice de stock-options	38	1 440	453
Imputation des frais d'augmentation de capital	91	-	(450)
Encaissement de nouveaux emprunts	5 406	5 430	12 078
Intérêts financiers bruts versés	(413)	(563)	(242)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	(4 549)	(3 654)	(975)
Remboursement des dettes IFRS16	(782)	(794)	(859)
Variations des actifs liés aux flux de financement	-	50	(56)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement	(209)	1 909	9 949

Sur l'exercice 2022, la Société a augmenté son endettement 5,4 M€ grâce au préfinancement du CIR et à l'encaissement de la dernière tranche de l'avance remboursable liée au projet « IA4SEC », ce qui a permis d'augmenter sa trésorerie (se reporter à la section 8.1. du présent Document d'enregistrement universel « Capitaux propres consolidés et endettement du Groupe » pour plus de détails. Par ailleurs, la société a également remboursé 4,5 M€ d'emprunts et d'avances conditionnées, ce qui a eu pour conséquence de réduire sa trésorerie.

Sur l'exercice 2021, la Société a augmenté son endettement avec l'obtention de prêts pour 5,4 M€, ce qui a permis d'augmenter sa trésorerie (se reporter à la section 8.1. du présent Document d'enregistrement universel « Capitaux propres consolidés et endettement du Groupe » pour plus de détails. Par ailleurs, la société a également remboursé 3,7 M€ d'emprunts et d'avances conditionnées, ce qui a eu pour conséquence de réduire sa trésorerie.

Sur l'exercice 2020, la Société a augmenté son endettement avec l'obtention de 3 prêts pour 12 M€, ce qui a permis d'augmenter sa trésorerie (se reporter à la section 8.1. du présent Document d'enregistrement universel « Capitaux propres consolidés et endettement du Groupe » pour plus de détails).

8.3_Besoins de financement et structure de financement

Les flux de trésorerie positifs des activités opérationnelles, et les opérations de financement (emprunts principalement) financent les activités d'investissement.

La société finance aussi en partie ses frais de recherche et développement par le crédit d'impôt recherche. (cf section 8.3.1 du présent Document d'enregistrement universel)

8.3.1_Financement par le crédit d'impôt recherche

Montant du crédit d'impôt recherche au cours des 3 derniers exercices

(Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Crédit d'impôt recherche	5 822	5 169	3 347

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche (« CIR ») depuis sa création. La Société bénéficie de financements publics auxquels l'ensemble des entreprises innovantes ont accès, en particulier le crédit d'impôt recherche (« CIR »). Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent notamment les traitements et salaires,

les consommables, des dépenses de fonctionnement, des frais de maintenance de brevets et des dépenses de veille technologique. Jusqu'au 31 décembre 2019, elle bénéficiait de la restitution immédiate du CIR.

La société, n'étant plus considérée comme PME communautaire à compter du 31 décembre 2020, et en cas d'absence de possibilité d'imputation de son « CIR sur son impôt sur les sociétés dû dans la même année, le remboursement sera réalisé au bout de trois ans. A cet effet, la société devra trouver des financements alternatifs de pré financements.

8.3.2_Financement par avances remboursables et subventions

Evolution des avances remboursables et des prêts à taux réduits

(Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Avances remboursables et autres prêts à taux réduits	655	1 310	2 050

Le Groupe a bénéficié de six programmes d'avances remboursables sur les exercices présentés. L'ensemble des caractéristiques de ces avances sont décrites au Chapitre 18.1.6 du présent Document d'enregistrement universel.

8.3.3_Financement par engagement de location

Le montant de la dette par engagement de location s'établit à 2 982 K€ en 2022 contre 2 945 k€ en 2021 et 2 696 K€ en 2020.

8.4_Restiction éventuelle à l'utilisation de capitaux

Le prêt « Equipéa Optima » est soumis au respect de certains covenants détaillé en 8.1 du présent Document d'enregistrement universel.

8.5_Sources de financement attendues

Comme indiqué au paragraphe 3.3.1. « Risque de liquidité », à la date de publication du présent document d'enregistrement universel, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle a retenu le principe de continuité d'exploitation.

Les comptes clos au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le conseil d'administration selon le principe de continuité d'exploitation sur la base de la trésorerie disponible et des hypothèses de croissance du chiffre d'affaires et de la marge brute révisées.

A la date de publication de son URD la Société a encaissé sur l'exercice 2023 35 K€ dans le cadre de son avance remboursable liée au projet HyperOpenX.

Par ailleurs la Société continue à étudier les solutions de financement complémentaires qui permettraient d'appuyer sa stratégie de développement et d'accélérer sa transformation. Elle envisage notamment la mobilisation de la part de CIR correspondant au deuxième semestre 2022 (2,9 M€).

Chapitre 9. Environnement réglementaire

9.1_Réglementations applicables aux activités de Ateame

Le Groupe opère dans un environnement réglementaire complexe, évolutif et multi-juridictionnel. Le présent chapitre présente les principales réglementations applicables en se focalisant sur les zones géographiques dans lequel le Groupe est le plus actif. Les règles applicables à tout type d'entreprise (droit des sociétés, droit du travail, fiscalité) ne sont pas mentionnées ici, même si bien entendu elles s'appliquent aux différentes sociétés du Groupe. Dans le cadre du processus d'harmonisation au sein de l'Union Européenne, les règles applicables dans les différents États membres de l'Union tendent à se rapprocher et sur de nombreux sujets les différences sont désormais mineures.

9.1.1_Réglementation boursière

Les titres émis par la Société étant admis à la négociation sur un marché réglementé (Euronext Paris), la Société doit respecter la réglementation boursière applicable aux émetteurs français, notamment les dispositions suivantes :

- Code Monétaire et Financier (Livre IV) ;
- Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (consultable sur le site de l'AMF : <https://www.amf-france.org>), en particulier les dispositions du Livre II applicables aux émetteurs et à l'information financière.

9.1.2_Réglementation des déchets électroniques

Les produits commercialisés par le Groupe sont notamment constitués de divers composés électriques et électroniques présentant un fort potentiel de recyclage des matériaux qui les composent. Le Groupe doit respecter les règles en matière de valorisation des déchets en France; ces règles sont définies dans le Code de l'environnement et notamment la directive ROHS « Restriction of the use of certain Hazardous Substances in electrical and electronic equipment. » Ce dispositif vise la « Restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques » la directive RoHS est de plus en plus utilisée dans les industries électriques et électroniques. Cette directive a été officiellement adoptée en juillet 2006 par l'Union Européenne dans le but de protéger les hommes ainsi que l'environnement des substances chimiques dangereuses trouvées dans les produits électroniques et électriques.

Depuis le 1er juillet 2006, tous les produits électriques et électroniques vendus dans l'Union Européenne doivent être compatibles avec les exigences de la norme RoHS. Cette norme RoHS ou « directive sans plomb » limite en réalité l'utilisation de 6 substances à hauteur de 0,1% par unité de poids de matériaux homogènes :

Le Plomb : Cet élément chimique est fréquemment utilisé dans la fabrication de batteries, télévisions et écran. ROHS limite l'utilisation du plomb à 1000ppm (Partie Par Million)

Le Mercure : Le mercure a été utilisé dans la fabrication de lampes fluorescentes, circuit imprimé, galvanisation de l'aluminium, les lampes à vapeur, les thermostats et les piles à combustibles. La directive ROHS limite l'utilisation du mercure à 1000ppm

Le Cadmium : Le cadmium, qui a été limité à 100ppm, peut agir comme un stabilisateur pour quelques plastiques et est utilisé dans des batteries de nickel-cadmium, la galvanisation, la production de pigments, soude, alliages, de brasage, systèmes d'alarme, arroseurs automatiques ainsi que dans la protection nucléaire.

Le Chrome Exavalent : Utilisé dans la photographie, les peintures, les plastiques et les produits en acier inoxydable, cet élément chimique est limité par la directive RoHS à 1000ppm.

- Les Polybromobiphényles (PBB) : Ils sont utilisés dans les mousses de plastiques, dans les produits ignifuges et dans certains plastiques utilisés dans des appareils électroménagers. La directive ROHS limite l'utilisation des polybromobiphényles à 1000ppm.

- Les Polybromodiphényléther (PBDE): Ils sont utilisés dans les appareils électroménagers, dans les circuits imprimés ainsi que les condensateurs. La directive ROHS limite l'utilisation des polybromodiphényléther à 1000ppm.

Le groupe s'assure auprès de ses fournisseurs de composants électroniques que cette réglementation est bien respectée.

9.1.3_Réglementation locale et sectorielle

Les activités du Groupe ne sont soumises à aucune réglementation sectorielle spécifique susceptible d'avoir une incidence directe sur sa situation financière. Toutefois, dans la mesure où le Groupe réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires à l'international, il doit composer avec des réglementations locales mises en place par les différents États, les autorités compétentes et les organismes internationaux. Les lois et réglementations auxquelles la Société est soumise s'appliquent à de nombreux domaines tels que l'encadrement des pratiques commerciales, pratiques concurrentielles, lutte contre la corruption, gestion des données personnelles, gouvernance d'entreprise, lois sur le travail, contrôles internes, réglementations fiscales locales et internationales, conformité des produits de haute technologie destinés à l'exportation.

Le Groupe peut devoir faire face à des allégations étayées ou non selon lesquelles il n'aurait pas respecté les réglementations nationales ou internationales qui lui sont applicables. Cela pourrait ternir sa réputation, porter potentiellement atteinte à ses perspectives de croissance et peser sur sa performance financière. Toute modification substantielle de ces lois et réglementations peut avoir une incidence sur les activités du Groupe.

Le Groupe veille à la conformité de l'ensemble de ces normes et donc à la limitation de son exposition à ce genre de risque avec son département juridique et ses conseils externes.

9.1.4_Réglementation en matière de propriété intellectuelle

Les produits et services commercialisés par le Groupe font appel à des technologies innovantes, dont la protection et l'utilisation sont régies par le droit de la propriété intellectuelle. Cela concerne principalement les logiciels créés ou utilisés par le Groupe (droit d'auteur) et les inventions (droits des brevets), mais également dans une moindre mesure le droit des marques et le droit des modèles déposés. Ces règles sont, dans une assez large mesure, unifiées au niveau mondial (ex : Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, Traité de Berne sur le droit d'auteur) et codifiées en droit français (en France, dans le Code la propriété intellectuelle)

Le Groupe, spécialisé dans le développement et la fabrication d'équipements et de logiciels de compression vidéo, est soumis à certaines réglementations en matière de propriété intellectuelle, et plus particulièrement aux règles relatives au secteur de l'audiovisuel, notamment suite à l'inclusion des SMAD dans le champ d'application de la radiodiffusion 42 rendue effective par la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision et décrets afférents.

Directive 2001/29/CE du 22 mai 2001 relative à l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information Cette directive vise à harmoniser la protection juridique du droit d'auteur et des droits connexes avec un accent particulier sur la société de l'information.

9.1.5_Réglementation en matière de protection des données personnelles

Dans le cadre de son activité et des solutions qu'elle commercialise, le Groupe est susceptible de traiter des informations soumises aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère

personnel en Europe ainsi que dans d'autres régions où le Groupe mène ses activités. Ces traitements de données personnelles sont uniquement effectués par les clients du Groupe au travers de la technologie produite par le Groupe et ses filiales, en leur qualité de responsable de traitement.

Le RGPD a posé le nouveau cadre réglementaire de protection des données personnelles en Europe dès son entrée en application le 25 mai 2018.

Le RGPD s'applique aux traitements automatisés ou non de données à caractère personnel. Les données à caractère personnelles sont définies largement comme toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable de façon directe ou indirecte et ce, quel que soit le pays de résidence ou de nationalité de cette personne. Le RGPD poursuit trois objectifs :

- renforcer les droits des personnes physiques, notamment par la création d'un droit à la portabilité des données personnelles et de dispositions propres aux personnes mineures ;
- responsabiliser les acteurs traitant des données (responsables de traitement et sous-traitants) ;
- crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données, qui pourront notamment adopter des décisions communes lorsque les traitements de données seront transnationaux et des sanctions renforcées.

A cet effet, le RGPD :

- introduit les principes de protection des données « dès la conception » et « par défaut » ;
- prévoit un allègement des formalités déclaratives auprès de l'autorité de contrôle et un renforcement de la responsabilité des responsables de traitement et des sous-traitants, exigeant de ceux-ci la capacité de démontrer à tout moment et de manière continue le respect des règles imposées par le RGPD, notamment à travers la mise en place de mesures techniques et organisationnelles et d'une obligation de documentation (principe de responsabilité) ;
- renforce les droits des personnes concernées par les traitements, notamment par l'introduction des mentions d'information additionnelles relatives par exemple à la base juridique du traitement, les intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement, le droit à la limitation du traitement des données et à la portabilité des données et lorsque le traitement est fondé sur le consentement, le droit de retirer son consentement ;
- exige la tenue d'un registre des traitements mis en œuvre ;
- renforce les obligations de sécurité des responsables de traitement ;
- impose la notification des violations de données à l'autorité de contrôle et aux personnes concernées ;
- commande, pour les traitements à risque qui manipulent des données sensibles, de conduire une étude d'impact complète faisant apparaître les caractéristiques du traitement, les risques et les mesures adoptées ;
- prévoit des obligations spécifiques pour les sous-traitants.

Le RGPD offre également aux états membres de l'Union européenne (les « Etats Membres ») la possibilité d'adopter des spécificités locales. La France a usé de cette faculté dans le cadre de la loi du 20 juin 2018, portant réforme de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Dès lors, il convient, en plus du RGPD, de prendre en compte les lois locales de protection des données dans les pays dans lesquels le Groupe est établi ou propose des services. Par exemple, le RGPD offre la possibilité aux Etats Membres d'abaisser l'âge de la majorité numérique, pour autant que cet âge ne soit pas inférieur à 13 ans. En France, le législateur a fixé la majorité numérique à 15 ans, et a prévu des règles spécifiques en cas de traitement de données relatives aux mineurs. La loi française autorise également les actions de groupe en matière de protection de données : une association ou une organisation peut être mandatée aux fins d'exercer en son nom une réclamation auprès de la CNIL, un recours juridictionnel contre la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ou contre un responsable de traitement ou un sous-traitant. Le Groupe s'est inscrit dans une démarche de mise en conformité qui est en cours de déploiement au sein des différentes entités du Groupe concernées par cette réglementation et en constante évolution conformément à l'esprit de la réglementation. A

titre d'exemples, le Groupe a procédé à la mise à jour de sa politique de protection des données personnelles de ses services et mis en place une procédure de contact via une adresse email dédiée. Par ailleurs, à la date du Document d'enregistrement universel, les actions en cours de finalisation au sein du Groupe concernent notamment la politique de sécurité des données, l'actualisation de la cartographie des données, l'amélioration de la sécurisation des données et l'insertion de clauses relatives aux données personnelles dans les différents contrats du Groupe.

La démarche de mise en conformité avec le RGPD au niveau des filiales du Groupe est harmonisée à partir de la maison mère, en tant que principale responsable de collecte, de stockage et de traitement de l'ensemble des données du Groupe. Selon les manquements, le non-respect des dispositions du RGPD pourrait engendrer le prononcé de sanctions pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires annuel mondial, étant précisé que le montant le plus élevé sera celui pris en compte. Le Groupe estime pouvoir se conformer aux dispositions significatives du RGPD avant la fin de l'année 2023.

9.1.6_Réglementation liée aux exportations

Parce que le Groupe met en œuvre des technologies de plus en plus sophistiquées et développe ses ventes à l'international susceptibles d'être utilisées dans le domaine de la Défense et de la Sécurité qui font l'objet de restrictions dans certains pays, il doit respecter les règles applicables en matière de contrôle des exportations (produits dits « à double-usage », pays ou personnes faisant l'objet de mesures restrictives). Les entreprises exportatrices européennes sont plus particulièrement concernées par le règlement (CE) n°428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 « instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage » (régulièrement amendé depuis 2009). Le Groupe doit être particulièrement attentif à l'application extraterritoriale de certaines réglementations, en particulier les règles édictées par les États-Unis d'Amérique qui peuvent s'appliquer en raison de l'utilisation de technologies ou de composants d'origine américaine même lorsque le fabricant n'est pas lui-même américain (cf. chapitre 3. « Facteurs de risques »).

Chapitre 10. Informations sur les tendances

10.1_Principales tendances

Principales tendances depuis le 31 décembre 2022

Communiqué de presse du 10 mai 2023 sur le chiffre d'affaires du premier trimestre

Ateme a généré un chiffre d'affaires de 27,3 M€ au premier trimestre 2023, en hausse de 38% (34% à périmètre et taux de change constants).

Le chiffre d'affaires de la région EMEA est en hausse de 6% (5% à périmètre et taux de change constants) à 6,4 M€.

La région USA/Canada a réalisé un chiffre d'affaires de 16,3 M€, en hausse de 125% (117% à données comparables), en confirmant sa bonne dynamique de croissance déjà visible l'année dernière et amplifiée sur la période par le décalage de certains contrats majeurs initialement attendus au 4^{ème} trimestre 2022. La région atteint ainsi son plus haut niveau de chiffre d'affaires tout en maintenant son niveau de marge brute.

Les revenus de la zone Amérique latine sont en recul de 33% à 1,4 M€ (-35% en constant), reflétant la persistance d'un environnement économique difficile dans la région.

Le chiffre d'affaires de la région Asie-Pacifique est en repli de 28% à 3,2 M€ (-30% à données comparables) face à une base de comparaison élevée (croissance de 170% enregistrée au premier trimestre 2022).

Les revenus récurrents mensuels (MRR) passent de 2 443 K€ en janvier 2023 à 2 497 K€ en avril 2023, soit une hausse de 54 K€. Cette hausse limitée est classique au premier trimestre, avec comme chaque année des retards constatés dans le renouvellement de contrats de support annuels.

NAB Show 2023 : salon historique pour Ateme

Les visiteurs internationaux sont revenus plus nombreux au NAB Show - le plus grand salon professionnel de l'industrie - qui s'est tenu en avril à Las Vegas. Si la fréquentation générale était encore en baisse de 28% par rapport à 2019, l'affluence sur le stand d'Ateme a dépassé de 8% son niveau pré-Covid.

Parmi les principales démonstrations :

Une expérience haute qualité, basée sur la technologie de compression d'Ateme utilisant l'Intelligence Artificielle, qui permet d'augmenter la satisfaction du spectateur tout en contrôlant le coût de mise en œuvre opérationnelle.

Des solutions de diffusion vidéo multi-cloud disponibles sur les plateformes AWS (Amazon Web Services) et GCP (Google Cloud Platform) qui renforcent le leadership d'Ateme en matière de migration vers le cloud.

Audience-Aware Streaming, la solution de bout en bout d'Ateme basée sur un brevet de machine-learning qui permet d'optimiser automatiquement les ressources de compression afin de réduire le trafic global sur le CDN.

Des solutions de nouvelle génération pour l'engagement des fans, mêlant le streaming vidéo avec le E-commerce et les expériences de Réalité Augmentée, Virtuelle ou Étendue.

L'offre d'Ateme en matière de développement durable, avec ses solutions de haute performance contribuant à réduire l'empreinte carbone des services vidéo.

Sur ce dernier point, "*Greening of Streaming*", l'association professionnelle dont Ateme est à la fois un membre fondateur et un chef de file actif dans de nombreux comités de travail, s'est vue récompensée par le NAB avec l'attribution d'un prix *Sustainability*.

10.2_Éléments susceptibles d'influer sur les perspectives de Ateme

Le contexte opérationnel général reste difficile début 2023 en raison des conséquences liées à la crise sanitaire mondiale consécutive à l'épidémie de COVID et des problèmes qui affectent encore les chaînes d'approvisionnement mondiales et en raison de la situation en Ukraine. Les chaînes d'approvisionnement à travers le monde ne devraient pas renouer avec la normale avant fin 2023, avec pour conséquence des retards encore à prévoir dans la livraison de certains projets dans lequel une composante matérielle entre en ligne de compte.

Néanmoins, Ateame continue d'innover et d'investir pour poursuivre sa conquête de parts de marché.

Chapitre 11. Révisions ou estimations du bénéfice

11.1_Publications anciennes de prévisions ou d'estimations

Les objectifs financiers prévoyaient une croissance du chiffre d'affaires de 10 à 15 %, et un EBITDA qui se situerait dans la fourchette de 5 à 10 millions d'euros pour les exercices 2022 et 2023, parallèlement au développement en cours des revenus mensuels récurrents, avec un objectif de 3 millions d'euros à l'horizon 2024.

11.2_Nouvelle prévision ou estimation

Le fort intérêt suscité au NAB par la présentation des nouvelles innovations d'Ateme favorisant l'engagement des consommateurs conforte la dynamique globale de la société, illustrée par le bon démarrage de l'année 2023, la robustesse du pipeline commercial et l'attractivité de l'offre de compression Titan combinée aux solutions de diffusion NEA.

Les objectifs financiers sont ainsi réitérés avec confiance pour l'année en cours et les années suivantes :

- Croissance du chiffre d'affaires supérieure à 10% en 2023 ;
- EBITDA de 5 à 10 millions d'euros en 2023, supérieur à 10 millions d'euros en 2024 et 30 millions d'euros en 2026 ;
- Poursuite du développement des revenus récurrents mensuels, avec un objectif de 3 millions d'euros en 2024 et 4 millions d'euros en 2026

11.3_Déclaration relative à la prévision ou à l'estimation

Néant.

Chapitre 12. Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale

12.1_ Informations générales

12.1.1_Conseil d'administration et Comités de la Société

A la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société est constituée sous forme d'une société anonyme à conseil d'administration. La Société est administrée par un Président Directeur Général.

Le conseil d'administration de la Société est supervisé par un Comité d'audit, un Comité RSE, un Comité des rémunérations et un Comité stratégique dont la composition et le fonctionnement sont détaillés au paragraphe 14.3 « Informations sur les Comités » du présent Document d'enregistrement universel.

L'article 18 des statuts de la Société prévoit la possibilité pour le conseil d'administration de nommer des censeurs. La composition et le fonctionnement du collège des censeurs sont détaillés au paragraphe 14.4 « Le collège des censeurs » du présent Document d'enregistrement universel.

Nom et prénom	Mandat / Fonction opérationnelle dans la Société	Principaux mandats et activités exercés au cours des 5 dernières années	Mandat et fonctions exercés au sein des Comités de la Société
Michel Artières	Président Directeur Général	Président d'Ateme Inc. Président d'Ateme Canada Président d'ATEME UK Ltd. Gérant de SEREITRA	Membre et Président du Comité Stratégique
GAUDETTO sprl représentée par Jacques Galloy	Administrateur	Aucun autre mandat ou activité significative en dehors de la Société	Membre et Présidente du Comité d'audit Membre du Comité des nominations et des rémunérations Membre du Comité Stratégique
Benoit Fouchard	Administrateur	Responsable du marché Automobile Européen chez l'éditeur de logiciels de simulation MSC Software Directeur Régional Europe de l'Ouest au sein de la société Peak Scientific SARL	Membre du Comité des nominations et des rémunérations Membre du Comité Stratégique Membre du Comité RSE
Joanna Darlington	Administrateur	Administrateur au sein de la société EBI (Euro Broadcast Infrastructure) Associée Finsbury Glover Hering	Membre du Comité d'audit Membre et Présidente du Comité des nominations et des rémunérations Présidente du comité RSE
Béatrice Pesquet-Popescu	Administrateur	Directrice de la recherche et de l'innovation chez Thales SRA (Ground Surveillance Radar)	Membre du Comité des nominations et des rémunérations Membre du Comité RSE

Les personnes mentionnées ci-dessus ont, pour adresse professionnelle, le siège social de la Société sis 6 rue Dewoitine - 78140 Vélizy-Villacoublay, France.

12.1.1.1_Direction d'Ateme

Monsieur Michel Artières, Président Directeur Général depuis le 27 mars 2002

Michel Artières est co-fondateur, Président et Directeur Général d'Ateme.

Auparavant, à la Direction Générale de l'Armement, Michel Artières dirigeait une équipe de recherche dans le domaine du traitement de l'image. Il a notamment mené des travaux sur la compression sans pertes d'images de très grande résolution, et sur la restauration d'images fortement bruitées. Michel Artières a obtenu son diplôme d'ingénieur à Supélec Paris, avec une spécialisation en traitement du signal et télécommunications.

Depuis le 23 septembre 2020, Michel Artières est rémunéré pour ses fonctions de directeur général au titre d'une convention de mandat comme indiqué au paragraphe 14.2 « Informations sur les contrats de services » du présent Document d'enregistrement universel.

12.1.1.2_Conseil d'administration de Ateme - membres à la date d'enregistrement de l'URD

Gaudeto sprl, administrateur indépendant depuis le 23 janvier 2015 représenté par son représentant permanent Monsieur Jacques Galloy

La société Gaudeto sprl est une société de droit étranger dont le siège social est situé 46 chemin du Frise (4671) Blegny en Belgique.

Jacques Galloy est fondateur et Managing Partner de Gaudeto, une société d'investissements et de conseils spécialisée en sociétés de media et technologies. Il est d'ailleurs administrateur de six sociétés. Il a 20 ans d'expérience en direction d'entreprise et d'expansion internationale réussie sur les marchés des capitaux et des affaires. Il a servi 12 années jusqu'en 2014 comme membre du conseil d'administration et CFO d'EVS, leader mondial dans une niche technologique de la télévision, société cotée, top 30 en Belgique. Il a co-fondé et a présidé le conseil d'administration de Dcinex pendant 8 ans jusqu'en 2013.

Monsieur Benoit Fouchard, administrateur depuis le 23 décembre 2005

Benoit Fouchard est responsable du développement commercial pour Hexagon AB. Chez Ateme entre 2001 et 2015, Benoit a d'abord été responsable des ventes et - à partir de 2010 - en charge de la stratégie produit et de croissance de l'entreprise. Depuis son départ d'Ateme en 2015, Benoit a occupé des postes de développement commercial technologique dans les secteurs de l'automobile, des sciences de la vie, de la santé - et aujourd'hui dans l'industrie AEC (Architecture, Ingénierie et Construction).

Benoit est diplômé d'HEC, Paris et CEMS.

Madame Joanna Darlington, administratrice indépendante depuis le 9 juin 2015

Joanna Darlington est associée de FGS Global, le cabinet de conseil en communication stratégique et en affaires publiques.

Avant de rejoindre de rejoindre FGS Global elle occupait le poste de Directrice de la Communication chez Eutelsat, premier opérateur de satellites en Europe. Auparavant Joanna était consultante chez KPMG Makinson Cowell et a occupé des postes de direction au sein de BNP Paribas et d'ABN AMRO, où elle dirigeait la recherche sur actions européennes.

Joanna est de nationalité Britannique et diplômée de l'Université de Cambridge.

Madame Béatrice Pesquet-Popescu, administratrice indépendante depuis le 8 juin 2022

Béatrice Pesquet-Popescu est Directrice de la recherche et de l'innovation chez Thales SRA, où elle définit, met en œuvre et gère les projets d'innovation et de recherche en lien avec les quatre technologies maîtresses du groupe : Big data, IA, cybersécurité, IoT. Elle est également une personnalité reconnue à l'international dans les domaines du machine learning, de l'IA et du multimédia (compression vidéo, TV3D, mise en réseau), du traitement statistique du signal et de l'image, de la modélisation de données, de l'optimisation convexe et du big data.

12.1.1.3_Membres démissionnaires du 1^{er} janvier 2021 à la date d'enregistrement de l'URD

Aucun membre des organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale de la Société n'a démissionné entre le 1^{er} janvier 2022 et la date d'enregistrement de l'URD.

12.1.2_Déclarations de la Société

A la connaissance de la Société :

Il n'existe aucun lien familial entre les personnes mentionnées ci-avant au paragraphe 12.1. « Informations générales » ;

Aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq (5) dernières années pour les personnes mentionnées ci-avant au paragraphe 12.1. « Informations générales » ;

Aucune faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ne concerne les personnes mentionnées ci-avant au paragraphe 12.1. « Informations générales » ;

Aucune autorité statutaire ou réglementaire n'a prononcé une mise en cause ou une sanction publique officielle contre les personnes mentionnées ci-avant au paragraphe 12.1. « Informations générales » ; et

Aucune personne mentionnée ci-avant au paragraphe 12.1. « Informations générales », n'a été déchue, au cours des cinq (5) dernières années, par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

12.2_Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de Surveillance et de la Direction Générale

12.2.1_Conflits d'intérêts

Au moment de sa nomination, chaque membre du Conseil d'administration est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent : il est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat, se conformer aux règles légales de cumul des mandats, à informer le Conseil d'administration en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, à faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration, à s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel (Recommandation R1 du Code MiddleNext).

Chaque membre du Conseil d'administration s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. Dans les cas où il ne peut éviter de trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées (Recommandation R2 du Code MiddleNext).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de situation de conflits d'intérêts potentiels entre les intérêts privés ou les devoirs de l'un des membres de la Direction Générale ou l'un des membres du Conseil d'administration à l'égard de la Société.

12.2.2_Arrangement ou accord conclu

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord ou arrangement ou pacte quelconque conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une des personnes visées au paragraphe 12.1. « Informations générales » a été nommée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

12.2.3_Restrictions à la cession d'actions d'Ateme pour les membres d'un organe de Direction ou de Surveillance ou de la Direction Générale

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de restriction acceptée par les personnes visées au paragraphe 12.1. « Informations générales » concernant la cession, pour une période donnée, des titres de la Société qu'elles détiennent.

Chapitre 13. Rémunération et avantages

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux est établie par le Conseil d'administration.

Les tableaux figurant au présent chapitre ont été établis selon le format préconisé par la position-recommandation n°2021-02 de l'AMF.

13.1_Rémunération versée et avantages en nature octroyés

13.1.1_Rémunération 2021 et 2022 du Président Directeur Général et principes de rémunération 2022

La politique de rémunération du Président Directeur Général pour l'année 2022 comprend les éléments suivants :

1. Rémunération annuelle fixe : La rémunération fixe du Président Directeur Général est déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations. Cette politique est révisée chaque année pour éventuellement apporter des ajustements. Toute modification de la politique de rémunération en dehors de cette période suit la même procédure. La rémunération fixe vise à compenser les responsabilités et les missions liées à ce poste conformément à la loi. Le montant de cette rémunération tient également compte des compétences et de l'expérience du bénéficiaire.
2. Rémunération variable à court terme : La rémunération variable annuelle est soumise à des conditions de performance et peut atteindre un montant maximal de 180 000 euros bruts. Elle est basée sur des critères quantifiables qui ont une importance primordiale, ainsi que sur des critères qualitatifs.

Ces principes de rémunération seront également appliqués pour l'exercice 2023.

13.1.2_Rémunérations versées au Président Directeur Général au titre des exercices 2021 et 2022

Nous vous rappelons que Monsieur Michel Artières a perçu une rémunération fixe au titre de son mandat de Président Directeur Général de la Société au cours de l'exercice écoulé en vertu d'une convention de mandat social approuvée par le Conseil d'administration de la société en date du 23 septembre 2020 rétroactive au 1^{er} juillet 2020 sur recommandation du comité des rémunérations.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé à l'unanimité de fixer pour l'exercice, une rémunération brute annuelle d'un montant de 175.000 euros payable mensuellement sur une période de 12 mois, soit un montant mensuel de 14.583 euros.

Monsieur Michel Artières peut également percevoir une rémunération variable d'un montant maximal de 180.000 euros décomposée de la sorte :

- 60.000 euros sur la base d'un objectif de « Gross margin » identique à celui du Comité de direction ;
- 30.000 euros sur la base d'un objectif sur EBIT pour le 1^{er} semestre ;
- 30.000 euros sur la base d'un objectif sur EBIT pour le 2^{eme} semestre ;
- 60 000 euros sur la base d'un objectif sur EBIT annuel

En conséquence, le Conseil d'administration a bien statué sur la politique de la rémunération du Président Directeur Général dans les conditions prévues par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et par la Recommandation n°13 du Code Middlednext.

En tant qu'administrateur de la Société, une rémunération au titre de son mandat (anciennement dénommée jetons de présence) peut être versée au Président du conseil d'administration en fonction de son assiduité aux diverses réunions du conseil d'administration tenues au cours de chaque exercice.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur n'a été versée au Président Directeur Général.

(En euros)	31/12/2022	31/12/2021
Monsieur Michel Artières - Président Directeur Général - Administrateur		
Rémunération due au titre de l'exercice	268 152	318 173
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions attribuées gratuitement		46 860
TOTAL	268 152	365 033

(En euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Montants dus	Montants dus	Montants versés	Montants versés
Rémunération fixe	175 000	175 000	175 000	175 000
Rémunération variable annuelle	93 152	66 676	143 173	107 790
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération de l'administrateur au titre de son mandat (anciennement dénommée jeton de présence)				
Avantages en nature				
TOTAL	268 152	241 676	318 173	282 790

Conformément aux dispositions visées à l'article L. 225-37-3 I 6° du code de commerce, il est précisé que la rémunération du président directeur général peut être comparée à la moyenne et la médiane des rémunérations pratiquées au sein de la Société sur une base de rémunération à temps plein.

	31/12/2022	31/12/2021
Monsieur Michel Artières - Président Directeur Général - Administrateur		
En application de l'article L. 225-37-3 I 6° du code de commerce, le ratio entre le niveau de la rémunération du Président Directeur Général et la rémunération moyenne est de	3,3	4,4
En application de l'article L. 225-37-3 I 6° du code de commerce, le ratio entre le niveau de la rémunération du Président Directeur Général et la rémunération médiane est de	3,4	4,7

13.1.3 Rémunérations versées aux administrateurs au titre des exercices 2021 et 2022

La rémunération allouée aux administrateurs s'inscrit dans le cadre d'une dotation globale votée par les actionnaires en assemblée générale.

Aux termes des délibérations en date du 08 juin 2022, l'assemblée générale a autorisé l'allocation d'une somme de 100 000 euros à titre de jetons de présence à répartir entre les administrateurs et ce jusqu'à la réunion du Conseil d'administration statuant sur les comptes annuels de l'exercice en cours.

Aux termes des décisions en date du 26 janvier 2023, le Conseil d'administration a, après avis du comité des rémunérations, décidé de répartir la somme de 61 906 euros en jetons de présence.

Conformément à la recommandation R10 du Code Middlednext, la répartition des jetons de présence a été déterminée par le Conseil d'administration en fonction de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et le cas échéant des comités et du temps qu'ils consacrent à leur mission. Plus particulièrement, les conditions d'attribution des jetons de présence sont les suivantes : condition de présence et condition de participation (préparation de la réunion, participation à la réunion et rédaction de compte rendu) ; application d'un barème forfaitaire par type de réunion (CA, Comités etc., président ou non).

Une restructuration du Conseil d'administration sera proposée à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires afin de renforcer la composition du Conseil, et augmenter l'enveloppe allouer à 120.000 afin de tenir compte de l'éventuelle approbation de ces nouveaux mandats d'administrateurs. La répartition des jetons de présence sera néanmoins déterminée pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la même façon.

Aucun des mandataires sociaux ci-dessous indiqués et membres du Conseil d'administration de la société n'est lié par un contrat de travail.

Mandataires sociaux non dirigeants (membres du Conseil d'administration) (en euros)	Montants attribués au cours de l'exercice clos le 31/12/2022	Montants attribués au cours de l'exercice clos le 31/12/2021
Benoît Fouchard		
Jeton de présence	19 469	20 563
Autres rémunérations		-
Joanna Darlington		
Jeton de présence	14 656	16 625
Autres rémunérations		-
Gaudeto sprl représentée par Jacques Galloy		
Jeton de présence	18 156	17 938
Autres rémunérations		-
Béatrice Pesquet-Popescu	9 625	
TOTAL	61 906	55 125

13.1.4_Plan d'intéressement et primes

13.1.4.1_Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice par chaque mandataire sociale

Néant

13.1.4.2_Historique des attributions d'actions gratuites à chaque mandataire social

Information sur les options de souscription ou d'achat d'actions		
Date de l'assemblée	08.06.17	TOTAL
Date du Conseil d'administration	05.11.18	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par :	69 000	69 000
Les mandataires sociaux :		
Michel Artières, Président Directeur Général et administrateur	25 000	25 000
Point de départ d'exercice des options	(1)	(1)
Date d'expiration	04.11.26	04.11.26
Prix de souscription ou d'achat	10.80 €	10.80 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	(1)	(1)
Nombre d'actions souscrites au 31.12.2021	5 000	5 000
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat caduques ou annulées	18 000	18 000
Options de souscription ou d'achat restantes en fin d'exercice	46 000	46 000

Options de souscriptions ou d'achat d'actions aux 10 premiers attributaires salariés non-mandataires sociaux et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan 1
Options consenties, durant l'exercice, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	28 500	15.30 €	05.05.21
Options détenues sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	24 025	7.79	

3000 actions gratuites ont été attribuées sur l'exercice 2021 au président directeur général.

Ces actions gratuites sont assorties de conditions de présence.

13.2_Sommes provisionnées ou constatées par Ate me ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Pour les personnes visées au paragraphe 12.1. « Informations générales », il n'existe à leur profit :

- aucun engagement de retraite ou d'autres avantages du même ordre, autres que ceux consentis au titre du régime de retraite de base et complémentaires obligatoires,
- aucun indemnité ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions,
- aucune indemnité relative à une clause de non concurrence.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Michel Artières Président Directeur Général Début de mandat : 27 mars 2002 Fin de mandat : Expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2026		X		X		X		X

Chapitre 14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

14.1_Direction d'Ateme

Conformément aux décisions prises par les actionnaires de la Société en date du 9 juin 2015, Monsieur Michel Artières a été nommé administrateur pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 qui s'est tenue le 9 juin 2021. L'Assemblée générale du 9 Juin 2021 a approuvé dans sa 10 ème résolution, le renouvellement du mandat d'administrateur de monsieur Michel Artières pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 27 mars 2002, a procédé à la nomination de Monsieur Michel Artières en qualité de Directeur Général pour une durée de six ans renouvelable.

Monsieur Michel Artières occupe donc à ce jour la fonction de Président-Directeur Général de la Société.

Nom et prénom	Mandat / Fonction opérationnelle dans la Société	Date d'échéance et durée du mandat	Mandat et fonctions exercés au sein des Comités de la Société	Date d'échéance et durée de la fonction
Michel Artières	Président Directeur Général	Mandat d'administrateur : Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2027 <u>Mandat de Président Directeur Général</u> : Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2027	Membre du Comité stratégique	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2026
GAUDETTO sprl représentée par Jacques Galloy (Administrateur Indépendant)	Administrateur	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2022	Membre du Comité d'audit	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2022
			Membre du Comité des nominations et des rémunérations	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2022
			Membres du Comité stratégique	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2022
Benoît Fouchard	Administrateur	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2023	Membre du Comité des nominations et des rémunérations	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2023
			Membre du Comité stratégique	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les

				comptes clos le 31 décembre 2023
			Membre du Comité RSE	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2023
Joanna Darlington (Administrateur Indépendant)	Administrateur	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2026	Membre du Comité d'audit	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2026
			Membre du Comité des nominations et des rémunérations	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2026
			Présidente du Comité RSE	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2026
Béatrice Pesquet-Popescu	Administrateur	Expire à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028	Membre du Comité RSE	Expire à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028
			Membre du Comité des nominations et des rémunérations	Expire à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028

14.2 Informations sur les contrats de services

N/A

14.3 Information sur les comités

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur (le « Règlement Intérieur »), dont l'objet est de préciser les modalités de fonctionnement et d'organisation du Conseil d'administration. La dernière modification du Règlement Intérieur date du 25 Janvier 2023 et a officialisée la mise en place d'un comité en charge de la responsabilité sociale et environnementale du groupe ; le comité RSE.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Il veille également à ce que les représentants des organes représentatifs du personnel soient régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'administration a mis en place en son sein quatre Comités dont le rôle est de l'assister sur certaines missions spécifiques :

- Le Comité des nominations et des rémunérations
- Le Comité d'audit
- Le Comité stratégique

- Le comité RSE

14.3.1_Comité des nominations et des rémunérations

La Société est dotée d'un Comité des nominations et des rémunérations depuis 2010. Aux termes des décisions en date du 24 mars 2014, le Conseil d'administration a formalisé la création de ce Comité et définit ses missions, lesquelles ont à nouveau été précisées par le Conseil d'administration du 28 mars 2017.

Composition

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé d'au moins deux (2) membres choisis parmi les membres du Conseil d'administration, en ce compris les censeurs, à l'exclusion des membres exerçant des fonctions de direction générale.

A la date d'établissement du présent Document d'enregistrement universel, le Comité des nominations et des rémunérations est composé des quatre (4) membres suivants :

- Madame Joanna Darlington,
- Monsieur Benoît Fouchard,
- la société GAUDETO sprl, représentée par Monsieur Jacques Galloy et
- Béatrice Pesquet Popescu

Il est présidé par Madame Joanna Darlington.

Madame Joanna Darlington, Monsieur Benoît Fouchard, la société GAUDETO sprl et Madame Béatrice Pesquet Popescu sont membres du Comité des nominations et des rémunérations au titre de leur mandat d'administrateur.

La durée du mandat des membres du Comité des nominations et des rémunérations est de six ans et suit la durée de leur mandat d'administrateur.

Fonctionnement - Missions

Le Comité des nominations et des rémunérations a pour mission de faire des propositions ou recommandations au Conseil d'administration sur les rémunérations, de toute nature, des dirigeants sociaux ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil d'administration représentants des salariés.

En outre, il peut formuler des recommandations au Conseil d'administration sur le montant total et la répartition des jetons de présence.

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins une fois par an, et aussi souvent que nécessaire, notamment avant le Conseil d'administration qui procède à l'examen des rémunérations des dirigeants sociaux.

Il se réunit également avant toute décision d'attribution de stock-options ou d'attribution gratuite d'actions à des mandataires sociaux, des dirigeants du groupe ou des membres du Conseil d'administration.

En outre, il se réunit en tant que de besoin sur convocation de son président, à son initiative ou encore sur demande du Président du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le Comité des nominations et des rémunérations donne son avis sur (i) la nomination, la révocation des dirigeants sociaux et (ii) le recrutement de tout salarié dont la rémunération annuelle brute est supérieure à 150.000 euros.

Le Comité des nominations et des rémunérations peut inviter la direction générale à assister à ses réunions lorsqu'il est traité des questions relatives au recrutement de tout salarié dont la rémunération brute excède 150.000 euros.

Ces recommandations portent sur l'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants sociaux, à quelque titre que ce soit, et notamment : la partie fixe (avantages en nature inclus), la partie variable, les éventuelles indemnités de départ, les régimes de retraites supplémentaires et de prévoyance, les attributions d'options de souscription d'actions, d'options d'achat d'actions ou encore d'actions gratuites, que ces éléments soient versés, attribués ou pris en charge par la Société, la société qui la contrôle ou une société qu'elle contrôle. Elles portent également sur l'équilibre des différents éléments constituant la rémunération globale et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performance.

Le Comité des rémunérations propose par ailleurs au Conseil d'administration le texte des résolutions destinées à être soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

14.3.2_Comité d'audit

Aux termes des décisions en date du 23 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place un Comité d'audit distinct du Conseil d'administration.

Il s'est réuni pour la première fois le 18 mars 2015.

Composition

Le Comité d'audit est composé d'au moins deux (2) membres choisis parmi les membres du Conseil d'administration, dont au moins un (1) membre indépendant présentant des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes.

A la date d'établissement du Document d'enregistrement universel, le Comité d'audit est composé des deux (2) membres suivants :

- la société GAUDETO srl, représentée par Monsieur Jacques Galloy et
- Madame Joanna Darlington.

Il est présidé par la société GAUDETO srl, représentée par Monsieur Jacques Galloy.

La société GAUDETO srl et Madame Joanna Darlington sont membres du Comité d'audit au titre de leur mandat d'administrateur.

La durée du mandat des membres du Comité des nominations et des rémunérations est de six ans et suit la durée de leur mandat d'administrateur.

Fonctionnement - Missions

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et s'assure de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, le Comité d'audit exerce les principales missions suivantes :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (notamment comptes sociaux et consolidés, annuels ou semestriels), sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue ;

- il suit la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés par cette instance sur l'activité professionnelle des commissaires aux comptes de la Société ;
- il s'assure du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance prévues par la loi ;
- Il approuve la fourniture des services autres que le contrôle légal des comptes éventuellement réalisés par les commissaires aux comptes de la Société;
- il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit assure le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes de la Société.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité doit entendre les commissaires aux comptes et également les directeurs financiers de la Société. Ces auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors la présence de la direction générale de la Société.

Le Comité peut recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société après information du Président du Conseil d'administration et a charge d'en rendre compte au Conseil d'administration. Le Comité doit veiller à la compétence et à l'indépendance des experts auxquels il fait appel.

L'examen des comptes par le Comité d'audit doit être accompagné d'une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues. Il doit également être accompagné d'une présentation du directeur financier de la Société décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs du groupe/de la Société.

Les commissaires aux comptes doivent informer le Comité d'audit de la nature et de l'importance des anomalies constatées dans les comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 823-16 du Code de commerce, des faiblesses significatives du contrôle interne pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le Comité d'audit est saisi par le Président du Conseil d'administration ou par les commissaires aux comptes de tout événement exposant le groupe/la Société à un risque significatif.

Ainsi dans le cadre des missions qui lui sont conférées, le Comité d'audit :

- s'assure du respect des normes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- examine l'information comptable et financière et en particulier les comptes en s'interrogeant sur la traduction comptable des événements importants ou des opérations complexes qui ont eu une incidence sur les comptes sociaux et consolidés ;
- veille à l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et leur déploiement et s'assure que les faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices ;
- étudie les modifications des normes comptables appliquées dans l'établissement des comptes, ainsi que tout manquement éventuel à ces normes ;
- veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations financières et boursières applicables ;
- examine avec les commissaires aux comptes les facteurs risquant de porter atteinte à leur indépendance et les mesures de sauvegarde prise pour atténuer ces risques ;
- assure le suivi du budget des honoraires des commissaires aux comptes afin de vérifier que les budgets proposés sont en adéquation avec la mission ; et
- s'assure de l'existence du processus de préparation des communiqués de presse à l'occasion de la publication de toute information comptable ou financière.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-16-III du Code de commerce, les commissaires aux comptes devront dorénavant remettre au Comité d'audit un rapport complémentaire conforme aux dispositions de l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014 qui comprendra les informations suivantes :

- nature, fréquence et étendue de la communication avec le Comité d'audit, l'organe de direction et l'organe d'administration ou de surveillance de l'entité contrôlée ;
- approche d'audit retenue et comparaison avec l'exercice précédent ;
- étendue du contrôle légal des comptes et calendrier de sa réalisation ;
- répartition des tâches entre les commissaires aux comptes ;
- seuil de signification quantitatif appliqué pour réaliser le contrôle légal des états financiers ;
- appréciations relatives à des événements ou des conditions qui pourraient mettre sérieusement en doute la capacité de la Société à poursuivre ses activités, en précisant s'ils constituent des incertitudes significatives ;
- analyse des méthodes d'évaluation appliquées, y compris l'impact éventuel des changements de méthodes ;
- carences significatives détectées dans le système de contrôle financier interne ou dans son système comptable ; et
- tout autre point important pour le Comité d'audit, pour la supervision du processus d'information financière.

Lors de sa réunion du Conseil d'administration du 25 mars 2020, le Conseil d'administration a proposé au Comité que soit mise en place par le Conseil d'administration une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne pourront pas participer à son évaluation.

14.3.3_Comité stratégique

Aux termes des décisions en date du 23 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place un Comité Stratégique.

Composition

Le Comité stratégique est composé d'au moins trois (3) membres choisis parmi les membres du Conseil d'administration, en ce compris les censeurs. Le directeur général et le cas échéant, le directeur général délégué sont membres de droit dudit Comité stratégique.

A la date d'établissement du présent rapport, le Comité stratégique est composé des membres suivants :

- Monsieur Michel Artières (Président Directeur Général),
- Monsieur Benoit Fouchar, et
- la société GAUDETO sprl, représentée par Monsieur Jacques Galloy.

Il est présidé par Monsieur Michel Artières (Président Directeur Général).

Monsieur Michel Artières, Monsieur Benoit Fouchar et la société GAUDETO sprl sont membres du Comité stratégique au titre de leur mandat d'administrateur.

La durée du mandat des membres du Comité des nominations et des rémunérations est de six ans et suit la durée de leur mandat d'administrateur.

Missions - Fonctionnement

Le Comité stratégique est chargé d'analyser les grandes orientations stratégiques de la Société. Il prépare les travaux du Conseil d'administration sur des sujets d'intérêts stratégiques majeurs tels que :

- les opportunités de croissance externe,
- les opportunités de désinvestissement,
- les axes de développement,
- les stratégies financières et boursières,
- l'examen pour avis du document destiné à être remis au Comité d'entreprise sur les orientations stratégiques de l'entreprise et sur leurs conséquences ;
- et plus généralement, toute option jugée essentielle pour l'avenir de la Société.

14.3.4_ Comité RSE

Aux termes des décisions en date du 28 septembre 2022, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place un Comité RSE.

Composition

Le Comité RSE est composé d'au moins trois (3) membres choisis parmi les membres du Conseil d'administration, en ce compris les censeurs.

A la date d'établissement du présent rapport, le Comité RSE est composé des membres suivants :

- Madame Joanna Darlington
- Monsieur Benoit Fouchard, et
- Madame Béatrice Pesquet-Popescu

Il est présidé par Madame Joanna Darlington.

Mesdames Joanna Darlington, Béatrice Pesquet-Popescu et Monsieur Benoit Fouchard sont membres du Comité RSE au titre de leur mandat d'administrateur.

La durée du mandat des membres du Comité des nominations et des rémunérations est de six ans et suit la durée de leur mandat d'administrateur.

Missions - Fonctionnement

Afin de permettre au Conseil d'administration d'ATEME S.A. d'exercer ses missions et notamment de s'assurer de la fiabilité et de la clarté des informations fournies aux actionnaires et au marché, le Comité RSE, agissant sous la responsabilité du Conseil d'administration, assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations de toutes natures portant sur les problématiques RSE de la Société.

Le Comité RSE agit sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil d'administration et a un rôle de réflexion, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil d'administration et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration auquel il ne se substitue pas, les compétences du Comité RSE sont décrites ci-après.

- assister le Conseil d'administration dans le suivi des questions relatives à la RSE afin que le groupe ATEME anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés ;

- assister le Conseil d'administration dans le suivi de la politique sociale du groupe ATEME et la politique de non-discrimination et de diversité.

14.4_Collège des censeurs

La fonction de censeur est prévue à l'article 18 des statuts de la Société.

Les censeurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration ou directement par le Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

A la date du présent Document d'enregistrement universel, le collège de censeurs est constitué des membres suivants :

- Monsieur Laurent CADIEU.

Monsieur Laurent CADIEU a été nommé censeur au sein de la Société afin d'apporter son expérience, son expertise et ses connaissances lors des réunions du Conseil d'administration et des assemblées générales.

Monsieur Laurent CADIEU ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de censeur.

Les censeurs sont nommés pour une durée de quatre (4) années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le mandat des censeurs est renouvelable pour une nouvelle durée de quatre (4) années.

Le censeur, ou le collège des censeurs, étudie les questions que le Conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à son examen afin d'y apporter toutes informations utiles et nécessaires sur la base de son expertise et de ses connaissances.

Les censeurs assistent aux séances du conseil d'administration et sont chargés de partager leur analyse sur les décisions prises. Ils peuvent intervenir lors des séances du Conseil d'administration pour exposer leurs observations. Ils disposent donc d'une voix consultative et n'ont aucun pouvoir de décision. L'absence des censeurs ne peut nuire à la validité des délibérations prises lors des séances du Conseil.

Ils sont convoqués aux séances du Conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs et reçoivent la même information.

Les censeurs sont soumis au règlement intérieur du Conseil d'administration, notamment en termes de compétence et d'indépendance ainsi qu'à la Charte de l'administrateur dont l'objet est de permettre aux administrateurs d'exercer pleinement leurs compétences et d'assurer l'entière efficacité de la contribution de chaque administrateur, dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité qui est attendu d'eux.

14.5_Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la Société a désigné le Code Middledenext comme code de référence. La Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites rendu public le 17 décembre 2009 et modifié en septembre 2016 (ci-après le « Code de référence ») dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance (délibération du Conseil d'administration du 24 avril 2017).

Le tableau ci-après dresse un premier bilan des recommandations Middlenext¹ auxquelles la Société se conforme depuis l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, et de celles qu'elle envisage de suivre à l'avenir.

Le Code de référence contient dix-neuf (19) recommandations qui concernent plus particulièrement les mandataires dirigeants et le Conseil d'administration.

Le Code de référence contient également des points de vigilance issus du référentiel pour une gouvernance raisonnable des entreprises françaises, qui rappellent les questions que le Conseil d'administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

Le Conseil d'administration considère que son organisation répond aux recommandations de ce Code de référence.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a mis en place un processus d'auto-évaluation, conformément aux dispositions de la onzième recommandation du Code de référence.

Au cours de chaque exercice, les membres du Conseil d'administration sont invités par le Président à compléter un questionnaire sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses travaux. Les derniers résultats de ces questionnaires font ressortir une appréciation globale de 5 sur 5.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, en complément des informations figurant au présent Document d'enregistrement universel, l'état d'application des recommandations du Code de référence est le suivant :

Table 33. [Etat d'application des recommandations du Code Middlenext – autres](#)

Recommandations du Code Middlenext	Adoption
R1 : Déontologie des membres du Conseil	Oui
R2 : Conflits d'intérêts	Oui
R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	Oui
R4 : Information des membres du Conseil	Oui
R5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	Oui
R6 : Mise en place de Comités	
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Oui
R8 : Choix de chaque administrateur	Oui
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	
R10 : Rémunération de l'administrateur	Oui
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Oui
R12 : Relations avec les « actionnaires »	
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui
R14 : Préparation de la succession des Dirigeants	Oui
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	Oui
R16 : Indemnités de départ	Oui

R17 : Régime des retraites supplémentaires

Non

R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions

Oui

R19 : Revue des points de vigilance

Oui

La Société n'a pas mis en place de dispositif de retraite complémentaire pour ses dirigeants et mandataires sociaux.

Le Code de référence peut être consulté au siège social de la Société. Il est également disponible sur le site suivant : <http://www.middlenext.com>.

R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants

La troisième Recommandation du Code de référence préconise que le Conseil d'administration comprenne au moins deux (2) membres indépendants. Il est rappelé, à ce titre que cinq (5) critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil d'administration au regard du Code de référence, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas avoir été, au cours des cinq (5) dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux (2) dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droits de vote significatif ;

- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six (6) dernières années, commissaire aux comptes de la Société.

Ainsi le Conseil d'administration considère qu'au regard de ces critères et des critères retenus par le Règlement intérieur du Conseil d'Administration (à savoir « un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation financière, contractuelle ou familiale significative (sauf celle d'actionnaire non significatif), avec la Société, son groupe ou sa direction qui puisse altérer son indépendance de jugement ») deux des administrateurs, Madame Joanna Darlington et la société GAUDETO srl représentée par Monsieur Jacques Galloy sont des administrateurs indépendants.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil et au sein des divers Comités qui lui sont rattachés, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes et l'intégrité.

14.6_Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise

Aucune décision des organes d'Administration, de Direction ou de l'Assemblée Générale des actionnaires n'a d'incidence significative potentielle sur la gouvernance d'entreprise et aucune modification future de la composition des organes d'administration et de direction et des Comités n'a été décidée par les organes d'Administration ou de Direction ou par l'Assemblée Générale des actionnaires.

14.7_Principes généraux de contrôle interne

14.7.1_Définition et objectifs du contrôle interne

La Société a adopté la définition du contrôle interne proposée par l'Autorité des Marchés Financiers, selon laquelle le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Société qui vise à assurer :

- La conformité aux lois et règlements ;
- L'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- La fiabilité des informations financières ; et,
- D'une façon générale, la maîtrise de ses activités, l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Le dispositif de contrôle interne est appliqué à l'ensemble du groupe AteME, défini comme la société AteME SA et toutes les sociétés consolidées selon la méthode d'intégration globale.

14.7.2_Les composantes du contrôle interne

Suite à l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris, la Société entend améliorer ses principes en matière de contrôle interne et de compléter le dispositif existant en se référant au guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence relatif aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne publié par l'AMF le 17 novembre 2016.

Ainsi, la Société a formalisé un ensemble de procédures permettant de sécuriser les différentes étapes de l'activité tant d'un point de vue financier que juridique.

La Direction Financière est responsable, sous la supervision de la Direction Générale, des procédures de contrôle interne liées à l'élaboration et au traitement de l'information financière.

Toutes les sociétés du Groupe communiquent mensuellement à la Direction Financière de la Société un reporting opérationnel et financier, qui fait l'objet d'un examen approfondi par la Direction Financière.

Le comité de direction se réunit tous les quinze jours afin de faire un point sur l'activité et passer en revue les indicateurs financiers et opérationnels de la Société et du Groupe.

14.7.2.1_Procédures relatives aux processus opérationnels

Ateme a découpé son organisation en processus :

Processus de réalisation

Ateme dispose de 7 processus métiers qui participent, depuis la détection du besoin, à la livraison de nos produits & services chez nos clients.

Ils regroupent :

Le **Gate Process (1)** dont les activités suivent le cycle de vie des produits, solutions & services, depuis l'analyse des besoins du marché, jusqu'à la fin de vie du produit. Ce processus regroupe les équipes du marketing, de la qualification et du pôle R&D, il est au cœur de l'activité d'Ateme.

Le **Lead to Order (2)** dont les activités suivent l'analyse des besoins des clients, jusqu'à la prise de commandes. Ce processus regroupe les activités d'avant-ventes (system engineering, démonstrations, propositions commerciales) et de ventes (prospection, salons, suivi de la relation client), il est le processus central de la relation entre les clients et Ateme.

Les **Procure to Stock (3)**, **Order to Delivery (4)** et **Delivery to Cash (5)** suivent les prises de commandes, jusqu'à la livraison des clients en intégrant les activités de gestion stocks, approvisionnements, préparation des unités, livraisons, le tout géré à travers notre ERP.

Ateme propose à l'ensemble de ses clients un support technique. Le **Technical Support (6)** gère les problématiques clients en donnant accès à un SAV et le **Project Management (7)** intervient chez les clients pour leur fournir des prestations d'installation et des sessions de training.

Processus support

Processus Ressources qui regroupe les processus Ressources Humaines, Maîtrise des Ressources matériels et Maîtrise du Système d'Information. Ils contribuent au bon fonctionnement des autres processus par l'apport de ressources humaines ou matérielles nécessaires.

Processus Pilotage : participe et contribue à la détermination, à l'élaboration de la politique et au déploiement des objectifs généraux d'Ateme. Il s'agit du processus décideur, à partir des informations factuelles remontées lors des revues de direction : politique & objectifs qualité, tableaux de bord, retours d'informations client, résultats d'audits

Processus d'Amélioration Continue qui surveille le fonctionnement du SMQ et permet la mise en œuvre d'actions d'amélioration

14.7.2.2_Organisation du département comptable et financier

La fonction comptable et financière est gérée en interne par une équipe composée d'une dizaine de personnes dont le Directeur Financier.

La Société est soucieuse de préserver une séparation entre ses activités de production et de supervision des états financiers et a recours à des experts indépendants pour l'évaluation de postes comptables complexes (engagements de retraites, évaluation des BSA et des Stock-options) et/ou faisant appel à des hypothèses subjectives.

Les comptes établis en normes françaises et IFRS, produits avec l'assistance de cabinet d'expertise comptable indépendants, sont soumis pour audit aux Commissaires aux Comptes de la Société.

Les comptes, produits en interne, sont soumis pour revue des Commissaires aux Comptes de la Société puis présentés au Comité d'Audit et débattus avec ce dernier. Ceci permet d'assurer une parfaite conformité des pratiques de la Société avec les normes françaises et internationales (IFRS) ainsi qu'une cohérence dans la présentation des comptes.

14.7.2.3_Processus budgétaire et « reporting mensuel »

La Société établit un budget annuel des revenus et des dépenses qui est revu trimestriellement sous forme de projection tenant compte des dépenses réalisées, des ajustements à effectuer tant en matière de revenus que de dépenses restant à engager.

Ces éléments sont rapportés au conseil d'administration sous la forme de présentation ad-hoc au moins une fois par trimestre.

14.7.2.4_Délégation de pouvoirs

La Société a mis en place une procédure en matière de délégations de pouvoirs et de signatures pour les paiements de factures et la signature des bons de commandes.

14.7.3_Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne

Le Conseil d'administration exerce un rôle moteur pour définir et impulser le dispositif de contrôle interne puis la gestion des risques.

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de l'entreprise et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

14.7.4_Limites de la gestion des risques et du contrôle interne et pistes d'amélioration

En 2023, la Société va s'attacher à adapter et optimiser son système de gestion des risques à son système d'information et à améliorer le suivi des plans d'action identifiés.

Chapitre 15. Salariés

Ateme est avant tout une entreprise de technologies dans l'industrie du logiciel pour la vidéo dont la valeur repose principalement sur la capacité de ses collaborateurs à innover. La capacité à attirer, retenir et motiver des salariés de talent constitue donc un axe de développement.

15.1 Évolution des effectifs

L'effectif comprend les personnes physiques liées par un contrat de travail et présentes dans l'effectif au 31 décembre, hors stagiaires non-salariés (rémunérés ou non), intérimaires et prestataires. Les tableaux ci-dessous résument les indicateurs chiffrés retenus pour décrire l'emploi au sein de la Société et dans ses filiales, sur les trois derniers exercices :

Evolution des effectifs salariés au cours des 3 derniers exercices

Effectifs salariés	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Ateme SA *	307	252	207
Anevia SA	0	79	92
Ateme USA INC	48	42	41
Ateme CANADA INC	6	5	5
Ateme JAPON KK	0	0	0
Ateme SINGAPOUR PTE LTD	8	9	10
Ateme AUSTRALIE PTY LTD	5	4	4
Ateme UK LTD	9	0	0
Total	431	391	359

(*) comprend les salariés en France et ceux en gestion salariale ou portage à l'export

Parmi les salariés de la Société certains sont détachés à l'international pour accompagner au plus près les clients.

La société Ateme Japon KK. a été définitivement radiée au 31/12/2022 et ne dispose par conséquent d'aucun effectif.

Au 1er janvier 2022 il a été réalisé une transmission unique de patrimoine (TUP) entre la société Anevia SA et la société Ateme SA. La société Anevia est radiée à compter du 1er janvier 2022.

Ateme UK Ltd a été immatriculée en novembre 2022. Elle n'a pas employé de salariés en 2022.

Evolution des effectifs non-salariés au cours des 3 derniers exercices

Effectifs non-salariés	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Groupe Ateme	128	97	94

En 2020 l'acquisition de la société Anevia SA a conduit 114 nouveaux collaborateurs à rejoindre le Groupe (majoritairement en France). Au 31 décembre 2020, le Groupe totalisait 453 collaborateurs (359 salariés +94 non salariés) .

En 2021 le total des effectifs du Groupe s'établit à 488 collaborateurs (391 salariés +97 non-salariés).

En 2022 le total des effectifs du Groupe s'établit à 559 collaborateurs (431 salariés +128 non-salariés).

L'évolution de l'effectif s'inscrit dans une logique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences. La Société s'attache à estimer régulièrement les besoins en compétences en fonction de ses orientations stratégiques, lors des réunions de préparation des budgets et au cours des réunions du Comité exécutif.

En outre, la société a continué sa politique d'accueil des nouveaux entrants par la mise en place de modules de formations à leur arrivée ayant vocation à faciliter leur prise de poste et leur intégration au sein de l'entreprise et de leur équipe.

Les évolutions des projets et activités de l'entreprise et des compétences et attentes des salariés en termes de développement ou de réorientation peuvent amener le personnel à changer d'équipe, de fonction ou à avoir de nouvelles responsabilités. Les réaffectations et la mobilité interne sont pilotées par le Comité exécutif en accord avec le management intermédiaire. Elles permettent aux collaborateurs d'élargir leur champ d'activité et de développer de nouvelles compétences. Certains postes de managers ainsi libérés ont notamment pu être pourvus via des évolutions internes.

Le développement des activités de Ateme à l'international en Europe, en Asie et en Amérique du Nord a aussi été la source d'opportunités pour ses collaborateurs, sous la forme de détachements de plus ou moins longue durée, d'expatriation complète (direction des filiales, notamment) ou de missions brèves de soutien et support techniques. Dans tous les cas, Ateme a mis en œuvre les moyens nécessaires pour que ces mouvements se fassent dans les meilleures conditions de sécurité et de confort pour ses salariés et leur famille.

15.2_Participations et stock-options

Au 31 décembre 2022, des salariés sont titulaires de stock-options, de BSA ou d'AGA pouvant leur conférer 548 485 actions soit une participation de 4,89 % du capital en cas d'exercice intégral sur la base du capital entièrement dilué (voir le paragraphe 19.1.4. « Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscriptions

La participation détenue au capital par les membres de la Direction et du Conseil d'administration est indiquée au paragraphe 16.1. « Évolution de l'actionnariat du groupe Ateme ».

15.3_Accord prévoyant une participation des salariés au capital

A la date d'enregistrement de l'URD, il n'existe aucun mécanisme d'intéressement ni plan d'épargne entreprise, ni accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise mis en place au sein de la Société, permettant aux salariés d'acquérir directement des actions de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

Chapitre 16. Principaux actionnaires

16.1 Evolution de l'actionnariat du Groupe

A la date du Document d'enregistrement universel, la Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration dont l'actionnariat est réparti de la manière suivante :

actionnaire s	% du capital au 31/12/2022	% des droits de vote au 31/12/2022	% du capital au 31/12/2021	% des droits de vote au 31/12/2021	% du capital au 31/12/2020	% des droits de vote au 31/12/2020
Michel Artières	1,77%	3,02%	1,78%	3,24%	1,81%	3,24%
SEREITRA	8,98%	15,30%	9,03%	16,41%	9,16%	16,41%
Total concert Artières	10,76%	18,32%	10,81%	19,65%	10,97%	19,65%
Keren Finance	5,27%	4,49%	5,30%	4,82%	5,38%	4,82%
Axa IM	nc	nc	nc	nc	4,59%	4,11%
NJJ Capital (X.Niel)	5,00%	8,51%	5,02%	4,56%	5,10%	4,56%
Otus	11,53%	9,82%	10,29%	9,35%	9,39%	8,41%
Autre < 5%	67,44%	58,85%	68,57%	69,96%	64,58%	58,44%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%

actionnaires	31/12/2022	%	vote double	Nombre de droits de vote théorique	% en droits de vote
Michel Artières	200 001	1,77%	2	400 002	3,02%
SEREITRA	1 013 478	8,98%	2	2 026 956	15,30%
Total concert Artières	1 213 479	10,76%		2 426 958	18,32%
Keren Finance	595 058	5,27	1	595 058	4,49%
Axa IM	nc	nc			nc
NJJ Capital (X.Niel)	563 762	5,00%	2	1 127 524	8,51%
Otus	1 301 195	11,53%	1	1 301 195	9,82%
Autre < 5%	7 607 533	67,44%		7 793 840	58,85%
TOTAL	11 281 027	100,00%	DDV total théorique	13 244 575	100,00%

actionnaires	31/12/2021	%	vote double	Nombre de droits de vote théorique	% en droits de vote
Michel Artières	200 001	1,81%	2	400 002	3,24%
SEREITRA	1 013 478	9,16%	2	2 026 956	16,41%
Total concert Artières	1 213 479	10,97%		2 426 958	19,65%
Keren Finance	595 058	5,30	1	595 058	4,82%
Axa IM	nc	nc			
NJJ Capital (X.Niel)	563 762	5,10%	1	563 762	4,56%
Otus	1 155 310	10,29%	1	1 155 310	9,35%
Autre < 5%	7 696 418	68,57%		7 696 418	69,96%
TOTAL	11 224 027	100,00%	DDV total théorique	12 350 274	100,00%

actionnaires	31/12/2020	%	vote double	Nombre de droits de vote théorique	% en droits de vote
Michel Artières	200 001	1,81%	2	400 002	3,24%
SEREITRA	1 013 478	9,16%	2	2 026 956	16,41%
Total concert Artières	1 213 479	10,97%		2 426 958	19,65%
Keren Finance	595 118	5,38%	1	595 118	4,82%
Axa IM	507 974	4,59%	1	507 974	4,11%
NJJ Capital (X.Niel)	563 762	5,10%	1	563 762	4,56%
Otus	1 038 543	9,39%	1	1 038 543	8,41%
Autre < 5%	7 144 841	64,58%		7 217 919	58,44%
TOTAL	11 063 717	100,00%	DDV total théorique	12 350 274	100,00%

Le **23 septembre 2020**, le Conseil d'administration de la Société a constaté la création de 56 000 actions à la suite de l'exercice de stock-options.

Le **26 octobre 2020**, le Conseil d'administration de la Société a :

- constaté la création de 10 500 actions en conséquence de l'exercice de stock-options ; et
- procédé à l'émission de 428 362 nouvelles actions en rémunération de l'apport de 4 283 620 actions de la société Anevia SA dans le cadre de l'opération d'acquisition de ladite société.

Le **28 octobre 2020**, le Conseil d'administration de la Société a procédé à l'émission de 68 979 actions nouvelles en rémunération des apports réalisés dans le cadre de l'opération d'acquisition de la société Anevia SA.

Le **4 novembre 2020**, le Conseil d'administration de la Société a décidé l'émission d'actions nouvelles de la Société par voie d'augmentation de capital suite à l'attribution définitive de 32 000 actions gratuites (AGA).

Le **11 janvier 2021**, le conseil d'administration a approuvé l'apport par les actionnaires de la société Anevia, société anonyme dont le siège social est sis 79 rue Benoît Malon, 94250 Gentilly, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro 448 819 680 R.C.S. Créteil, de 689.790 actions de cette dernière. Cet apport, évalué à 2.622.200 euros, s'est traduit par (i) le versement en numéraire d'une somme totale de 1.498.400 euros (soit deux (2) euros par action Anevia apportée) et (ii) une augmentation de capital d'un montant nominal de 10.488,80 euros, résultant de l'émission de 74.920 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,14 euro chacune, assorties d'une prime d'apport d'un montant total de 1.113.311,20 euros, attribuées aux apporteurs en rémunération de leur apport.

Le **28 janvier 2021**, le Conseil d'administration de la Société a constaté la création de 3 313 actions en conséquence de l'exercice de stock-options ; et

Le **15 juillet 2021**, le Conseil d'administration a procédé à la constatation des augmentations de capital résultant de l'attribution de 52.500 Actions gratuites.

Le **26 janvier 2022**, le Conseil d'administration a procédé à la constatation des augmentations de capital résultant de l'attribution de 52.500 Actions gratuites.

Le **4 mai 2022**, le Conseil d'administration a procédé à la constatation des augmentations de capital résultant de l'attribution définitive de 54.000 actions gratuites.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

16.2_Droits de vote différents

Chaque action de la Société confère à son titulaire un droit de vote. Les articles 13 et 23 des statuts de la Société n'écartent aucunement le principe posé à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce relatif aux droits de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire.

Selon l'article L. 233-7 du Code de commerce, la Société doit donner l'identité des actionnaires détenant plus de 5% du capital et des droits de vote au cours des trois derniers exercices.

Ces actionnaires et leur détention respective figurent dans le tableau suivant :

Actionnaires	au 31/12/2022	au 31/12/2021	au 31/12/2020
	% des droits de vote	% des droits de vote	% des droits de vote
Michel Artières	3,02%	3,24%	3,24%
SEREITRA	15,30%	16,41%	16,41%
Total concert Artières	18,32%	19,65%	19,65%
Otus Capital	9,82%	9,35%	8,41%
Keren Finance	4,49%	4,82%	4,82%
NJJ Capital/X. Niel	8,51%	4,56%	4,56%
Axa IM	nc	nc	4,11%
TOTAL	41,15%	38,38%	41,55%

16.3_ Contrôle de la Société

A la date du Document d'enregistrement universel, les pourcentages de détention capitalistique et des droits de vote des actionnaires de la Société attestent que la Société n'est pas contrôlée directement ou indirectement, par un ou plusieurs actionnaires.

De plus, aucun pacte d'actionnaires n'a été conclu entre les actionnaires de la Société.

Ainsi, la Société n'est pas contrôlée, directement ou indirectement, de manière contractuelle.

16.4_ Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

A la date du Document d'enregistrement universel et à la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

Chapitre 17. Transaction avec les parties liées

17.1_Transactions avec les parties liées

Les parties liées à la Société comprennent notamment les actionnaires de la Société, ses filiales non consolidées, les entreprises sous contrôle conjoint, les entreprises associés, et les entités sur lesquelles les différents dirigeants de la Société exercent au moins une influence notable.

BL2A

10, parc François Villon
91600 Savigny-sur-Orge
S.A.S. au capital de € 34 400
403 136 351 R.C.S. Evry

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Ateame,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec M. Michel Artières, président-directeur général et administrateur de votre société

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société a autorisé, lors de sa réunion du 23 septembre 2020, la conclusion d'un contrat de mandat social entre votre société et M. Michel Artières afin de définir plus précisément certaines des conditions dans lesquelles ce dernier exercera son mandat de président du conseil d'administration de votre société et son mandat de directeur général.

Le contrat est conclu avec effet au 1^{er} juillet 2020 pour toute la durée des fonctions de M. Michel Artières en qualité de président du conseil d'administration et de directeur général.

Modalités

La rémunération de M. Michel Artières comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'est élevée à € 175 000 au titre de sa rémunération fixe et € 93 152 au titre de sa rémunération variable.

Savigny-sur-Orge et Paris-La Défense, le 7 juin 2023

Les Commissaires aux Comptes

BL2A

ERNST & YOUNG Audit

Mélanie Hus

Franck Sebag

Chapitre 18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur

18.1 Informations financières historiques

18.1.1 Informations financières historiques auditées

Informations financières historiques des comptes sociaux auditées 2022

Comptes sociaux de la société Ateame SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2022

Bilan	Notes	31/12/2022 K€	31/12/2021 K€
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	2.1	21 898	304
Immobilisations corporelles	2.1	3 340	2 503
Immobilisations financières	2.1	2 146	22 398
Total actif immobilisé		27 384	25 205
Stocks et en-cours	2.2	7 166	4 474
Clients et comptes rattachés	2.3	36 485	29 352
Autres créances	2.3	18 074	11 689
Charges constatées d'avance	4.4.1	1 890	1 422
Trésorerie et équivalents de trésorerie		2 613	8 979
Total actif circulant		66 227	55 916
Comptes de régularisation - actif		1 416	252
Total Actif		95 028	81 373
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	2.4	1 579	1 571
Primes d'émission et d'apport		26 629	26 600
Autres réserves et report à nouveau		11 562	5 108
Résultat de l'exercice		1 429	6 453
Capitaux propres		41 199	39 733
Provisions pour risques et charges	2.5	827	94
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	2.6	15 854	16 965
Emprunts et dettes financières divers, groupe et associés		10 047	3 679
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		271	316
Fournisseurs et comptes rattachés		14 350	11 591
Dettes fiscales et sociales, et autres		6 017	3 686
Produits constatés d'avance	4.4.2	5 614	4 729
Comptes de régularisation - passif		849	581
Total Passif		95 028	81 373

Compte de résultat	Notes	31/12/2022 K€	31/12/2021 K€
Chiffre d'affaires	3.1	79 009	63 983
Autres produits d'exploitation		7 388	4 197
Total des produits d'exploitation		86 397	68 180
Achats et variation de stock		20 846	17 093
Autres achats et charges externes		29 793	22 628
Impôts, taxes et versements assimilés		1 258	1 179
Charges de personnels		33 338	21 368
Dotation d'exploitation		3 917	2 205
Autres charges d'exploitation		2 135	909
Total charges d'exploitation		91 288	65 383
Résultat d'exploitation		(4 891)	2 797
Produits financiers	3.2	2 236	1 314
Charges financières	3.2	(1 744)	(1 524)
Résultat financier		491	(210)
Résultat courant avant impôts		(4 400)	2 587
Produits exceptionnels	3.3	79	14
Charges exceptionnelles	3.3	(72)	0
Résultat exceptionnel		7	14
Crédit Impôt Recherche		5 822	3 852
Participation des salariés			0
Impôts sur les bénéfices			0
Résultat net de l'exercice		1 429	6 453

1. Principes Comptables et évènements marquants de l'exercice

1.1 Principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément au Plan Comptable Général (C. Com. R.123-80 et PCG art. 831-1 §1), dans le respect du principe de prudence, en accord avec les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, et selon les hypothèses de base suivantes :

Continuité de l'exploitation,

Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Options comptables :

Ateme applique les méthodes suivantes :

Les frais de Recherche et de Développement sont enregistrés en charges

Les frais d'augmentation de Capital sont imputés sur les primes d'émission

Les indemnités de départ à la retraite ne sont pas comptabilisées dans les comptes sociaux d'Ateme mais font l'objet d'une évaluation dont les hypothèses sont détaillées dans la note 4.7.2

1.2 Continuité d'exploitation

L'hypothèse de continuité d'exploitation sur les 12 prochains mois à compter du 31 décembre 2022 a été retenue par le Conseil d'Administration sur la base de la trésorerie disponible et des hypothèses de croissance du chiffre d'affaires et de la marge brute révisées.

1.3 Evènements marquants de l'exercice

Transmission universelle de patrimoine entre la société Ateme SA et Anevia

Au 1^{er} janvier 2022 il a été réalisé une transmission unique de patrimoine (TUP) entre la société Anevia SA et la société Ateme SA générant un mali de confusion de 22.452 K€ dont 7.830 K€ affecté à la technologie Telco amorti sur une durée de 11 ans. La société Anevia est radiée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Liquidation de la filiale Japonaise

La filiale japonaise inactive depuis 2010 a été liquidée sur le mois de décembre 2022. L'impact n'est pas matériel dans les comptes d'ATEME, les titres et le compte courant de la filiale étant provisionnés.

Le 11 janvier 2022, Ateme annonce que Canal+ a lancé un des premiers déploiements mondiaux de streaming OTT à basse latence sur AppleTV 4K, grâce à la solution NEA d'Ateme.

Le 2 mars 2022, Globecast, fournisseur mondial de solutions médias et de gestion de contenus, et Ateame, premier fournisseur de solutions de diffusion vidéo pour le broadcast, la télévision par câble, la DTH, l'IPTV et l'OTT, ont annoncé aujourd'hui avoir collaboré afin d'ajouter la norme BISS-CA d'Ateame à l'arsenal d'options de sécurité de pointe de Globecast. Étant donné la place centrale occupée par la sécurité des contenus dans le secteur, il s'agit là d'un ajout important.

Le 10 mars 2022, annonce que le Forum SBTVD a choisi la solution TITAN Live pour sélectionner VVC comme le système d'encodage vidéo obligatoire pour la nouvelle norme TV 3.0 au Brésil, qui sera utilisée pour le système de télévision numérique terrestre de prochaine génération du pays.

Le 22 mars 2022, Ateame annonce avoir mis en œuvre le streaming en direct en 4K UHD avec Dolby Audio™ pour Mola TV, plateforme indonésienne de vidéo à la demande par abonnement et de streaming vidéo over-the-top.

Le 29 mars 2022, Ateame annonce avoir permis à Solbox, le leader du marché des solutions CDN et de cloud computing en Corée, de construire une plateforme privée de transcodage VOD dans le cloud pour les fournisseurs de services OTT.

Le 12 avril 2022, Ateame a révélé avoir permis à China Sports Media, une société leader dans l'exploitation de l'industrie du sport, sélectionnée par le Comité Olympique de Pékin pour la présentation des sports, d'offrir une expérience de visionnage multi-stade aux participants des récents Jeux Olympiques d'hiver.

Le 21 avril 2022, Ateame annonce la création d'un comité consultatif stratégique composé de cinq personnalités reconnues du secteur et occupant des postes clés dans de grands groupes de l'industrie des médias et du divertissement.

Le 27 mai 2022, Ateame propulse le streaming à faible latence de Tivify, basé sur le Common Media Application (CMAF), pour la finale de la Ligue des champions de l'UEFA en utilisant les dernières solutions de transcodage TITAN d'Ateame.

Le 31 mai 2022, Ateame virtualise la tête de réseau de MyTV qui est une filiale du deuxième plus grand opérateur de télécommunications du Vietnam. Ce projet est une première étape de la migration complète de la plateforme OTT de MyTV vers un cloud privé.

Le 31 mai 2022, Ateame diffuse le 28 mai la finale de l'UEFA Ligue des Champions en son immersif Dolby Atmos et Dolby Vision en partenariat avec Ateame et Canal+ sur MyCanal.

Le 1^{er} juin 2022, A l'occasion de l'édition 2022 de Roland-Garros, France Télévisions et ses partenaires techniques, dont Ateame, ont testé de nouveaux modes de distribution, à la fois en mode Broadcast et Multicast grâce à la 5G.

Le 26 juillet 2022, Ateame annonce présenter à l'IBC 2022, qui a lieu du 9 au 12 septembre, ses solutions pour offrir une qualité d'expérience élevée et réduire les émissions de CO2.

Le 1^{er} août 2022, Ateame annonce un partenariat avec ENENSYS pour proposer une solution ATSC 3.0-in-a-box pour WCRN Boston. Le service de télévision linéaire NEXTGEN TV proposera en plus des services illimités de diffusion cryptée de données de diffusion aux entreprises et aux premiers intervenants des services d'urgence.

Le 2 août 2022, Ateame réalise avec Eurovision Services le premier test des fonctions améliorées de la norme de cryptage BISS-CA permettant aux propriétaires de contenu d'accorder un accès conditionnel aux flux audios individuels.

Le 16 août 2022, Ateame renforce sa position de leader dans le domaine des solutions de flux vidéo avec une série de démonstrations de nouvelles technologies au SET Expo de Sao Paulo, du 23 au 25 août.

Le 25 août 2022, Ateame annonce présenter sa « Future Zone » à IBC 2022. Les visiteurs pourront voir une démo sur le cloud gaming de la plateforme de jeux en streaming Blacknut, et une autre sur la vidéo immersive 3D de la startup Metaverse Vimmerse.

Le 1^{er} septembre 2022, Ateame lance Ateame+ Software as a Service. Le service rend les solutions de traitement vidéo primées d'Ateame disponibles dans un modèle commercial plus agile, apportant des capacités transformatrices et des avantages basés sur le Cloud aux clients d'Ateame du monde entier.

Le 6 septembre 2022, Ateame et Viaccess-Orca (VO) – leader mondial des plates-formes OTT et TV, de la protection des contenus et des solutions de données avancées, annoncent leur partenariat pour proposer un

nouveau service qui simplifie la création de chaînes VOD-to-live et de chaînes live personnalisées avec des publicités ciblées.

Le 13 octobre 2022, Ateme annonce qu'Ooreedoo, leader en communications internationales, a mis en service une tête de réseau convergente IPTV/OTT équipée des encodeurs TITAN d'Ateme.

Le 8 novembre 2022, Ateme annonce le déploiement de sa solution d'encodage TITAN pour Antina Televisión, un opérateur de télévision terrestre numérique HD payante en Argentine et leader en parts de marché dans plusieurs localités de la région métropolitaine de Buenos Aires.

Le 2 décembre 2022, Ateme annonce avoir remporté le prestigieux IABM BaM Award® 2022 dans la catégorie Publish pour sa solution de streaming 5G, qui débloque le potentiel de la 5G pour fournir un streaming de haute qualité et à faible latence à tout appareil. La cérémonie de remise des prix s'est déroulée le 1er décembre à l'hôtel Park Plaza Victoria à Londres.

Le 13 décembre 2022, Ateme annonce avoir fourni à Globo, la société brésilienne de médias, la solution d'encodage KYRION embarquant des nouveaux codecs audios immersifs à faible latence. Ces solutions ont permis ainsi à Globo d'offrir aux téléspectateurs une nouvelle expérience sonore pendant tous les matchs de la Coupe du Monde au Qatar.

Le 20 décembre 2022, Ateme indique que les fournisseurs de services de streaming ont connu une demande de trafic exceptionnelle sur leurs réseaux vidéo pendant la Coupe du Monde, alors que des millions de téléspectateurs se rassemblaient pour suivre leur équipe tout au long du tournoi. En moyenne, les clients CDN (content delivery network) d'Ateme ont vu le trafic de pointe augmenter de 116% par rapport à la consommation vidéo habituelle, ce qui confirme le déplacement des téléspectateurs vers plus de supports en ligne et OTT

Les communiqués de presse sont accessibles sur le site www.ateme.com

1.4 Impacts des crises internationales sur les comptes au 31 décembre 2022

Impacts de la pandémie, de la pénurie mondiale de semi-conducteurs et de la guerre en Ukraine

Les restrictions sur la plupart des voyages internationaux étant désormais levées, les salons professionnels et les rencontres clients se normalisent progressivement.

La production de semi-conducteurs est toujours soumise à des tensions qui affectent tous les principaux fabricants de serveurs, y compris les partenaires tels que Dell et HPe, et la production de la gamme de produits Kyrion d'Ateme. Bien que les efforts déployés pour constituer un stock aient permis d'en atténuer l'impact, la situation s'est traduite sur l'exercice par la perte ou le report d'affaires pour environ 500 000 euros.

Par ailleurs, Ateme a interrompu ses activités en Russie et Biélorussie. L'impact sur le chiffre d'affaires de l'année est de l'ordre du million d'euros.

2. Notes relatives aux postes de Bilan

2.1 Actif Immobilisé

2.1.1 Immobilisations Incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels et de licences. Elles sont évaluées à leur cout d'acquisition ou cout de production.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur brute début d'exercice	TUP Anevia	Acquisiti on ou création	Sorties	Reclassemen t	Valeur Brute fin
-------------------------------------	---------------	--------------------------------	---------	------------------	---------------------

(Montants en K€)						d'exercice
Fond commercial		14 622				14 622
Mali de confusion technologie Telco		7 830				7 830
Autres immobilisations incorporelles	1 760	7	148	36		1 879
Total Immo Incorporelles	1 760	22 459	148	36	0	24 331

AMORTISSEMENTS (Montants en K€)	Cumul amort début exercice	TUP Anevia	Dotation exercice	Amort. liés aux sorties	Cumul amort fin exercice	Valeur Nette fin exercice
Fond commercial						14 622
Mali de confusion technologie Telco			712		712	7 118
Autres immobilisations incorporelles	1 455	4	262		1 721	158
Total amort. sur Immo Incorporelles	1 455	4	974	0	2 433	21 898

Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de deux ans. Les autres immobilisations incorporelles (licences...) sont amorties linéairement sur douze mois.

L'ensemble des dépenses de R&D est comptabilisé en charge.

Comme évoqué précédemment, il a été réalisé une transmission unique de patrimoine (TUP) entre la société Anevia SA et la société AteME SA au 1^{er} janvier 2022 générant un mali de confusion de 22.452 K€ dont 7.830 K€ affecté à la technologie Telco amorti sur une durée de 11 ans.

La société Anevia est radiée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ces actifs incorporels font l'objet d'un test de valeur en cas d'indicateur de perte de valeur et au minimum à la clôture de chaque exercice pour le fond commercial. La nécessité de constater ou non une dépréciation s'apprécie par comparaison entre la valeur comptable des actifs et leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable se définit comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. En suivant ce principe aucune dépréciation n'a été constatée au 31 décembre 2022.

2.1.2 Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur les durées suivantes :

Mobilier	10 ans
Installations/Agencements	9 ans
Outillage/Instrumentation	6 ans
Matériel de Bureau	4 ans
Informatique (Hardware)	3 ans

Tableau des Immobilisations et des amortissements

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en K€)	Valeur brute début d'exercice	TUP Anevia	Acquisition ou création	Sorties	Reclassement	Valeur Brute fin d'exercice
Install. Techn. Mat. & Outillage	279	569	0	0	-171	677
Agencement, aménagement divers	1 304	48	284	47	5	1 594
Matériel de transport	7		0	0		7
Mat. De bureau, informatique & mobilier	8 978	698	1 690	151	181	11 396
Immobilisation corporelle en cours	15		0	0	-15	0
Total Immo corporelles	10 583	1 315	1 974	198	0	13 674

AMORTISSEMENTS (Montants en K€)	Cumul amort Début exercice	TUP Anevia	Dotation exercice	Amort. liés aux sorties	Reclassement	Cumul amort fin exercice	Valeur Nette fin exercice
Install. Techn. Mat. & Outillage	110	378	99	0	-171	416	261
Agencement, aménagement divers	625	39	166	39		790	803
Matériel de transport	7		0	0		7	0
Mat. De bureau, informatique & mobilier	7 338	659	1 103	151	171	9 120	2 276
Immobilisation corporelle en cours	0		0	0		0	0
Total amort. sur Immo corporelles	8 080	1 076	1 368	190	0	10 334	3 340

2.1.3 Immobilisations Financières

Les immobilisations financières sont composées de titres de participations, prêts et autres.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée à leur prix d'acquisition de souscription ou d'apport à la société. Leur valeur recouvrable est appréciée à la clôture de chaque exercice. Cette dernière est déterminée selon la quote-part de la situation nette. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation doit être comptabilisée

Les titres de participations représentent un total de 298 K€ avant provision, décomposé comme suit :

Titres de participations au capital de Ateame Canada Inc	0,65 €
Titres de participations au capital de Ateame Inc (USA)	263 974,75 €
Titres de participations au capital de Ateame Singapore	33 602,72 €
Titres de participations au capital de Ateame Australie	61,65 €

La diminution des titres de participation s'explique par la transmission universelle de patrimoine entre Ateame et Anevia et par la liquidation de la filiale japonaise.

Les prêts consentis pour 457 K€ concernent les versements de participation des employeurs à l'effort de construction.

Les autres Immobilisations Financières pour un total de 1 391 K€, correspondent à différents cautionnements :

Dépôts et cautionnements	282 K€
Retenues de garantie dans le cadre du préfinancement du CIR	812 K€
Retenue de garantie au titre des emprunts Bpifrance	200 K€
Autres créances immobilisées	96 K€

2.2 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

Composition des stocks

Les stocks de matières premières sont essentiellement constitués de composants électroniques utilisés pour la fabrication des produits Kyrion.

Les en-cours de production sont identifiés individuellement par des codes projets qui sont liés à chaque commande client en cours. Ils sont composés de coûts d'études (heures ingénieurs) et de coûts matières.

Les stocks de marchandises sont principalement composés de produits finis (encodeurs, décodeurs, transcodeurs et équipements tiers) et de composants électroniques.

La provision pour dépréciation de stocks concerne les composants ou marchandises qui font l'objet d'un prêt interne, de tests ou d'une réparation. Les composants ou marchandises dont les avancées technologiques commencent à rendre obsolète les stocks ou présentant peu ou pas de mouvements sur l'exercice font quant à eux l'objet d'une mise au rebut.

STOCKS	31/12/2022	31/12/2021
(Montants en K€)		
Stocks de matières premières	299	192
Provision stocks composants	(9)	(14)
Total matières premières	291	178
Stocks de marchandises	6 300	3 710
Provision stock de cartes	(153)	(191)
Marchandises	6 147	3 518
En-cours de production Biens		778
En-cours de production	728	778
Total Stock	7 166	4 474

2.3 Créances

2.3.1 Clients factures à établir

Le montant total des factures à établir au 31 décembre 2022 s'élève à 2 393 K€.

2.3.2 Provisions pour dépréciation du poste clients

La provision pour dépréciation des créances clients est établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non-recouvrement. Elle est complétée par une provision basée sur une analyse statistique.

La provision pour dépréciation du poste client s'élève à 712 K€ contre 663 k€ au 31 décembre 2021.

2.3.3 Autres créances

Valorisation et suivi du Crédit Impôt Recherche (CIR) et du Crédit Impôt Innovation (CII)

Le CIR concerne les projets de recherche d'algorithmes, de logiciels et de designs pour les technologies d'encodage vidéo visant à faire progresser l'état de l'art.

Le CII concerne les projets permettant de concevoir des prototypes présentant des performances supérieures sur le plan technique, des fonctionnalités, de l'ergonomie ou de l'éco-conception par rapport aux produits commercialisés par ses concurrents à la date de début des travaux.

Le suivi est assuré par des codes projets individualisés sur lesquels les ingénieurs pointent leur temps de travail. Les heures sont valorisées sur la base des salaires individuels chargés.

Les créances au titre du CIR se détaillent comme suit :

CIR AteME 2022 pour	5 822 K€
CIR AteME 2021 pour	3 852 K€
CIR AteME 2020 pour	3 082 K€

CIR Anevia (dans le cadre de l'intégration fiscale 2021) pour	<u>1 452 K€</u>
	14 208 K€

Il n'y a pas de CII déclaré au titre de l'exercice 2022.

Autres Créances

Le détail des autres créances ainsi que leur échéance sont indiqués en note 4.1.

2.3.4 Provisions pour dépréciation des autres créances

Les autres créances font l'objet d'une provision de 940 K € pour couvrir les avances et prêts consenties aux filiales suivant leur capacité de remboursement à la date de clôture (voir 4.5).

2.4 Capitaux Propres

2.4.1 Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 1 579 344 €. Il est divisé en 11 281 027 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,14 €.

Ce nombre s'entend hors Stock-Options (« SO ») octroyés à certaines personnes physiques du Groupe.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2022	31/12/2021
Capital	1 579 344	1 571 364
Nombre d'actions	11 281 027	11 224 027
dont Actions ordinaires	11 281 027	11 224 027
Valeur nominale (en €)	0.14	0.14

Au cours de l'exercice 2022, 3 000 bons ou options de souscription d'actions de la Société ont été exercées, 54 000 actions gratuites ont été acquises définitivement, et 57 000 actions nouvelles ont été émises.

Tableau de variation des capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres 2022 (K€)

Capitaux propres au début de l'exercice	39 733
Augmentation du capital social	8
Augmentation des primes d'émission	30
Bénéfice ou perte de l'exercice	1 429
Capitaux propres à la fin de l'exercice	41 199

Le montant des capitaux propres est égal à 41 199 K€.

2.5 Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constatées lorsqu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressource au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Litiges et passifs

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société.

Litiges prud'homaux

Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par la Société, sur la base des demandes, des obligations légales et des positions des avocats.

PROVISIONS (Montants en K€)	31/12/2022				
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	Montant fin exercice
Provisions pour litiges	30	0	0	0	30
Provisions pour pertes de change	53	785	53	0	785
Provisions pour charges	11	0	0	0	11
Total provisions pour risques et charges	94	785	53	0	827

2.6 Emprunts et Dettes

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement. Elles ne font pas l'objet d'actualisation.

Le crédit impôt recherche fait l'objet d'un préfinancement dont la contrepartie constitue une dette financière. Les frais et intérêts sont portés à l'actif en charges à répartir et étalés sur la durée du financement.

Autres dettes

Le détail des autres dettes ainsi que leur échéance sont indiqués en note 4.2.

2.7 Créances et dettes en devises

Les créances et dettes libellées en devises sont converties au cours de change en vigueur à la date de clôture en contrepartie d'un compte d'écart de conversion au bilan.

Les écarts de conversion actif représentatifs d'une perte de change latente sont provisionnés.

Au 31 décembre 2022, les écarts de conversion actif s'élèvent à 785 K€ et ont donné lieu à la constatation d'une provision pour perte de change du même montant.

Les écarts de conversion passif s'élèvent à 849 K€.

Taux devise pour un euro		Taux de clôture	Taux Moyen
AUD	Dollar australien	1,575300	1,516898
CAD	Dollar canadien	1,449900	1,516491
SGD	Dollar de Singapour	1,437200	1,464777
USD	Dollar US	1,072040	1,050496

Notes relatives au Compte de Résultat

3.1 Ventilation du Chiffre d'affaires

VENTILATION DU CA	France	Export	Total
(Montant en K€)			
Production vendue	6 609	72 400	79 009
CA NET	6 609	72 400	79 009

Les revenus de la Société résultent de la vente de solutions de compression vidéo professionnelles, de contrats de maintenance et de services.

La reconnaissance du revenu lié au logiciel intervient lors de la transmission par voie électronique de la clé de licence de la solution de compression vidéo professionnelle.

Le chiffre d'affaires marchandise est reconnu sur la base des incoterms, qui sont généralement

« Ex Works » et ponctuellement « Delivered Duty Paid » pour certains clients. Dans ce dernier cas, le chiffre d'affaires est reconnu lorsque la marchandise est réceptionnée par le client.

La reconnaissance du revenu des contrats de maintenance est étalée de la façon linéaire sur la durée du contrat.

3.2 Produits et Charges financiers

Le résultat financier s'élève à 491 K€. Il est principalement constitué de variations de provisions financières (couverture des avances en compte courant des filiales dont la perte sur le compte courant de la filiale japonaise et la reprise de provision correspondante) d'écarts de change sur les comptes bancaires en devises et des charges financières relatives aux emprunts.

3.3 Produits et Charges exceptionnels

Sont enregistrés en charges et produits exceptionnels, les opérations qui ne sont pas liées à l'exploitation courante de la société. Le résultat exceptionnel s'élève à 7 K€.

Autres Informations

4.1 Etat des échéances des créances

TABLEAU DES CREANCES (Montants en K€)	Montant Brut	-1 an	+ 1 an
Créances rattachées à des participations	0	0	0
Autres prêts (1% logement)	457	0	457
Immobilisations financières	1 392	0	1 392
Client et comptes rattachés	37 197	37 197	0
Personnel	33	33	0
Organismes sociaux	8	8	0
IS - Crédit d'impôt recherche	14 371	0	14 371
TVA	1 807	1 807	0
Subventions à recevoir	627	627	0
Groupe	1 982	1 982	0
Débiteurs divers	26	26	0
Total autres créances, avances et acomptes	18 855	4 483	14 371
Charges constatées d'avance	1 890	1 890	0
TOTAL	59 791	43 571	16 220

4.2 Etats des échéances des dettes

4.2.1 Liste détaillée des emprunts et dettes financières (K€)

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

(Montants en k€)

à 1 an max à l'origine	Nom de l'établissement	Dû au 31/12/22			
		jusqu'à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5ans	total à payer
	Etablissements bancaires	1 025			1 025
	Intérêts courus à payer	18	0	0	18
	A	1 042	0	0	1 042

à + d' 1 an à l'origine	Nom de l'établissement	Dû au 31/12/22			
		jusqu'à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5 ans	total à payer
	Avances Récupérables sur Subventions	0	236	0	236
	PI-FEI auprès de BPI France (1.000K€)	100	0	0	100
	Emprunt auprès de BPI France (1.000K€)	200	350	0	550
	Emprunt auprès de BPI France (1.000K€)	200	450	0	650
	Emprunt BPI France DOS0094025/00 (1.000K€)	200	550	0	750
	Emprunt BPI France DOS0110973/00 (4.000K€)	1 000	1 500	0	2 500
	Emprunts BPI Anevia (500K€) +(1.100K€)	220	110	0	330
	Emprunt BPI Anevia (900K€)	180	45	0	225
	Emprunt BPI Anevia (500K€)	100	150	0	250
	Emprunt PGE CIC (1000K€)	123	877	0	1 000
	Emprunt Banque Palatine (1.000K€)	203	154	0	356
	Emprunt HSBC du 20/07/2017	17	0	0	17
	Emprunt HSBC du 14/11/2017	42	0	0	42
	Emprunt HSBC (PGE) du 22/12/2021	0	2 000	0	2 000
	Emprunt SG du 09/06/2017	102	105	0	207
	Emprunt SG du 01/10/2018	19	7	0	26
	Emprunt SG (PGE) du 14/04/2020	799	1 874	0	2 673
	Emprunt SG (Equipéa) du 11/12/2020	563	2 337	0	2 899
	B	4 068	10 743	0	14 812

Total emprunts et dettes financières	A+B	5 110	10 743	0	15 854
---	------------	--------------	---------------	----------	---------------

En novembre 2022 le PGE HSBC de 2 M€ a fait l'objet d'un avenant pour activer l'option d'amortissement (remboursement sous 5 ans avec 1 an de différé).

La société n'a pas souscrit de nouvel emprunt sur l'exercice. Les emprunts transférés au titre de la transmission universelle de patrimoine s'élèvent à 2.330 K€. Les remboursements d'emprunts se sont élevés à 4.549 K€. La société a perçu une avance remboursable de 91 K€ sur l'exercice.

Suite à la mise en place de l'emprunt SG Equipéa à la fin de l'exercice 2020, la Société est soumise au respect des ratios financiers suivants :

R1 : Dettes financières nettes consolidées / Excédent brut d'exploitation consolidé $\leq 3,5$, sur les exercices se clôturant le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 ;

R1 : Dettes financières nettes consolidées / Excédent brut d'exploitation consolidé $\leq 2,5$, les exercices se clôturant après le 31 décembre 2022.

Ce ratio est respecté à la clôture 2022.

4.2.2 Liste des autres dettes (K€)

AUTRES DETTES (Montants en K€)		jusqu'à 1 an	1 à 5 ans	+ de 5ans	total à payer
Fournisseurs et comptes rattachés	C	14 350	0	0	14 350
Personnel et comptes rattachés		2 960	0	0	2 960
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		2 851	0	0	2 851
Impôts sur les bénéfices		0	0	0	0
Taxe sur la Valeur Ajoutée		35	0	0	35
Autres impôts		145	0	0	145
Dettes sur immo et comptes rattachés		24	0	0	24
Groupe et associés (intégration fiscale)		528	0	0	528
Emprunts et dettes financières divers		0	9 519	0	9 519
Autres dettes		272	0	0	272
Total Dette fiscales et sociales, et autres	D	6 816	9 519	0	16 334
Produits constatés d'avance	E	5 614	0	0	5 614
Total des autres dettes	C+D+E	26 780	9 519	0	36 299

Les emprunts et dettes financières divers concernent la mobilisation des créances de CIR.

4.3 Engagements financiers hors bilan

Engagements donnés :

- Engagement concernant les loyers immobiliers

Le montant des loyers comptabilisés à fin 2022 et les engagements jusqu'à la prochaine période d'engagement ferme s'analysent comme suit :

Contrats de location immobilière	Charges au 31/12/2022	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Locations simples - Paiements futurs minimaux	741	708	821	0
TOTAL K€	741	708	821	0

- Engagements de crédit-bail

Redevances Crédit Bail	Redevances payées au 31/12/22		Redevances restant à payer au 31/12/22			
	de l'exercice	cumulées	jusqu'à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5ans	total à payer
Total K€	46	236	0	0	0	0

Les biens faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail concernent du matériel informatique.

- Nantissement de fonds de commerce
 - Juillet 2015 : nantissement de fonds de commerce de la Société AteME SA de 667 K€ au profit de la Société Générale. Ce nantissement a fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 60%.
 - Octobre 2015 : nantissement de fonds de commerce de la Société AteME SA de 600 K€ au profit de HSBC. Ce nantissement a fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 50%.
 - Juillet 2017 : nantissement de fonds de commerce de la Société AteME SA de 805 K€ au profit de la Société Générale. Ce nantissement a fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 50%.
 - Juillet 2017 : nantissement de fonds de commerce de la Société AteME SA de 600 K€ au profit de HSBC. Ce nantissement a fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 40%.
 - Novembre 2017 : nantissement de fonds de commerce de la Société AteME SA de 600 K€ au profit de HSBC. Ce nantissement a fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 40%.
 - Septembre 2019 : nantissement de fonds de commerce de la Société AteME SA au profit de 1 150 K€ au profit de la Banque Palatine. Ce nantissement a fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 40 %.
- Engagement par signature souscrit par la Société Générale

La Société Générale a souscrit une caution financière à hauteur de 80 K€ en faveur de la Société Internationales Immobiliens Institut GMBH pour la location des bureaux situés à Vélizy- Villacoublay.

La Société Générale a souscrit une caution financière à hauteur de 38 K€ en faveur de la SCI Novalis pour la location des bureaux situés à Rennes.

La Société Générale a souscrit diverses cautions pour des projets clients :

- Cautions de soumission réponse appels d'offres pour 10 K€
- Cautions de bonne exécution pour 272 K€

- Cautions de retenue de garantie pour 12 K€

4.4 Détail des Comptes de régularisation

4.4.1 Charges constatées d'avance et à répartir

Le montant des charges constatées d'avance s'élève à 1 890 K€ au 31 décembre 2022 et se décompose comme suit :

Montants K€	
Contrat de maintenance	505
Logiciel en mode SAAS	353
Achats de composants	255
Etudes et prestations de services	201
Loyer et charges	196
Salon	174
Divers	207
Total général	1 890

Les charges à répartir s'élève à 631 k€ et correspondent à l'étalement des frais financiers relatifs à la mobilisation des CIR.

4.4.2 Produits constatés d'avance

Les produits constatés au 31 décembre 2022 s'élèvent à 5 614 K€ relatifs à des contrats de maintenance.

4.5 Filiales

Ateme Canada Inc

Filiale de commercialisation créée en 2004. Elle est détenue à 100% par Ateme SA.

Ateme Canada Inc a signé un contrat de prestation de services en janvier 2013 avec Ateme SA. A ce titre Ateme Canada Inc perçoit une rémunération basée sur dépenses mensuelles plus une marge fixe de 5%.

Par ailleurs Ateme SA et Ateme Canada Inc ont signé une convention de prêt permettant à Ateme SA de consentir des avances de trésorerie à Ateme Canada Inc en cas de besoin.

Ateme Inc (USA)

Filiale de commercialisation basée aux Etats-Unis, créée le 2 novembre 2007. Elle est détenue à 100% par Ateme SA.

Ateme Inc a signé un contrat de prestation de services en janvier 2010 avec Ateme SA. A ce titre Ateme Inc perçoit une rémunération basée sur dépenses mensuelles plus une marge fixe de 5%.

Par ailleurs Ateme SA et Ateme Inc ont signé une convention de prêt permettant à Ateme SA de consentir des avances de trésorerie à Ateme Inc en cas de besoin.

Ateme Singapore Pte Ltd

Filiale de commercialisation basée à Singapour, créée en mars 2015. Elle est détenue à 100% par Ateme SA.

Ateme Singapore a signé un contrat de prestation de services en mars 2015 avec Ateme SA. A ce titre Ateme Singapore perçoit une rémunération basée sur dépenses mensuelles plus une marge fixe de 5%.

Par ailleurs Ateme SA et Ateme Singapore ont signé une convention de prêt permettant à Ateme SA de consentir des avances de trésorerie à Ateme Singapore en cas de besoin.

Ateme Australia Pty Ltd

Filiale de commercialisation basée en Australie, créée en novembre 2018. Elle est détenue à 100% par Ateme SA.

Ateme SA et Ateme Australia ont signé une convention de prêt permettant à Ateme SA de consentir des avances de trésorerie à Ateme Australia en cas de besoin.

Les avances consenties en compte courant aux filiales afin de couvrir le déficit sont provisionnées à 100 % dans Ateme SA (provisions financières).

Ateme UK

Filiale immatriculée le 2 novembre 2022. Sans activité sur l'exercice 2022.

Tableau des filiales et participations en K€

Informations financières en K€	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (12 mois)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos (12 mois))	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Filiales et participations										
Ateme Canada Inc 615 bd René-Lévesque Ouest Montréal, Québec, CANADA	0	-79	100%	0	0	0	0	914	44	0
Ateme Inc 750 W. Hampden Ave., Suite 290 Englewood, CO 80110, USA	329	322	100%	264	264	909	0	24 271	439	0
Ateme Singapore Ltd Pte 152 Beach Road Singapore 189721	35	229	100%	34	34	0	0	4 672	317	0
Ateme Australia Ltd Pty Suite 402, Level4, 44 Miller Street Nth Sydney NSW 2060, Australia	0	-812	100%	0	0	1 073	0	1 324	-266	0
Ateme UK	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.6 Déficits fiscaux reportables

Les déficits fiscaux reportables de la Société Ateme SA s'élèvent à 55.7 M€ à la clôture de cet exercice. Ces déficits sont indéfiniment reportables en l'état actuel de la législation fiscale.

Intégration fiscale

La Société Ateme SA a bénéficié du régime d'intégration fiscale sur l'exercice 2021 pour faire suite à l'intégration de la société Anevia SA.

La convention d'intégration fiscale prévoit que la charge d'impôt ou le cas échéant l'économie d'impôt (déficits fiscaux reportables, ...) résultant de ce régime incombe à la société tête de Groupe d'intégration.

Au 1er janvier 2022 il a été réalisé une transmission unique de patrimoine (TUP) entre la société Anevia SA et la société Ateme SA. La société Anevia est radiée à compter du 1er janvier 2022.

4.7 Effectifs

4.7.1 Effectif moyen du personnel Ateame SA en 2022 : 277 personnes.

4.7.2 Calcul de l'indemnité de départ en retraite

Le montant de l'engagement hors bilan au titre des IDR s'élève à 1 259 K€ au 31 décembre 2022 contre 1 224 K€ au 31 décembre 2021.

L'engagement est évalué conformément à la recommandation ANC 2013-02 (méthode 1).

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2022		31/12/2021	
	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire (65-67 ans)			
Convention collectives	SYNTEC			
Taux d'actualisation	3,75%		1,25%	
Table de mortalité	INSEE 2018		INSEE 2017	
Taux de revalorisation des salaires	3,00%		2,00%	
Taux de turn over	Fort (cf. détail ci-après)			
Taux de charges sociales	47%	43%	47%	43%

Le taux de turnover a été déterminé à partir d'une étude réalisée par l'INSEE sur les entrées et sorties par tranche d'âge en corrélation avec le niveau de turn-over moyen de la Société.

Les taux utilisés peuvent être résumés ainsi :

- De 20 à 30 ans : taux dégressif de 18,30 % à 10,90 %
- De 30 à 40 ans : taux dégressif de 10,90 % à 6,30 %
- De 40 à 50 ans : taux dégressif de 6,30 % à 4,20 %
- De 50 à 60 ans : taux dégressif de 4,20 % à 1 %
- De 60 à 67 ans : taux dégressif de 1 % à 0 %

4.9 Dirigeants et Administrateurs

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration s'analysent de la façon suivante (en K€) :

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2022
Rémunérations fixes	175
Rémunération variable annuelle	176
Rémunérations exceptionnelles	0
Jetons de présence	62
TOTAL	413

Aucune avance ni aucun crédit n'a été alloué aux dirigeants sociaux, aucun engagement de retraite n'a été contracté à leur profit.

4.10 Informations relatives aux parties liées

Depuis le 1er juillet 2020, Michel Artières est Directeur Général au titre d'une convention de mandat social.

Gestion et évaluation des risques financiers

Ateme peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, Ateme met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique d'Ateme est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. Ateme n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

Risque de taux d'intérêt

Ateme n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où :

- les valeurs mobilières de placements sont constituées de SICAV monétaires à court terme,
- les disponibilités incluent des comptes à terme,
- aucune dette à taux variable n'a été souscrite.

Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts (comptes bancaires) auprès des banques et des institutions financières. Ateme fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change des ventes et achats en devises concernent principalement les ventes de produits et dépenses en US dollars ainsi que le financement des filiales dans leur monnaie locale. La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Evènements postérieurs à la clôture

Le 10 janvier 2023, Ateme et ENENSYS Technologies, fournisseur leader de solutions de diffusion de médias, ont combiné leur expertise considérable en matière de distribution vidéo pour permettre à Rai Way, l'opérateur du réseau de télévision RAI, de démarrer le projet de Refarming qui se terminera par la transition vers la norme DVB-T2

Le 17 janvier 2023, Ateme annonce que Skytel, le fournisseur de services de télécommunications mongol, a étendu l'infrastructure de diffusion vidéo Ateme existante qui pilote son service OTT Skymedia, avec un

encodeur TITAN et les solutions NEA Cloud DVR et CDN, y compris la solution Embedded Distributed Storage (EDS) pour stocker efficacement le contenu enregistré par les téléspectateurs.

Le 31 janvier 2023, Ateame annonce que Cyta (Cyprus Telecommunications Authority), le principal fournisseur de communications électroniques intégrées à Chypre, a récemment installé une solution à faible latence pour l'encodage et le conditionnement d'Ateame, réduisant la latence pour ses chaînes OTT premium au-delà de ses attentes initiales.

Le 7 février 2023, Ateame annonce que ses solutions innovantes en matière de traitement et de diffusion vidéo peuvent désormais être achetées via AWS Marketplace, ce qui renforce le partenariat mondial d'Ateame avec AWS en mettant les solutions cloud d'Ateame à la portée d'un plus grand nombre d'utilisateurs d'AWS.

Le 9 février 2023, Ateame annonce que ses solutions de contribution ont permis à Movistar Plus+, la plateforme vidéo par abonnement de Telefónica en Espagne, de diffuser des contenus premium UHD/HDR et Dolby Atmos® de la Coupe du Monde à travers le pays pendant le tournoi de la Coupe du Monde 2022.

Le 14 février 2023, la présentation au MWC Barcelone 2023 des solutions de diffusion vidéo qui permettent aux fournisseurs de services de communication, aux diffuseurs et aux fournisseurs de contenus d'accroître leur rentabilité. Les visiteurs du stand Ateame découvriront des solutions permettant d'accroître leur portée, d'améliorer la monétisation des réseaux et de proposer de nouvelles expériences immersives et de haute qualité aux utilisateurs, tout en réduisant la consommation d'énergie.

Le 21 février 2023, Ateame annonce que sa suite complète de codage et de diffusion de vidéo en direct, y compris ses transcodeurs TITAN et son packaging NEA, ainsi que ses solutions CDN, sont désormais des fonctions réseau natives du cloud (en anglais, « Cloud Native Functions » ou CNF) validées sur Red Hat OpenShift. Par conséquent, la suite complète de compression et de diffusion de vidéo en direct à faible latence OTT d'Ateame peut désormais être déployée de manière fiable dans n'importe quel cloud à l'aide de Red Hat OpenShift, la plateforme Kubernetes d'entreprise leader du secteur.

Le 28 février 2023, annonce que sa solution de streaming média 5G est désormais intégrée à l'infrastructure AWS Wavelength* 5G Mobile-Access Edge Computing (MEC)** d'Amazon Web Services. L'intégration a été déployée avec succès dans une zone Wavelength au sein du réseau d'un opérateur de premier rang.

Le 7 mars 2023, Ateame annonce que GulfSat Communications, le principal fournisseur de services de communications et de médias par satellite de la région MENA, a installé la solution de tête de réseau vidéo convergente d'Ateame pour alimenter ses sites de Londres et du Koweït, desservant 100 chaînes principalement en langue arabe. La nouvelle infrastructure permet à GulfSat de transmettre des services SD et HD DTH, tout en assurant l'avenir du système avec des capacités OTT ainsi que des technologies UHD.

Le 14 mars 2023, Ateame annonce avoir terminé le programme AWS ISV Accelerate, un programme de vente conjointe, très sélectif, destiné aux éditeurs de logiciels indépendants fournissant des solutions logicielles qui s'exécutent ou s'intègrent à AWS. L'accréditation est l'assurance que les solutions d'Ateame répondent aux normes AWS et renforce le partenariat mondial d'Ateame avec AWS.

Le 21 mars 2023, annonce le lancement de sa solution de bout en bout Audience-Aware Streaming pour permettre aux fournisseurs de services d'offrir un streaming plus durable tout en optimisant la qualité d'expérience. La combinaison d'un encodage tenant compte de l'audience et d'un CDN élastique permet de disposer d'un outil puissant pour optimiser les ressources afin de réduire la consommation d'énergie tout en augmentant la qualité d'expérience.

Le 23 mars 2023, Ateame annonce sa participation au 2023 NAB Show, 100e édition du nom à Las Vegas, USA, du 15 au 19 avril 2023, pour présenter ses solutions de bout en bout pour le traitement et la diffusion vidéo, qui permettent d'augmenter les profits. Les nouvelles solutions de cette année offrent une qualité d'expérience inégalée, de nouvelles opportunités de monétisation et une plus grande efficacité qui réduit les coûts et la consommation d'énergie.

Le 30 mars 2023, Ateme annonce son partenariat avec Six Floor Solutions et Pushologies pour proposer une solution automatisée de bout en bout qui permet aux détenteurs de droits sur les contenus sportifs et aux services de streaming d'accroître l'engagement des fans en attirant davantage de téléspectateurs sur leurs apps OTT. La solution commune est présentée sur le NAB Show 2023, elle permet aux broadcasters et aux fournisseurs de services et de contenus d'accroître la monétisation de leurs flux en connectant les expériences vidéo de nouvelle génération au commerce électronique.

18.1.2_Audit des informations financières historiques 2022

BL2A

10, parc François Villon
91600 Savigny-sur-Orge
S.A.S. au capital de € 34 400
403 136 351 R.C.S. Evry

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Ateme,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ateme relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des actifs incorporels

Risque identifié	Notre réponse
Votre société et sa filiale Anevia ont procédé à une transmission universelle de patrimoine au profit de votre société le 1^{er} janvier 2022 générant un mali de confusion de K€ 22 452 comme mentionné dans la note 1.3 « Evènements marquants de l'exercice » de l'annexe aux comptes annuels. Ce mali a été affecté à hauteur de K€ 7 830 à la technologie Telco amortie sur une durée de 11 années, le solde, s'élevant K€ 14 622, est présenté en fonds commercial. Comme mentionné dans la note 2.1.1 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels, ces actifs incorporels font l'objet d'un test de valeur en cas d'indicateur de perte de valeur et au minimum à la clôture de chaque exercice pour l'actif non amorti. La nécessité de constater ou non une dépréciation s'apprécie par comparaison entre la valeur comptable des actifs et leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable se définit comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité est sensible au taux d'actualisation, aux estimations de flux de trésorerie futurs, ainsi qu'au taux de croissance à long terme utilisés. Compte tenu de leur importance dans les comptes et de leur sensibilité aux estimations, nous avons considéré que l'évaluation des actifs incorporels constituait un point clé de l'audit.	Nos travaux ont consisté principalement à examiner la justification apportée par la direction au titre de la méthode d'évaluation retenue et des éléments chiffrés utilisés. En particulier, nous avons : - pris connaissance du processus mis en place par la direction pour estimer la valeur recouvrable des actifs incorporels, et de la documentation des choix de la direction au titre des éléments à considérer ; - apprécié la cohérence des hypothèses clés utilisées pour la détermination des <i>cash flows</i> actualisés et des taux de croissance à long terme de ces flux : nous avons apprécié la cohérence des hypothèses au regard des performances historiques et des budgets d'exploitation arrêtés par la direction pour l'exercice à venir, intégrant des prévisions de croissance pour les années ultérieures ; - apprécié le caractère approprié de l'information financière fournie dans l'annexe aux comptes annuels.

■ Dépréciation des stocks

Risque identifié	Notre réponse
La valeur brute des stocks de votre société s'élève à K€ 7 327 au 31 décembre 2022 et est dépréciée à hauteur de K€ 162. Ces stocks sont principalement constitués de marchandises.	Nos procédures d'audit ont notamment consisté à : prendre connaissance des procédures de contrôle interne mises en place pour

Comme cela est présenté dans la note 2.2 « Stocks et en-cours » de l'annexe aux comptes annuels, la provision pour dépréciation de stocks concerne les composants ou marchandises qui font l'objet d'un prêt interne, de tests ou d'une réparation.

Les composants ou marchandises pour lesquels les avancées technologiques commencent à rendre obsolètes les stocks ou ceux présentant peu ou pas de mouvements au cours de l'exercice font quant à eux l'objet d'une mise au rebut.

Nous avons considéré que la dépréciation des stocks était un point clé de l'audit en raison de l'importance relative des stocks dans les comptes de la société et en raison de la part de jugement nécessaire de la direction pour identifier les stocks à déprécier.

identifier les stocks nécessitant d'être dépréciés ;

analyser les données et les hypothèses retenues par la direction pour identifier les stocks à déprécier ;

assister aux inventaires physiques de fin d'année ;

effectuer une analyse rétrospective des stocks non mouvementés au cours de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AteME par votre assemblée générale du 30 juin 1997 pour le cabinet BL2A et du 11 avril 2014 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet BL2A était dans la vingt-sixième année de sa mission sans interruption (dont neuf années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Savigny-sur-Orge et Paris-La Défense, le 28 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

BL2A

ERNST & YOUNG Audit

Mélanie Hus

Franck Sebag

18.1.3_Changement de date de référence comptable

Néant.

18.1.4_Normes comptables

Pour les comptes consolidés, les informations financières sont établies conformément aux normes internationales d'information financière, telles qu'adoptées dans l'Union conformément au règlement (CE) n° 1606/2002.

18.1.5_Changement de référentiel comptable

Néant.

18.1.6_Normes comptables nationales

Il convient de se référer à la section 18.1.1. « Informations financières historiques auditées ».

18.1.7 États financiers consolidés

Etat de la situation financière	Notes	31/12/2022 K€	31/12/2021 K€
ACTIF			
Goodwill	11	12 886	12 886
Immobilisations incorporelles	12	8 381	8 877
Immobilisations corporelles	13	3 770	3 203
Droits d'utilisation	14	2 972	2 862
Autres actifs financiers non courants	16	1 176	975
Impôts différés actifs	8	1 554	1 508
Total actifs non courants		30 740	30 311
Stocks	17	10 005	6 558
Clients et comptes rattachés	18.1	37 409	32 289
Autres créances courantes	18.2	19 476	12 548
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19	3 904	11 447
Total actifs courants		70 795	62 842
Total Actif		101 534	93 153
PASSIF			
Capital	21	1 579	1 571
Primes d'émission et d'apport	21	26 584	26 554
Réserve de conversion	21	440	291
Autres éléments du Résultat global	21	88	(88)
Réserves - part du groupe	21	12 295	10 125
Résultat - part du groupe	21	(46)	1 137
Capitaux propres, part du Groupe		40 940	39 590
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	24	1 259	1 224
Provisions pour charges	25	41	41
Dettes financières non courantes	23	18 858	15 189
Dettes locatives non courantes	23.2	2 315	2 201
Impôts différés passifs	8	11	10
Passifs non courants		22 483	18 665
Passifs courants			
Dettes financières courantes	23	5 111	6 529
Dettes locatives courantes	23.2	667	745
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26.1	16 322	14 173
Dettes fiscales et sociales	26.2	6 574	5 728
Autres passifs courants	26.3	9 438	7 723
Passifs courants		38 112	34 898
Total Passif		101 534	93 153

Compte de résultat	Notes	31/12/2022 12 mois K€	31/12/2021 12 mois K€
Chiffre d'affaires	3	90 553	78 798
Coûts des ventes	4.1	(36 121)	(29 841)
Marge brute		54 432	48 957
Frais de recherche et développement	4.2	(20 850)	(16 012)
Frais de marketing et vente	4.3	(27 827)	(27 086)
Frais généraux et administratifs	4.4	(5 914)	(4 754)
Résultat opérationnel courant		(158)	1 105
Autres charges et produits opérationnels courant	4.5	-	-
Résultat opérationnel		(158)	1 105
Charges financières	7	(447)	(621)
Produits financiers	7	4	122
Gains et pertes de change	7	211	1 010
Résultat avant impôts		(391)	1 616
Charge/produits d'impôts	8	345	169
Résultat net des activités poursuivies		(46)	1 785
Résultat des activités abandonnées		-	251
Résultat de cession des activités abandonnées		-	(899)
Résultat net		(46)	1 137
<i>Part du Groupe</i>		<i>(46)</i>	<i>1 137</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>			
Résultat de base par action (€/action) des activités poursuivies	9	0,00	0,10
Résultat dilué par action (€/action) des activités poursuivies	9	0,00	0,10
Résultat de base par action (€/action) des activités abandonnées	9	-	0,02
Résultat dilué par action (€/action) des activités abandonnées	9	-	0,02

IFRS	31/12/2022	31/12/2021
Etat du Résultat Global consolidé	K€	K€
Résultat de l'exercice	(46)	1 137
Ecart actuariels	140	150
Effet d'impôts rattachables à ces éléments	35	(20)
Eléments non recyclables en résultats	176	130
Ecart de conversion de consolidation	148	180
Eléments recyclables en résultats	148	180
Résultat Global	278	1 447

Part du Groupe 278 1 447

Intérêts ne conférant pas le contrôle - -

Variation des capitaux propres

Variation des capitaux propres consolidés	Capital Nombre d'actions	Capital K€	Primes liées au capital K€	Réserves et résultat K€	Ecarts de conversion K€	Ecarts actuariels K€	Capitaux propres part du Groupe K€	Intérêts ne conférant pas le contrôle K€	Capitaux propres K€
Au 31 décembre 2020	11 060 569	1 548	25 137	8 981	111	(217)	35 560	-	35 560
Résultat net 2021				1 137			1 137		1 137
Autres éléments du résultat global					180	130	310		310
Résultat global		-	-				1 447	-	1 447
Emission d'actions nouvelles	74 920	10	1 113				1 123		1 123
Acquisition définitive d'actions gratuites	52 500	7	(7)				0		0
Exercice d'options de souscription d'actions	36 039	6	311				317		317
Annulation des actions propres issues du contrat de liquidité				(44)			(44)		(44)
Paiements en actions				1 187			1 187		1 187
Au 31 décembre 2021	11 224 028	1 571	26 554	11 261	291	(88)	39 590	-	39 590
Résultat net 2022				(46)			(46)		(46)
Autres éléments du résultat global					148	176	324		324
Résultat global	-	-	-	(46)	148	176	278	-	278
Acquisition définitive d'actions gratuites	54 000	8	(8)				-		-
Exercice d'options de souscription d'actions	1 500		38				38		38
Annulation des actions propres issues du contrat de liquidité				(40)			(40)		(40)
Paiements en actions				1 073			1 073		1 073
Au 31 décembre 2022	11 279 528	1 579	26 584	12 248	440	88	40 939	-	41 218

Tableau de flux de trésorerie consolidé	Notes	31/12/2022 K€	31/12/2021 K€
Résultat net des activités poursuivies		(46)	1 785
Résultat net des activités abandonnées		-	(648)
Résultat net		(46)	1 137
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	12	767	792
Elimination des amortissements de la technologies	12	712	712
Elimination des amortissements des immobilisation corporelles	13	1 681	1 583
Elimination des amortissements IFRS 16	14	779	895
Dotations provisions	25	175	152
Charge liée aux paiements fondés sur des actions	22	1 073	1 187
Intérêts financiers bruts versés	7	413	561
Moins-value de cession des immobilisations		(6)	(92)
Autres		1	48
Charge d'impôts (y compris impôts différés)	8	(4)	(169)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts		5 544	7 453
Variation du besoin en fonds de roulement liés à l'activité	27	(10 974)	(9 126)
Flux d'exploitation lié aux activités poursuivies		(5 430)	(1 673)
Flux d'exploitation lié aux activités abandonnées		-	1 121
Flux de trésorerie générés par l'exploitation		(5 430)	(552)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	12	(112)	(364)
Capitalisation des frais de développement	12	(871)	(661)
Acquisition d'immobilisations corporelles	13	(2 230)	(1 982)
Variation des autres actifs financiers non courants	16	(257)	21
Complément de prix Anevia		-	(3 738)
Créance VITEC		399	(399)
Flux d'investissement lié aux activités poursuivies		(3 076)	(7 123)
Flux d'investissement lié aux activités abandonnées		-	-
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(3 076)	(7 123)
Exercice de stock-options	22	38	1 440
Encaissement d'avances et de subventions conditionnées		91	-
Encaissement des nouveaux emprunts	23	5 406	5 430
Intérêts financiers bruts versés	7	(413)	(563)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	23	(4 549)	(3 654)
Remboursements des dettes locatives (IFRS 16)	23.2	(782)	(794)
Variations des actifs liés aux flux de financement	23	-	50
Flux de financement lié aux activités poursuivies		(209)	1 909
Flux de financement liés aux activités abandonnées		-	-
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		(209)	1 909
Incidences des variations des cours de devises		129	121
Flux nets de trésorerie liés aux activités abandonnées		-	-
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		(8 586)	(5 645)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture		11 447	17 092
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	19	2 862	11 447
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		(8 586)	(5 645)
		31/12/2022	31/12/2021
Trésorerie et équivalent de trésorerie	19	3 904	11 447
Concours bancaires courants		(1 042)	0
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)		2 862	11 447

Analyse détaillée de la variation du Besoin en Fonds de Roulement (en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Stocks (nets des dépréciations de stocks)	(3 551)	(1 983)
Clients et comptes rattachés (net des dépréciations des créances clients)	(5 426)	188
Autres créances	(6 939)	(4 438)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 348	(846)
Dettes fiscales et sociales	860	(860)
Autres passifs courants	1 734	(1 187)
Total des variations	(10 974)	(9 126)

Notes aux Etats Financiers

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans ces notes annexes sont en K€)

Table des matières

Voir page 5 du document.

Note 1 : Présentation de l'activité et des événements majeurs

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels consolidés en normes IFRS faisant partie intégrante des états financiers présentés pour les exercices clos le 31 décembre 2022 et 2021.

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Créée en juin 1991 en France pour une durée de 99 ans, la Société Ateame (Société Anonyme de droit français) a pour activité la réalisation d'appareils et instruments électroniques et informatiques, destinés à l'acquisition, le traitement et la transmission de l'information.

Ateame offre ainsi des produits et solutions pour couvrir :

- La contribution : encodeurs embarqués dans les cars de régie mobile et les décodeurs installés dans les studios,
- La diffusion « File » et la diffusion « Live » : solution de transcodage des contenus pour diffusion sur tous types d'écrans permettant de monétiser les contenus.

Adresse du siège social : [6 rue Dewoitine, 78140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY, France](#)

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 382 231 991 RCS de VERSAILLES.

La Société Ateame et ses filiales est ci-après dénommée la « Société » ou le « Groupe » ou « Ateame ». La Société est cotée sur Euronext Paris Compartiment C.

1.1 Événements marquants de l'exercice 2022

Le 11 janvier 2022, Ateame annonce que Canal+ a lancé un des premiers déploiements mondiaux de streaming OTT à basse latence sur AppleTV 4K, grâce à la solution NEA d'Ateame.

Le 2 mars 2022, Globecast, fournisseur mondial de solutions médias et de gestion de contenus, et Ateame, premier fournisseur de solutions de diffusion vidéo pour le broadcast, la télévision par câble, la DTH, l'IPTV et l'OTT, ont annoncé aujourd'hui avoir collaboré afin d'ajouter la norme BISS-CA d'Ateame à l'arsenal d'options de sécurité de pointe de Globecast. Étant donné la place centrale occupée par la sécurité des contenus dans le secteur, il s'agit là d'un ajout important.

Le 10 mars 2022, annonce que le Forum SBTVD a choisi la solution TITAN Live pour sélectionner VVC comme le système d'encodage vidéo obligatoire pour la nouvelle norme TV 3.0 au Brésil, qui sera utilisée pour le système de télévision numérique terrestre de prochaine génération du pays.

Le 22 mars 2022, Ateame annonce avoir mis en œuvre le streaming en direct en 4K UHD avec Dolby Audio™ pour Mola TV, plateforme indonésienne de vidéo à la demande par abonnement et de streaming vidéo over-the-top.

Le 29 mars 2022, Ateame annonce avoir permis à Solbox, le leader du marché des solutions CDN et de cloud computing en Corée, de construire une plateforme privée de transcodage VOD dans le cloud pour les fournisseurs de services OTT.

Le 12 avril 2022, Ateame a révélé avoir permis à China Sports Media, une société leader dans l'exploitation de l'industrie du sport, sélectionnée par le Comité Olympique de Pékin pour la présentation des sports, d'offrir une expérience de visionnage multi-stade aux participants des récents Jeux Olympiques d'hiver.

Le 21 avril 2022, Ateame annonce la création d'un comité consultatif stratégique composé de cinq personnalités reconnues du secteur et occupant des postes clés dans de grands groupes de l'industrie des médias et du divertissement.

Le 27 mai 2022, Ateame propulse le streaming à faible latence de Tivify, basé sur le Common Media Application (CMAF), pour la finale de la Ligue des champions de l'UEFA en utilisant les dernières solutions de transcodage TITAN d'Ateame.

Le 31 mai 2022, Ateame virtualise la tête de réseau de MyTV qui est une filiale du deuxième plus grand opérateur de télécommunications du Vietnam. Ce projet est une première étape de la migration complète de la plateforme OTT de MyTV vers un cloud privé.

Le 31 mai 2022, Ateame diffuse le 28 mai la finale de l'UEFA Ligue des Champions en son immersif Dolby Atmos et Dolby Vision en partenariat avec Ateame et Canal+ sur MyCanal.

Le 1^{er} juin 2022, A l'occasion de l'édition 2022 de Roland-Garros, France Télévisions et ses partenaires techniques, dont Ateame, ont testé de nouveaux modes de distribution, à la fois en mode Broadcast et Multicast grâce à la 5G.

Le 26 juillet 2022, Ateame annonce présenter à l'IBC 2022, qui a lieu du 9 au 12 septembre, ses solutions pour offrir une qualité d'expérience élevée et réduire les émissions de CO2.

Le 1^{er} août 2022, Ateame annonce un partenariat avec ENENSYS pour proposer une solution ATSC 3.0-in-a-box pour WCRN Boston. Le service de télévision linéaire NEXTGEN TV proposera en plus des services illimités de diffusion cryptée de données de diffusion aux entreprises et aux premiers intervenants des services d'urgence.

Le 2 août 2022, Ateame réalise avec Eurovision Services le premier test des fonctions améliorées de la norme de cryptage BISS-CA permettant aux propriétaires de contenu d'accorder un accès conditionnel aux flux audios individuels.

Le 16 août 2022, Ateame renforce sa position de leader dans le domaine des solutions de flux vidéo avec une série de démonstrations de nouvelles technologies au SET Expo de Sao Paulo, du 23 au 25 août.

Le 25 août 2022, Ateame annonce présenter sa « Future Zone » à IBC 2022. Les visiteurs pourront voir une démo sur le cloud gaming de la plateforme de jeux en streaming Blacknut, et une autre sur la vidéo immersive 3D de la startup Metaverse Vimmerse.

Le 1^{er} septembre 2022, Ateame lance Ateame+ Software as a Service. Le service rend les solutions de traitement vidéo primées d'Ateame disponibles dans un modèle commercial plus agile, apportant des capacités transformatrices et des avantages basés sur le Cloud aux clients d'Ateame du monde entier.

Le 6 septembre 2022, Ateame et Viaccess-Orca (VO) – leader mondial des plates-formes OTT et TV, de la protection des contenus et des solutions de données avancées, annoncent leur partenariat pour proposer un nouveau service qui simplifie la création de chaînes VOD-to-live et de chaînes live personnalisées avec des publicités ciblées.

Le 13 octobre 2022, Ateame annonce qu'Ooreedoo, leader en communications internationales, a mis en service une tête de réseau convergente IPTV/OTT équipée des encodeurs TITAN d'Ateame.

Le 8 novembre 2022, Ateame annonce le déploiement de sa solution d'encodage TITAN pour Antina Televisión, un opérateur de télévision terrestre numérique HD payante en Argentine et leader en parts de marché dans plusieurs localités de la région métropolitaine de Buenos Aires.

Le 2 décembre 2022, Ateame annonce avoir remporté le prestigieux IABM BaM Award® 2022 dans la catégorie Publish pour sa solution de streaming 5G, qui débloque le potentiel de la 5G pour fournir un streaming de haute qualité et à faible latence à tout appareil. La cérémonie de remise des prix s'est déroulée le 1^{er} décembre à l'hôtel Park Plaza Victoria à Londres.

Le 13 décembre 2022, Ateame annonce avoir fourni à Globo, la société brésilienne de médias, la solution d'encodage KYRION embarquant des nouveaux codecs audios immersifs à faible latence. Ces solutions ont permis ainsi à Globo d'offrir aux téléspectateurs une nouvelle expérience sonore pendant tous les matchs de la Coupe du Monde au Qatar.

Le 20 décembre 2022, Ateame indique que les fournisseurs de services de streaming ont connu une demande de trafic exceptionnelle sur leurs réseaux vidéo pendant la Coupe du Monde, alors que des millions de téléspectateurs se rassemblaient pour suivre leur équipe tout au long du tournoi. En moyenne, les clients CDN (content delivery network) d'Ateame ont vu le trafic de pointe augmenter de 116% par rapport à la consommation vidéo habituelle, ce qui confirme le déplacement des téléspectateurs vers plus de supports en ligne et OTT

Les communiqués de presse sont accessibles sur le site www.ateame.com

1.2 Impacts des crises internationales sur les comptes au 31 décembre 2022

Impacts de la pandémie, de la pénurie mondiale de semi-conducteurs et de la guerre en Ukraine

Les restrictions sur la plupart des voyages internationaux étant désormais levées, les salons professionnels et les rencontres clients se normalisent progressivement. La reprise du NAB Show en avril dernier à Las Vegas, avec une fréquentation légèrement inférieure à celle de 2019, laisse espérer un retour à la normale pour l'IBC qui a lieu en septembre à Amsterdam.

La production de semi-conducteurs est toujours soumise à des tensions qui affectent tous les principaux fabricants de serveurs, y compris les partenaires tels que Dell et HPe, et la production de la gamme de produits Kyrion d'Ateme. Bien que les efforts déployés pour constituer un stock aient permis d'en atténuer l'impact, la situation s'est traduite sur l'exercice par la perte ou le report d'affaires pour environ 500 000 euros.

Par ailleurs, Ateme a interrompu ses activités en Russie et Biélorussie. L'impact sur le chiffre d'affaires du premier semestre est d'une ampleur similaire.

1.3 Événements postérieurs à la clôture 2022

Le 10 janvier 2023, Ateme et ENENSYS Technologies, fournisseur leader de solutions de diffusion de médias, ont combiné leur expertise considérable en matière de distribution vidéo pour permettre à Rai Way, l'opérateur du réseau de télévision RAI, de démarrer le projet de Refarming qui se terminera par la transition vers la norme DVB-T2

Le 17 janvier 2023, Ateme annonce que Skytel, le fournisseur de services de télécommunications mongol, a étendu l'infrastructure de diffusion vidéo Ateme existante qui pilote son service OTT Skymedia, avec un encodeur TITAN et les solutions NEA Cloud DVR et CDN, y compris la solution Embedded Distributed Storage (EDS) pour stocker efficacement le contenu enregistré par les téléspectateurs.

Le 31 janvier 2023, Ateme annonce que Cyta (Cyprus Telecommunications Authority), le principal fournisseur de communications électroniques intégrées à Chypre, a récemment installé une solution à faible latence pour l'encodage et le conditionnement d'Ateme, réduisant la latence pour ses chaînes OTT premium au-delà de ses attentes initiales.

Le 7 février 2023, Ateme annonce que ses solutions innovantes en matière de traitement et de diffusion vidéo peuvent désormais être achetées via AWS Marketplace, ce qui renforce le partenariat mondial d'Ateme avec AWS en mettant les solutions cloud d'Ateme à la portée d'un plus grand nombre d'utilisateurs d'AWS.

Le 9 février 2023, Ateme annonce que ses solutions de contribution ont permis à Movistar Plus+, la plateforme vidéo par abonnement de Telefónica en Espagne, de diffuser des contenus premium UHD/HDR et Dolby Atmos® de la Coupe du Monde à travers le pays pendant le tournoi de la Coupe du Monde 2022.

Le 14 février 2023, la présentation au MWC Barcelone 2023 des solutions de diffusion vidéo qui permettent aux fournisseurs de services de communication, aux diffuseurs et aux fournisseurs de contenus d'accroître leur rentabilité. Les visiteurs du stand Ateme découvriront des solutions permettant d'accroître leur portée, d'améliorer la monétisation des réseaux et de proposer de nouvelles expériences immersives et de haute qualité aux utilisateurs, tout en réduisant la consommation d'énergie.

Le 21 février 2023, Ateme annonce que sa suite complète de codage et de diffusion de vidéo en direct, y compris ses transcodeurs TITAN et son packaging NEA, ainsi que ses solutions CDN, sont désormais des fonctions réseau natives du cloud (en anglais, « Cloud Native Functions » ou CNF) validées sur Red Hat OpenShift. Par conséquent, la suite complète de compression et de diffusion de vidéo en direct à faible latence OTT d'Ateme peut désormais être déployée de manière fiable dans n'importe quel cloud à l'aide de Red Hat OpenShift, la plateforme Kubernetes d'entreprise leader du secteur.

Le 28 février 2023, annonce que sa solution de streaming média 5G est désormais intégrée à l'infrastructure AWS Wavelength* 5G Mobile-Access Edge Computing (MEC)** d'Amazon Web Services. L'intégration a été déployée avec succès dans une zone Wavelength au sein du réseau d'un opérateur de premier rang.

Le 7 mars 2023, Ateme annonce que GulfSat Communications, le principal fournisseur de services de communications et de médias par satellite de la région MENA, a installé la solution de tête de réseau vidéo convergente d'Ateme pour alimenter ses sites de Londres et du Koweït, desservant 100 chaînes principalement

en langue arabe. La nouvelle infrastructure permet à Gulfsat de transmettre des services SD et HD DTH, tout en assurant l'avenir du système avec des capacités OTT ainsi que des technologies UHD.

Le 14 mars 2023, Ateame annonce avoir terminé le programme AWS ISV Accelerate, un programme de vente conjointe, très sélectif, destiné aux éditeurs de logiciels indépendants fournissant des solutions logicielles qui s'exécutent ou s'intègrent à AWS. L'accréditation est l'assurance que les solutions d'Ateame répondent aux normes AWS et renforce le partenariat mondial d'Ateame avec AWS.

Le 21 mars 2023, annonce le lancement de sa solution de bout en bout Audience-Aware Streaming pour permettre aux fournisseurs de services d'offrir un streaming plus durable tout en optimisant la qualité d'expérience. La combinaison d'un encodage tenant compte de l'audience et d'un CDN élastique permet de disposer d'un outil puissant pour optimiser les ressources afin de réduire la consommation d'énergie tout en augmentant la qualité d'expérience.

Le 23 mars 2023, Ateame annonce sa participation au 2023 NAB Show, 100e édition du nom à Las Vegas, USA, du 15 au 19 avril 2023, pour présenter ses solutions de bout en bout pour le traitement et la diffusion vidéo, qui permettent d'augmenter les profits. Les nouvelles solutions de cette année offrent une qualité d'expérience inégalée, de nouvelles opportunités de monétisation et une plus grande efficacité qui réduit les coûts et la consommation d'énergie.

Le 30 mars 2023, Ateame annonce son partenariat avec Six Floor Solutions et Pushologies pour proposer une solution automatisée de bout en bout qui permet aux détenteurs de droits sur les contenus sportifs et aux services de streaming d'accroître l'engagement des fans en attirant davantage de téléspectateurs sur leurs apps OTT. La solution commune est présentée sur le NAB Show 2023, elle permet aux broadcasters et aux fournisseurs de services et de contenus d'accroître la monétisation de leurs flux en connectant les expériences vidéo de nouvelle génération au commerce électronique

Les communiqués de presse sont accessibles sur le site www.ateame.com

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers sont présentés en K€ sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La Société Ateame a établi ses comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration le 05 avril 2023, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee - SIC) et du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee - IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS et à l'ANC 2016-09. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de continuité d'exploitation sur les 12 prochains mois à compter du 31 décembre 2022 a été retenue par le Conseil d'Administration sur la base de la trésorerie disponible et des hypothèses de croissance du chiffre d'affaires et de la marge brute révisées.

Méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous :

Amendements à IFRS 3 « *Regroupements d'entreprises* », IAS 16 « *Immobilisations corporelles* » et IAS 37 « *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* », améliorations annuelles 2018-2020, tous publiés le 14 mai 2020 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du ou après le 1er janvier 2022.

Les autres normes, amendements et interprétations n'ont pas eu d'impact sur les comptes du groupe ou sont non applicables

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société. Les autres normes, amendements et interprétations n'ont pas eu d'impact sur les comptes du groupe ou sont non applicables.

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes annuels 2022

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais dont l'application anticipée aurait été possible, et qui entreront en vigueur après le 31 décembre 2022.

Il s'agit principalement de :

Amendements à IAS 1 « *Présentation des états financiers* » Classement des actifs courants ou Actifs non courants et classification des passifs courants ou non courants – Report de la date d'entrée en vigueur de l'avenant au 2 mars 2022, respectivement, et du dont la demande concerne les exercices financiers commençant le 1er janvier 2023 ou après ;

Amendements à IAS 8 « *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* » Définition des estimations comptables publiée le 12 février 2021 et dont l'application concerne les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 ;

Amendements à IAS 12 « *Les impôts différés sur les actifs et les passifs résultant du même opération* » publiée le 11 août 2022 et dont l'application est aux exercices à compter du 1er janvier 2023 ou après.

Le Groupe ne s'attend pas à ce que les amendements aient un impact significatif sur ses comptes.

Il n'existe pas de normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, et d'application obligatoire pour les exercices ouverts au 1er janvier 2022, mais non encore approuvés au niveau européen (et dont l'application anticipée n'est pas possible au niveau européen), qui auraient un impact significatif sur les comptes de cet exercice.

Normes et interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2022

Amendements à IAS 1 « *Présentation des états financiers et IFRS Practice Statement 2* » Divulcation des méthodes comptables publiés le 15 juillet 2020 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024 ;

Amendements à IFRS 16 « *Passif locatif dans une cession-bail* » (publiés le 22 septembre 2022) et dont la demande est pour l'exercice commençant le ou après janvier 1er 2024.

Le Groupe est en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

Principes de consolidation

Sociétés consolidées par intégration globale

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes des filiales dont le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif. Le Groupe considère qu'il détient un contrôle exclusif sur une entité lorsqu'il a la capacité de diriger les politiques opérationnelles et financières de cette entité afin d'en obtenir des avantages économiques. L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs, passifs, et éléments du compte de résultat des Sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenant aux Sociétés du Groupe (Part du Groupe) étant distinguée de celle relative aux intérêts des autres actionnaires (Intérêts ne conférant pas le contrôle). Toutes les transactions significatives entre les Sociétés consolidées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé (y compris les dividendes) sont éliminées.

Principales Sociétés du groupe au 31 décembre 2022

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, ce pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Au 31 décembre 2022, cinq sociétés sont consolidées par intégration globale. Les sociétés détenues directement sont les suivantes :

Sociétés	Pays	Contrôle du Groupe en %	Intérêt en %
Ateme SA	France	Société mère	
Ateme USA Inc.	Etats Unis	100	100
Ateme Canada Inc.	Canada	100	100
Ateme Singapour	Singapour	100	100
Ateme Australie	Australie	100	100
Ateme UK	Grande-Bretagne	100	100

Au 1^{er} janvier 2022, la société Anevia a été absorbée par la société Ateme.

La société Ateme Japon est sortie du périmètre de consolidation au 31 décembre 2022 suite à sa liquidation. L'impact dans les comptes est jugé non significatif.

La société Ateme UK a été immatriculée le 2 novembre 2022. Elle est sans activité sur l'exercice 2022.

2.2 Evénements récents et modifications apportées aux comptes antérieurement publiés

Néant

2.3 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faits par la Direction du Groupe ; ils ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution de stocks options ou de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises aux salariés et dirigeants

- La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions est basée sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de la Société, la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument ainsi que le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions conformément à la norme IFRS 2.
 - Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en note 22.
- Reconnaissance du chiffre d'affaires
 - Certains contrats de licences perpétuelles intègrent une composante maintenance conditionnée au transfert de propriété définitif. Ainsi, dans ce cadre, le Groupe peut être amené à prendre en compte des données comparables pour déterminer le chiffre d'affaires à comptabiliser sur chaque contrat.
 - Les principes comptables sont présentés en note 3.
- Capitalisation des frais de développement à l'actif
 - Le Groupe consacre des efforts importants à la recherche et développement. Dans ce cadre, le Groupe doit effectuer des jugements et interprétations pour la détermination des frais de développement devant être capitalisés dès que l'ensemble des six critères définis par la norme IAS 38 sont satisfaits.
 - Les principes comptables et le montant des coûts capitalisés sont présentés en note 12.
- Dépréciation des stocks
 - Le Groupe détermine une provision pour dépréciation de stocks à partir d'une analyse de la valeur nette de réalisation probable de ses stocks, laquelle est établie en fonction de données historiques et prévisionnelles. Dans ce cadre, le Groupe peut être amené à prendre en compte des hypothèses (notamment en termes d'évolutions technologiques des différentes versions de cartes et de risques d'obsolescence desdits produits).
 - Les principes comptables et le montant des provisions sont présentés respectivement en note 17.
- Provision pour engagement de retraites
 - Le Groupe retient des hypothèses liées au turn-over, au taux d'actualisation, à l'augmentation des salaires à partir des données historiques. Dans ce cadre, le Groupe peut être amené à prendre en compte des hypothèses.
 - Les principes comptables et le montant des provisions sont présentés en note 24.
- Dépréciation des créances clients
 - Le Groupe détermine une provision pour dépréciation client à partir des pertes historiques constatées sur certaines catégories de clients. Dans ce cadre, le Groupe peut être amené à prendre en compte des hypothèses (notamment en termes de risque clients).
 - Les principes comptables et le montant des provisions sont présentés respectivement en note 18.1.
- Dettes sur obligations locatives
 - La détermination des durées de location et des options de renouvellement utilisées pour déterminer la valeur des dettes et des droits d'utilisation conformément à IFRS 16 « Contrats de location ». Les principes comptables sont présentés en note 7 et 14 ainsi que dans le paragraphe relatif aux principes comptables.
- Allocation du prix d'acquisition des actifs et des passifs à la juste valeur (cf. note 11)
- Le test de dépréciation sur les actifs (cf. note 15)

2.4 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers du Groupe sont établis en euros, monnaie de présentation et fonctionnelle d'Ateme SA.

2.5 Monnaie étrangère

Transactions en devises

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Conversion des comptes des filiales étrangères

L'euro, retenu comme monnaie de présentation, est la monnaie dans laquelle l'essentiel des flux est généré au sein du Groupe. La monnaie fonctionnelle de la société est l'euro et les monnaies fonctionnelles de ses filiales sont les suivantes :

- AteME SA Inc. : Dollar américain
- AteME Canada Inc. : Dollar canadien
- AteME Singapour : Dollar de Singapour
- AteME Australie : Dollar australien

Les comptes des entités du Groupe dont les monnaies fonctionnelles sont différentes de l'euro sont convertis en euros de la façon suivante :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture au 31 décembre 2022 ;
- les produits et charges de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de la période ou de l'exercice qui est considéré comme reflétant les cours en vigueur à la date effective des transactions.

Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres, « Ecart de conversion ».

Taux devise pour un euro		Taux de clôture	Taux Moyen
AUD	Dollar australien	1,575300	1,516898
CAD	Dollar canadien	1,449900	1,516491
SGD	Dollar de Singapour	1,437200	1,464777
USD	Dollar US	1,072040	1,050496

2.6 Distinction courant et non courant

Le Groupe applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

2.7 Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Au 31 décembre 2022 et 2021, aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur (cf. note 15).

2.8 Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. À la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture.

2.9 Informations sectorielles

Le Groupe opère sur un seul segment : la « commercialisation de solutions de compression vidéo professionnelles ».

Les actifs, et l'activité présentés sont localisés en France. Le chiffre d'affaires par zone géographique est décrit en note 3.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquels ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau du segment identifié. La Société suit deux indicateurs de performance :

- le chiffre d'affaires
- l'EBITDA retraité (cf. note 5)

2.10 Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

Note 3 : Chiffre d'affaires

Les revenus du Groupe résultent de la vente de solutions de compression vidéo professionnelles, de contrats de maintenance et de services.

Contrats de service à éléments multiples

Le Groupe est amené à signer des contrats de services à éléments multiples, pouvant correspondre à une combinaison de différents services ou livraisons de biens. Le chiffre d'affaires est reconnu de manière séparée pour chacun des éléments lorsqu'ils sont identifiables séparément et que le client peut en profiter de manière distincte.

Lorsque ces activités transfèrent au client le contrôle d'un service ou d'un bien distinct dont le client peut bénéficier indépendamment des services récurrents, elles sont traitées séparément et le chiffre d'affaires est reconnu sans attendre la phase de services récurrents. Ces contrats concernent principalement l'activité « contribution » qui inclut la livraison d'un hardware intégrant la licence, qui rend le tout indissociables et d'un contrat de maintenance sur une durée de 12 à 24 mois. Le contrat de maintenance peut être vendu indépendamment du hardware.

Lorsqu'un contrat contient plusieurs obligations de performance, le prix est alloué à chacune d'elles sur la base de son prix de vente individuel. Ce prix de vente est déterminé sur la base du prix « catalogue ». Le « prix catalogue correspond au prix observable lorsque l'entité vend ce service séparément dans des projets similaires. Ces contrats concernent principalement l'activité « distribution » qui inclut notamment, la livraison d'un droit d'utilisation à une licence TITAN, dissociable du hardware, d'un contrat de maintenance (qui est facultatif et indépendant des ventes de licences), dans certains cas, d'une livraison de hardware sur lequel sera installé la licence et dans certains cas, d'une prestation de service pour le paramétrage de la solution.

La licence attachée à ces contrats est composée d'une fonctionnalité d'encodage de base et de multiples options à choisir par le client, ce qui rend le prix de la licence très variable d'un contrat à un autre.

Reconnaissance du chiffre d'affaires à une date donnée dans le temps ou en continu

Le chiffre d'affaires est reconnu quand le Groupe transfère le contrôle des biens ou services vendus au client, soit à une date donnée dans le temps, soit en continu.

Pour les services récurrents, le chiffre d'affaires est reconnu en continu dans la mesure où le client bénéficie immédiatement des services dès que ceux-ci sont réalisés par le Groupe. Quand le Groupe a un droit à facturer le client qui correspond directement à l'obligation de performance réalisée à date, le chiffre d'affaires est comptabilisé pour ce montant.

Licences de propriété intellectuelle

Ces licences perpétuelles (sans limitation dans le temps) transfèrent au client :

- Soit un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle telle qu'elle existe au moment précis où la licence est octroyée (**licence statique**). Ces licences bénéficient uniquement de mise à jour correctives
- Soit un droit d'accès à la propriété intellectuelle telle qu'elle existe tout au long de la période couverte par la licence (**licence dynamique**). Ces licences bénéficient des upgrades fournis par le Groupe.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la société propose des offres de licence dynamique à ses clients, cette offre pluriannuelle permet au client de bénéficier de licences illimitées incluant les montées en version de la roadmap produit pendant la durée de contrat. L'analyse contractuelle de ces contrats conduit à identifier deux obligations de performance :

- Une au titre de la licence vendue initialement qui procure immédiatement des bénéfices au client, le chiffre d'affaires est alors reconnu dès que la licence est octroyée. L'analyse du montant à reconnaître est réalisée contrat par contrat pour identifier la valeur à allouer à la licence initiale ;
- Une au titre des montées de version qui sont jugées critiques pour le client et lui procurent des avantages complémentaires, ce chiffre d'affaires est reconnu linéairement sur la durée du contrat (en ligne avec le rythme des montées de version).

Le groupe n'a pas de contrats entrant dans le champ de la définition du carnet de commandes selon IFRS15. 120-122.

Actifs nets et passifs de contrats clients

Le moment de la comptabilisation des produits peut différer du moment de la facturation aux clients du groupe.

Les créances clients présentées dans l'état consolidé de la situation financière représentent un droit inconditionnel à la contrepartie (essentiellement encaissement), c'est-à-dire que les services ou les biens promis au client ont été fournis.

Les passifs de contrats représentent les montants pour lesquels le client a effectué un paiement à AteME avant d'obtenir les biens et / ou services promis dans le contrat. C'est typiquement le cas des avances reçues des clients ou des montants facturés et encaissés au titre de biens ou services qui restent à fournir par exemple pour des services de maintenance (produits constatés d'avance).

Les actifs et passifs de contrats clients sont présentés respectivement en actifs courants et passifs courants car ils s'inscrivent dans le cadre normal d'exploitation du Groupe.

Le groupe n'a pas mis en place de politique commerciale donnant lieu à des contreparties variables.

Le chiffre d'affaires du Groupe est composé essentiellement de la commercialisation de produits (décodeurs, encodeurs...), de solutions destinées à l'acquisition, le traitement et la transmission de l'information ainsi que de contrat de maintenance et de services.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les 2 derniers exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 est le suivant :

CHIFFRES D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
EMEA(*)	31 983	31 118
USA Canada	33 960	26 552
Amérique Latine	9 257	8 140
Asie Pacifique	15 352	12 990
Total	90 552	78 798

(*) Dont Le chiffre d'affaires émis en France (6 773 K€ en 2022 contre 8557 K€ en 2021)

Le premier client du Groupe, ses cinq premiers clients et ses dix premiers clients représentaient respectivement 9%, 20% et 28% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2022 ; 4,5%, 18% et 28% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2021.

Le Groupe a un chiffre d'affaires réparti de façon assez équilibrée entre ses principaux clients et estime donc à ce jour n'être confronté qu'à un risque limité de dépendance vis-à-vis de ses clients.

Le rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires du Groupe s'établit comme suit :

Catégorie de ventes (Montants en K€)	Méthode de reconnaissance selon IFR 15	31/12/2022	31/12/2021
---	--	------------	------------

Licences statiques, matériels	Immédiatement	67 532	59 242
Licences dynamiques	Progressivement	3 740	3 937
Maintenances	Progressivement	19 280	15 619
Total		90 552	78 798

Les passifs de contrats clients (produits constatés d'avances) ont évolués sur la période comme suit :

Evolution des passifs sur contrats clients (Montant en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Solde d'ouverture	7 245	7 411
Montant reconnu en chiffres d'affaires sur la période	(5 596)	(7 354)
Montant à reconnaître sur les prochains périodes	7 328	7 085
Ecart de conversion	62	103
Solde de clôture	9 039	7 245

Note 4 : Détails des charges et produits par fonction

La Société présente son compte de résultat par destination.

Dépréciation des comptes clients et stocks

Les dépréciations des créances clients sont présentées dans le « coût des ventes ».

Les dépréciations de stocks sont enregistrées dans la catégorie « coût des ventes ».

Contrats de location simples

Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes.

Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans l'état du résultat global en subvention au niveau des frais de recherche et développement en fonction de l'origine de la dépense.

La part du crédit d'impôt recherche relative à des frais de développements capitalisés est enregistrée en moins de l'actif.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis 1996.

4.1 Coût des Ventes

COUTS DES VENTES (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Achats de marchandises	(24 856)	(20 890)
Charges de personnel	(8 686)	(7 172)
Charges indirectes de production	(1 689)	(1 036)
Frais de transports	(890)	(743)
Coûts des ventes	(36 121)	(29 841)

Les charges indirectes de production comportent notamment une quote-part de frais généraux, des frais de production, la dépréciation des stocks de marchandises et des dépréciations de créances.

4.2 Frais de Recherche et Développement

Subventions

Les subventions d'un montant de 813 K€, inscrites dans le compte de résultat, correspondent principalement à des subventions d'exploitation dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- La subvention relative au projet **NESTED** accordée par le MINEFI d'un montant de 326 K€. Les produits reconnus en compte de résultat s'élèvent à 163 K€ sur la période.
- La subvention relative au projet **IA4SEC** accordée par le MINEFI d'un montant de 473 K€. Les produits reconnus en compte de résultat s'élèvent à 43 K€ sur la période.
- La subvention relative au projet **3EMS** accordée par la Région Bretagne d'un montant de 118 K€. Les produits reconnus en compte de résultat s'élèvent à 24 K€ sur la période.
- La subvention relative au projet **SimpleRAN** d'un montant de 1 626 K€. Les produits reconnus en compte de résultat s'élèvent à 254 K€.
- Les subventions **3EMS-2**, **MERCI**, **SMART CD** et **HyperOpenX** pour un montant total de 1 322 K€. Les produits reconnus en compte de résultats s'élèvent à 293 K€.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Charges de personnel	(22 865)	(17 365)
Divers	(299)	(340)
Quote-part de frais généraux	(723)	(551)
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(504)	(468)
Amortissement de la technologie	(712)	(712)
Dotations aux amortissements et provisions	(1 433)	(1 747)
Taxes et formation	(189)	(209)
Locations immobilières et immatérielles	(453)	(131)
Achats non stockés	(618)	(337)
Déplacements, Missions et Réceptions	(272)	(47)
Paievements fondés sur des actions	(288)	(377)
Capitalisation des frais de R&D net des sorties	871	660
Frais de Recherche et Développement	(27 485)	(21 625)
Crédit d'impôt recherche et Crédit impôt innovation	5 822	5 169
Subventions	813	445
Frais de Recherche et Développement	(20 850)	(16 011)

4.3 Frais de Marketing & Ventes

FRAIS DE MARKETING ET VENTES (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Charges de personnel	(20 710)	(23 028)
Frais de déplacements	(1 742)	(671)
Divers	(524)	(132)
Quote-part de frais généraux	(1 322)	(1 007)
Salons	(1 198)	(452)
Dotations aux amortissements et provisions	(646)	(582)
Taxes et formation	(345)	(382)
Locations immobilières et immatérielles	(828)	(240)
Paielements fondés sur des actions	(512)	(592)
Frais de marketing et ventes	(27 827)	(27 086)

4.4 Frais généraux et administratifs

FRAIS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Charges de personnel	(3 486)	(2 737)
Honoraires	(1 714)	(1 366)
Frais de déplacements	(104)	(17)
Dotation aux amortissements et provisions	(161)	(154)
Location mobilières et immatérielles	(94)	0
Quote-part de frais généraux	(150)	(114)
Taxes et formations	(39)	(43)
Divers	(59)	(201)
Paielements fondés sur des actions	(107)	(122)
Frais généraux et administratifs	(5 914)	(4 754)

4.5 Autres charges et produits opérationnels

Néant

Note 5 : EBITDA retraité

Le terme de « résultat opérationnel courant » est défini par différence entre le résultat opérationnel total et les « Autres produits opérationnels » et les « Autres charges opérationnelles ».

Le terme « EBITDA » retraité, en anglais, « earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization », désigne le résultat opérationnel courant du Groupe avant que n'y soient exclus, les dotations aux amortissements et les dépréciations des immobilisations et les charges de paiements en actions. Il met en évidence le profit généré par l'activité indépendamment des conditions de son financement, des contraintes fiscales et du renouvellement de l'outil d'exploitation. Les dépenses non récurrentes (éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents) sont exclues.

EBITDA retraité (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Résultat opérationnel courant	(158)	1 105
(-) DAP sur immobilisations incorporelles et corporelles	(2 448)	(2 375)
(-) DAP sur technologies acquises	(712)	(712)
(-) DAP sur les droits d'utilisation	(779)	(895)
(-) Dotation/Reprise sur provisions	(175)	(152)
(-) Paiement en actions IFRS 2	(1 073)	(1 187)
EBITDA retraité	5 028	6 426

Note 6 : Effectifs Groupe

Les effectifs à la clôture de chaque exercice du groupe au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS au 31 décembre	Exercice 2022	Exercice 2021
Coût des ventes	106	90
Recherche et développement	276	245
Marketing et vente	133	118
Frais généraux	38	35
Total effectifs au 31 décembre	553	488
dont Prestataires	107	97

Note 7 : Produits et charges financiers, nets

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés et désactualisation des avances remboursables et passifs financiers (se référer à la note 23).
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Coût amorti de l'emprunt	(413)	(609)
Autres charges financières	(35)	(12)
Produits financiers	4	122
(Pertres) et gains de change	211	1 010
Total produits et charges financiers	(233)	511

Les autres charges financières sont constituées essentiellement des escomptes accordés.

Les charges financières sont constituées essentiellement de la désactualisation des avances remboursables, des intérêts sur les contrats de locations financements.

Les pertes et gains de change s'expliquent principalement par la conversion des comptes bancaires en dollars.

Note 8 : Impôts sur les bénéfices

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France au 31 décembre 2022, soit 25%.

Au 31 décembre 2022, la fiscalité temporaire a été prise en compte. Un impôt différé a été comptabilisé à hauteur des perspectives de résultats taxables estimés de façon prudente sur un horizon court (3 ans). Le groupe a activé une partie de ses déficits fiscaux pour un montant représentant un montant d'impôts différés de 1 334 K€. Cette appréciation sera revue à chaque clôture en fonction des résultats futurs. Le montant des déficits reportables de la Société Ateme s'établit à 31 619 K€ après transfert des déficits d'Anevia suite à la fusion des deux sociétés pour 29 055 K€.

Les impôts différés figurent au bilan séparément des impôts courants actifs et passifs et sont classés parmi les éléments non courants.

En ce qui concerne les impôts différés actifs, en l'absence de nouveaux plans stratégiques et fiscaux, les impôts différés sur différences temporelles et déficits reportables nés au cours de l'année 2022 n'ont pas été reconnus en France. Pour mémoire les déficits fiscaux activés au 31 décembre 2021 s'élevaient à 1 334 K€ d'impôts différés sur l'ensemble du Groupe.

Au compte de résultat, les impôts sont constitués des montants suivants :

CHARGE D'IMPÔTS (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Impôts exigibles	342	(170)
Impôts différés	3	339
Charge d'impôts	345	169

Au bilan, la variation du montant net des impôts différés actifs et passifs est la suivante :

IMPOTS DIFFERES (Montants en K€)

Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	1 498
(Charge)/produits d'impôts différés	4
Variation des impôts différés relatifs aux écarts actuariels IAS 19	35
Impact des cours de change	7
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	1 544

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Différences temporelles	714	570
Déficits reportables	1 334	1 334
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	2 048	1 904
Différences temporelles	504	406
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	504	406
Total net des impôts différés	1 544	1 498

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPÔT (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net	(46)	1 137
Impôt consolidé	345	169
Résultat avant impôt	(391)	967
Taux courant d'imposition en France	25%	26,50%
Impôt théorique au taux courant en France	98	(256)
Différences permanentes	(174)	(404)
Païement en actions	268	314
Impact de la fiscalité différée	153	515
Charge/produit d'impôt du groupe	345	169

Les différences permanentes correspondent principalement à l'impact du crédit impôt recherche (produit opérationnel non imposable fiscalement).

Note 9 : Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.
Le par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION	31/12/2022	31/12/2021
Résultat de l'exercice (en K€)	(46)	1 137
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour résultat de base*	11 263 069	11 167 335
Résultat de base par action (€/action)	0,00	0,10
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	11 263 069	11 167 335
Stock-options en circulation	283 485	228 615
Actions gratuites moyen pondéré en circulation	151 599	86 575
BSA de la période moyen pondéré	116 500	108 904
Nombre d'actions moyen pondéré pour résultat dilué	11 814 653	11 591 429
Résultat dilué par action (€/action)	0,00	0,10

* Net des actions propres issues du contrat de liquidité

Les instruments octroyant des droits différés vis-à-vis des capitaux propres (AGA) sont considérés comme anti-dilutifs car ils amoindrissent les pertes par action. Les pertes diluées par action sont par conséquent identiques aux pertes de base par action.

Note 10 : Activités non maintenues

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel en soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs, sur la ligne « actifs destinés à être cédés » du bilan consolidé dès lors qu'ils sont matériels.
Ces actifs ou groupes d'actifs sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession. Les passifs d'un groupe d'actifs détenus en vue d'être cédés sont présentés sur la ligne « Passifs liés aux actifs détenus en vue d'être cédés » du passif du bilan consolidé.
Une activité abandonnée est définie comme un composant de l'entreprise faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actifs détenus en vue de la vente, qui représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe.
La Société a considéré que la cession de la branche d'activité Entreprise répondait à la définition d'une activité abandonnée au sens de la norme IFRS 5.

Le résultat des activités abandonnées concerne uniquement l'exercice 2021 pour un résultat net de 251 K€ suite à la cession de l'activité Entreprise en 2021. L'impact dans le tableau de flux de trésorerie liés aux activités abandonnées s'établissait à 1 121 K€.

Note 11 : Regroupement d'entreprises et écart d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3. En application de cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs assumés de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Le goodwill résultant du regroupement d'entreprises est évalué comme étant l'excédent du montant total de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle et le cas échéant de la juste valeur de la participation antérieurement détenue par rapport au solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris. Ce goodwill est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et est inscrit à l'actif de l'état de la situation financière.

Le Groupe a la possibilité d'opter, transaction par transaction, à la date d'acquisition, pour une évaluation des participations ne donnant pas le contrôle soit à la juste valeur (méthode du « goodwill complet ») soit à la quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entreprise acquise (méthode du « goodwill partiel »).

En application des normes IFRS, les goodwills ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de perte de valeur annuel et dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause la valeur comptabilisée à l'actif de l'état de la situation financière consolidée (cf. note 12 et 15).

Lorsque le regroupement d'entreprises s'effectue à des conditions avantageuses, un goodwill négatif (« badwill ») est identifié. Le profit correspondant est comptabilisé en résultat à la date d'acquisition.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés en résultat des périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, le Groupe dispose d'une période d'évaluation pour finaliser la comptabilisation des regroupements d'entreprises, cette période s'achevant dès les dernières informations nécessaires obtenues et au plus tard un an après la date d'acquisition.

Pour la comptabilisation des acquisitions de co-entreprises, le Groupe applique la méthode de l'acquisition telle que définie par la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».

Détermination du goodwill :

Le goodwill est évalué comme étant l'excédent du total :

- de la contrepartie transférée ;
 - du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; et
 - dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;
- par rapport au solde comptable net des montants des actifs acquis et des passifs repris identifiables.

Le montant du goodwill reconnu lors de la prise de contrôle ne peut être ajusté après la fin de la période d'évaluation. Les goodwills relatifs aux participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont inscrits respectivement dans la rubrique « Participations dans les entreprises associées ».

Évaluation des goodwills

Les goodwills ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur identifiés. Ces goodwills sont testés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui constituent des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie largement indépendants des flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur sont présentées dans la note 15 « Test de dépréciations ».

La norme de regroupement d'entreprises « IFRS 3 » a été appliquée dans le cadre de l'acquisition de la société Anevia.

Sur l'année 2020, AteME a fait l'acquisition de 100 % de la société Anevia qui s'est traduit par la comptabilisation d'un goodwill de 13 186 K€. La cession de l'activité Entreprise s'est traduit par la sortie d'une quote-part de goodwill de 300 K€ de sorte que le goodwill reconnu dans le cadre de l'acquisition de la société Anevia s'élève à 12 886 K€ au 31 décembre 2021. Il reste identique au 31 décembre 2022.

Note 12 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de licences, de développement de logiciels ainsi que des frais de développement.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- intention de la Société d'achever le projet,
- capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies. Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée et commercialisée.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement de 1 à 4 ans, selon leur durée d'utilité.

La dotation aux amortissements des coûts de développements capitalisés est présentée dans la catégorie « Frais de recherche et développement ».

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durée d'amortissement
Frais de développement	1 à 4 ans
Licences et développement de logiciels	1 à 5 ans
Technologies développées	9 à 10 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux licences et développements de logiciels est comptabilisée en résultat et réparties en fonction de leur utilisation dans les catégories : coûts des ventes, frais de marketing et vente, frais de recherche et développement et frais généraux et administratifs.

La charge d'amortissements des immobilisations incorporelles relatives aux frais de développement capitalisés et de la technologie est comptabilisée en résultat dans la catégorie des frais de recherche et développement.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en K€)	Logiciels	Technologies	Frais de développement	En-cours	Total	Dont impact cash
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	1 658	7 830	6 098	621	16 207	1 025
Capitalisation des frais de développement	-	-	333	538	871	871
Acquisition	112	-	-	-	112	112
Incidence des cours de change	-	-	-	-	-	-
Transfert	128	-	-	(126)	2	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	1 898	7 830	6 431	1 033	17 192	983

AMORTISSEMENTS

Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	1 467	830	5 033	-	7 330	-
Augmentation	263	712	504	-	1 479	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	1 730	1 542	5 537	-	8 809	-

VALEURS NETTES COMPTABLES

Au 31 décembre 2021	191	7 000	1 065	621	8 877
Au 31 décembre 2022	168	6 288	894	1 033	8 381

Les projets dont les coûts de développement ont été activés concernent les projets Kyrion, TITAN File et TITAN Live pour les années 2010 à 2022.

La crise internationale, même si elle ne constitue pas en soi un indice de perte de valeur, n'a pas remis en cause les projections d'activité à moyen terme par la direction du Groupe. Il n'y a donc pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

La charge d'amortissement s'établit à 1 479 K€ au 31 décembre 2022 contre 1 631 K€ au 31 décembre 2021.

Note 13 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Installations techniques, matériel et outillages	6 ans - Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements	9 ans - Linéaire
Matériel de transport	5 ans - Linéaire
Matériel de bureau	4 ans - Linéaire
Matériel informatique	3 ans - Linéaire
Mobilier	10 ans - Linéaire

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat et répartie en fonction de leur utilisation dans les catégories : coûts des ventes, frais de marketing et vente, frais de recherche et développement, et frais généraux et administratifs.

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de matériels informatiques.

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36 en application des règles décrites dans les notes aux états financiers consolidés clos au 31 décembre 2022.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en K€)	Installations et agencements	Matériel de bureau, informatique, mobilier	Matériel de transport	En-cours	Total	Dont Impact cash
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	2 217	10 892	7	16	13 131	1 982
Acquisition	433	1 715	-	82	2 230	2 230
Cession / Mise au rebut	-	(198)	-	-	(198)	-
Incidence des cours de change	4	64	-	-	68	-
Transfert	-	98	-	(98)	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	2 654	12 571	7	-	15 231	2 230
AMORTISSEMENTS						
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	1 234	8 687	7	-	9 928	-
Augmentation	206	1 475	-	-	1 681	-
Cession / Mise au rebut	-	(190)	-	-	(190)	-
Incidence des cours de change	3	39	-	-	42	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	1 443	10 011	7	-	11 461	-
VALEURS NETTES COMPTABLES						
Au 31 décembre 2021	983	2 205	-	16	3 203	
Au 31 décembre 2022	1 211	2 560	-	-	3 770	

La charge d'amortissement s'établit à 1 681 K€ au 31 décembre 2022 contre 1 598 K€ au 31 décembre 2021.

Note 14 : Droits d'utilisation

Règles comptables générales sur la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16 :

Les contrats de location sont des contrats de location (ou des contrats qui contiennent un contrat de location) qui confèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie.

Les contrats de location qui répondent à cette définition sont comptabilisés selon les modalités définies ci-dessous, sauf dans les cas d'exemptions prévus par la norme (durée des contrats inférieure à 12 mois, et/ou biens sous-jacents de faible valeur), et sauf dans les contrats non retraités du fait de leur impact non significatif.

En pratique, l'analyse a conduit à retraiter uniquement les contrats de location immobilière, et de matériel de bureau. Pour les contrats non retraités en tant que contrats de location, les loyers sont maintenus en charges opérationnelles. Pour les contrats qui rentrent dans le champ de la norme IFRS 16, les règles de comptabilisation sont présentées ci-après.

A la date de début du contrat, le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif financier au titre d'une obligation locative. L'actif et le passif sont présentés sur une ligne distincte du bilan.

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers non encore versés, sur la durée du contrat.

La valeur actualisée est déterminée en utilisant le taux d'emprunt marginal calculé pour chaque pays, en fonction de la durée du contrat.

La durée d'un contrat de location est la période exécutoire, qui correspond à la période non résiliable, augmentée de toute option de prolongation du contrat que le groupe a la certitude raisonnable d'exercer, et de toute option de résiliation du contrat que le groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

En pratique, les durées retenues pour les principaux contrats de location en France correspondent à une période exécutoire de 9 ans (baux commerciaux 3/6/9) : période non résiliable de 3 ans et certitude d'exercer les options de prolongation après 3 ans et 6 ans.

Il n'existe pas de clauses de résiliation anticipée dans les différents baux, et il n'existe pas de clauses susceptibles d'amener les bailleurs à verser au Groupe une indemnité plus que non significative, en cas de non-renouvellement du bail à la fin de la période non résiliable.

Les paiements de loyers correspondent aux paiements fixes, aux paiements variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, et aux prix d'exercice des options d'achat que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer. En pratique, il n'y a pas d'options d'achats et il n'y a pas de pénalités plus que non significatives en cas de résiliation du bail à l'initiative du bailleur.

L'actif lié au droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût comme suit : le coût est diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ajusté pour tenir compte, le cas échéant, des réévaluations de l'obligation locative. Aucune perte de valeur et aucune réévaluation de l'obligation locative n'a été constatée sur les exercices présentés. En l'absence d'option d'achat, les actifs liés au droit d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat telle que définie ci-dessus.

Les agencements liés aux contrats de location sont amortis sur la durée du contrat, sauf s'il existe un faisceau de présomptions montrant que l'actif sous-jacent sera utilisé sur une période supérieure à la durée du contrat.

Impôts différés sur contrats de locations retraités :

Dans l'attente de l'application de l'amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 sous réserve d'une adoption par l'UE, le Groupe a fait le choix de constater un impôt différé sur le retraitement des contrats de location correspondant à l'impact en compte de résultat de la variation constaté sur la période. Le groupe n'a pas identifié de situations où il est bailleur, ni de situations de cession-bail.

Le tableau ci-après détaille l'application de la norme IFRS 16 et la comptabilisation à l'actif des droits d'utilisation :

VALEURS BRUTES DES DROITS D'UTILISATION (Montants en K€)	Matériel de bureau	Véhicules	Baux commerciaux	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	1 509	18	4 753	6 280
Augmentations	-	24	894	918
Cession/ Mise au rebut	(1 495)	-	(218)	(1 713)
Incidence des cours de change	-	-	30	30
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	15	41	5 458	5 514

AMORTISSEMENTS

Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	1 460	7	1 951	3 419
Augmentation	47	4	727	779
Diminution	(1 495)	-	(181)	(1 675)
Incidence des cours de change	-	-	20	20
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	13	11	2 518	2 542

VALEURS NETTES COMPTABLES

Au 31 décembre 2021	49	11	2 801	2 861
Au 31 décembre 2022	2	30	2 940	2 972

L'augmentation de la valeur brute des baux commerciaux correspond à l'entrée d'un nouveau bail en France, ainsi que l'actualisation de durée pour un bail situé aux Etats-Unis.

La charge d'amortissement s'établit à 779 K€ au 31 décembre 2022 contre 895 K€ au 31 décembre 2021. Les sorties s'expliquent par la fin de baux et de contrats.

Le tableau ci-après reconstitue la charge de loyers avant l'application d'IFRS 16 :

Reconstitution charges de loyer (en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Charges de loyers retraitées en IFRS 16	780	979
Charges de loyers non retraitées en IFRS 16	424	161
Total Charges de loyers	1 204	1 140

Note 15 : Dépréciation

En application d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs », une entité doit réaliser un test de dépréciation de ses actifs corporels et incorporels, lorsqu'elle identifie un indice de perte de valeur de l'un d'entre eux. De plus, une entité doit aussi, même en l'absence d'indice de perte de valeur :

- tester annuellement une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ou en cours de production ;
- effectuer annuellement un test de dépréciation des goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général, la détérioration des environnements économiques locaux, de même que l'évolution des performances constituent notamment des indicateurs de dépréciation externes qui sont analysés par le Groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de dépréciation à une fréquence plus rapprochée.

Dans l'hypothèse où la valeur recouvrable déterminée est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs, une dépréciation est comptabilisée.

Les dépréciations de l'actif immobilisé sont réversibles, à l'exception de celles relatives aux goodwill.

Goodwill

Après la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations constatées. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie qui bénéficient des effets de regroupement. Le goodwill n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture ou lorsqu'il existe une indication de perte de valeur. Toute dépréciation constatée est irréversible.

Pour la détermination des UGT, le Groupe a retenu une segmentation basée sur l'organisation opérationnelle des métiers, le système de pilotage et de reporting et l'information sectorielle soit une seule UGT.

Détermination de la valeur recouvrable

La nécessité de constater ou non une dépréciation s'apprécie par comparaison entre la valeur comptable de l'UGT et leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable se définit comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est déterminée sur la base des informations disponibles permettant de réaliser la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts nécessaires pour réaliser la vente, dans des conditions de concurrence normales entre des parties bien informées et consentantes.

La valeur d'utilité est déterminée en fonction :

- des flux afférents à une période explicite de prévision de cinq ans, la première année de cette période s'appuyant sur le budget et les périodes suivantes correspondant au business plan présentés aux actionnaires d'Ateme;
- d'un flux normatif représentatif des flux postérieurs à cette période de cinq ans, auquel est appliqué un taux de croissance à l'infini reflétant le taux de croissance réelle anticipé de l'économie à long terme.

Les prévisions des flux de trésorerie de la période explicite prennent en compte le taux de croissance prévisionnel de l'UGT. Les flux de trésorerie sont actualisés au coût moyen pondéré du capital :

Si la valeur comptable de l'UGT, composée des actifs incorporels (y compris Goodwill), corporels et du Besoin en Fond de Roulement (BFR), excède sa valeur recouvrable, les actifs de l'UGT sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable.

La perte de valeur est imputée en priorité sur le goodwill et enregistrée au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

La constatation d'une perte de valeur affectée au goodwill est définitive.

La détermination de la valeur d'utilité est sensible au taux d'actualisation, aux estimations de flux de trésorerie futurs, ainsi qu'au taux de croissance à long terme utilisé.

Le groupe Ateame présente une seule UGT.

La société a réalisé un test de dépréciation sur l'ensemble de ces actifs au 31 décembre 2022. Les tests de dépréciations sont effectués sur la base d'une projection sur 5 ans des flux nets de trésorerie liés à l'activité (cash-flows d'exploitation, flux liés au BFR et aux investissements). Cette projection est déterminée à l'aide des données budgétaires de la Société en tenant compte de l'expérience passée et des perspectives futures. Au-delà de cet horizon, le Groupe calcule une valeur terminale de l'UGT correspondant à l'actualisation des flux nets de trésorerie liés à l'activité à l'infini.

Les hypothèses servant de base à la construction des flux de trésorerie futurs au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

- Projections à 5 ans des flux de trésorerie après impôts, établies à partir du business plan sur la période explicite à partir du budget 2023 et des prévisions s'étalant jusqu'en 2027 en excluant les opérations de croissance externe, ainsi que la détermination du flux normatif, impactant la valeur terminale tenant compte des hypothèses suivantes :
- Au-delà de ces 5 années, la valeur terminale des flux de trésorerie est obtenue en appliquant sur le flux normatif de fin de période explicite un taux de croissance long terme. Ce taux de croissance long terme est estimé à 2%. La valeur terminale représente environ 78% de la valeur d'entreprise retenue au 31 décembre 2022.
- L'actualisation des flux de trésorerie est effectuée en utilisant un coût moyen pondéré du capital (WACC) après impôt et incluant une prime de risque. Au 31 décembre 2022, ce taux s'établit à 13%.

Pour information, les tests de sensibilité suivants ne conduiraient pas à déprécier :

- une augmentation de 2 points du taux d'actualisation ;
- le scénario de baisse de 10 pts du résultat opérationnel récurrent sur la valeur terminale,
- un scénario de taux de croissance à l'infini à 1%.

Note 16 : Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances.

Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Cette catégorie représente les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les autres prêts et créances ainsi que les créances commerciales.

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers ainsi que les dépôts à terme n'étant pas assimilés à des équivalents de trésorerie. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont dorénavant classés en « Actifs financiers au coût amorti ».

De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés en accord avec IFRS 9.

AUTRES ACTIFS FINANCIERS (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Prêts	457	372
Dépôts de garanties	422	250
Contrat de liquidité - Solde	96	146
Retenue de garantie BPI France	201	200
Réserves de financement Cautions Factor	-	6
Total autres actifs financiers non courants	1 176	975

Les dépôts de garanties concernent principalement les dépôts versés dans le cadre des baux commerciaux signés.

Note 17 : Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

Composition des stocks

Les stocks de matières premières sont essentiellement constitués de composants électroniques utilisés pour la fabrication des produits Kyrion.

Les en-cours de production sont identifiés individuellement par des codes projets qui sont liés à chaque commande client en cours. Ils sont composés de coûts d'études (heures ingénieurs) et de coûts matières.

Les stocks de marchandises sont principalement composés de produits finis (encodeurs, décodeurs, transcodeurs et équipements tiers) et de composants électroniques.

La provision pour dépréciation de stocks concerne les composants ou marchandises qui font l'objet d'un prêt interne, de tests ou d'une réparation. Les composants ou marchandises dont les avancées technologiques commencent à rendre obsolète les stocks ou présentant peu ou pas de mouvements sur l'exercice font quant à eux l'objet d'une mise au rebut.

STOCKS (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Stocks de matières premières	299	192
En-cours de production Biens et Services	915	778
Stocks de marchandises	9 221	5 973
Total brut des stocks	10 435	6 943
Dépréciation des stocks de matières premières	(9)	(14)
Dépréciation des stocks de marchandises	(421)	(371)
Total dépréciation des stocks	(430)	(385)
Total net des stocks	10 005	6 558

Au 31 décembre 2022, le Groupe a fait le choix d'augmenter ces stocks de serveurs en prévision de potentiels retards de livraisons de ses fournisseurs suite à la crise COVID et à la pénurie de composants électroniques.

Note 18 : Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Le Groupe a opté pour la méthode simplifiée pour mesurer les dépréciations relatives à ses créances commerciales.

Le risque de crédit lié aux créances financières et aux prêts a été mesuré selon les dispositions du modèle complet d'IFRS 9. Aucune hausse significative du risque de crédit n'a été identifiée sur les deux périodes présentées.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

18.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Clients et comptes rattachés	38 464	33 352
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(1 055)	(1 064)
Total net des clients et comptes rattachés	37 409	32 289

Les produits de la Société sont vendus aux chaînes de télévision et aux diffuseurs de vidéos à la demande. Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

La provision pour dépréciation des clients est établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non-recouvrement et de la part statistique déterminé en accord avec IFRS 9.

Affectation créances clients par échéance (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Part non échue	19 658	16 707
Echue à moins de 90 jours	8 563	10 292
Echue entre 90 jours et six mois	3 815	2 139
Echue entre six mois et douze mois	2 756	2 036
Echue au-delà de douze mois	3 671	2 178
Total clients et comptes rattachés	38 464	33 352

Affectation des dépréciations des créances clients par échéance (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Part non échue	-	-
Echue à moins de 90 jours	-	-
Echue entre 90 jours et six mois	-	-
Echue entre six mois et douze mois	(227)	-
Echue au-delà de douze mois	(828)	(1 064)
Total dépréciation des clients et comptes rattachés	(1 055)	(1 064)

18.2 Autres créances courantes

AUTRES CREANCES COURANTES (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Crédit d'impôt recherche (1)	14 629	8 386
Taxe sur la valeur ajoutée (2)	2 434	1 730
Charges constatées d'avance (3)	1 868	1 693
Fournisseurs débiteurs	182	75
Créances sur cession Entreprise (4)	-	199
Divers	363	265
Total autres créances courantes	19 476	12 548

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Conformément aux principes décrits en Note 4, le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en moins des charges de recherche au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles. Celui-ci a fait l'objet de préfinancement (cf note 23.1)

Il est présenté en subvention au niveau de la catégorie des « Frais de recherche et développement ».

(2) Les créances de TVA

sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(3) Les charges constatées d'avance

se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des dépenses d'achats de composants.

(4) La créance sur cession de l'activité Entreprise

a été intégralement remboursée sur l'exercice.

Note 19 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Trésorerie, Équivalents de trésorerie et Instruments financiers

La trésorerie comptabilisée au bilan comprend les disponibilités bancaires et les disponibilités en caisse.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier. Ils comprennent les comptes à terme répondant à cette dépréciation.

Les concours bancaires courants sont inclus dans les dettes financières courantes. Dans le tableau des flux de trésorerie, ils sont inclus dans la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les seuls instruments comptabilisés en juste valeur par résultat détenus par la Société sont les équivalents de trésorerie relevant de la catégorie de niveau 1.

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Comptes bancaires	3 904	11 447
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	3 904	11 447

Note 20 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

(Montants en K€)	31/12/2022		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9	
Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Actifs et passifs au coût amorti
Actifs financiers non courants	1 176	1 176	-	1 176
Clients et comptes rattachés	37 409	37 409	-	37 409
Autres créances courantes	182	182	-	182
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 904	3 904	3 904	-
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	42 716	42 716	3 904	38 767
Dettes financières non courantes	18 858	18 858	-	18 858
Dettes financières courantes	5 111	5 111	-	5 111
Dettes locatives non courantes	2 315	2 315	-	2 315
Dettes locatives courantes	667	667	-	667
Dettes fournisseurs	16 322	16 322	-	16 322
Autres passifs courants	399	399	-	399
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	43 672	43 672	-	43 672

(Montants en K€)	31/12/2021		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9	
Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Actifs et passifs au coût amorti
Actifs financiers non courants	975	975		975
Clients et comptes rattachés	32 289	32 289	-	32 289
Autres créances courantes	474	474	-	474
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 447	11 447	11 447	-
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	45 185	45 185	11 447	33 738
Dettes financières non courantes	15 189	15 189	-	15 189
Dettes financières courantes	6 529	6 529	-	6 529
Dettes locatives non courantes	2 201	2 201	-	2 201
Dettes locatives courantes	745	745	-	745
Dettes fournisseurs	14 173	14 173	-	14 173
Autres passifs courants	479	479	-	479
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	39 315	39 315	-	39 315

Les seuls instruments comptabilisés en juste valeur par résultat détenus par la Société sont les équivalents de trésorerie relevant de la catégorie de niveau 1.

(Montants en K€)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2022		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2021	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Passifs				
Passifs évalués au coût amorti : emprunts auprès des établissements bancaires	(413)	-	(561)	-
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	-	-	-	-
Passifs évalués au coût amorti : avances	(9)	-	(48)	-

Note 21 : Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Capital émis

Le capital social est fixé à la somme de 1 579 343,78 €. Il est divisé en 11 279 528 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,14 €.

Ce nombre s'entend hors instruments financiers octroyés à certaines personnes physiques du Groupe.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2022	31/12/2021
Capital (en K€)	1 579	1 571
Nombre d'actions	11 279 528	11 224 028
(dont Actions ordinaires)	11 279 528	11 224 028
Valeur nominale (en €)	0,14€	0,14€

Exercice d'options de souscriptions d'actions et attribution d'actions gratuite de la Société

Au cours de l'exercice 2022, 1 500 options de souscription d'actions de la Société et 54 000 actions gratuites définitivement attribuées ont été exercées et constatées dans les comptes :

- Chaque titulaire a procédé au paiement du prix de souscription des actions lors de l'exercice options pour un montant total de 30 K€, dont 30 K€ imputés en prime d'émission.

L'impact sur le résultat par action est présenté en note 9.

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité

Distribution de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur les exercices clos aux 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022.

Note 22 : Bons de souscriptions d'actions, stock-options, bons de souscriptions d'actions de parts de créateurs d'entreprise et actions gratuites

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « stock-options » (« SO ») ou de « bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») attribués à des salariés, dirigeants et membres du Conseil d'Administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la Société, à des employés de la Société, du Groupe ou à des membres du Conseil d'Administration.

La juste valeur des BSPCE et des stock-options octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options.

L'ensemble des hypothèses ayant servi à la valorisation des plans sont décrits ci-dessous.

Stock-options (« SO »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caducs	Nombre de bons exercés	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre
CA du 5 novembre 2018	SO ₂₀₁₇₋₁	69 000	18 000	5 000	46 000	46 000
CA du 5 novembre 2018	BSA ₂₀₁₈₋₁	28 000	6 000	2 000	20 000	20 000
CA du 18 juillet 2019	SO ₂₀₁₇₋₂	82 000	7 500	11 500	63 000	63 000
CA du 18 juillet 2019	BSA ₂₀₁₈₋₂	45 000	5 000	5 000	35 000	35 000
CA du 6 mai 2020	BSA ₂₀₁₉₋₁	87 000	3 000	4 515	79 485	79 485
CA du 6 mai 2020	SO ₂₀₁₇₋₃	36 000	3 000	0	33 000	33 000
CA du 5 mai 2021	SO ₂₀₂₀₋₁	40 500	0	1 500	39 000	39 000
CA du 5 mai 2021	BSA ₂₀₂₀₋₁	10 500	3 000	0	7 500	7 500
CA du 23 mars 2022	SO ₂₀₂₀₋₂	57 500	0	1 500	56 000	56 000
CA du 23 mars 2022	BSA ₂₀₂₀₋₂	21 000	0	0	21 000	21 000
Au 31 décembre 2022		476 500	45 500	31 015	399 985	399 985

Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2					
Type	Prix de souscription par action en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques	Valorisation totale IFRS2 (Black&Scholes) à la date d'attribution
SO ₂₀₁₇₋₁	10,80 €	8 ans	41,60%	0,00%	290 K€
BSA ₂₀₁₈₋₁	10,80 €	8 ans	41,60%	0,00%	118 K€
SO ₂₀₁₇₋₂	12,60 €	8 ans	42,57%	0,00%	360 K€
BSA ₂₀₁₈₋₂	12,60 €	8 ans	42,57%	0,00%	198 K€
BSA ₂₀₁₉₋₁	12,60 €	8 ans	42,78%	0,00%	168 K€
SO ₂₀₁₇₋₃	12,60 €	8 ans	42,78%	0,00%	405 K€
SO ₂₀₂₀₋₁	15,62 €	8 ans	41,98%	0,00%	262 K€
BSA ₂₀₂₀₋₁	15,62 €	8 ans	41,98%	0,00%	68 K€
SO ₂₀₂₀₋₂	10,70 €	8 ans	41,65%	0,00%	264 K€
BSA ₂₀₂₀₋₂	10,70 €	8 ans	41,65%	0,00%	96 K€
					2 229 K€

Les droits à exercice sont acquis à hauteur de 1/4 des stock-options attribués au titulaire à l'issue d'une période de 12 mois puis à raison de 6,25 % des stock-options attribués tous les 3 mois pendant trois ans. Le 23 mars 2022, le conseil d'administration a attribué 21 000 BSA, ainsi que 57 500 stocks options.

Actions gratuites

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caducs	Nombre d'AGA attribuées définitivement	Nombre d'AGA en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Valorisation totale
CA du 5 mai 2021	AGA ₂₀₁₉₋₂	44 000	5 000	0	39 000	39 000	687 K€
CA du 5 mai 2021	AGA ₂₀₂₀₋₁	2 500	0	0	2 500	2 500	39 K€
CA du 23 mars 2022	AGA ₂₀₂₀₋₃	63 500	0	0	63 500	63 500	761 K€
Au 31 décembre 2022		110 000	7 000	54 000	105 000	105 000	1 487 K€

Le Conseil d'administration du 23 mars 2022 a attribué 63 500 actions gratuites aux salariés de la Société. Elles seront définitivement acquises au bout de 24 mois suivant l'attribution sous conditions de présence.

Modalités d'évaluation des Stock-options et Actions gratuites

La juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes. Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de Sociétés cotées opérant sur le même secteur d'activité, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option.

- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au titre des deux périodes de référence

Date	Type	31/12/2021					31/12/2022				
		Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan ajusté des caducs	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée au 31/12/2021	Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan ajusté des caducs	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée au 31/12/2022
CA du 28 mars 2017 2018	SO ₂₀₁₄₋₃	-	395 K€	390 K€	5 K€	395 K€	-	395 K€	395 K€	-	395 K€
CA du 5 novembre 2018	BSA ₂₀₁₇₋₁	46 000	269 K€	214 K€	39 K€	252 K€	46 000	269 K€	252 K€	16 K€	269 K€
CA du 5 novembre 2018	BSA ₂₀₁₈₋₁	20 000	115 K€	92 K€	17 K€	109 K€	20 000	115 K€	109 K€	7 K€	116 K€
CA du 18 juillet 2019	SO ₂₀₁₇₋₂	69 000	343 K€	209 K€	64 K€	273 K€	63 000	343 K€	273 K€	37 K€	310 K€
CA du 18 juillet 2019	BSA ₂₀₁₈₋₂	35 000	198 K€	115 K€	41 K€	156 K€	35 000	198 K€	156 K€	26 K€	182 K€
CA du 6 mai 2020	BSA ₂₀₁₉₋₁	33 000	168 K€	50 K€	54 K€	105 K€	79 485	168 K€	105 K€	31 K€	136 K€
CA du 6 mai 2020	SO ₂₀₁₇₋₃	83 985	405 K€	122 K€	132 K€	254 K€	33 000	405 K€	254 K€	68 K€	322 K€
CA du 5 mai 2021	SO ₂₀₂₀₋₁	40 500	242 K€	-	69 K€	69 K€	39 000	242 K€	69 K€	85 K€	155 K€
CA du 5 mai 2021	BSA ₂₀₂₀₋₁	9 000	63 K€	-	18 K€	18 K€	7 500	63 K€	18 K€	23 K€	41 K€
CA du 23 mars 2022	SO ₂₀₂₀₋₂	-	-	-	-	-	56 000	264 K€	-	89 K€	89 K€
KÉCA du 23 mars 2022	BSA ₂₀₂₀₋₂	-	-	-	-	-	21 000	96 K€	-	34 K€	34 K€
Total - SO - BSA		336 485	2 199 K€	1 193 K€	438 K€	1 631 K€	399 985	2 560 K€	1 631 K€	416 K€	2 047 K€

Date	Type	31/12/2021					31/12/2022				
		Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée au 31/12/2021	Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan ajusté des caducs	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée au 31/12/2022
CA du 18 juillet 2019	AGA ₂₀₁₆₋₄	-	663 K€	465 K€	181 K€	645 K€	-	663 K€	645 K€	-	645 K€
CA du 6 mai 2020	AGA ₂₀₁₉₋₁	54 000	679 K€	230 K€	331 K€	562 K€	-	679 K€	562 K€	93 K€	654 K€
CA du 5 mai 2021	AGA ₂₀₁₉₋₂	43 000	679 K€	-	223 K€	223 K€	39 000	679 K€	223 K€	281 K€	505 K€
CA du 5 mai 2021	AGA ₂₀₂₀₋₁	2 500	39 K€	-	13 K€	13 K€	2 500	39 K€	13 K€	20 K€	32 K€
CA du 23 mars 2022	AGA ₂₀₂₀₋₃	-	-	-	-	-	63 500	761 K€	-	263 K€	263 K€
Total AGA		99 500	2 061 K€	695 K€	748 K€	1 443 K€	105 000	2 822 K€	1 443 K€	657 K€	2 100 K€

Note 23 : Emprunts et dettes financières

Les passifs financiers sont classés en une seule catégorie : les passifs financiers comptabilisés au coût amorti.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers, telles que les avances conditionnées, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Avances conditionnées

Le Groupe bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni en Note 23.3.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20. S'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IFRS 9 au coût amorti :

- L'avantage de taux est déterminé en retenant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention enregistrée en produit dans l'état du résultat global.
- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

Les subventions sont présentées au niveau de la catégorie :

- « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation et au financement des activités de recherche,
- « Marketing et Ventes » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.

Ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Contrats de location

Les biens financés par des contrats de location financement au sens de la norme IFRS 16, qui en substance transfèrent à AteME les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières sur obligations locatives » (note 23.2).

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montant en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Dette relative aux obligations locatives (IFRS 16)	2 315	2 201
Avances remboursables	334	561
Préfinancement CIR	8 131	2 483
Emprunts auprès des établissements de crédits	10 393	12 146
Dettes financières non courantes	21 172	17 390
Dette relative aux obligations locatives (IFRS 16)	667	745
Avances remboursables	320	750
Emprunts auprès des établissements de crédit	3 748	5 779
Concours bancaires courants	1 042	-
Dettes financières courantes	5 778	7 274
Total dettes financières	26 951	24 664
Dont part à - 1 an	5 778	7 274
Dont part de 1 à 5 ans	21 172	17 227
Dont part à plus de 5 ans	-	163

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER (Montant en K€)	Emprunts auprès des établissements de crédits	Avances remboursables	Dettes locatives (IFRS 16)	Total	Concours bancaires courants
Au 31 décembre 2021	20 406	1 310	2 945	24 663	-
Variation cash					
Encaissement	5 314	91	-	5 406	1 025
Décaissement	(3 779)	(770)	(782)	(5 331)	-
Flux de trésorerie	1 535	(679)	(782)	74	1 025
Variation non cash					
Effets de change	-	-	(44)	(44)	-
Augmentation IFRS 16	-	-	942	942	-
Autres	331	-	(79)	252	18
Coût amorti	-	24	-	24	-
Total non cash	331	24	843	1 197	18
Au 31 décembre 2022	22 273	655	2 982	25 910	1 042

Ventilation des dettes financières par échéance

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des exercices présentés :

DETTE FINANCIERE COURANTES ET NON COURANTES (montant en K€)	31/12/2022			
	Montant Brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Dette relative aux obligations locatives (IFRS 16)	2 982	667	2 315	-
Avances remboursables	666	320	346	-
Préfinancement CIR	8 762	-	8 762	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	14 145	3 748	10 397	-
Concours bancaires courant	1 042	1 042	-	-
Total dettes financières	27 597	5 777	21 8820	-

DETTE FINANCIERE COURANTES ET NON COURANTES (montant en K€)	31/12/2021			
	Montant Brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Dette relative aux obligations locatives (IFRS 16)	2 946	745	2 201	-
Avances remboursables	1 345	782	527	36
Préfinancement CIR	2 815	-	2 815	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	17 593	5 779	11 687	127
Concours bancaires courant	29	29	-	-
Total dettes financières	24 727	7 335	17 229	163

23.1 Dettes auprès d'établissements de crédit

EVOLUTION DES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS (Montant en K€)	Emprunts auprès des établissements de crédit	Préfinancement du CIR
Au 31 décembre 2021	17 926	2 483
(+) Encaissement préfinancement CIR	-	5 314
(-) Remboursement	(3 779)	-
(-) Actualisation des PGE	(7)	-
(-) Autres mouvements	-	333
Au 31 décembre 2022	14 141	8 131

Emprunts principaux souscrits au cours des deux derniers exercices

- **CIC**

En date du 30 juin 2021, le Groupe a bénéficié d'un contrat de prêt garantie par l'Etat auprès de la banque CIC pour un montant de 1 000 K€ :

- Durée : 60 mois ;
- Taux : 0,70 % ;
- Remboursement : mensuel avec un différé de 12 mois.

L'emprunt est garanti par l'Etat à hauteur de 90%. Cet emprunt a fait l'objet d'une prolongation de 5 ans à compter de juin 2022.

- **HSBC**

En date du 22 décembre 2021, ATEME a bénéficié d'un contrat de prêt garanti par l'Etat auprès de la banque HSBC pour un montant de 2 000 K€ :

- Durée : 12 mois initialement puis ramené à 71 mois (avec un différé d'amortissement initial de 12 mois) dont 62 mois restants fixe
- Taux : 0% pour les 12 premiers mois puis 3,2 % ;
- Remboursement : mensuel avec un différé de 12 mois.

L'emprunt est garanti par l'Etat à hauteur de 90%. Cet emprunt a fait l'objet d'une prolongation de 5 ans à compter de juin 2022.

- **Société Générale**

En date du 3 décembre 2020, ATEME a bénéficié d'un contrat de prêt « Equipéa Optima » à décaissement unique auprès de la Société Générale pour un montant de 4 000 K€, dont l'objet est de financer partiellement l'acquisition de la société Anevia, selon les conditions suivantes :

- Durée : 7 ans ;
- Taux : 1,49 % ;
- Remboursement : 84 mensualités ;

Suite à la mise en place de ce contrat bancaire, la Société est soumise au respect des ratios financiers suivants :

- R1 : Dettes financières nettes consolidées / Excédent brut d'exploitation consolidé $\leq$ 3,5, sur les exercices se clôturant le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 ;
- R1 : Dettes financières nettes consolidées / Excédent brut d'exploitation consolidé $\leq$ 2,5, les exercices se clôturant après le 31 décembre 2022.

Ces ratios sont respectés au 31 décembre 2022.

- **Préfinancement du CIR**

Depuis 2020, la société préfinance son CIR annuel pour un total de 8,8 M€ en valeur de remboursement. La dette relative au préfinancement du CIR est inscrite en emprunt net des retenues de garanties et la créance de CIR est reconstituée à l'actif. Le taux moyen effectif d'intérêt est compris entre 3,65% et 4% sur une maturité moyenne entre 2.5 ans et 3 ans à compter de l'encaissement de la dette.

Lignes de crédit disponibles

La Société bénéficie des lignes de crédit disponibles suivantes :

- des lignes de facilité de caisse auprès de ses partenaires bancaires à concurrence de 2 M €, utilisées pour 1 M€ au 31 décembre 2022 ;

23.2 Dettes financières sur obligations locatives

EVOLUTION DES DETTES RELATIVES AUX OBLIGATIONS LOCATIVES (Montant en K€)	Dettes financières - Matériel de transport	Dettes financières - Matériel de bureau	Dettes financières - Construction	Total
Au 31 décembre 2021	11	90	2 847	2 945
(+) Augmentation	24	-	918	942
(-) Remboursement	(3)	(25)	(754)	(782)
(+/-) Autres	-	-	(79)	(79)
(+/-) Ecart de change	-	-	(44)	(44)
Au 31 décembre 2022	32	65	2 888	2 982

23.3 Avances remboursables

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES ET DES SUBVENTIONS (Montants en K€)	PTZI	FEI	IA4SEC	Bpifrance Innovation	Anevia PTZI	Total
Au 31 décembre 2021	293	298	141	50	528	1 310
(+) Encaissement	-	-	91	-	-	91
(-) Remboursement	(300)	(200)	-	(50)	(220)	(770)
Subventions	-	-	(2)	-	-	(2)
Charges financières	7	2	1	-	14	25
Au 31 décembre 2022	-	100	231	-	323	655

La Société n'a pas obtenu de nouvelle avance remboursable au cours de l'exercice 2022 comme indiqué dans l'échéancier.

Avances remboursables

La part à plus d'un an des avances reçues est enregistrée en « Dettes financières non courantes » ; tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en « Dettes financières courantes ».

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché est considérée comme une subvention perçue de l'État.

Prêt innovation FEI (Fonds Européen d'Investissement)

La société a obtenu de la part de Bpifrance un prêt innovation FEI pour un montant de 1 000K€ pour le financement des dépenses immatérielles liées au lancement industriel et commercial d'une innovation. Ce prêt est remboursable en 28 échéances trimestrielles dont les 8 premiers trimestres sont en différés de remboursements au taux fixe de 3,52%. Le montant du prêt a été encaissé en novembre 2015.

- Ce prêt a fait l'objet d'une garantie reçue au titre du fonds PPI à hauteur de 30% du principal
- Ce prêt a fait l'objet d'une garantie reçue auprès du dispositif Innov Fin du Fonds Européen d'Investissement à hauteur de 50% du principal.

Le solde de la dette en valeur de remboursement s'élève à 100K€ au 31 décembre 2022 contre 300 K€ au 31 décembre 2021.

Prêt à Taux Zéro Innovation (« PTZI ») Bpifrance

La société a obtenu de Bpifrance, le 1^{er} octobre 2015, un prêt à taux zéro (PTZI) pour l'innovation de 1 500 K€, remboursable en 20 échéances trimestrielles linéaires à compter du 30 septembre 2017.

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base du taux d'intérêt du prêt innovation FEI, soit 3.52% par an.

Le Groupe a obtenu de la part de BPI France un prêt « innovation » à taux zéro d'une valeur de 500 K€ pour le développement d'un encodeur de contribution HD HEVC. Le remboursement a débuté le 31 mars 2017 sur une durée de 5 ans avec une échéance annuelle de 100 K€. Ce prêt a été encaissé par la Société le 16 mai 2014. La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 4,85% par an. Au 31 décembre 2022, les prêts sont totalement remboursés.

Un prêt à taux zéro pour l'innovation avait été obtenu par Anevia auprès de BPI France Financement en juin 2015 pour un montant de 1 100 K€. Le capital est à rembourser en 20 échéanciers trimestriels de 55 K€ avec une période de différé d'amortissement de 3 ans. Le premier remboursement intervient le 30 juin 2018 et le dernier le 31 mars 2024. La dette au 31 décembre 2022 en valeur de remboursement est de 330 K€ contre 550 K€ en 2021.

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base du taux de crédit moyen constaté de la société sur la base des emprunts contractés de 2014 à 2017. Le taux retenu est de 5,33%.

Aide au projet « IA4SEC »

La société a obtenu de Bpifrance, le 14 novembre 2019, une aide sur le projet « IA4SEC » d'un montant de 709 049 €, qui se compose d'une subvention pour 472 699 € et d'une avance récupérable pour 236 350 €. La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base du taux d'intérêt du prêt croissance internationale de Bpifrance, soit 1,24% par an (TEG).

L'avance sera perçue en 4 tranches sur 4 ans selon le calendrier suivant :

- 66 667 € après signature du contrat ;
- 78 276 € à compter du 31/08/2020 ;
- 44 138 € à compter du 31/08/2021 ;
- 47 269 € à compter du 14/03/2022.

Le remboursement de cette dette débutera à compter du 31 mars 2024, dès le premier euro de chiffre d'affaires sauf échec du programme.

Note 24 : Engagements envers le personnel

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les salariés américains du Groupe sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies.

Par une décision du 20 avril 2021, le Comité IFRIC considère que, dès lors que, d'une part, aucun droit n'est acquis en cas de départ avant l'âge de la retraite et, d'autre part, les droits sont plafonnés après un certain nombre d'année de service, la charge de retraite doit être comptabilisée sur les années conférant des droits aux salariés au moment du départ.

La convention collective ne répond pas à ces critères et le changement d'évaluation n'est pas applicable.

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective SYNTEC.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2022		31/12/2021	
	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire (65-67 ans)			
Convention collectives	SYNTEC			
Taux d'actualisation	3,75%		1,25%	
Table de mortalité	INSEE 2018		INSEE 2017	
Taux de revalorisation des salaires	3,00%		2,00%	
Taux de turn over	Fort (cf. détail ci-après)			
Taux de charges sociales	47%	43%	47%	43%

Le taux de turnover a été déterminé à partir d'une étude réalisée par l'INSEE sur les entrées et sorties par tranche d'âge en corrélation avec le niveau de turn-over moyen de la Société.

Les taux utilisés peuvent être résumés ainsi :

- De 20 à 30 ans : taux dégressif de 18,30 % à 10,90 %
- De 30 à 40 ans : taux dégressif de 10,90 % à 6,30 %
- De 40 à 50 ans : taux dégressif de 6,30 % à 4,20 %
- De 50 à 60 ans : taux dégressif de 4,20 % à 1 %
- De 60 à 67 ans : taux dégressif de 1 % à 0 %

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

Montants en K€	Engagement de retraites
Au 31 décembre 2021	1 224
Coûts des services passés	173
Prestations versées	(14)
Coûts financiers	15
Ecart actuariels	(140)
Au 31 décembre 2022	1 259

Note 25 : Provisions

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités. Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

PROVISIONS (montant en K€)	31/12/2022				
	Montant début période	Dotations	Reprises	Reprises sans objets	Montant fin période
Provisions pour charges	11	-	-	-	11
Provisions pour litiges	30	-	-	-	30
Total provisions pour risques et charges	41	-	-	-	41

PROVISIONS (montant en K€)	31/12/2022				
	Montant début période	Dotations	Reprises	Reprises sans objets	Montant fin période
Provisions pour charges	11	-	-	-	11
Provisions pour litiges	30	-	-	-	30
Total provisions pour risques et charges	41	-	-	-	41

Litiges et passifs

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société.

Litiges prud'homaux

Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par la Société, sur la base des demandes, des obligations légales et des positions des avocats.

Note 26 : Fournisseurs et autres passifs courants

26.1. Fournisseurs et comptes rattachés

Sur les fournisseurs et comptes rattachés aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'antériorité supérieure à un an à la fin de chaque exercice en question.

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Dettes fournisseurs	13 587	10 953
Factures non parvenues	2 735	3 219
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 322	14 173

26.2 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en k€)	31/12/2022	31/12/2021
Personnel et comptes rattachés	3 215	2 518
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 851	2 508
Autres impôts, taxes et versements assimilés	508	702
Total dettes fiscales et sociales	6 574	5 728

26.3 Autres passifs courants

AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en k€)	31/12/2022	31/12/2021
Avances et acomptes clients - RRR	279	285
Dettes sur immobilisations	24	139
Produits constatés d'avance (1)	9 039	7 245
Impôt sur les sociétés	51	-
Autres dettes	10	10
Jetons de présence à verser	36	45
Total autres passifs courants	9 438	7 723

(1) Les PCA sont liés aux passifs de contrats clients et sont détaillés en note 3.

Note 27 : Analyse de la variation du BFR

ANALYSE DE LA VARIATION DU BFR (Montant en K€)	31/12/22	31/12/21	Variation 31/12/22	Ecart de chang e	Variation du BFR
Stocks (net des dépréciations de stocks)	10 005	6 558	(3 447)	(105)	(3 551)
Clients et comptes rattachés (net des dépréciations de créances clients)	37 409	32 289	(5 120)	(306)	(5 426)
Autres créances courantes	19 476	12 548	(6 927)	(11)	(6 939)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(16 322)	(14 173)	2 150	198	2 348
Dettes fiscales et sociales	(6 574)	(5 728)	846	15	860
Autres passifs courants	(9 402)	(7 723)	1 679	55	1 734
	34 593	23 771	(10 820)	(154)	(10 974)

Note 28 : Parties liées

28.1 Transactions avec des parties liées

Néant

28.2 Rémunérations des dirigeants

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration et aux dirigeants s'analysent de la façon suivante (en K€) :

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2022	31/12/2021
Rémunérations fixes	175	175
Rémunérations variables annuelles	176	108
Rémunérations exceptionnelles	0	0
Jetons de présence	62	55
Paiements fondés sur des actions (1)	0	48
TOTAL	413	386

(1) Valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2 avant étalement de la charge sur la période d'acquisition

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 22.

Note 29 : Engagements hors bilan

29.1 Contrat de locations

Les montants des loyers restant à payer selon les différents types de contrat sont détaillés ci-dessous par échéance :

Engagement en matière de charges locatives Montants en K€	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Baux commerciaux	769	2 307	306
Crédits-baux	10	21	-
Autres			
Total	779	2 328	306

29.2 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Les contrats ou cahiers des charges fixent en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle. Aucun engagement réciproque ne lie la Société et ses sous-traitants en termes de quantité ou de capacité de production.

29.3 Autres engagements financiers

Crédits et remises documentaires

La Société peut mettre en place des crédits ou remises documentaires sur certains marchés. Aucun encours crédit documentaire n'est présent au 31 décembre 2022.

Nantissement de fonds de commerce

- Juillet 2015 : nantissement de fonds de commerce de la Société AteME SA de 667 K€ au profit de la Société Générale. Ce nantissement a fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 60%.
- Octobre 2015 : nantissement de fonds de commerce de la Société AteME SA de 600 K€ au profit de HSBC. Ce nantissement a fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 50%.
- Juillet 2017 : nantissement de fonds de commerce de la Société AteME SA de 805 K€ au profit de la Société Générale. Ce nantissement a fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 50%.
- Juillet 2017 : nantissement de fonds de commerce de la Société AteME SA de 600 K€ au profit de HSBC. Ce nantissement a fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 40%.
- Novembre 2017 : nantissement de fonds de commerce de la Société AteME SA de 600 K€ au profit de HSBC. Ce nantissement a fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 40%.
- Septembre 2019 : nantissement de fonds de commerce de la Société AteME SA au profit de 1 150 K€ au profit de la Banque Palatine. Ce nantissement a fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 40 %.

Engagement par signature souscrit par la Société Générale

La Société Générale a souscrit une caution financière à hauteur de 80 K€ en faveur de la Société Internationales Immobilières Institut GmbH pour la location des bureaux situés à Vélizy- Villacoublay.

La Société Générale a souscrit une caution financière à hauteur de 38 K€ en faveur de la SCI Novalis pour la location des bureaux situés à Rennes.

La Société Générale a souscrit diverses cautions pour des projets clients :

- Cautions de soumission réponse appels d'offres pour 13 K€
- Cautions de bonne exécution pour 275 K€

Prêt Garanti par l'Etat

Le 14 avril 2020, le Groupe a bénéficié d'un Prêt de 4 millions d'euros

Le 30 juin 2021, le Groupe a contracté un deuxième prêt d'1 million d'euros en bénéficiant de la Garantie de l'Etat à hauteur de 90% du montant emprunté auprès de la banque CIC Paris 9. L'emprunt sera remboursé sur une durée de 60 mois incluant un différé de 12 mois.

En mai 2021, AteME a obtenu auprès de la banque HSBC Continental Europe un troisième prêt de 2 millions d'euros pour une durée de 12 mois en vue de financer son cycle d'exploitation. En novembre 2022 la Société a demandé l'option d'amortissement pour demander le remboursement sous 5 ans à compter de janvier 2024. L'ensemble de ses prêts bénéficie de la Garantie de l'Etat à hauteur de 90% au profit des banques émettrices.

Note 30 : Gestion et évaluation des risques financiers

Ateme peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, Ateme met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique d'Ateme est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. Ateme n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

Risque de taux d'intérêt

Ateme n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où :

- les valeurs mobilières de placements sont constituées de SICAV monétaires à court terme,
- les disponibilités incluent des comptes à terme,
- aucune dette à taux variable n'a été souscrite.

Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts (comptes bancaires) auprès des banques et des institutions financières. Ateme fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change des ventes et achats en devises concernent principalement les ventes de produits et dépenses en US dollars ainsi que le financement des filiales dans leur monnaie locale. La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Note 31 : Honoraires des Commissaires aux Comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants en K€)	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Ernst & Young		BL2A		Ernst & Young		BL2A	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Missions de certification des comptes individuels et consolidés	127	84%	69	87%	91	88%	85	93%
Services autres que la certification des comptes*	25	16%	10	13%	12	12%	6	7%
Total des honoraires	152	100	79	100%	103	100%	91	100%

*Les honoraires liés aux services autres que la certification des comptes concernent les honoraires liés à la réalisation d'attestations et à la revue du reporting ESEF

18.2_Date des dernières informations financières

Les dernières informations financières annuelles datent du 31 décembre 2022 et sont exposées dans le présent document d'enregistrement universel.

18.3_Informations financières intermédiaires et autres

18.3.1_Informations financières trimestrielles

Communiqué de presse du 10 mai 2023

Ateme a publié un chiffre d'affaires de 27,3 millions d'euros au premier trimestre 2023, en hausse de 38% (34% à périmètre et taux de change constants).

Le chiffre d'affaires de la région EMEA est en hausse de 6% (5% à périmètre et taux de change constants) à 6,4 M€.

La région USA/Canada a réalisé un chiffre d'affaires de 16,3 M€, en hausse de 125% (117% à données comparables), en confirmant sa bonne dynamique de croissance déjà visible l'année dernière et amplifiée sur la période par le décalage de certains contrats majeurs initialement attendus au 4^{ème} trimestre 2022. La région atteint ainsi son plus haut niveau de chiffre d'affaires tout en maintenant son niveau de marge brute.

Les revenus de la zone Amérique latine sont en recul de 33% à 1,4 M€ (-35% en constant), reflétant la persistance d'un environnement économique difficile dans la région.

Le chiffre d'affaires de la région Asie-Pacifique est en repli de 28% à 3,2 M€ (-30% à données comparables) face à une base de comparaison élevée (croissance de 170% enregistrée au premier trimestre 2022).

Les revenus récurrents mensuels (MRR) passent de 2 443 K€ en janvier 2023 à 2 497 K€ en avril 2023, soit une hausse de 54 K€. Cette hausse limitée est classique au premier trimestre, avec comme chaque année des retards constatés dans le renouvellement de contrats de support annuels.

NAB Show 2023 : salon historique pour Ateme

Les visiteurs internationaux sont revenus plus nombreux au NAB Show - le plus grand salon professionnel de l'industrie - qui s'est tenu en avril à Las Vegas. Si la fréquentation générale était encore en baisse de 28% par rapport à 2019, l'affluence sur le stand d'Ateme a dépassé de 8% son niveau pré-Covid.

Parmi les principales démonstrations :

Une expérience haute qualité, basée sur la technologie de compression d'Ateme utilisant l'Intelligence Artificielle, qui permet d'augmenter la satisfaction du spectateur tout en contrôlant le coût de mise en œuvre opérationnelle.

Des solutions de diffusion vidéo multi-cloud disponibles sur les plateformes AWS (Amazon Web Services) et GCP (Google Cloud Platform) qui renforcent le leadership d'Ateme en matière de migration vers le cloud.

Audience-Aware Streaming, la solution de bout en bout d'Ateme basée sur un brevet de machine-learning qui permet d'optimiser automatiquement les ressources de compression afin de réduire le trafic global sur le CDN.

Des solutions de nouvelle génération pour l'engagement des fans, mêlant le streaming vidéo avec le E-commerce et les expériences de Réalité Augmentée, Virtuelle ou Étendue.

L'offre d'Ateme en matière de développement durable, avec ses solutions de haute performance contribuant à réduire l'empreinte carbone des services vidéo.

Sur ce dernier point, "*Greening of Streaming*", l'association professionnelle dont Ateme est à la fois un membre fondateur et un chef de file actif dans de nombreux comités de travail, s'est vue récompensée par le NAB avec l'attribution d'un prix *Sustainability*.

Tous les objectifs financiers sont confirmés

Le fort intérêt suscité au NAB par la présentation des nouvelles innovations d'Ateme favorisant l'engagement des consommateurs conforte la dynamique globale de la société, illustrée par le bon démarrage de l'année 2023, la robustesse du pipeline commercial et l'attractivité de l'offre de compression Titan combinée aux solutions de diffusion NEA.

Les objectifs financiers sont ainsi réitérés avec confiance pour l'année en cours et les années suivantes :

- Croissance du chiffre d'affaires supérieure à 10% en 2023 ;
- EBITDA de 5 à 10 millions d'euros en 2023, supérieur à 10 millions d'euros en 2024 et 30 millions d'euros en 2026 ;
- Poursuite du développement des revenus récurrents mensuels, avec un objectif de 3 millions d'euros en 2024 et 4 millions d'euros en 2026.

18.4_Audit des informations financières historiques annuelles

18.4.1_Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

BL2A

10, parc François Villon
91600 Savigny-sur-Orge
S.A.S. au capital de € 34 400
403 136 351 R.C.S. Evry

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Ateame,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Ateame relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Comptabilisation du chiffre d'affaires

Risque identifié	Notre réponse
Une analyse est réalisée pour les contrats clients à éléments multiples afin de reconnaître le chiffre d'affaires de manière séparée pour chacun des éléments lorsqu'ils sont identifiables séparément et que le client peut en profiter de manière distincte. Lorsqu'un contrat contient plusieurs obligations de performance, le prix est alloué à chacune d'elles sur la base de son prix de vente. Ce prix de vente est déterminé sur la base du prix « catalogue ». Le chiffre d'affaires est reconnu quand le groupe transfère le contrôle des biens ou services vendus au client, soit à une date donnée dans le temps, soit en continu comme précisé dans la note 3 « Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés. Notamment, pour les licences, le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque l'obligation de prestation promise au contrat est satisfaite (licence statique) ou à mesure qu'elle est satisfaite (licence dynamique). Les clauses des contrats commerciaux entre votre groupe et ses clients comportent des modalités de transfert de propriété et de réalisation des prestations de service dont l'analyse est donc déterminante pour la bonne comptabilisation du chiffre d'affaires. Les normes comptables d'enregistrement de ce type de contrat requièrent une part de jugement dans l'interprétation à donner aux contrats.	Nous avons pris connaissance des procédures et le cas échéant des systèmes d'information spécifiques concourant à la formation du chiffre d'affaires consolidé. Nous avons examiné la conformité des règles de reconnaissance du chiffre d'affaires par rapport à la norme IFRS 15 sur les nouveaux contrats clés signés en 2022. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place pour comptabiliser le chiffre d'affaires. Sur une sélection de contrats fondée sur des critères quantitatifs (montant du chiffre d'affaires à reconnaître) et sur des critères qualitatifs (contrats complexes avec plusieurs prestations), nous avons réalisé les diligences suivantes : nous avons analysé les clauses contractuelles et rapproché les données financières avec les factures émises ; pour un échantillon de contrat, nous avons apprécié si le chiffre d'affaires alloué à chaque prestation correspond à la juste valeur de contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel de l'activité de votre société ;

Une erreur dans l'analyse des obligations de ce type de contrats et leur réalisation peut conduire à une comptabilisation erronée du chiffre d'affaires. En conséquence, nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires conformément à IFRS 15 comme un point clé de l'audit.

nous avons contrôlé que chaque prestation est ensuite comptabilisée conformément aux règles et méthodes comptables applicables ;
nous avons également examiné la pertinence de la note 3 présentée en annexes aux comptes consolidés.

■ Evaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2022, l'écart d'acquisition s'élève à M€ 12,9 en valeur nette, soit 12,7 % de l'actif consolidé. Comme cela est présenté dans la note 11 « Regroupement d'entreprises et écart d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés, les <i>goodwill</i> ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur. Ces <i>goodwill</i> sont testés au niveau d'unités génératrices de trésorerie (UGT) qui constituent des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie largement indépendants des flux de trésorerie générés par les autres UGT. Comme indiqué en note 15 « Dépréciation » de l'annexe aux comptes consolidés, la nécessité de constater ou non une dépréciation s'apprécie par comparaison entre la valeur comptable de l'UGT et leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable se définit comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité est sensible au taux d'actualisation, aux estimations de flux de trésorerie futurs, ainsi qu'au taux de croissance à long terme utilisés. Une variation dans ces hypothèses pouvant modifier la valeur recouvrable des écarts d'acquisition, et compte tenu de leur importance dans les comptes consolidés, nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition constituait un point clé de l'audit.	Après avoir pris connaissance et évalué le processus élaboré par la direction pour estimer la valeur recouvrable de l'écart d'acquisition, nous avons obtenu de la direction le test de dépréciation de l'UGT. Sur la base de ces informations, avec l'aide de nos experts en évaluation intégrés dans l'équipe d'audit, nous avons réalisé nos travaux en portant une attention particulière sur les éléments suivants : concernant les hypothèses clés retenues pour la détermination des flux de trésorerie et des taux de croissance à long terme, nous avons apprécié la cohérence des hypothèses au regard des performances historiques du groupe et des budgets d'exploitation établis par la direction pour l'exercice à venir intégrant des prévisions pour les cinq années suivantes ; sur les taux d'actualisation, nous avons comparé les taux retenus à des références de marché ; concernant les analyses de sensibilité effectuées par la direction, nous avons analysé les calculs réalisés pour identifier si une variation des hypothèses amènerait à comptabiliser une dépréciation significative des écarts d'acquisition.

■ Dépréciation des stocks

Risque identifié	Notre réponse
------------------	---------------

La valeur brute des stocks de votre société s'élève à K€ 10 435 au 31 décembre 2022 et est dépréciée à hauteur de K€ 430. Ces stocks sont principalement constitués de marchandises.

Comme cela est présenté dans la note 17 « Stocks » de l'annexe aux comptes consolidés, la provision pour dépréciation de stocks concerne les composants ou marchandises qui font l'objet d'un prêt interne, de tests ou d'une réparation.

Les composants ou marchandises pour lesquels les avancées technologiques commencent à rendre obsolètes les stocks ou ceux présentant peu ou pas de mouvements au cours de l'exercice font quant à eux l'objet d'une mise au rebut.

Nous avons considéré que la dépréciation des stocks était un point clé de l'audit en raison de l'importance relative des stocks dans les comptes de la société et en raison de la part de jugement nécessaire de la direction pour identifier les stocks à déprécier.

Nos procédures d'audit ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne mises en place pour identifier les stocks nécessitant d'être dépréciés ;

- assister aux inventaires physiques de fin d'année ;

- comparer, par sondages, le coût des principaux articles en stock avec le prix de vente net pratiqué au cours de l'année ;

- analyser les données et les hypothèses retenues par la direction pour identifier les stocks à déprécier ;

- effectuer une analyse rétrospective de l'écoulement des stocks sur la base des mouvements de stocks effectués au cours de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ateame par votre assemblée générale du 30 juin 1997 pour le cabinet BL2A et du 11 avril 2014 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet BL2A était dans la vingt-sixième année de sa mission sans interruption (dont neuf années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Savigny-sur-Orge et Paris-La Défense, le 28 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

BL2A

ERNST & YOUNG Audit

Mélanie Hus

Franck Sebag

18.4.2_Autres informations contenues dans le document d'enregistrement universel auditées par les contrôleurs légaux

Néant.

18.4.3_Informations financières figurant dans le document d'enregistrement universel qui ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur

Néant.

18.5_Informations financières proforma

Néant

18.6_Politique en matière de dividendes

18.6.1_Politique de distribution de dividendes

Compte tenu du stade de développement de la Société, il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

18.6.2_Distribution historique

Depuis sa création, la Société n'a pas distribué de dividende.

18.7_Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par le groupe, sur la base des demandes, des obligations légales et des avis émis par les avocats du groupe.

Le groupe est impliqué dans une procédure contentieuse de concurrence déloyale et parasitisme à l'encontre d'une petite structure opérant sur le même marché. En effet, la société a initié une action contentieuse devant le tribunal de commerce de Rennes en 2019 afin de faire cesser des actes de parasitisme et concurrence déloyale à son encontre. Les diligences dans ce dossier sont toujours en cours, avec intervention d'experts techniques, et les échanges de conclusions relevant de la compétence des chambres de première instance sur le fond sont toujours en cours d'étude. La société a demandé dans ses écritures à la juridiction de lui consentir jusqu'à environ 2,5 millions d'euros pour l'ensemble des griefs invoqués. Ce litige s'accompagne d'un volet de contentieux prud'hommal géré de manière habituelle par la direction juridique et ses conseils et pour lesquels la société n'a pas émis de provision dans la mesure où elle est en demande dans chacune de ces procédures.

En dehors de ce qui précède, il n'existe pas, à la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

18.8_Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine déclenchée par la Russie le 24 février 2022 aura des conséquences économiques et financières importantes au niveau mondial.

Les sanctions qui visent la Russie devraient avoir des incidences significatives pour les sociétés ayant des activités ou un lien d'affaires avec la Russie.

Ateme n'a qu'une exposition restreinte à la situation géopolitique actuelle impliquant la Russie et l'Ukraine :

- Le chiffre d'affaires réalisé en Russie et au Bélarus est limité (env. 1 million d'euros en 2021); les expéditions vers ces pays sont suspendues depuis le 24 février 2022
- Ateme ne dépend en aucune manière (chaîne d'approvisionnement, R&D ou finance) des pays concernés et ne compte aucun retard de paiement de clients sur ces marchés.

Toutefois, les activités de la Société pourraient être impactées par les conséquences directes ou indirectes du conflit qu'il n'est pas possible de quantifier complètement avec précision à la date de publication de ce document d'enregistrement universel.

La Société pourrait notamment être exposée de plusieurs façons :

- Problèmes d'approvisionnements notamment sur des métaux (titane...) ou sur de l'électronique ;
- Hausse des coûts de production des produits en lien avec la flambée des matières premières et de l'énergie.

La hausse des coûts de production est en partie répercutée sur les clients et en partie sur la marge brute de la Société (jusqu'à 2 points de marge).

Chapitre 19. Informations supplémentaires

19.1. Capital social

19.1.1. Montant du capital souscrit

A la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel, le capital social est fixé à la somme 1.598.083,78 €. Il est divisé en 11.322.027 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,14 €. Il n'existe pas d'actions émises non libérées.

Rappel du capital social à la clôture des deux derniers exercices :

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2022	31/12/2021
Capital en €	1 578 923,78	1 571 364
Nombre d'actions	11.278.027	11 224 027
(dont Actions ordinaires)	11.278.027	11 224 027
Valeur nominale (en euros)	0,14€	0,14 €

19.1.2. Actions non-représentatives du capital

Il n'existe pas d'actions non représentatives du capital.

19.1.3. Auto-détention et programme de rachat d'actions

Le 14 octobre 2019 la Société a annoncé avoir signé un contrat de liquidité avec la société de gestion d'actifs Kepler Cheuvreux. Ce contrat est conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 8 mars 2011, approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers par décision du 21 mars 2011.

La prochaine assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ayant lieu le 28 juin 2023, se prononcera quant au renouvellement du programme de rachat d'actions.

Au 31 décembre 2022, la Société détenait 16 459 actions Ateame acquises au prix moyen de 10,42€ et valorisées à cette date pour un montant total de 171,5 K€.

Au 31 décembre 2021, la Société détenait 11 357 actions Ateame acquises au prix moyen de 11,67 € et valorisées à cette date pour un montant total de 132 575 €.

19.1.1.1 Informations relatives à l'achat par la société de ses propres actions

Le récapitulatif des actions achetées et vendues depuis la mise en place du contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux :

Au titre du contrat de liquidité confié par la société Ateame à Kepler Cheuvreux, à la date du 31 décembre 2022, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 16 459 titres

- 46 273,62 € en espèces

Animation de cours

A la clôture de l'exercice, les 16 459 actions détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions étaient affectées aux objectifs suivants :

Objectifs	Titres	Valeur nominale (€)	Valeur comptable (€)	% du capital
Contrat de liquidité	16 459	10,42	171 502	0,15%
Couverture de plans stock-options				
Remise ultérieure à l'échange ou paiement dans le cadre d'opération de croissance externe				
Couverture des titres de créances donnant accès au capital				
Annulation des titres :				
Total	16 459	10,42	171 502	0,15%

Chapitre 20. **Contrats importants**

A la date du Document d'enregistrement universel et au cours des deux derniers exercices, la Société n'a conclu aucun contrat significatif autre que les contrats conclus dans le cadre normal de son activité.

Chapitre 21. Documents disponibles

Pendant la durée de validité du présent document d'enregistrement universel, les documents listés ci-après peuvent être consultés sur support physique au siège social de Ateame :

- la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts de Ateame ;
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de Ateame dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement universel.

La Société a mis en place une rubrique « Investisseurs » sur son site internet : www.ateme.com, où peut être également consultée l'information réglementée.

Parallèlement à ces moyens d'information réguliers, la Société ne manquerait pas de renforcer sa politique de communication à l'occasion de toute opération significative, ou de toute évolution de son environnement ou de sa politique.

Responsable de l'information financière : Fabrice Sana, Directeur financier

Contact : investors@ateme.com

21.1_Agenda financier

Calendrier indicatif des publications en 2023

Date	Communiqué
Jeudi 27 janvier 2023	Chiffre d'affaires annuel 2022
Jeudi 6 avril 2023	Résultats annuels 2022
Mercredi 10 mai 2023	Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2023
Mercredi 28 juin 2023	Assemblée Générale Mixte.
Mercredi 12 juillet 2023	Chiffre d'affaires du 1er semestre 2023
Jeudi 28 septembre 2023	Résultats semestriels 2023
Mercredi 8 novembre 2023	Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2023

Toutes les publications auront lieu après la clôture des marchés d'Euronext Paris.

ANNEXE 1. Table de concordance du rapport financier annuel

Intitulé	Section de l'URD
Comptes sociaux	Paragraphe 18.1.1. Informations financiers historiques auditées
Comptes consolidés	Paragraphe 18.1.6. Etats Financiers Consolidés
Rapport de gestion	Annexe 2 - Table de concordance du Rapport de Gestion
Analyse de l'évolution du chiffre d'affaires	Chapitre 7. Examen de la situation financière et du résultat
Analyse des résultats	Chapitre 7. Examen de la situation financière et du résultat
Analyse de la situation financière	Chapitre 7. Examen de la situation financière et du résultat
Principaux risques et incertitudes	Chapitre 3. Facteurs de risque
Rachats par la société de ses propres actions	Paragraphe 19.1.3. Auto-détention et programme de rachat d'actions
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	Paragraphe 18.1.1. Informations financiers historiques auditées
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	18.1.6 Audit des informations financières historiques annuelles
Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	Non inclus dans le Document d'enregistrement universel - Rapport Financier Annuel déposé auprès de l'AMF en date du 29/04/2021
Déclarations des personnes physiques assumant la responsabilité du rapport financier annuel	Paragraphe 1.2. Attestation de la personne responsable

ANNEXE 2. Table de concordance du rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport de gestion annuel conformément aux articles L. 225-100-1 et suivants du Code de commerce.

Intitulé	Section de l'URD
1. Informations relatives à l'activité de la société et du groupe	Chapitre 5. Aperçu des activités Chapitre 7. Examen de la situation financière et du résultat
Exposé de la situation de l'activité et des résultats de l'émetteur, des filiales et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	Chapitre 5. Aperçu des activités Chapitre 7. Examen de la situation financière et du résultat
Évolution prévisible de l'émetteur et/ou du groupe	Chapitre 10. Information sur les tendances Chapitre 11. Prévisions ou estimations du bénéfice
Évènements post- clôture de l'émetteur et/ou du groupe	Paragraphe 10.1.1. Principales tendances depuis le 31 décembre 2019
Activités en matière de recherche et de développement de l'émetteur et du groupe	Paragraphe 7.1.2. Evolution future probable et activités en matière de recherche et développement
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'émetteur, au regard du volume et de la complexité des affaires de l'émetteur et du groupe	Chapitre 7. Examen de la situation financière et du résultat
Principaux risques et incertitudes auxquels l'émetteur est confronté	Chapitre 3. Facteurs de risque
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire	Chapitre 3. Facteurs de risque
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Chapitre 3. Facteurs de risque
Indications sur l'utilisation des instruments financiers, -Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe	Chapitre 3. Facteurs de risque
Tableau des résultats des cinq derniers exercices de Ateame SA	Paragraphe 18.1.1. Informations financières historiques auditées
2. Informations juridiques, financières et fiscales de l'émetteur	
Répartition et évolution de l'actionnariat	Paragraphe 16.1. Evolution de l'actionnariat du Groupe Ateame
Noms des sociétés contrôlées	Chapitre 6. Structure organisationnelle
État de la participation des salariés au capital social	Paragraphe 15.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital

Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Chapitre 6. Structure organisationnelle
Acquisition et cession par l'émetteur de ses propres actions (programme de rachat d'actions)	Paragraphe 19.1.3. Auto-détention et programme de rachat d'actions
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Néant.
Dividendes mis en distribution au cours des 3 derniers exercices	Paragraphe 18.5. Politique en matière de dividende
Délais de paiement fournisseurs et clients	Paragraphe 3.4.1. Risques liés aux fournisseurs
Conditions de levées et de conservation des options par les mandataires sociaux	Paragraphe 15.2. Participation et stock-options
Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants, mandataires sociaux	Paragraphe 15.2. Participation et stock-options
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	Paragraphe 15.2. Accord prévoyant une participation des salariés au capital
Informations sociales et environnementales	Chapitre 15. Salariés

ANNEXE 3. Table de concordance du rapport sur la gouvernance

Intitulé	Code de commerce	Section de l'URD ou du RFA
Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du code de commerce Article R. 22-10-14 du code de commerce	Section de l'URD ou du RFA Chapitre B / POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX section 1.3 p. 45 (RFA)
Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article L. 22-10-9, I., 1° du code de commerce Article R. 22-10-15 du code de commerce	Chapitre B / POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX section 2.1 P. 46 (RFA)
Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2° du code de commerce	Chapitre B / Annexe 4 – rémunérations des mandataires sociaux tableau 2 p. 60 (RFA)
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de	Article L. 22-10-9, I., 5° du code de commerce	Chapitre B section 2.1 / Montant des rémunérations totales et avantages de toute nature (RFA)

l'article L. 233-16 du code de commerce		
Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article L. 22-10-9, I., 6° du code de commerce	Chapitre 13 / p. 94 (URD)
Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 9° du code de commerce	Table 33 P 108 (URD)
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4, 1° du code de commerce	Chapitre 17.1 Transactions avec parties liées, P.116 (URD)
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4, 3° du code de commerce	Chapitre 19, section 10.1.5 / . 284 (URD)
Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4, 4° du code de commerce	Chapitre 3 - Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise. Section 1. P.31 (RFA)